This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50182 3

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.G35
A39

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

III

ANNÉE 1894

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
11-24-26
13603

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ARTICLE PREMIER. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

ART. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

ART. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quant il y

Digitized by Google

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. — Les demandes d'admission en qualité de membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministère de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée de la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

Art. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

Digitized by Google

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

ART. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente, l'autorisation prescrite par l'artiele 291 du Code pénal.

VU et APPROUVÉ par arrété préfectoral du 29 mai 1894.

Le Préfet du Gers,

BOUDET.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

Statuts de la Société Archéologique du Gers. — ARTICLE 4. — « Le » Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante dans la » séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au » scrutin secret par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés. »

Le vote pour l'élection du Bureau a donné les résultats suivants :

31 votants

ELECTION D'UN PRÉSIDENT

M. de Carsalade	30 voix
M. Dellas	1 —

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

M. Dellas	15 voix
M. Calcat	12 —
M. Lagarde	4 —

ELECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. Tierny	30 voix

ELECTION D'UN TRÉSORIER

M. Ch. Despaux	31 voix

BUREAU POUR L'ANNÉE 1895

Président : M. DE CARSALADE DU PONT.

Vice-Président : M. E. DELLAS.

Secrétaire : M. TIERNY.

Trésorier : M. CH. DESPAUX.

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ARRÈS-LAPOQUE, pharmacien, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.

B

BALAS (Dominique), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
BALAS (Louis), architecte, à Auch.
BARADA (Jean), à Auch.
BARRAU, commis principal des postes et télégraphes, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la Société générale, à Auch.
BIRAGNET (Jean), propriétaire, à Pavie.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BOUDET (Léonce), ancien préfet du Gers, à Montauban.
BOURGADE, conducteur des ponts et chaussées, à Lombez.
BOUSQUET, commis principal des contributions indirectes, à Auch.
BOUSSÈS (Pierre), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), surnuméraire de l'Enregistrement, à Auch.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL, instituteur, à Jegun.
BRESSOLLES, commis de direction des Contrib. indir., à Auch.
De BRUX (Joseph), à Castelnau-Barbarens.

Digitized by Google

C

CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT, juge d'instruction, à Auch.
De CARSALADE du PONT, chanoine titulaire, à Auch.
CASTEX (Paul), conseiller général, à Auch.
CAUDERON (François), avocat, à Auch.
CHAVET, huissier, à Auch.
COCHARAUX (Léonce), imprimeur, à Auch.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
CORNE, directeur de la Banque de France, à Auch.
De CORTADE, chef de cabinet du préfet, à Alger.
COURNET (Joseph), conducteur des Ponts et Chaussées, à Gimont.
COUSSEILHAT (Armand), château de Bascols (par le Houga).
COUSTAU (Henri), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES (Henri), receveur des Contributions indirectes, à Bagnères-de-Bigorre.
DAUDOUX, conducteur des Ponts et Chaussées, à Auch.
DAUTOUR, conseiller d'arrondissement, à Miélan.
DEBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DELLAS (Emile), receveur de l'Enregist. et des Domaines, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELON (Gabriel), à Auch.
DESPEAUX (Charles), propriétaire, à Auch.
DITANDY, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DIZIAIN, receveur-rédacteur à la direction de l'Enregistrement, à Dijon.
DORBE (Charles), négociant, à Auch.
DUPUY, ancien commis principal des Postes et Télégraphes, à Auch.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
D'ESPARBÈS (Henri), garde général des Eaux et Forêts, à Auch.

Digitized by Google

F

FITTE, receveur de l'Enregistrement, à Gimont.
FITTÈRE, pharmacien, à Auch.
FOIX (Gaston), imprimeur, à Auch.
FRANCOU, architecte, à Auch.
De FRÉTARD d'ECOYEUX, directeur des Postes et Télégr., à Auch.

G

GEZ, notaire, à Auch.
GIRARD, économe du Lycée, à Auch.
Le général GRILLON, directeur du Génie militaire de la place de Paris.
GUÉRARD (Emile), greffier, à Alais (Gard).

J

JOURNET, négociant, à Auch.

L

LABORIE (Eugène), négociant, à Auch.
LACOMME (Hermann), avoué, à Auch.
LACOMME (Joseph), contrôleur des Contrib. directes, à Auch.
LACOMME (Auguste), conducteur des Ponts et Chaussées, à Auch.
LACOSTE, professeur départemental d'agriculture, à Auch.
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE, curé de Pauilhac (par Fleurance).
LANASPÈZE (Victor), propriétaire, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Auch.
LARROUX, officier de marine en retraite, à Auch.
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAURENT, percepteur des Finances, à Crocq (Creuze).
LAUZUN (Philippe), propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.

Digitized by Google

LE BRET, professeur de philosophie au Lycée de Cahors.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LOZES, négociant, à Auch.
LOZES (Albert), à Auch.

M

MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MÉTIVIER, architecte départemental, à Auch.
MICHON, professeur au Lycée, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direct. des Postes et Télégr., à Auch.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.

N

NAZARIES, commandant en retraite, à Auch.

P

PALANQUE (Charles), publiciste, à Alger.
PELLEFIGUE, curé de Lavardens.
PÉRÈS (Paul), banquier, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.
Le baron de PRINSAC, propriétaire, à Sadeillan (par Miélan).

Q

QUENIOUX, professeur au Lycée Michelet, Paris.

R

RIQUET, professeur au Lycée, à Auch.
RIVIS, propriétaire, à Pavie.
ROUCAU, pharmacien, à Lectoure.
Le baron de ROUILHAN, au château de Montaut, près Auch.

S

SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SAMALENS, docteur-médecin, à Auch.
SAMALENS (Aristide), docteur-médecin, à Auch.
SANCET (Frédéric), docteur-médecin, conseiller général, à Auch.

Digitized by Google

SANSOT (Alfred), publiciste, château de Lassalle (près Aignan).
SANSOT (Victor), avoué, à Auch.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SEIGLAND, commis de direction des Postes et Télégraphes, à Auch.
SENTEX (Albert), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (Auguste), conducteur des Ponts et Chaussées, à Auch.
SOLIRÈNE (Louis), avocat, à Auch.

T

TIERNY (Paul), archiviste du département, à Auch.
TRÉMOULET, commis des Postes et Télégraphes, à Auch.
TROUETTE, propriétaire, à Puycasquier.

V

VARENNE (Franck), professeur de musique, à Auch.
VILLAIN, professeur d'Histoire au Lycée, à Auch.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Séance du 8 Janvier 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Aureilhan, Balas père, Louis Balas, Biard, le Bret, Cabrol, Calcat, Chavet, Cocharaux, Daudoux, Dellas, Despaux, Diziain, Journet, Laborie, A. Lacomme, Joseph Lacomme, Lacoste, Lapeyrère, Albert Lozes, Monlaur, Quenioux, Samalens, Sansot et Tierny, secrétaire.

La séance est ouverte à 8 heures 1|2 aux Archives départementales.

Un moraliste gascon : Le Père Ambroise de Lombez

M. Le Bret fait, sous ce titre, la communication suivante :

Je n'ai pas l'intention, ce soir, de dessiner et d'achever un portrait, mais plutôt de tracer une esquisse; d'abord le programme de notre réunion me paraît fort chargé; de plus, quelques documents importants me sont parvenus tard; énfin, la vie intérieure est si riche, si large, si répandue qu'on ne peut pas espérer l'épuiser d'une seule fois : telle une nappe d'eau souterraine dont un premier coup de sonde ne suffit pas à déterminer toute la profondeur.

Ambroise de Lapeyrie naquit à Lombez, le 20 mars 1708, d'une famille noble qui comptait parmi ses ancêtres des magistrats et des soldats. Il fit ses études classiques chez les doctrinaires de Gimont, ses études théologiques à l'école Saint-Thomas, d'Auch. A peine âgé de seize ans il entra dans l'ordre des Capucins, le 25 octobre 1724. Tel est ce qu'on pourrait appeler le premier cycle de la vie d'Ambroise.

Nommé professeur de théologie au couvent de Saint-Sever après

Digitized by Google

avoir passé des thèses brillantes (ses biographes ne nous disent pas lesquelles), il montra de rares qualités d'exposition, une science vaste et toujours présente, tout en inaugurant la direction des consciences, où il devait se révéler comme un maître et balancer la gloire austère d'un Fénelon. D'une santé assez faible, il lui fallut à plusieurs reprises recourir aux eaux de Bagnères-de-Bigorre et même se fixer au couvent de Médoux, situé à deux kilomètres environ de Bagnères. Il y demeura près de quinze ans. Cette appellation de Médoux, Notre-Dame de Médoux (miel doux), n'est-elle pas en souvenir des appellations et des habitudes de François d'Assise, ce fondateur aimable et poétique des Franciscains, qui avait retrouvé la nature et surtout en elle les oiselets, les fleurettes, toutes ces saveurs, toutes ces beautés menues qui jusque-là n'avaient pas eu d'histoire?

C'est ici, vraisemblablement vers 1760, que finit le second cycle. La réputation du Père allait grandissant; on peut supposer que les dames de marque dont il était le confesseur dans une ville d'eaux déjà très fréquentée y aidèrent. En 1765, le Père Paul de Colindres, général de l'Ordre, trouva dans une visite à Auch le Père Ambroise de retour, et appréciant ses hautes qualités le nomma réformateur de la province. Bientôt après, nommé confesseur des Capucines du couvent royal de la place Vendôme, le Père Ambroise réussit au point de faire rechercher son ministère par les plus grandes dames de la Cour. Marie Leczinska fut au nombre de ses pénitentes. On devine à l'humble capucin l'auréole d'un Ravignan ou d'un Lacordaire dont toute l'éloquence serait tournée en dedans. C'est le point culminant, la cime dorée qui ne manque à aucune vie humaine, pour modeste et ramassée qu'elle veuille être. Mais des intrigues, vraisemblablement des jalousies de cloître et de couloirs, restituèrent le Père Ambroise à sa province. Gardien du couvent d'Agen, visiteur du département de Gascogne, il fut en 1769 délégué par les Capucins à Paris à la réunion générale, nous allions dire aux Etats-Généraux des Ordres religieux, provoquée par Loménie de Brienne. Les couvents eux-mêmes, comme on voit, étaient travaillés par un besoin de réformation. D'ailleurs, le Père Ambroise vota toujours pour le maintien des anciennes traditions et eut gain de cause. Il pensait sans doute avec Descartes que les grands corps de l'Etat, voire de l'état monacal, « sont trop malaisés à relever étant abattus, ou même à retenir étant ébranlés, et que leurs chutes ne peuvent être que très rudes. »

Le père mourut à Saint-Sauveur, près de Barèges, le 25 octobre 1778. Le 23 août 1863, son corps fut solennellement

Digitized by Google

transféré à Solferino (Landes), où Napoléon III lui fit ériger un mausolée.

Cette courte biographie serait assez difficile, croyons-nous, à compléter; les Pères Léonard, d'Auch, et de Bénéjac, historiens du Père Ambroise, sont très sobres de documents, sans doute par mépris pour les détails extérieurs, et aussi pour épargner au Père Ambroise, que nous savons par lui-même enclin à l'amour-propre, des mouvements de vanité rétrospective.

Nous aurions appris avec plaisir les motifs déterminants de la vocation religieuse d'Ambroise de Lapeyrie; et la première éducation qu'il reçut. On conçoit que sa famille, qui était noble, ait résisté à son entrée dans l'ordre démocratique des Capucins; mais se refusait-elle également à la vocation religieuse simplement séculière ? Quel était le titre des thèses soutenues par le jeune professeur ? Comment s'est formé ce rare talent de gouverneur des âmes ? D'où est venue à l'humble moine sa vogue parisienne ? Quel est le détail des intrigues monacales et des diplomaties domestiques qui l'ont relégué à l'obscurité de sa province d'Auch ?... On souhaiterait un peu plus de lumière sur tous ces points.

Quant au caractère, à la physionomie de ce religieux, nous avons de précieux renseignements fournis par lui-même. Vers la trentième année il résolut de se réformer, et ce clairvoyant directeur des âmes commençait ainsi à clarifier sa propre conscience. Trente ans, c'est un âge critique au sens intellectuel et supérieur du mot. A cet âge, a-t-on dit, l'âme se brise ou se bronze. Chez le Père Ambroise elle se réforma simplement. Voici ses confidences : « Il se sentait fort, porté à enseigner et non à apprendre; voulant toujours ramener les autres à son sentiment, donner toujours quelque chose de neuf, philosopher surtout. » Ce dernier trait n'est pas pour nous déplaire, et il est fort heureux que le Père ne se soit qu'incompètement corrigé.

Ayant une hauteur naturelle, une vive susceptibilité (cela tient sans doute à la naissance, au premier milieu social), il s'encourage à la patience : « De cent choses qui nous choquent, quatre-vingt-dix-neuf sont dites ou faites sans intention de nous choquer. Mais l'amour prend tout à la rigueur. Eh bien ! qu'il les prenne comme il voudra. Quand on me cracherait au visage, j'ai un mouchoir pour l'essuyer. »

« L'imagination m'ayant beaucoup nui, pour l'âme et pour le corps, et pour la vraie piété et pour la santé, je prends la résolution de la combattre. Je chercherai Dieu par la foi et non par l'imagination,

Digitized by Google

comme je l'ai fait jusqu'à présent, me représentant de hautes montagnes, une vaste étendue de lumière... Je dois le chercher au dedans de moi-même. » — « Dans l'oraison, je ne ferai aucun discours, ni effort de poitrine ou de tête. » — « Jusque dans l'exercice du ministère, la présence des personnes du sexe occasionne je ne sais quelle impression qui offusque l'âme et qui donne presque toujours quelque atteinte à sa pureté. »

Doué d'un vigoureux appétit il s'astreint, par un vœu à ne manger que lentement et à petits morceaux. Il ne veut plus que d'un seul plat avec la soupe soir et matin; et au défaut de celle-ci, le soir, il se contentera d'un autre mets équivalent. Il ne mangera jamais d'aucune entrée en gras, d'aucune espèce de gibier, ni oie, ni porc. La seule viande des bêtes à corne ou à laine, bouillie ou rôtie, lui suffira, avec environ quatre ou cinq onces de pain. En maigre, jamais de poisson; il ne mangera que de la morue ou des œufs avec la salade cuite les jours de jeûne; jamais de fruit, ni cuit, ni cru; jamais ni fromage ni beurre frais, excepté par remède et par obéissance.

Si je signale ces détails, c'est qu'il n'est pas sans quelque intérêt de connaître le menu, au XVIIIe siècle, d'un capucin réformé, et de plus il y a là une indication précieuse de caractère, une minutie dans le scrupule, mais acquise et comme professionnelle, qui nous montre que le Père Ambroise, en dirigeant les âmes scrupuleuses qui lui sont un domaine spécial et cher, savait à quoi s'en tenir.

D'ailleurs, de tous les livres du Père, le traité de la Paix, les Lettres Spirituelles, le traité de la Joie, se dégage sa nature spéciale, originale de moraliste. Il ne donne ni dans les excès du Jansénisme ni dans les excès de la casuistique relâchée; il est partisan d'un juste milieu, d'une vertu moyenne et sûre, nous dirions volontiers portative. Ce n'est pas aux âmes mondaines qu'il s'adresse, mais aux âmes chrétiennes; ce n'est pas un apostolat dans l'inconnu, mais une mise au point de consciences orientées déjà vers le bien. Si nous voulons serrer de près le moralisme du Père, enfermer dans une formule son intériorité, nous dirons : c'est un capucin gascon appliqué à confesser des dévotes.

Le capucin et le gascon se manifestent en lui par l'esprit pratique, alerte, délié, ennemi des nuages et soucieux des résultats. Le gascon est bien connu : il court les aventures et cherche la fortune sur toutes les grandes routes de l'Europe sans se distraire du soin précis de son établissement; de tous les arts il adopte celui de parvenir, et quand les temps exigent qu'il reste au pays, c'est pour y cultiver son jardin plutôt

Digitized by Google

que sa chimère. Le capucin est de tous les religieux le plus net, le plus précis, le plus dégagé des ombrages du mysticisme et du clair-obscur de la métaphysique. Il appartient à un ordre qui n'est voué ni à l'extase, ni à la casuistique, ni aux compilations bénédictines; le capucin, comme le gascon, a le pied agile, l'humeur conquérante, un fort instinct de combativité; il prend, violente les âmes, par force ou par ruse, comme l'autre les forteresses du temps de Monluc, excelle à reconnaître les terrains, nettoyer les places, et d'une façon générale à simplifier l'art de vivre et d'être heureux, que nous compliquons à outrance, qu'il s'agisse du bonheur profane ou sacré. Peut-être ainsi n'est-ce pas abuser de Leibniz que de croire entre les capucins et les gascons à une harmonie préétablie.

Le Père Ambroise ainsi reconnu dans sa forme essentielle, à quoi s'applique-t-il ? Au ministère des âmes, à la confession. C'est un directeur de consciences dévotes, un redresseur d'âmes féminines. Et le spectacle a son intérêt et quelquefois aussi sa grandeur tragique, d'un prêtre lumineux et pressé d'aboutir aux prises avec les subtilités procédurières de la dévotion et de la féminité.

On sait ce que sont les femmes : amies du détail, tournées à la minutie, expertes à découvrir les grains de poussière, rien de grand qui les arrête et les touche; le moindre péril les effraie; le plus petit mouvement les occupe; c'est l'apparence, la surface, le décor des choses qui les prend plutôt que la substance et la réalité; et dans leurs péchés la manière les intéresse et bientôt les tourmente beaucoup plus que le péché lui-même. Elles jouent avec leurs craintes, composent leurs chutes, attisent leurs remords, et quand elles s'agenouillent au confessionnal elles ont mis à la toilette de leurs âmes autant de coquetterie qu'à la toilette du corps.

Ajoutez que ce sont des dévotes, par conséquent vouées de plus aux scrupules par condition. Le Père, en effet, s'adresse presque exclusivement soit à des religieuses, soit à des profanes qui dans la vie extérieure pratiquent ou ambitionnent les habitudes du couvent. N'y a-t-il pas déjà, dans cette séquestration volontaire derrière les murs effectifs du couvent ou derrière une enceinte purement morale, l'indice d'une inquiétude générale, d'une crainte émouvante des lois ordinaires et des dangers moyens de la vie ? Et comme l'isolement, l'exil du monde n'est jamais absolu, comme il y a toujours des pénétrations, des infiltrations, on comprendra que dans la solitude de ces âmes, dans ce vide psychologique et surtout social, dans l'obscurité de cette nuit mystique, des détails importés prennent un grossissement énorme, des bruits se

Digitized by Google

développent en échos retentissants, comme pendant le sommeil et dans le rêve, l'esprit s'emparant des sensations légères, les utilise comme matériaux des constructions tragiques où il se complait. Mais ici, chez les âmes dévotes, les faits, les bruits du monde, les images tentatrices s'introduisent en contrebande et de plus s'aheurtent à des principes, à des règles, à des défenses, à des observances, à des cadres dont la multiplicité scolastique a bientôt fait de remplir le vide mental dont j'ai parlé, et dont les exigences rythmiques servent moins à rectifier les influences démoniaques qu'à créer au sein même de l'âme une source jaillissante de scrupules par la possibilité portée à l'infini des oublis et des manquements. Si les observances et les pratiques varient d'un ordre religieux à l'autre, d'une âme religieuse à l'autre, il y a enfin une donnée fondamentale constitutive, une « forme à priori » de la vie mystique, c'est la prédestination désavouée par l'Eglise, d'accord, mais toujours présente, plus ou moins, à ceux qui ont fait de l'amour de Dieu, de l'union à Dieu, leur centre, leur espoir et leur vie. Si Dieu paraît se détourner, si la grâce paraît se ralentir, c'est qu'on n'est pas « élu, » et alors quelles tortures! Pascal en est mort.

Sans aller jusqu'à cet emportement et cette fougue dans le scrupule, on a des doutes sur soi-même, des inquiétudes, des remords qu'on raffine avec la dextérité d'un héros de Paul Bourget. C'est à combattre cet excès que s'emploie avec une ardeur jamais lasse le Père Ambroise.

Quelle netteté dans la direction, quel amour de la lumière, quelle onction où se retrouvent les grâces de Fénelon et le sel de Nicole! Le style est clair, tempéré; la littérature et les bonnes études évidentes dans l'aisance des développements ont un air de discrétion; l'austérité nécessaire du moraliste se fond à la limite dans un sourire indulgent. Une dame veuve prie le Père de régler exactement l'emploi de ses journées et de déterminer son temps de sommeil. Il la reprend sur son excessive docilité, la remet à son propre conseil, mais se déclare partisan d'un repos de 8 heures. Quant aux répétitions, aux recommencements, dont le Père a parfaitement conscience et qu'il avoue, ils s'expliquent et se légitiment par la fécondité lamentable du scrupule, une fois installé dans la place.

Le scrupule est vivace et résistant;il pousse loin ses racines, amplifie ses rameaux, et sous son ombre aussi funeste que celle du mancenillier, tout sèche et dépérit. Plus de paix intérieure, partant plus de joie. Le but de la vie religieuse est manqué.

Une étude de tous les livres du Père Ambroise irait à l'infini; nous

Digitized by Google

nous contenterons d'analyser rapidement le dernier en date, le *Traité de la Joie* (1779), qui résume et condense les précédents.

Le Père Ambroise « se propose de parler joyeusement de la joie. » — « Sans elle les biens ne sont plus des biens véritables, mais des dépôts onéreux. La joie est bonne et louable; faire le bien et ne pas se réjouir est le fait d'un sauvage chargé d'or et de diamants dont il ne connaît pas le prix; avoir des avantages naturels et ne pas se réjouir est une monstruosité. Sans l'impression agréable de la joie, l'or serait comme du plomb et les amis comme des indifférents. » La joie est utile aux affaires, car elle éveille l'esprit, à la société, car elle dilate les cœurs et les fait communiquer, à l'intelligence, car par elle les idées sont plus nettes, plus vives, plus sympathisantes.

Elle n'a, d'ailleurs, sa valeur pleine, qu'à la condition de venir de Dieu, d'un accord avec Dieu dont la joie absolue est comme l'éternel sourire d'une perfection éternellement présente à elle-même. Et si nous trouvons tout au fond de nous-mêmes la Joie de Dieu, qui nous est plus intérieure que notre intérieur, nous la trouvons encore par l'extérieur, par les sens, dans la nature. « Les Cieux racontent sa gloire, l'univers crie son amabilité, les forêts et les collines bondissent de plaisir par sa présence, les fleuves les applaudissent par un doux murmure qui est comme leur battement de mains. »

Non seulement Dieu nous donne l'exemple, mais il nous comble de bienfaits positifs auxquels il faut répondre par la reconnaissance et la bonne humeur. C'est ce qu'ont fait tous les grands saints, saint François d'Assise, saint François de Sales, qui étaient des joyeux : « Revenez donc de votre prétention, âmes d'une piété sèche et austère, qui n'oseriez vous dérider, et qui pensez que pour plaire à Dieu il faut être toujours d'un sérieux morne, et que rire est un péché; détrompez par votre gaieté les gens du monde qui regardent les dévots comme une nation insociable, dure et presque sauvage. » Puis une indication valable sur la nature du rire : « Le rire vient d'une joie subite que cause la vue ou la pensée d'un objet agréable et nouveau ou nouvellement rappelé. » Sur la danse, qui est comme l'expression organique, l'expression générale et rythmée de la joie, le Père a eu des opinions successives. Après l'avoir permise dans ses Lettres, il la condamne ici : « La danse est une vraie momerie. Est-ce un plaisir sensé que de remuer les pieds, de sauter et de faire divers gestes ? Cela n'est propre qu'à des baladins et à des pantomimes. La danse n'a lieu qu'entre la jeunesse des deux sexes, preuve évidente qu'elle est corrompue dans son principe et dans ses effets. » Cette condamnation n'est-elle pas un

Digitized by Google

peu sommaire, et ne serait-ce pas le cas de faire entendre au Père Ambroise ses propres conseils et de lui rappeler que David même a dansé devant l'arche?

Dans une seconde partie se déroulent les moyens pour se conserver toujours dans la joie : se maintenir dans la justice, occuper son esprit de ce qui réjouit le cœur à l'exclusion des motifs de trouble et de crainte (est-ce d'une application bien aisée?); demander instamment à Dieu le contentement du cœur, assurer ce contentement par un zèle durable et avisé, ne pas multiplier les exigences d'oraisons et de pratiques, savoir se contenter de peu, regarder toujours au-dessous de soi. Beaucoup de gens passent leur vie à nourrir des espérances, que l'événement déçoit à construire des projets chimériques, et par conséquent à multiplier maladroitement leurs disgrâces. Il faut plus de sagesse, de réserve, de modération dans les désirs et c'est où les stoïciens se montrent à la fois meilleurs moralistes et meilleurs praticiens de la vie que les épicuriens, quand ils nous disent que le secret du bonheur est de n'y point trop songer.

Dans une troisième partie sont énumérés les maux que cause la tristesse et les remèdes possibles. A l'insistance du Père on voit bien que le pessimisme ne date pas de nos jours, et que la pire tristesse est celle des âmes desœuvrées ou détachées des œuvres réconfortantes de la piété active et de la solidarité sociale. Quand les dispositions du corps sont pour quelque chose dans le malaise, la direction morale ne suffit pas, il faut y adjoindre la médecine.

Puis c'est un ensemble de recettes pour dissiper les humeurs mélancoliques, comme un code régulateur de la santé et de la gaieté. On n'a rien trouvé de mieux de nos jours.

« Essayez d'abord des moyens les plus naturels, les plus simples, les plus doux. Promenez-vous par de beaux jours dans les lieux où l'on respire un air pur, où le spectacle de la nature enchante l'imagination, bannit les images sombres et lugubres que des maux réels ou l'humeur mélancolique plus dangereuse encore y avaient empreintes — la promenade donne du mouvement aux liqueurs; les ressorts du corps reprennent leur jeu naturel. On pourrait ajouter que le spectacle des arbres et des eaux, la vue des animaux qui vivent paisiblement, leur vie est une excellente leçon de calme et de possession de soi-même.

« Si l'exercice du corps ne suffit pas, le dirai-je? mais pourquoi ne le dirai-je pas? Prenez un peu de vin, mais avec beaucoup de sobriété. Si quelqu'un trouve que je ne suis pas assez sérieux, je lui répondrai avec le Prophète qui a dit : *Bonum vinum lætificat cor hominum.*

Digitized by Google

« Si l'usage du vin ne suffit pas encore, ajoutez-y le chant de la musique, si nous ne connaissons pas d'instrument spécial, nous sommes tous pourvus d'un instrument qui ne coûte rien d'achat, ni d'entretien, ni d'apprentissage, nous le portons partout avec nous; le chant nous soulage dans nos travaux, nous désennuie dans nos voyages, nous donne une nouvelle ferveur dans nos prières. Une personne, qui à la voix agréable et qui chante un cantique au milieu d'une troupe de travailleurs leur fait naître mille bonnes pensées. »

Ces citations, outre leur intérêt propre me paraissent compléter, vérifier la physionomie du Père Ambroise que nous déterminions au début, et montrer ce qu'avait d'adroitement aimable et persuasif son point de vue sur la moralité. Volontiers il aurait souscrit à ces paroles de Montaigne (un gascon aussi) qui combat l'excès du stoïcisme et de l'ascétisme : « Qui m'a planté cette vertu à la tête d'un mont coupé, raboteuse inaccessible? Ils sont allés, selon leur faiblesse, feindre cette sotte image, triste, querelleuse, despote, menaceuse, mineuse, et la placer sur un rocher à l'écart, emmy des ronces, fantôme à étonner les gens. »

Avant de terminer, permettez-moi de vous signaler une cause de tristesse, qui a échappé au Père Ambroise, contre laquelle d'ailleurs le protégeaient ses habitudes et son éducation, mais qu'un capucin anonyme signale sans vergogne. Il faut bien être de son époque et serrer de près le document. Il s'agit d'une lettre sur la *secouette* contre la vermine (1751). « Vous aurez la bonté de remettre au Père Grégoire, » de Blois, l'onguent pédiculaire que je vous envoie, c'est le meilleur que » j'aie pu trouver. On en a fait l'épreuve en ma présence sur plusieurs » petits animaux que les religieux de saint François y apportent avec » eux. Aucun n'a pu résister à la force du poison. La manière de faire » la secouette n'est pas uniforme dans l'ordre séraphique, les capucins la » font exactement tous les vendredis; ils ont pour cela de grands grils sur » lesquels on étend les robes; ils allument dessous un feu clair de sar- » ment; la chaleur fait sortir les animaux de leurs nids pour prendre » l'air; ils les secouent avec une baguette; votre neveu excelle dans cette » besogne (1). »

Ceci nous amène à caractériser d'un mot, à circonscrire les capucins dans l'ensemble des ordres religieux; le Père Ambroise est une exception; d'ordinaire ils sortent du peuple, se dévouent au salut du peuple, et s'ils en ont gardé la rudesse et la négligence, on retrouve aussi chez

(1) On trouvera dans le tome III de l'*Histoire des ordres monastiques — les Franciscains*, — cette longue et singulière « Lettre sur la secouette contre la vermine, » p. 376 de ce livre qui n'a d'ailleurs aucune valeur historique.

Digitized by Google

eux son bon sens pratique, ennemi des subtilités et des chimères, son ardeur de sympathie pour ceux qui souffrent et sa bonne humeur. Il serait intéressant d'étudier le rôle social du capucin, et aussi son rôle littéraire, l'air et la physionomie que lui ont donnés les auteurs de Contes et de Nouvelles; on s'en gausse, mais on l'aime; la chromolithographie elle-même lui est indulgente.

Pour en revenir au Père Ambroise, il est un des fils les plus remarquables de saint François d'Assise, et dans l'ensemble des moralistes religieux tient une place honorable, un rang particulier. D'ailleurs, de même que notre époque, éprise de justice, restitue, dans la vie militaire, la part des capitaines et des sergents à côté des grands chefs, il convenait, dans la vie spirituelle qui est elle aussi un combat, de signaler à côté des Augustin et des Fénelon la part du capitaine sagace et joyeux que fut Ambroise de Lombez.

Le donjon de Bassoues

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Le donjon de Bassoues est un des plus beaux types de l'architecture militaire du XIVe siècle dans le sud-ouest. On en jugera par la gravure que nous donnons. Il est rare, en effet, de trouver des monuments de cette importance et de cette époque dans un état de conservation aussi complet. Le temps et les hommes les ont généralement détruits ou défigurés. A Bassoues, pas une brèche, pas une pierre disjointe n'accusent les ravages du temps; c'est à peine si les grandes salles vides et les tourelles décoiffées de leurs chaperons indiquent que l'archevêque d'Auch n'habite plus le donjon et que ses archers et ses hommes d'armes n'y font plus la ronde. On dirait, à le voir ainsi, dans sa robe de pierre quasi-neuve, que celui qui l'a bâti vivait encore il y a cent ans, et pourtant il y a plus de cinq siècles que son corps repose sous les dalles de l'église de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon.

Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, fut le constructeur du château de Bassoues. Ce fait nous est révélé par la notice que consacre à ce prélat le cartulaire noir du chapitre métropolitain, notice précieuse qui assigne un âge certain au donjon; nous la citons en entier.

« Arnaldus Alberti, nepos domini Innocentii pape VI, oriundus » loco de Montibus, prope Pompederium, Lemovicensis diocesis, fuit » primo episcopus Agatensis, deinde Carcassonensis, postea fuit trans-

Digitized by Google

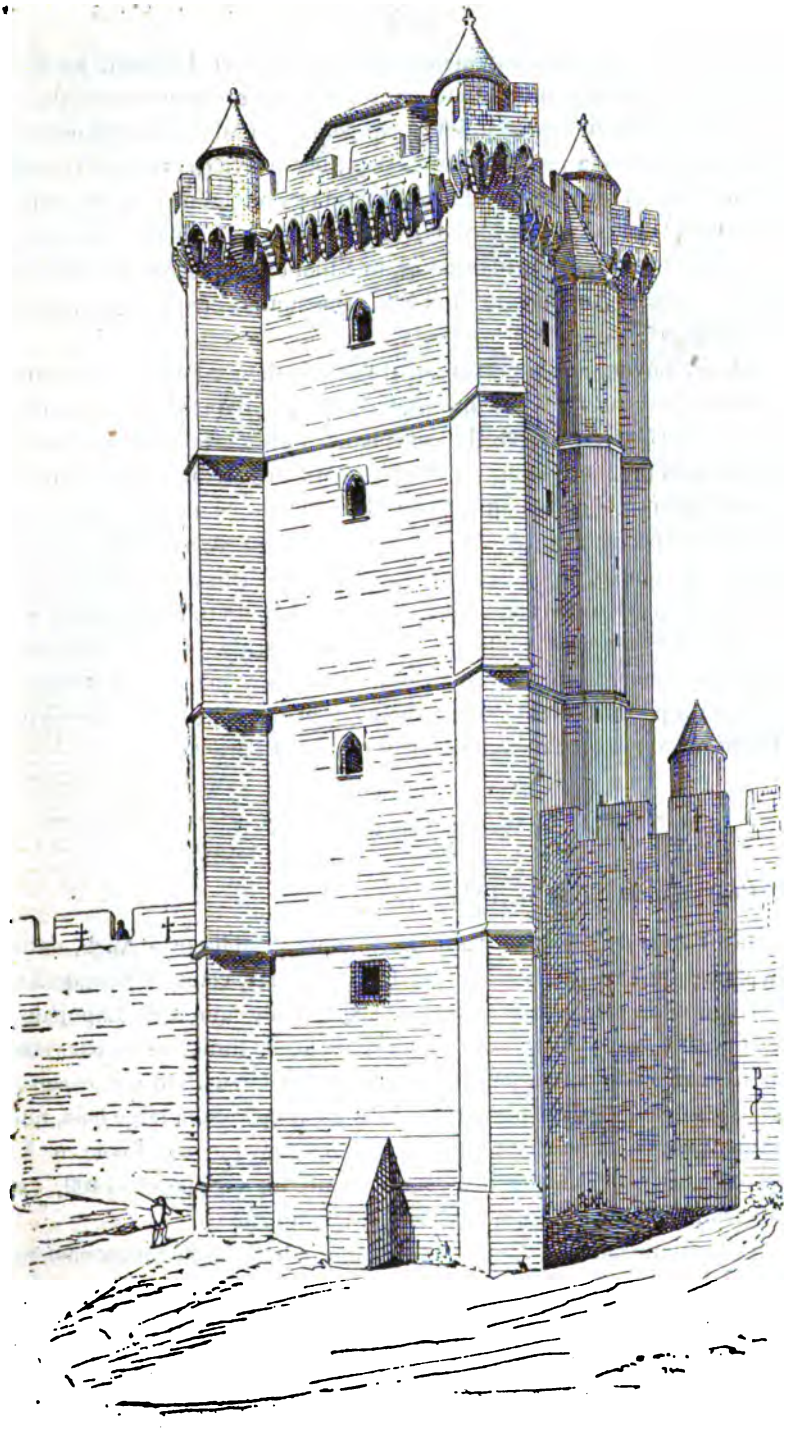

Digitized by Google

» latus ad ecclesiam Auxitanam, videlicet die XVI Januarii, anno a
» Nativitate Domini millesimo CCC° LV°, et fuit camerarius domini Pape,
» et incepit rehedificare ecclesiam metropolitanam Auxitanam et fundavit
» in eadem decem prebendarios... Item, hedificavit castrum de Bassoa
» cum magna turri, et fecit claudere totum locum. Qui obiit XI^a^ die junii,
» anno M° CCC° LXXI°, in loco de Borbonio Avinionensis diocesis, et est
» sepultus in domo Cartusiensium in Villanova, ejusdem diocesis; et
» fecit ecclesie Auxitane multa bona. Ejus anima requiescat in pace.
» Amen. »

M. A. Lavergne a sommairement décrit le donjon de Bassoues dans son *Compte rendu de l'excursion de la Société française d'archéologie dans le Gers*, en 1883. Il a cependant omis de signaler une clef de voûte de la première salle du donjon, d'un très beau travail et d'un grand intérêt iconographique. Cette clef de voûte, dont nous donnons le dessin, représente un évêque, qui nous paraît être Arnaud Aubert lui-même. Il semble, en effet, assez naturel que l'artiste ait voulu fixer sur la pierre, dans la salle principale du donjon, les traits du maître du château. Cette clef de voûte est d'ailleurs la seule qui soit sculptée. Faute de terme de comparaison il est difficile de juger de la ressemblance du portrait, mais tout au moins faut-il croire que l'extérieur, l'*habitus* de l'évêque a été fidèlement copié par l'artiste.

Les Jacobins à Auch (1).

Communication de M. Dellas.

Les Frères de l'ordre de Saint-Dominique s'établirent à Auch, dans le parsan du Prieuré, vers l'année 1390. Jean III, comte d'Armagnac, leur donna un petit enclos qu'il avait acquis d'une famille de Lapujade, à l'ouest de la rue du Prieuré. Cet enclos était limité à l'est par cette même rue, et au nord, par la place de Saint-Orens. On voit encore, s'ouvrant sur l'escalier des Grazes, une porte ogivale, à large baie, qui donnait entrée au nouveau couvent. La maison, rue de l'Ecole, n° 1, insuffisante pour contenir une communauté, fut vendue en 1409, au seigneur du Colomé qui la conserva jusqu'en 1782 :

Les Dominicains ou Jacobins se fixèrent, alors, à côté du monastère de Saint-Orens dans la rue qui a conservé le nom de Jacobins. Leur

(1) Abbé Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome IV, p. 27. Manuscrits d'Aignan, *preuves*, pièces justificatives, pages 1,419, 1,420, 1,423, 1,428. Dom Brugèles, *Chroniques*, page 372.

Digitized by Google

ARNAUD AUBERT

ARCHEVÊQUE D'AUCH, 1356–1371

D'APRÈS UNE CLEF DE VOUTE DU DONJON DE BASSOUES (Réduction au quart)

Ses Armes, d'après une pierre sculptée du même donjon

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

ancienne église, dédiée à saint Laurent, était située hors la cité. De cette ancienne église, il ne subsiste que deux voûtes au nord et une chapelle au sud; ce sont des constructions de la fin du XIVe siècle (1). La façade et la nef principale furent refaites vers la seconde moitié du XVIIe siècle, par les soins et sur les dessins d'un frère de ce couvent, le Père Podensan.

En 1790, au moment de la mainmise par la Nation sur le couvent des Jacobins, les ornements et les vases sacrés étaient tellement modestes que l'inventaire n'en fait pas mention. La bibliothèque renfermait environ 400 volumes.

La petite communauté se composait de quatre prêtres et un frère, savoir :

Des pères, Jean Punero, prieur (45 ans); Louis Bertrand, religieux, (71 ans); Jean Castéra, religieux, (41 ans); Jean Beylin, religieux, (29 ans) et le frère Gayet, professeur, (56 ans). Les revenus du couvent s'élevaient à 1,632 livres (2).

En février 1792, le service militaire prit possession du couvent des Jacobins.

D'après un état de consistance du 25 octobre 1793, à cette époque l'église était occupée par des ouvriers armuriers.

Le couvent servait d'écurie pour les chevaux du gouvernement.

L'église fut rendue au culte après le 9 thermidor an II (27 juillet (1794), en vertu d'un arrêté du préfet du département du Gers, en date du 27 mars 1795, qui la mit en possession, sur leur demande, des citoyens Marignan, Noël, Chassard, Debats, Fins, Abadie, Faget, Larivière-Gourg, pour y exercer leur culte, à charge par eux des réparations, de l'entretien de l'église et du loyer à payer au service des Domaines.

Cette affectation ne fut pas maintenue et les immeubles dépendant du couvent des Jacobins furent vendus par voie administrative en trois lots, savoir :

1° Un premier lot, le 13 pluviôse an IX (2 février 1801) : adjudication devant le préfet du Gers, 1° de l'église des ci-devant Jacobins, comprenant le clocher, les chapelles, la sacristie et tous les vieux bâtiments, en faveur d'Antoine Oustalot, menuisier à Auch, moyennant 32,100 francs en bons deux tiers, exigibles en 18 mois;

2° Un autre lot, comprenant la porte d'entrée, l'ancien parloir, le

(1) P. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, tome 2, p. 222.
(2) Journal l'*Appel au Peuple* n° 23, du 27 juin 1882 et Arch. dép. G, 240.

Digitized by Google

réfectoire, la cave, l'écurie, les chambres au-dessus et la partie de jardin correspondante, en faveur de Bernard Dupetit, menuisier à Auch, moyennant 32,100 fr., en bons deux tiers, exigibles en 18 mois;

3° Un troisième lot, comprenant partie de maison et terrasse au nord, en faveur de Jean-Léonard Dupetit à Auch, moyennant 35,000 francs, en bons deux tiers, exigibles en 18 mois.

Les anciennes Ursulines expulsées des couvents en 1792 se reconstituèrent en congrégation et s'établirent vers 1820 à l'ancien couvent des Jacobins.

Elles étaient au nombre de 22 lorsqu'elles s'installèrent le jour de la Toussaint de l'année 1821 dans la partie non détruite du monastère du Prieuré.

L'abbé Fenasse avait échangé cette partie du Prieuré contre les bâtiments des Jacobins qui devinrent en 1822, la propriété de M. Ducuron, prêtre. Ce dernier paraît avoir fondé les *Missionnaires*, qu'il dota.

L'établissement actuel des Jacobins, par suite d'acquisitions successives au nom des Missionnaires, appartient à la caisse diocésaine des retraites pour les prêtres infirmes du département.

L'église des Jacobins d'Auch, devenu bien national, servit de lieu de réunion aux promoteurs du mouvement révolutionnaire. Ils avaient, en cela, imité les Jacobins dont le club, qui avait pour chef effectif Robespierre, fut présidé, dans l'ancien couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, par le Conventionnel du Gers Maribon-Montaut.

Les Jacobins d'Auch, désignés sous ce titre dès 1792 dans deux documents officiels (1), s'organisèrent en société en 1793 : *La Société des amis de la Liberté et de l'Egalité.*

Ils rédigèrent un *règlement* (2) en tête duquel se lit leur programme :

« Inspirer l'horreur de la tyrannie et l'amour de la liberté; maintenir » l'indivisibilité de la République et la haine du despotisme; déjouer » les cabales des factieux et seconder les efforts des amis de l'ordre; » instruire le peuple sur ses devoirs, sur l'obéissance aux lois et aux » autorités constituées; le prémunir contre les manœuvres des agita- » teurs; tels sont ceux (*sic*) des Amis de la Liberté et de l'Egalité, » séante (*sic*) à Auch; et c'est sur ces bases qu'elle a fondé le règle- » ment suivant : »suit le règlement en neuf articles.

(1) *Revue de Gascogne*, tome 34, année 1893, p. 181. Soirées archéologiques du Gers, 1893, p. 17.

(2) *Règlement de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séante à Auch.* — A Auch, chez le citoyen J. P. Duprat, imprimeur républicain 1793. In-18, 12 pages.

Digitized by Google

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité eut pour chefs Lantrac, Delisle et Constantin; une chanson, célèbre à Auch, les cite comme « trois meneurs des Jacobins. »

Elle siégea sous le régime de la Terreur principalement au théâtre d'Auch et fut présidée et dirigée par le représentant du peuple Dartigoeyte (1).

A l'occasion de l'attentat contre ce dernier, le 17 germinal an 2 (6 avril 1794), elle demanda et obtint la commission extraordinaire de Bayonne; elle permit ainsi à son président Dartigoeyte, d'organiser dans Auch « une boucherie de chair humaine en permettant qu'une » commission militaire condamnât, dans l'espace de 48 heures, neuf » citoyens à la peine de mort; elle lui permit enfin, de faire livrer à » l'exécuteur le citoyen Delong, de Marciac, sans jugement préalable (2). »

Les Jacobins doivent donc être confondus à Auch avec la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, plus connue sous le nom de *Société populaire* et qui prit le 4 août 1793, sur la proposition de Lantrac, le nom de *Société montagnarde* ainsi qu'on l'a dit déjà (3).

M Amédée Tarbouriech (4) cite cependant deux adresses des... fructidor an II (août 1794) et... vendémiaire an III (octobre 1794) dans lesquelles la Société a conservé son nom de « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. »

C'est également sous ce titre qu'elle est citée dans le *Moniteur* du 20 germinal an II (9 avril 1794) (5).

Cette société fut dissoute le 27 janvier 1795 par le représentant du peuple Bouillerot.

Une œuvre de Gervais Droüet à retrouver

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Le groupe des quatre évangélistes et les quatre statues de prophètes qui ornaient autrefois le jubé de la cathédrale d'Auch, et que l'on a placées, depuis la démolition du jubé, au-dessus de l'autel du grand

(1) *Revue de Gascogne*, année 1863, page 502. — A. Tarbouriech, *Bibliographie politique du Gers*, p. 47. — Fabry, *Les Missionnaires de 93*, page 84.

(2) Séance de la Convention Nationale du 13 prairial an III (1er juin 1795). *Moniteur* du 17 prairial an III (5 juin 1795), pages 1,037, 1,038, dénonciation de Pérez, député du Gers et rapport.

(3) *Revue de Gascogne*. Soirées archéologiques, 1893, p. 140.

(4) *Bibliographie politique du Gers*, p. 47.

(5) Fabry. *Les Missionnaires de 93*, p. 155.

Digitized by Google

chœur des chanoines, ne sont pas les seules œuvres dont le grand artiste sculpteur ait enrichi la ville d'Auch. Un acte retenu le 12 septembre 1671, par M. Dupuy, notaire à Auch, nous apprend qu'il sculpta encore, pour la chapelle des Jacobins, une statue de Notre-Dame du Rosaire. « Ledit image de la Sainte-Vierge représentée assise sur » une croupe de nuages, tenant l'image du petit Jésus entre ses bras, » en action de présenter un chapelet au peuple. »

Cette statue avait été commandée à Drouët par messire Guillaume de Lalo, juge-criminel au sénéchal d'Auch; la mort de ce magistrat survenue peu après fut cause que la statue resta entre les mains de Drouet, qui ne crut mieux faire que de l'offrir à la chapelle des Jacobins d'Auch. Un contrat intervint entre l'artiste et les religieux; ceux-ci s'engagèrent, en retour de cette donation, à dire quatre messes par an à l'intention du donateur, sa vie durant, et une messe *de Requiem* après sa mort. A noter encore ces deux clauses du contrat : « 1° Et » parce que ledit image a esté mis en plusieurs pièces pour le porter » plus commodément en ceste ville, de celle de Tholose où il a esté » travaillé, ledit Drouët promet de rejoindre lesdites pièces et les mettre » ensemble, comme ledit image doit estre sur place, dans deux mois » prochains. — 2° Veut aussi ledit Drouët que les armes de Lalo qui » sont sculptées en bas-relief au pied dudit image y demeurent. »

Quel fut le sort pendant la tourmente révolutionnaire de « l'image » sculptée par Gervais Drouet ? C'était un marbre : elle n'a donc pu être brûlée; elle a disparu de l'église des Jacobins sans que nul ait pu nous dire ce qu'elle est devenue.

Stathmétique. — Poids inscrits de Condom

M. Calcat donne lecture de la communication suivante envoyée par M. Daignestous, de Gondrin :

M. Barry avait en 1858 fait appel aux archéologues pour obtenir d'eux des renseignements sur les poids de chaque contrée. Voici un extrait de sa brochure : « Dans le Bordelais, le Quercy, le Rouergue, la » Gascogne, le Béarn et le Haut-Languedoc, les poids affectent la » forme de disques réguliers plus ou moins épais; ils portent à l'avers » les armoiries de la ville adossées au revers à celles du seigneur féodal » dont la ville relevait, évêque, abbé, comte, roi, et entourées d'une » légende latine ou romane qui contient la désignation de leur calibre » *(livra, libra; meia liura; cartaro, carto; coarto; mieg cartaro;*

Digitized by Google

» *onsa; mieia onsa)*, le nom de la ville et la date de leur émission. »

En 1884, le regretté et savant numismate, M. Taillebois, a fait de nombreuses recherches et publié une grande quantité de poids. Il a décrit ceux de Lectoure, Fleurance, d'Auch et de Condom.

Depuis cette époque M. Blanchet, dans son *Manuel du numismatique du Moyen-Age*, 1890, a donné la description d'un grand nombre de ces petits monuments.

Les poids de Condom ne sont pas inédits. M. Taillebois a signalé les séries de 1,334, 1,368 et 1,373, qui « semblent, dit-il, indiquer le système de Bordeaux, c'est-à-dire la livre de 490 grammes. »

Voici ceux de ma collection :

1 — + I. CARTARO. DE. CONDOM, deux clés adossées.
+ ANNO. DOMINI....., porte de ville flanquée de deux tours crénelées. — Cartaron ou quart de livre — poids 106 grammes — mauvaise conservation.

2 — + MEIG : CARTARO : DE : LIVRA, deux clés adossées.
Revers : + ANNO : DOMINI....., porte de ville bien conservé — demi-quart de livre, poids 74 gram. : 50. Si c'était un demi-quart de la livre de Bordeaux (490 gr.), il ne devrait peser que 61 gr. 25.

3 — + ONSA : DE : LIVRA, porte de ville.
Revers : + DE : CONDOM, deux clés adossées — once, poids 29 gr. 50.

4 — + MEIA : ONSA : DE : LIVRA, même type.
Revers : + DE : CONDOM, même type — demi-once de livre, poids 15 gr. très bien conservé.

Comme complément de ce travail, dit M. Calcat, il est intéressant de donner la description du poids de la même ville qu'a présenté M. l'abbé de Carsalade dans une de nos dernières séances. Il appartient, ce me semble, à une série inédite. Son poids est de 254 grammes; (légère usure).

D'un côté on lit + MEIA DE LIVRA CONDOM — au centre deux clefs adossées.

De l'autre + ANNO DOMINI MCCC XVIII, la partie médiane de cette dernière légende presque effacée.

Dans le champ. Ce ne serait pas une porte de ville, croyons-nous, mais bien un pont à trois arches flanqué aux extrémités d'une tour crénelée. Ces arches sont d'inégale hauteur et grandeur; celle du milieu est la plus haute et la troisième à gauche est la plus large.

Digitized by Google

La partie du pont libre entre les deux tours est surmontée d'un parapet. A première vue il semblait que le pont lui-même était crénelé. Il n'en est rien, c'est un parapet formé de piliers qu'une voûte à plein cintre réunit.

Sur le sceau aux armes de Condom, plus récent, reproduit ci-après, on retrouve le pont fortifié qui figure dans le poids que je viens de décrire.

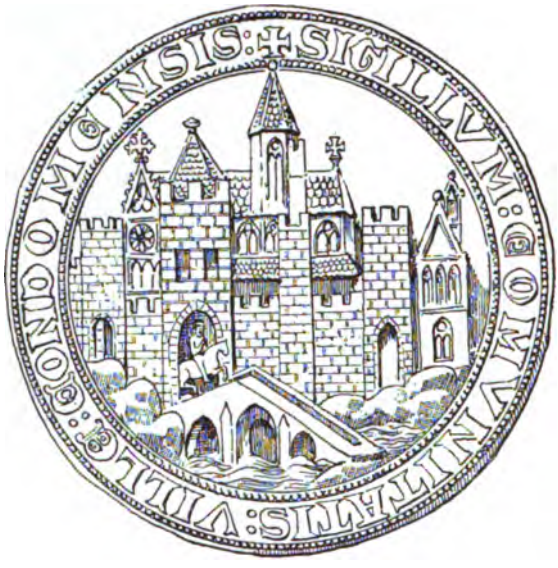

La Société fixe au 12 février la date de sa prochaine réunion.

Digitized by Google

II

Séance du 12 Février 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents: MM. Aureillan, Balas père, Balas (Louis), Barada, Biard, Bousquet, Branet, Calcat, Cocharaux, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Dorbe, Journet, Lapeyrère, Lozes, Lozes (Albert), Nazaries, Solirène et Tierny, secrétaire.

Itinéraire de Clément V en Gascogne

M. de Carsalade du Pont fait la communication suivante :

Durant les premières années de son pontificat Clément V voyagea beaucoup. Il offrit à une partie de la France le spectacle extraordinaire d'une Papauté nomade, traînant après elle un long cortège de cardinaux et de prélats, de moines et de clercs, d'officiers de tous ordres et d'innombrables serviteurs. La Gascogne eut l'honneur de recevoir sa visite, il devait d'ailleurs ce témoignage d'affection à sa province natale (1).

Les Bénédictins du Mont-Cassin ont publié en sept volumes in-folio les actes du pontificat de Clément V. Grâce à cette précieuse collection de documents, qui a pour titre : *Regestum Clementis papæ V*, on peut suivre jour par jour les pérégrinations de la Cour pontificale. Il

(1) Est-il besoin de rappeler que Bertrand de Goth, d'abord évêque de Comminges, puis archevêque de Bordeaux, élu pape en 1305 sous le nom de Clément V, était né à Villandraud dans le diocèse de Bazas, et que le diocèse de Bazas appartenait à la province d'Auch ?

Digitized by Google

m'a paru intéressant de dresser à l'aide de ces documents l'*Itinéraire de Clément V en Gascogne.*

Le séjour d'un pape dans nos contrées, son passage presque aux portes de notre cité d'Auch sont des faits uniques dans notre histoire provinciale et qui n'ont jamais été signalés. Peut-être quelque érudit aura-t-il la pensée, à la suite de cette communication, de rechercher dans les documents contemporains les échos de l'impression profonde que dut produire sur nos populations gasconnes la vue du premier souverain du monde, de cette « moitié de Dieu », comme l'a appelé le poète.

Clément V passa la plus grande partie de l'année 1308 à Poitiers. Il quitta cette ville à la fin du mois d'août pour venir en Guyenne et en Gascogne et de là se rendre à Avignon. Il entra en Guyenne le 18 septembre et y séjourna deux mois, tantôt à Lormont, tantôt à l'abbaye de la Sauve-Majeure.

C'est le 18 novembre qu'il prit la route de la Gascogne. Il se rendit ce jour-là à Villandraud, dans sa terre de famille, au diocèse de Bazas, et y séjourna jusqu'au 22. Il arriva à Bazas le 23 et en repartit le 24 pour Lavardac. Le 26 il est à *Grueriis*, le 27 à Damazan; le 28 il revient à *Grueriis*, le 29 à Lavardac et le lendemain 30 NOVEMBRE IL ENTRE A LECTOURE.

Son frère aîné Arnaud-Garcie de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, tenait cour plénière à Lectoure, capitale de la vicomté de Lomagne. Il y a tout lieu de croire que le Pape fut reçu par son frère au château vicomtal, et que son séjour dans cette ville, avec toute la Cour pontificale — il avait avec lui sept cardinaux — dut y attirer une affluence extraordinaire et donner lieu à de grandes manifestations. Malheureusement la plus grande partie des archives de Lectoure ont péri dans le sac et l'incendie de 1473, et nous devons maudire une fois de plus, à notre point de vue provincial, la politique de Louis XI qui, en anéantissant la maison d'Armagnac, nous a privés de connaître les particularités du séjour du Pape à Lectoure.

Clément V quitta Lectoure le 4 décembre pour aller prendre gîte au prieuré de Sainte-Rose près de Miradoux. Il revint à Lectoure le 6; y séjourna le 7 et rentra à Sainte-Rose le 8, pour y demeurer jusqu'au 12. Il se rendit ce jour-là à Auvillars, où il passa deux jours. Il était de retour à Sainte-Rose le 13 au soir.

Le *Regestum* ne fournit aucune indication pour les dates du 14 et du 15. Le Pape dut quitter Sainte-Rose le 15 pour prendre la route de Toulouse. Le 16 au soir il arrive avec sa Cour et sept cardinaux à la

Digitized by Google

grange de Vieilaigue (Grenade-sur-Garonne) (1), dépendante de l'abbaye de Grandselve. Le 17 il est à Grandselve; il y séjourne le 18; le 19 il couche à *Amate*, le 20 au château de Balma, résidence des archevêques de Toulouse. Le *Regestum* ne renferme pas de bulles datées des 21, 22 et 23. C'est l'un de ces trois jours qu'il fit son entrée solennelle à Toulouse. Notons en passant que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont par erreur assigné à cette entrée la date du 17 (2), le Pape arrivait ce jour-là à Grandselve.

Clément V quitta Toulouse le 8 janvier pour aller coucher à Muret, où il s'éjourna jusqu'au 10. Il arriva ce même jour à Carbonne, y séjourna le 11, en repartit le 12 pour se rendre à l'abbaye de Bonnefont en Comminges ; se rendit le 13 à Saint-Gaudens et de là à Comminges, où il présida, le 16 et le 17, les grandes fêtes de la translation des reliques de saint Bertrand.

Il traversa de nouveau Saint-Gaudens le 18, pour aller coucher le soir à l'abbaye de Bonnefont, où il s'éjourna jusqu'au 22. Il s'arrêta à Cazères le 23; coucha le soir à Carbonne, en repartit le 25 pour l'abbaye de Lézat; se rendit le 26 à l'abbaye de Boulbonne, le 27 à Gaudiès et arriva ce jour même au monastère de Prouilh. Il repartit de Prouilh le 30 janvier pour continuer sa route vers Avignon.

Dans le cours de ces deux mois Clément V avait traversé deux fois la province d'Auch ; les diocèses de Bazas et de Lectoure d'abord, puis le diocèse de Comminges.

La Comédie bourgeoise à Fleurance. — Post-scriptum

Communication de M. l'abbé Lagleise.

Dans le très intéressant article de M. l'abbé de Carsalade sur la comédie bourgeoise à Fleurance au commencement de ce siècle, on a vu le répertoire des différentes pièces jouées par les acteurs fleurantins. Il en est une parmi celles-ci, très leste, le *Mariage du Capucin*, qui ne fut donnée qu'après une vive résistance des dames qui composaient la société dramatique, et si on la joua plus tard, comme en fait foi le journal de M. de Percin, ce ne fut assurément qu'avec des corrections imposées par l'honnêteté.

(1) Le passage de Clément V à Vieilaigue est attesté par une note contemporaine qui se trouve dans un missel de la grange de Vieilaigue, conservé à la Bibliothèque nationale (Mss. lat. 9,444) au folio 108; la voici : « *Anno Domini M*° ccc° viii°, *sexto decimo die decembris, dominus Clemens papa V fuit in monasterio Grandissilve et in grangia Veterisaque cum cardinalibus VII et inibi pernoctavit.* » (*Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. x, p. 67.)

(2) *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. ix, page 310, note 6.

Digitized by Google

Voici une lettre qui nous édifie complètement. Elle est adressée par M. de Percin, directeur de la troupe, à M. Denjoy l'aîné, qui remplissait d'ordinaire, et avec grand succès, les premiers rôles :

« Nos amis me chargent de te dire, mon cher Denjoy, que les dames de notre société dramatique ne veulent pas absolument entendre parler ni de *Céphize*, ni du *Mariage du Capucin ;* tous nos efforts et notre éloquence n'ont pu vaincre leur ridicule préjugé : il n'y faut plus penser.

» Cependant, comme toute la ville désire ardemment te voir avant de partir, nous avons fait choix de deux autres pièces qu'il sera très aisé de monter. La première, *Le sourd ou l'Auberge pleine;* la seconde, *M. de Crac dans son castel.* On assure que ton caractère promet que tu rempliras parfaitement le rôle de *M. de Crac père.* Cette pièce est très amusante, et nous te prions de t'en occuper. Si dans le *Sourd* tu trouves un rôle à ta fantaisie, mande-nous celui que tu désires, et nous te ferons passer la pièce avec celle de *Crac.* Point de rancune, mon cher, contre nos belles. Ta courtoisie saura sacrifier, nous l'espérons, tout le plaisir que tu te promettais des deux pièces qu'elles n'ont pas agréé (*sic*).

» J'écris par le même courrier au décorateur, afin qu'il vienne de suite rendre la salle digne de notre aimable débuttant. Je t'embrasse. Percin. » — Sans date.

J'imagine que M. Denjoy dut se venger de cet échec. Chargé des intermèdes et doué d'une belle voix, il chanta dans les entr'actes des chansons comiques tout aussi poivrées, sinon plus, que le *Mariage du Capucin*, et... il fut applaudi, sans doute.

Nous avons trouvé la collection de divers intermèdes donnés au théâtre fleurantin ; si quelques-uns sont anodins, le titre du plus grand nombre les range dans la catégorie de la pièce mise à l'index par les dames de Fleurance. Voici cette nomenclature : *Cataugan perruquier gascon, une Habilleuse de troupe, M. et Mme Denis, l'Apologie des femmes, le père Bonaventure, Point de plaisir sans mariage, les Fendeurs, Alexis, Roger-Bontemps, l'Aimable Glycère, le Coup du milieu, l'Aimable folie, le Cordonnier, la Patoise, la Pastourélèto*, etc., etc. Quelques-unes de ces chansons comiques portent l'empreinte du terroir gascon; elles ont été composées probablement par quelque poète fleurantin qui faisait partie de la troupe. Nous osons l'affirmer pour les pièces patoises et pour *Point de plaisir sans mariage*, celle-ci composée à l'occasion de la noce de M. Pouydebat.

Nous avons lu dans le journal de M. de Percin, si bien analysé par M. de Carsalade, que la 13e représentation du *Barbier de Séville*,

Digitized by Google

donnée le jour de la Saint-Laurent en 1806, fut un triomphe pour M. Denjoy, qui remplissait le rôle de *Figaro*.

Ce n'était pas seulement Fleurance, mais encore Auch, Lectoure, Condom, Saint-Clar qui avaient, fourni un nombreux contingent de spectateurs à cette pièce, dont le succès fut tel que ni les cris d'allégresse des victoires napoléonienes, ni le chant du *Te Deum* ne purent le dominer. Qu'on en juge par la lettre suivante écrite d'Auch, le soir du 15 août de cette même année 1806 :

« Rien ne nouveau à vous mander, mon bien cher ami. On craint, on espère. Quelques personnes, sans doute mal informées, disent que les négociations sont rompues. D'autres assurent que la paix a dû être publiée aujourd'hui à Paris. Que croire après tant de versions ?

» Ce qu'il y a de bien certain, c'est que j'ai entendu la plus mauvaise musique qui jamais ait été arrachée à des instruments discords, pour la faire cadrer avec les sons lamentables de 8 à 10 voix fausses et criardes. On chantait devant le Saint-Sacrement, et moi je faisais mentalement une prière au dieu du silence, pour le supplier de venir rassurer mes oreilles désolées. Jamais, non jamais je ne me suis trouvé à pareil charivari. Plus heureux, pendant le sermon, je n'ai pas entendu le prédicateur. Dis de ma part à l'avocat, qu'il a la voix d'un ange, en comparaison de celles qui m'ont si maltraité dans la cathédrale d'Auch. Dites-vous aussi qu'il n'est question dans le chef-lieu que du *Figaro* de Fleurance. Tout le monde m'en parle, c'est un *crescendo public*, un *chorus universel* d'éloges et de félicitations. La troupe de Fleurance est illustrée à jamais, vivent nos camarades ! ! !

» ..... Votre tout dévoué, CASTARÈDE fils.

» Auch, 15 août, 8 h. du soir.

» *P.-S.* — Je n'ai entendu parler que de la mauvaise exécution du *Te Deum*, et non du talent du compositeur. Ce morceau est de Fremery. »

Tous les documents qui précèdent sont pris dans les vieux papiers de feu M. Denjoy aîné, mis à ma disposition par Madame Justin Denjoy avec une bienveillance toute particulière, à laquelle je dois l'hommage public de ma reconnaisance.

Inscription tumulaire trouvée entre la Ribère et le Garros, près Auch

M. Métivier communique à la Société une inscription en marbre blanc, trouvée par M. Omer Labat dans la plaine du Gers, entre le moulin de la Ribère et le Garros.

Digitized by Google

Cette inscription, malheureusement brisée par la pioche du terrassier, a été trouvée à environ 0m 50 de profondeur, parmi des fragments de ciment, d'apparence romaine, ayant pu servir de revêtement ou de pavement. Les morceaux, soudés ensemble permettent de la reconstituer ainsi (1) :

D ⊳ M ⊳
L ⊳ IVLI ⊳ HELI
CONIS ⊳ IVLIA ⊳
ONESIME ⊳ MA
RITO ⊳ CARIS
SIMO

M. Métivier dit qu'il a été frappé par le mot *Onesime*, évidemment d'origine grecque et nominatif féminin, partant surnom de Julia; ce qui semble imposer la traduction suivante :

AUX DIEUX MANES
DE LUCIUS JULIUS HELICON
JULIA ONÉSIME A SON TRÈS CHER MARI

M. Métivier offre cette pierre tumulaire à la Société. Il croit qu'elle était plutôt incrustée dans une muraille que dans une sorte de stèle de forme taurobolique, constituant un petit monument isolé. L'endroit où elle a été trouvée, qui n'est pas très éloigné de l'aqueduc romain mis à jour dans une sablière des environs, est assez distant de l'agglomération de l'ancienne ville romaine pour qu'on puisse admettre qu'elle avait été placée dans une villa suburbaine, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'un débris de démolition transporté, ce qui paraît peu probable.

Statuettes romaines en bronze trouvées dans le Gers

M. de Carsalade donne lecture de la notice suivante qui lui a été adressée par M. Ph. Lauzun.

Que de surprises archéologiques nous réserve la reconstitution de nos pauvres vignobles de l'Armagnac !

Les défoncements du sol, nécessités par la plantation des vignes

(1) En reproduisant cette inscription on n'a pas tenu compte de la cassure.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

DÉESSE PANTHÉE

Trouvée à Ste Mère (Gers) Grandeur 0,135m

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

FORTUNE

(du Musée de Berlin)

FORTUNE

(Trouvée à Agen)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

FORTUNE TROUVÉE à BEZOLLES (Gers)

(Grandeur Nature)

Digitized by Google

américaines, et opérés souvent jusqu'à une profondeur de 80 centimètres, amènent chaque jour, en effet, de nouvelles découvertes, qui certes seraient restées rebelles aux fouilles ordinaires. L'an dernier c'était un buste en marbre blanc, grandeur naturelle, d'un *César romain* de la bonne époque que nous découvrions dans notre champ du Glésia, si riche en souvenirs, près de Beaucaire (Gers). Aujourd'hui c'est une ravissante statuette en bronze, trouvée de l'autre côté de la Baïse, au lieu de Las Lanes, commune de Bezolles, canton de Valence, et le long du cours de la petite rivière, à l'ombre des majestueuses ruines de l'antique château de Pardaillan.

Cette statuette, de 15 centimètres de hauteur, représente une jeune femme d'une élégance de formes extrême, admirablement drapée à l'antique. Les traits du visage offrent une pureté remarquable. Le nez droit, à la grecque; les yeux bien fendus; les joues et le menton un peu forts; le front bas comme celui des femmes de l'Ionie; les cheveux séparés sur le front, ondulés en bandeaux épais jusqu'aux oreilles et retombant en deux grandes boucles de chaque côté du cou. Un premier chignon très bas en réunit une partie au-dessous de la tête, tandis que la plus grande masse est relevée, droite, sur la nuque, où elle est nouée et retenue par un large ruban qui forme comme une sorte de tiare cylindrique du plus curieux effet. Un riche diadème ceint la tête au-dessus du front.

En revanche, le reste du vêtement est de la plus pure époque romaine. Une simple tunique en effet, recouvre le corps, admirablement moulé, et le bas de la poitrine, où les deux seins, d'une rigidité marmoréenne, en soutiennent seuls les plis onduleux. L'épaule gauche est nue. La droite est recouverte par la seule chemise, dont les plis très serrés viennent dessiner les purs contours de la cuisse et de la jambe droite, alors qu'ils retombent, harmonieusement flottants sur le bras gauche, jusqu'à la hauteur du genou. Vue de dos, on ne peut s'empêcher de comparer l'élégance et la distinction de cette draperie à celle de la Polymnie.

La main gauche, entr'ouverte, retient encore l'extrémité d'un objet conique, qui ne peut être, quoique cassé, qu'une corne d'abondance. La droite, en partie mutilée, offre une attitude plus énigmatique.

Longtemps, en présence de cette lacune, nous avons hésité à donner à cette statue un attribut quelconque. Sa ressemblance avec une statue antique du musée royal de Berlin, que M. de Clarac a reproduite dans son *Atlas du musée de sculpture antique* (planche 455, n° 833), a fait disparaître nos hésitations. Cette statue, dont nous donnons le

Digitized by Google

dessin, représente les traits de la Fortune. La déesse est vêtue d'un chiton retenu par une ceinture et retroussé; ses épaules sont recouvertes d'un long *peplum*, qui cache le derrière de sa tête comme ferait un voile. Un *modius* ou *calathos*, symbole de la fertilité, lui sert de coiffure; de la main gauche elle tient une corne d'abondance et de la main droite un gouvernail. Cette description, à part quelques détails du costume, convient parfaitement à la statue de Bezolles, qui serait donc une *Fortune*.

Si nous pouvions avoir encore quelques doutes sur cette attribution, ils seraient levés par la ressemblance plus frappante encore de la statue de Bezolles avec une statuette, plus petite il est vrai, mais de vêtement et de coiffure absolument identiques, trouvée il y a longtemps déjà dans les ruines du vieil Agen, mais très bien décrite et dessinée d'abord par Beaumesnil, puis par Saint-Amans.

Voici en effet, comment Beaumesnil décrit, à la page VII de son manuscrit si précieux sur les antiquités d'Agen, et reproduit à la page VI du même cahier, la statuette qu'il avait sous les yeux, en l'année 1773:

« On découvrit en 1768 un monument singulier, en creusant le puits de la manufacture à voiles, établie sur les ruines d'Agennum :

» C'est une *Fortune Panthée*, avec le boisseau en corbeille d'Isis sur la tête, qui est couverte d'un voile, tenant de la main droite un timon ou gouvernail avec un dauphin, et de la gauche une corne d'abondance qu'elle appuie sur son épaule. Elle est revêtue d'une longue robe plissée qui descend jusqu'aux pieds et recouverte d'un ornement terminé en pointe au-dessus des genoux. »

La statue de Bezolles présente bien ces trois attributs. Sa coiffure à l'égyptienne est semblable à celle de la statuette d'Agen. Comme elle, sa main gauche tient la corne d'abondance; et rien n'empêche de supposer que de la droite elle soutenait un gouvernail. Enfin, son vêtement est identique, sauf le peplum en pointe qu'elle ne porte point. De tout cela nous pouvons donc conclure que la statue de Bezolles est bien une statue de *La Fortune*.

Trouvée sur sa propriété, par M. Cadéot, ce remarquable objet d'art a été donné par lui à M. Biénès, instituteur à Bezolles, qui le détient actuellement. Puisse-t-il, ou le garder précieusement, ou en faire généreusement don à notre Musée archéologique d'Auch ! Il n'en déparerait pas les vitrines.

M. Calcat soumet à la Société une autre statuette qui lui appartient, trouvée dans le département du Gers, commune de Sainte-Mère, vers

Digitized by Google

la fin de l'année 1888. Elle est en bronze aussi avec une belle patine verte et mesure 135 millimètres de hauteur. Mais, contrairement à la Fortune qui vient d'être décrite et qui est debout, celle-ci est assise.

Elle tient de la main gauche un sceptre (peut-être un autre objet qu'il est difficile de déterminer parce que l'extrémité supérieure en est cassée), de la droite une patère emplie de fruits. Le bras est allongé et son mouvement semble indiquer que les fruits sont présentés pour être pris ou mangés.

Elle a sur son genou droit un oiseau, qui paraît être une colombe, posé en profil par rapport à la statue. Les draperies sont bien agencées devant et derrière. Elle est diadémée; les cheveux s'enroulent d'abord autour du diadème pour retomber en natte tressée sur chaque épaule. La figure est majestueuse, le nez ne formant avec le front qu'une ligne droite, ce qui accuse une origine grecque.

M. Calcat voit dans cet ensemble une figure impériale. Mais quelle est l'impératrice ainsi représentée et pourquoi ces divers attributs ? Il a soumis le problème à M. Feuardent en lui envoyant une photographie, et ce numismate aussi savant que complaisant, a été d'avis que la statuette représentait peut-être Livie, femme d'Auguste, ou Julie sa fille sous les traits d'une divinité *panthée*; c'est-à-dire d'une idole réunissant les attributs de plusieurs divinités, savoir: la colombe pour Vénus; la main étendue tenant une patère pour Hygie nourrissant un serpent; l'objet qu'elle tient de la main gauche, torche ou flambeau, pour Vesta ou Cérès. Du reste M. Feuardent ayant manifesté le désir de voir cette statuette, la communication qui lui en sera faite nous permettra d'arriver à une attribution définitive.

Le Chaperon Consulaire

Communication de M. de Carsalade.

Le chaperon consulaire n'était pas seulement un signe distinctif de l'autorité municipale, il emportait généralement avec lui des privilèges spéciaux, juridictionnels. Aussi n'y avait-il dans le principe que les consuls des villes hautes justicières qui eussent le droit de le porter.

Il est à remarquer cependant que dans la dernière moitié du xve siècle, une foule de villes et de bourgs des terres d'Armagnac demandèrent et obtinrent l'autorisation de porter le chaperon. Citons au hasard, Nogaro en 1440, Riscle en 1497, Terraube en 1499, Sérignac en Bruilhois en 1503, Aucamville, dans le comté de l'Isle, en 1507, etc.. Il semble qu'à mesure que le pouvoir comtal s'effondrait sous les coups

Digitized by Google

que lui portait la royauté, celui des communes tendit à s'agrandir, ou du moins à se donner les apparences de cet agrandissement. Les motifs allégués pour obtenir la concession du chaperon furent en effet étrangers à cette augmentation des pouvoirs judiciaires. Ce fut plutôt la vanité, l'amour du galon et de la parade et, disons-le aussi, un peu de fierté bourgeoise, qui poussèrent les communes à donner la *toge* à leurs consuls. Ces sentiments n'étaient pas avoués, mais ils se traduisaient dans les querelles sans nombre et toujours mesquines auxquelles donna lieu le port du chaperon et dont les traces se retrouvent dans les délibérations consulaires. Les raisons mises en avant étaient d'un ordre supérieur, telles par exemple, celles données par les consuls de Terraube, le 12 juillet 1499, à leur seigneur Arsieu de Galard : « La justice est une chose si noble, si recommandable qu'il » importe que ceux qui sont revêtus du pouvoir judiciaire, soient dis- » tingués du commun des hommes par des insignes particuliers et » même des armes, afin d'inspirer le respect et la crainte (1). »

Ajoutons aussi, pour être juste, que la vanité des seigneurs se trouva flattée par les chaperons de leurs consuls. La vie féodale établissait entre eux des rapports fréquents et souvent solennels. Dans certaines circonstances le seigneur paraissait devant le peuple entouré de ses consuls, sur la place publique et à l'église; la robe rouge et noire de ces derniers donnait alors au cortège seigneurial un aspect imposant de nature à impressionner la foule. Cette vanité, bien naturelle d'ailleurs, se fait jour dans les termes de plusieurs de ces concessions. En 1507, Bernard Jourdain de l'Isle, seigneur de Merville, dans le comté de l'Isle-Jourdain, accorde le chaperon aux consuls de Merville, à condition qu'ils ne porteront pas, dans l'exercice de leurs fonctions, des chaperons grossiers, des sabots et des garnaches (*cappas, galopodia fustea et garamachias*), mais des habits convenables, des chausses et des souliers (*sed habeant vestem honestam, galiguam et sotulares*) (2).

Citons encore la concession faite aux consuls de Cézan en 1577, par Jean de Maignaut, et Hérard de Pins, coseigneurs du lieu : « Jusque » là, y est-il dit, les consuls n'avaient que leurs simples cappes de » Béarn pour lever les tailles; ils poursuyvirent devers les susdits de » Maignaut et de Pins qu'ils leur donassent permission de pourter » livrées consulaires, en quoy ils disoient que les dits vilaiges et

(1) Noulens, *Documents sur la maison de Galard.*

(2) Cartulaire de Merville, cité par l'abbé Galabert dans sa *Monographie d'Aucamville*, p. 21.

Digitized by Google

» seigneurs seroyent beaucoup décorés. » (1) C'est la seule raison qu'ils firent valoir, elle parut suffisante aux deux coseigneurs pour accorder le port du chaperon.

L'habit convenable, les chausses et les souliers qu'exigeaient le seigneur de Merville était le moins qu'il put demander aux paysans de ses terres pour sauvegarder l'honneur consulaire. C'était cependant ouvrir la porte aux abus. Cette primitive décence dégénéra bientôt, dans la plus part des localités, en un luxe ruineux pour les budgets municipaux. Les draps de laine du pays, le *brunet* et le *roge* ne suffirent plus à la vanité consulaire, il lui fallut des draps précieux, de la soie et des fourrures. Les registres municipaux sont remplis de récriminations à ce sujet, d'ordonnances et de réformes, et le Parlement de Toulouse dut même intervenir pour défendre aux consuls de porter « des chaperons » et robes fourrés de satin ou autres estoffes (2). »

J'ai dit que primitivement le chaperon était l'emblême de la juridiction. Les demandes nombreuses de concessions qui se produisirent à la fin du xve siècle et dans la suite ne laissèrent pas pour ce motif que d'éveiller les susceptibilités des seigneurs hauts justiciers si jaloux de leurs droits. Aussi prirent-ils bien soin d'inscrire dans les chartes de concession que les consuls ne s'attribueraient du port du chaperon aucun droit de justice ou de prééminence. Toutes les concessions que j'ai vues portent cette restriction, et elle ne paraîtra pas inutile si l'on veut bien se rappeler l'opposition qui déjà se manifestait entre la noblesse et le tiers, et la tendance du pouvoir royal à favoriser les empiètements de ce dernier.

Cette précaution prise par les seigneurs fut même souvent impuissante à maintenir les consuls *chaperonnés* dans les limites de leurs devoirs; témoin ce qui arriva à Cézan l'année même de la concession du chaperon. Les deux coseigneurs avaient fait les nouveaux consuls le jour de la fête de Noël 1579. Ceux-ci à peine entrés en fonction « chargèrent les livrées consulaires avec telle arroganse et superbe que » dès lors ils voulurent entreprendre sur la jurisdiction, fayre impost » de deniers, fayre des proclamations en leurs noms et passèrent » oultre, car M. Jehan Jazédé, conseul, ung jour, assisté des aultres » conseuls ses compaignons, avec leurs livrées sur le col, criant : » *Ayde au Roy!* empoigna par le colet ledit de Maignaut son seigneur » et, avec l'ayde des aultres, l'admena jusques à la prison lui criant :

(1) Archives de M. le comte Odet de La Hitte, au château de La Hitte.
(2) La Roche-Flavin, *Arrêts notables du Parlement de Toulouse*, p. 68.

Digitized by Google

» *Je te fays prisonnier de par le Roy*, mesmes jusques a le ruer de » coups de poing (1). »

Cet appel au Roi est à noter. Il caractérise bien cette opposition dont je viens de parler et ce mouvement d'émancipation qui travaillait les communes et qu'entretenaient presque ouvertement les officiers royaux.

Le droit de concéder le chaperon n'appartenait pas à tout possesseur de fief; ceux-là seuls qui exerçaient dans leurs terres la haute justice jouissaient de ce privilège. Le moyen et bas justicier ne pouvait en user qu'avec l'agrément de son suzerain. Cette doctrine avait été confirmée par plusieurs arrêts des Parlements et notamment par un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 12 avril 1603, en faveur du baron de Montesquiou, seigneur haut justicier de Monclar, contre François de Lasseran Massencôme, seigneur moyen et bas, « qui » avait donné ladite permission aux consuls dudit Monclar, sans avoir » égard à laquelle fut prohibé aux consuls porter ladite livrée sans la » permission dudit haut justicier (2). »

Quelles étaient la forme et les couleurs de ce vêtement consulaire objet de tant d'ambitions et cause de tant de querelles ? Le mot de *chaperon* ne doit pas s'entendre au sens qu'on lui donne généralement aujourd'hui; ce n'était pas un vêtement de tête, mais une longue et ample chape qui descendait jusqu'aux pieds et enveloppait le personnage comme dans une robe, de là ce nom de robe donné souvent à la livrée consulaire. Peut-être dans le principe un véritable chaperon ou capuce, attaché au collet de la chape et ramené sur la tête, servait-il de coiffure : c'est assez probable; mais déjà dès le XVIe siècle, les consuls portaient la toque ou bonnet carré, ainsi qu'on peut le voir dans les gravures du temps.

La couleur du chaperon était rouge et noire mi-partie. Ces deux couleurs sont marquées dans toutes les concessions faites dans nos contrées. Celle de Terraube en 1499 est même très explicite, elle affirme que la coutume était en Gascogne, que les chaperons consulaires fussent rouges et noirs : « Capucia bipartita videlicet de bruneto et rubeo panni, *juxta patrie consuetudinem* (3). » Les consuls de Riscle achètent en 1500 « dotze paums de roge e dotze de bruneta per far los capayros, anxi que es acostumat (4). » Le bailli de Bruillois, dans la concession faite aux consuls de Sérignac en 1503, déclare que

(1) Archives de M. le comte Odet de La Hitte.
(2) *Arrêts notables du Parlement de Toulouse*, par La Roche-Flavin, p. 602.
(3) Noulens, *Documents sur la Maison de Galard.*
(4) *Comptes consulaires de Riscle*, p. 542.

Digitized by Google

les chaperons seront « entaylhés la moytié de drap rouge et l'autre moytié de brunet (1). » Les consuls de Miradoux, en 1493, reconnaissent devoir à Garcie Foyssin, marchand de Lectoure, la somme de 14 écus 27 sols tournois, pour achat de draps brun et rouge pour faire les chaperons consulaires (2). On pourrait multiplier les citations à l'infini. Il est certain d'ailleurs que ces couleurs n'étaient pas particulières à la Gascogne, elles semblent avoir été générales à toute la France. Elles avaient du reste au point de vue judiciaire une signification que M. Tierny va nous dire.

Communication de M. Tierny :

On vient de voir, par ce qu'a dit M. de Carsalade, les nombreuses prérogatives dont jouissaient les consuls de nos villes du Midi. Le plus souvent administrateurs de juges, ils portaient dans l'exercice de leurs fonctions un chaperon *noir et rouge*.

Le choix de ces couleurs, encore aujourd'hui considérées comme l'attribut de la justice dans ce qu'elle a de plus élevé (au grand criminel nos juges en sont revêtus), le choix de ces couleurs, dis-je, était-il indifférent? N'y faut-il pas voir plutôt la marque de prérogatives judiciaires? Cette dernière opinion me paraît plus probable. Toutefois, la question que je me pose n'est pas des plus faciles à résoudre; en effet, les consuls ayant le plus souvent droit de justice portaient le chaperon. Mais lorsqu'ils n'étaient pas juges pouvaient-ils revêtir la livrée consulaire noire et rouge? Telle est la difficulté que le sénéchal d'Armagnac fut appelé à résoudre en 1594 (3) à propos de la communauté de Crastes.

A Crastes, les deux consuls n'avaient aucune attribution judiciaire proprement dite, ils ne pouvaient connaître que des délits de pêche et autres dérivant de leur droit de police; la haute et la moyenne justice appartenait au roi comme comte d'Armagnac, la basse justice au seigneur, M. de Bezolles. Celui-ci pouvait s'emparer d'un malfaiteur et le garder un jour en prison, après quoi il devait le remettre à Auch entre les mains des gens du roi.

Dans ces conditions, les consuls de Crastes avaient-ils le droit de porter le chaperon comme ils le prétendaient? Sur cette question, les conseillers du sénéchal furent d'opinion différente.

D'après l'un d'eux, M. Foyssin, « veu que la livrée noire et rouge

(1) Arch. de Pau, E, 286.
(2) Arch. du Gers, E, 166, p. 39.
(3) 10 mars. — Arch. dép. du Gers, B. 23, f° 321 v°.

Digitized by Google

» estant proprement pour remarquer la justice, fairoict inhibition et » deffence ausd. consulz de pourter aulcune livrée consulaire. »

Un autre, M. Lucas, « accorderoict le port du chaperon ausd. » consulz, mais pour ce qu'ilz n'ont aulcune espèce de justice, pour » marque de ce deffault au lieu de la colleur rouge seroict d'avis qu'ilz » pourtassent la blanche (1). »

Cependant, la majorité se rangea à l'avis du rapporteur, M. Boysset, et l'on décida que les consuls ds Crastes, bien que n'étant pas juges, auraient le droit de porter le chaperon noir et rouge. Mais cette décision fut entourée de telles réticences qu'elle ne fait, suivant moi, que confirmer l'opinion que j'émettais tout à l'heure.

D'abord, les gens du roi déclarent se désintéresser de la question; or, le roi étant seigneur haut justicier de Crastes, son opposition seule eut été recevable. Ensuite on a soin de mander les consuls à la barre du tribunal et de leur faire déclarer qu'ils n'ont et ne prétendent avoir à l'avenir aucune juridiction; la concession qu'on leur fait n'entraînera pour eux la jouissance d'aucun droit nouveau; le chaperon ne sera pas pour eux un insigne, mais seulement une marque extérieure qui les distinguera du peuple dans l'exercice de leurs charges et fonctions publiques. On fait observer en outre que la levée des deniers royaux « leur appourte souvent grand hazart et difficulté. » N'est-il pas juste de leur donner en échange la petite satisfaction morale qu'ils demandent ? C'est à ce titre aussi qu'on leur accorde d'avoir un banc dans l'église.

Je note, pour finir, les dispositions suivantes, qui prouvent que l'achat des livrées consulaires était considéré comme une charge assez onéreuse pour la communauté : « Lesd. chaperons serviront quatre » années, à la fin desquelles seront vendues aux enchères publiques, » pour l'argent provenant de lad. vante estre employé à l'achapt de » drap necessaire pour faire aultres nouveaux chaperons; » en cas d'insufisance, les consuls devaient pourvoir au complément de cette somme au moyen de dons volontaires ou en « prenant sur les esmolu- » mens dud. lieu, sy point en y a, sans qu'ilz puissent faire imposition » pour raison de ce, ny pour salaire de la levée des tailhes ny aultres » royales impositions. »

La Société fixe au 5 mars la date de sa prochaine réunion.

(1) Dans quelques villes, à Agen, notamment, le chaperon des consuls était noir et blanc

Digitized by Google

III

Séance du 5 Mars 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Aureilhan, Balas, Barada, Biard, Branet, Cabrol, Calcat, Cocharaux, Colonieu, Daudoux, Dellas, Despaux, Francou, de Frétard d'Ecoyeux, Lacomme, Lagarde, Larroux, Lozes, Albert Lozes, Pérès, Joseph Sansot, Sentoux et Tierny, secrétaire.

Les Consuls d'Auch et Monseigneur de Montillet

M. Dellas rappelle qu'il a entretenu déjà la Société des difficultés qui surgirent entre Mgr de Montillet et M. d'Etigny. De son côté, M. Lagarde a retracé toutes les péripéties de la lutte de l'Archevêque contre le Présidial d'Auch. Il s'agit aujourd'hui des démêlés qu'eut le belliqueux prélat avec les consuls de sa ville épiscopale.

Mgr de Montillet prétendait que, d'après la charte de l'année 1301 (1), l'archevêque d'Auch et le roi comme comte d'Armagnac avaient le droit de se faire représenter par un procureur dans les assemblées communales, à titre de seigneurs en paréage. Quand il prit possession de son siège, il réclama le droit de nommer et confirmer les officiers municipaux à Auch.

Il voulut obliger les consuls à prêter, à l'avenir, entre les mains du juge temporel de l'archevêché, le serment accoutumé pour le service de la justice.

Il demanda dans un mémoire imprimé : 1° que le procureur juridictionnel de l'archevêché continuât à exercer les fonctions de ministère public dans les procédures criminelles contre les justiciables de l'arche-

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 86. — P. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 303. — Arch. dép. du Gers, série C. 12.

Digitized by Google

vêché; 2° que dans le nombre des conseillers politiques il y eût toujours un officier de la justice de l'archevêché, avec voix délibérative: 3° que les consuls et conseillers politiques de la ville d'Auch fussent pris, en nombre égal, dans les parsans du roi et de l'archevêque.

C'est en vain qu'on lui objecta que depuis plus de 400 ans que les coutumes d'Auch avaient été publiées, l'archevêque n'avait jamais fait un seul acte de possession relatif au droit de nomination ou confirmation dont il s'agit;

Que notamment son prédécesseur, le cardinal de Polignac, nommé archevêque d'Auch en 1725, n'avait pris possession de son siège que par procureur, n'était jamais venu à Auch, et ne s'était en rien immiscé dans les affaires de la commune;

Que la ville d'Auch ayant acquis, moyennant finance et homme vivant et mourant, la mairie et autres offices municipaux, en conséquence d'un arrêt du conseil du 10 novembre 1750, rendu pour les villes d'Auch et de Pau, il était évident que la ville d'Auch, indépendamment de ses titres particuliers, avait incontestablement acquis le droit de nommer ses officiers, à l'exclusion des seigneurs, à qui ce droit était devenu étranger. Le roi, en effet, par la création des charges municipales et par leur réunion aux communautés, avait donné aux villes le droit d'élire elles-mêmes les officiers qui leur conviendraient pour faire les fonctions des offices par eux acquis, comme porte l'article 12 de l'arrêt du conseil du 29 décembre 1733 (1).

Tout en contestant à Mgr de Montillet son droit de s'immiscer dans les affaires de la cité, les consuls continuèrent, cependant, à prêter serment lors de leur entrée en fonctions entre les mains de l'archevêque dans son palais archiépiscopal.

Le registre des insinuations ecclésiastiques donne le détail du cérémonial et la formule du serment : 1° le 23 juillet 1745, pour le serment de Jean-Joseph-Thomas Serein, nommé à l'office de maire ancien et triennal de la ville d'Auch; 2° le 16 février 1746, pour le serment du sieur Degages, consul ou échevin.

Mgr de Montillet produisit, pendant le procès avec les consuls, ses titres au greffe de la grand'chambre et obtint arrêt le 2 janvier 1766, confirmant ses droits. De plus il se fit octroyer le 17 décembre 1769 des lettres patentes, interprétatives de l'édit de mai 1765 (2).

(1) Archives départementales du Gers, série C 12, fol. 134, 135 et 139.

(2) Voici le texte de ces lettres patentes du roi Louis XV :

Art. 1er. — Le maire de la ville d'Auch sera nommé à l'alternative par nous et par le sieur archevêque d'Auch....

Art. 2. — Le brevet de nomination du maire, soit que cette nomination soit,

Digitized by Google

Le différend entre les consuls d'Auch et Mgr de Montillet ne se termina pas ainsi.

La municipalité avait soumis à l'autorité judiciaire son opposition aux prétentions de l'archevêque.

Un arrêt du conseil du 1er mai 1762 condamna contradictoirement certaines prétentions de Mgr de Montillet; mais celui-ci obtint un arrêt de la cour, sur pied de requête, le 27 janvier 1766, qui lui accorda tout ce qu'il voulut.

On attaqua cet arrêt par la voie de l'opposition; la surprise fut bientôt reconnue, et par un second arrêt du 30 mai 1766, la cour renvoya l'opposition en jugement et ordonna qu'il serait sursis à l'exécution de celui du 2 janvier 1766.

Après une nouvelle série de procédures, Mgr de Montillet ne put obtenir de faire enregistrer les lettres patentes du 19 décembre 1769, et malgré ses instances auprès du ministre, M. de Courteille, il dut, en définitive, renoncer à ses prétentions et ne plus s'immiscer dans les affaires de la commune d'Auch (1).

M. de Carsalade fait observer que les nombreuses difficultés qu'eut

faite par nous ou par le sieur archevêque d'Auch, sera enregistré au greffe de la juridiction royale et à celui de la justice de l'archevêque; et le maire, avant d'entrer en exercice, prêtera le serment entre les mains de l'une et de l'autre juridiction.

Art. 3. — Les échevins, après avoir prêté serment entre les mains du maire, conformément aux dispositions de l'édit du mois de mai 1765, le prêteront aussi entre les mains du sieur archevêque, et en son absence entre les mains du premier officier de sa justice.

Art. 4. — Le receveur ou trésorier de la ville, après avoir fait recevoir par le lieutenant-général de la sénéchaussée, la caution qu'il est obligé de donner, sera tenu de faire enregistrer l'acte de réception au greffe de la juridiction épiscopale.

Art. 5. — Les contestations qui pourront naître au sujet des biens patrimoniaux et communaux de la ville seront portées, comme par le passé, devant le juge dans le ressort duquel les biens qui feroient l'objet de la contestation seront situés, et l'instruction des affaires criminelles qui seront jugées par les maires et échevins, pour les cas arrivés dans le quartier du sieur archevêque, se fera dans la forme accoutumée. (D'après un placard qui est maintenant entre les mains de M. Adrien Lavergne.)

(1) La formalité du serment avait été supprimée et abolie par arrêt du conseil d'Etat du roi, en date du 16 juin 1759, dont voici le préambule :

« Le roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que les édits des mois de mai 1702, décembre 1706 et novembre 1733, ensemble les arrêts des 9 mai 1747 et 10 novembre 1750, seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, *sans avoir égard à la transaction de 1301, passée entre le comte d'Armagnac, et les habitans de la ville d'Auch*, et sans s'arrêter à l'arrêt du conseil du 10 janvier 1750, aux chefs qui sont contraires auxdits édits et arrêts, et sans pareillement avoir égard à ladite délibération du 27 décembre 1757 ni à l'arrêt du parlement de Toulouse du 19 janvier 1758 qui l'a homologuée :

» Ordonne Sa Majesté, que conformément à l'article XIV dudit édit du mois

Digitized by Google

Mgr de Montillet durant son long épiscopat, venaient de ce que beaucoup de ses prédécesseurs n'avaient pas résidé. Le cardinal de Polignac, son prédécesseur immédiat, n'était même jamais venu à Auch; ambassadeur de France près du Saint Siège, il profita de son séjour à Rome pour s'occuper de fouilles archéologiques. Il fit, dit-on, détourner le cours du Tibre afin de fouiller le lit du fleuve; ses trouvailles figurent avec honneur au musée de Rome. Mais on comprend que son absence d'Auch ait pu être la cause de nombreux abus; du moins son successeur eut lieu de le supposer; il put croire qu'on avait profité de cette longue absence pour empiéter sur les droits de l'Eglise; de là, sans doute, ses procès avec le présidial, avec l'intendant et avec les consuls.

Dom Brugèles jugé par ses contemporains

M. Dellas ajoute qu'il lui a paru intéressant de signaler en terminant l'opinion des consuls sur les *Chroniques d'Auch* de Dom Brugèles. L'archevêque s'était appuyé pour justifier ses prétentions sur l'autorité de ce chroniqueur; on verra que l'opinion des consuls ne diffère pas de celle qui est généralement admise aujourd'hui, ce qui ne diminue pas la haute valeur documentaire de cet ouvrage :

« Les exposants n'entendent pas sans doute donner par là, au livre que l'on vient de citer, une authenticité qu'il ne mérite pas, l'inexactitude qui y règne et les erreurs dont il est rempli, lui ont acquis depuis longtemps le mépris et l'oubli; mais, enfin, les agens du sieur adversaire alléguant à tout propos un ancien paréage sans le justifier et qu'ils n'ont sans doute puisé que dans ce mauvais livre, il doit être loisible aux exposans d'en prendre tel avantage que de droit (1). »

Un complice de Louis XI — Antoine de Tournemire. (Erection de la terre de Malartic en comté.)

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le petit village de Malartic, près Auch, possède un gros château bâti en pierre de taille, flanqué de quatre tours surmontées de toits à la française, avec ouvertures à croisillons, meurtrières et moucharabis. Bien qu'il soit habité par des fermiers qui ont aménagé les alentours

de décembre 1706, les consuls de la ville d'Auch, après leur élection, préteront le serment entre les mains du maire seulement. Fait, Sa Majesté, défense au dit archevêque d'Auch d'exiger le serment desdits consuls et à ses officiers de les recevoir, nonobstant tous usages et possessions, transactions et autres actes contraires... » (V. *Recueil des édits*, III.)

(1) *Mémoire pour les consuls d'Auch contre Mgr de Montillet.*

Digitized by Google

pour les besoins d'une exploitation agricole, ce château n'en conserve pas moins l'aspect imposant de ces demeures confortables où vivaient aux siècles passés les gentilshommes. Les détails même de l'architecture, l'épaisseur des murailles, l'ampleur de la maison, accusent un état social considérable et l'on devine à première vue que les anciens propriétaires de ce manoir n'étaient pas des gens ordinaires. Les premiers seigneurs de Malartic appartenaient à cette puissante famille de Massas qui a donné à l'église d'Auch l'archevêque Hispan de Massas et de nombreux dignitaires ecclésiastiques, chanoines, abbés et prieurs. Les comtes d'Armagnac prirent dans cette famille des sénéchaux de leur comté et de nombreux officiers de leur couronne.

A la famille de Massas succédèrent, par alliance, dans le courant du XVIe siècle, des cadets de la maison ducale de Montaut-Navailles, qui figurèrent avec honneur, dans les camps et à la cour, à côté de leurs aînés.

Au XVIIIe siècle, Malartic subit une transformation, qui me fut révélée pour la première fois par la carte de Cassini. Je ne fus pas peu surpris, en cherchant la position géographique de ce village, de le trouver inscrit sur la carte sous le nom de *Tournemire*. Que voulait dire ce nom qui apparaissait tout d'un coup usurpant la place de celui de *Malartic?* Poser la question, c'était chercher à la résoudre. La passion de voir et de savoir a quelquefois des chances heureuses; je dois un cierge au bon géographe Cassini qui m'a fait retrouver une page oubliée de notre histoire et qui a mis sur mon chemin ce personnage que j'ai appelé dans mon titre : Un Complice de Louis XI.

Ce complice de Louis XI était un gentilhomme auvergnat. Il remplit un des principaux rôles dans le terrible drame qui se joua à Lectoure à la fin du XVe siècle et dont le dénouement fut l'assassinat du comte d'Armagnac au mois de mars 1473. Il se nommait Antoine de Tournemire, seigneur de La Roque-Vieille, et remplissait près de Louis XI les fonctions de pannetier et de chambellan.

L'invasion de l'Armagnac par les troupes royales l'amena dans nos contrées et ceux d'entre mes lecteurs qui ont feuilleté les *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, auront pu voir quel zèle impitoyable il déploya contre nos malheureux compatriotes. Pendant que l'armée royale assiégeait Lectoure, Tournemire parcourut le plat pays, rançonna les habitants, brûla les châteaux des seigneurs fidèles à leur comte, pilla les communautés : il n'y eut pas jusqu'au mobilier des églises, calices et encensoirs d'argent, qui ne devinrent sa proie. Il avait inspiré une telle terreur aux habitants de nos contrées que les consuls de Riscle

Digitized by Google

ne le désignent dans leurs registres qu'en termes méprisants « lo Tornamira ».

Après le meurtre de Jean V, Tournemire reçut, comme tous les autres complices, une part des biens d'Armagnac. Louis XI lui donna des terres aux environs d'Auch. Cette libéralité fut pour lui une occasion nouvelle de tyrannie; et cette fois, c'est aux consuls d'Auch qu'il s'en prit. Ceux-ci ayant à dresser le rôle de la taxe en 1473, imposèrent quelques terres roturières appartenant à Tournemire. C'était bien osé de leur part. Le gentilhomme en appela au sénéchal d'Armagnac qui le débouta de sa plainte, puis à l'official d'Auch qui refusa de sévir, et enfin au légat du Pape à Avignon qui, mal informé, excommunia les consuls et les habitants de la ville. Nos édiles, forts de la justice de leur cause, ne se tinrent pas pour battus; ils en appelèrent au Parlement de Toulouse, qui cassa la sentence du Légat et condamna Tournemire à faire absoudre les habitants d'Auch dans le délai d'un mois (1). Il quitta notre pays à la suite de ce jugement et fut se fixer à Toulouse, où l'appelait d'ailleurs le mariage qu'il avait contracté avec la fille d'un gentilhomme de ce pays, Catherine de Pagèse.

Deux siècles plus tard, un descendant d'Antoine de Tournemire fut ramené par un mariage aux environs d'Auch. Les vieilles querelles étaient oubliées, l'histoire en était ensevelie sous la poussière vénérable des archives. Henri de Tournemire épousa, en 1707, Marie-Josephe de Montaut-Saint-Sivier, fille de François-Auguste de Montaut-Saint-Sivier, seigneur de Malartic et de Roquetaillade, et de Jeanne-Marthe de Tersac-Montberaut. La fiancée apportait en dot la terre de Malartic.

De cette union naquit un fils, Pierre-Joseph-Hector de Tournemire, seigneur de Malartic. C'est lui qui fut l'auteur du changement dont j'ai parlé en commençant. Il obtint en mai 1765 l'érection de la terre de Malartic en comté, sous le nom de Tournemire. Les lettres d'érection, conservées aux archives départementales du Gers, sont pleines d'intérêt; elles relatent les services rendus à la couronne par la maison de Tournemire, et en particulier, mais à un point de vue différent du nôtre, par le « Complice de Louis XI. » Voici ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Notre cher et bien aimé Pierre-Joseph-Hector de Tournemire, ancien capitaine de dragons, nous a fait exposer que la maison de Tournemire a tenu en Auvergne un rang distingué dès le XIe siècle, comme d'anciens cartulaires et l'*Etat de la France* en font mention; qu'Antoine de Tournemire établit une branche

(1) Archives de la ville d'Auch.

Digitized by Google

de sa maison en Languedoc, où il épousa, en 1468, Catherine de Pagèse, d'une des plus anciennes maisons de cette province; qu'il fut chambellan et pannetier des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII; qu'il fut élu premier capitoul de Toulouse en 1472, temps auquel les plus anciennes maisons se faisoient honneur de cette magistrature; que ses enfants le furent aussi; et que Henri de Tournemire, son petit-fils, commandoit au siège de Montauban les troupes que la ville de Toulouse fournit au roi Louis XIII, auquel il rendit hommage de douze terres; que ses descendants ont toujours servi dans les armées; que sous Louis XIV, Henri de Tournemire fut maréchal de camp, gouverneur de la ville et duché de Reggio, en Italie, et que Pierre, son frère, fut brigadier inspecteur d'infanterie et gouverneur de Queyras en Dauphiné; qu'ils eurent cinq neveux tués au service, tous les cinq enfants de François de Tournemire, major d'infanterie, qui, outre ces cinq enfants, eut encore un fils, Henri de Tournemire, mort chez lui de ses blessures, après 30 ans de service; que l'exposant, fils unique de Henri, a lui-même servi pendant dix années, et que des deux enfants qu'il avoit, l'aîné, enseigne de nos vaisseaux, est mort sur mer il y a quelques mois, et le cadet, après avoir été officier de cavalerie et avoir été réformé à la dernière paix, sert actuellement en qualité de garde marine; que l'exposant possède en toute propriété la terre et seigneurie de Malartic, mouvante et relevante de Nous à cause de notre comté d'Armagnac; que cette terre, située près de la ville d'Auch, est du revenu d'environ *cinq à six mille* livres; qu'elle a un gros château et un très grand nombre d'habitants; et que l'exposant y possède la justice haute, moyenne et basse.

» Sur quoi ledit sieur de Tournemire nous a très humblement fait supplier *d'ériger sa dite terre de Malartic en comté sous le nom de Tournemire* et de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires.

» A ces causes, etc. (Suit la formule d'érection de la terre de Malartic en comté sous le nom de Tournemire.) Donné à Versailles au mois de mai de l'an de grâce 1765, de notre règne le cinquantième (1). »

Chartes du monastère de Pessan (XIIIe siècle)

Communication de M. Despaux:

A quelques kilomètres d'Auch, sur la route de Castelnau-Barbarens, se trouve très gracieusement assis au flanc d'un coteau, le pittoresque village de Pessan.

(1) Arch. du Gers, C. 432, p. 401.

Digitized by Google

Le voyageur qui le contourne, en voyant la porte de ville si bien conservée (à laquelle il ne manque que le pont-levis), les fossés et les remparts de défense qui existent encore en partie, se reporte malgré lui à cette époque du moyen âge, où les petits bourgs isolés, si souvent envahis par les hordes étrangères, ou attaqués par de puissants voisins, n'avaient d'autre espoir de salut que dans la solidité de leurs murailles et le courage de leurs peu nombreux habitants.

Les ruelles sont resserrées dans un étroit espace et bien des maisons ont conservé leur physionomie d'autrefois, surtout dans la partie latérale au fossé du midi.

Cet ensemble de maisons, en général peu importantes, est couronné par une église fort ancienne, mais dont les réparations successives ont dénaturé le caractère primitif.

Les ouvertures de la façade orientale, avec leurs dentelures si fines, appartiennent sans doute au XIVe siècle; la façade septentrionale paraît plus ancienne; des restes d'anciennes constructions et même des traces d'incendie y sont encore visibles.

Au midi et à l'ouest, adossée à l'église, se trouvait l'abbaye des Bénédictins, fondée au commencement du IXe siècle (en 817). Elle était placée avec son église sous le vocable de l'archange saint Michel. Détruit pendant les guerres des Sarrazins et des Normands, le monastère de Pessan fut rétabli par Arnaud-Guillaume, comte d'Astarac, et Forton, abbé de Simorre, à la fin du Xe siècle (en 988).

Les documents historiques concernant le monastère de Pessan sont aujourd'hui peu nombreux et pourtant l'inventaire dressé par les officiers municipaux de Pessan le 30 novembre 1790 (1), nous montre que les archives du monastère étaient alors très riches; on y mentionne des titres qui remontent au XIIe siècle. Cet inventaire est malheureusement par trop sommaire. Le hasard m'a fait découvrir dernièrement, dans les papiers de M. d'Arcamont, une pièce du XVIIIe siècle intitulée : *Titres concernant la dîme de Pessan* et contenant l'analyse d'actes du XIIIe, du XVIe et du XVIIIe siècle. Cette analyse fut faite en 1783, comme pièce à produire pour le chapitre de Pessan lors du procès avec la communauté au sujet des dîmes.

Je me bornerai à copier telle qu'elle nous a été donnée l'analyse des actes du XIIIe siècle:

« S'ensuit un titre sans datte en parchemin qui contient les limites

(1) Publié par M. l'abbé Paul Gabent, curé de Pessan. *Revue de Gascogne*, XXXIV, 1893, p. 171.

Digitized by Google

des dixmes, agriers à prendre en Roquetaillade et à Saint-Jean-Debats sur les terres cultivées, sur les hermes, sur les terres redoublées, et sur les prés, partant du ruisseau de Montégut à la Rousagnet, aux Garias et aux plans de Martres.

» Mois de may. Sentence arbitrale de l'official d'Auch de 1258, qui déclare que la dixme et agriers du plan de Martres, de La Rochepet seront à l'Abbé et maison de Pessan, de même qu'ils jouiront en entiers les dixmes et agriers et touts les droits qui sont dans le territoire de Bats; lequel territoire va vers le midi jusques à la fondrière qui est appellée « la Comme de Raymond » et de cette fondrière terminant le territoire de Montégut d'un costé et de l'autre celui de Saint-Michel de Pessan, et semblablement termine ledit plan de Martres et La Rochepet par le sommet de la Serre vers l'orient et va jusques à un pain de sucre qui est entre ledit plan de Martres et le plan de Garias; et de là, descendant vers l'orient, va de même entre ledit territoire de Garias et ledit territoire de La Rochepet jusques au ruisseau de l'Arousagnet. Et ledit official décide que les dixmes, agriers et tous les droits de tout le territoire de Bats et du plan de Martres, de La Rochepet qui est enclavé entre lesdits limites doivent estre jouis et possédés paisiblement sans aucune contradiction, et que les chevaliers (1) ou leurs successeurs ne fairont aucune querelle, moyennant la somme de cent sols morlas pour lesdits Olivier et Arnaud, laquelle somme lesdits chevaliers avouent avoir reçeu.

» Au mois de septembre 1258. Donation par Pelegrin Guiscarol, damoiseau, et dame Longue, femme de Guilhem de Montpezat, et Gaillarde sa sœur et dame Assès leur mère, de la terre de Bats avec tous les honneurs, droits, censives, oublies, allodiaux, agriers, servitudes, moyennant le prix de cent sols morlas qui furent payés par le seigneur abbé de Pessan.

» Au mois de septembre 1258. Déclaration faitte par Bernard d'Aubian, fils d'Ispan d'Aubian, qui prouve que toute la dixme du territoire du champ de Saint-Pierre appartenoit au monastère de Saint-Michel; de même il reconnoit que dans Gaussan et dans la terre que possèdent le seigneur Arnaud, fils de Guilhem de Panassac, chevalier, et le seigneur de la Fitte et Pierre de la Fitte, damoiseaux, et Aisieu de Montpesat et Bernard son frère, damoiseaux, toute la dixme appartient à Pessan; il reconnoit que toute la dixme du plan de Martres et de La

(1) On a reproduit ici l'analyse telle qu'elle a été donnée par le moine de Pessan; la sentence arbitrale a été rendue entre l'abbaye, d'une part, et les chevaliers Olivier et Arnaud, mentionnés plus bas.

Digitized by Google

Rochepet, à raison de l'église de Saint-Jean de Bats, appartient au monastère de Pessan.

» 1er aoust 1260. Reconnaissance faitte par Guilhaume de Montpesat, par laquelle il reconnoit que toutes les terres cultes, hermes, dixmes et les teremerids (?) et les agriers de l'église et territoire de Bats et d'Albaian, de La Rochepet, du plan de Martres appartiennent à Saint-Michel de Pessan, et que du tems passé il les a pris et les a fait apporter dans la maison de Pessan, et dans laquelle reconnoissance tous les laboureurs, qui sont auprès d'une trentène, reconnoissent la vérité et ne reconnoissent d'autre seigneur.

» 13 septembre 1265. Déclaration que fait Hugues et Guilhaume, fils de son frère (1) Bernard de la Fitte, damoiseaux, comme les dixmes et églises de Saint-Martin d'Auriac, près le village ou château de la Fitte, ont été données, il n'y a mémoire d'home, par ses prédécesseurs.

» 1258. Donation faite par dame Longue, femme de Guilhaume de Montpesat et par Gaillarde sa sœur et par Assin leur mère, de tout ce qu'elles ont dans la terre de Bats, avec tous les agriers, honneurs, allodiaux.

» Avril 1223, de la lune le 26. Donnation faitte par Bernard de Montaut du terroir de Lasserre, avec touts ses droits sur la terre de Lasserre. »

Archéologie cistercienne

A propos des détails archéologiques signalés par M. Despaux, M. de Carsalade rappelle que l'église de Pessan, comme celle de Simorre, est une église cistercienne; l'importance de l'école cistercienne au moyen âge a été admirablement mise en lumière dans un ouvrage récent (2); ces moines constructeurs portèrent par toute l'Europe au moyen âge le renom des architectes français. Leurs églises présentent partout les mêmes dispositions et la même architecture; telles on les a vues en Espagne ou en Italie, telles on les retrouve en Danemarck ou en Norvège; il est donc important de signaler les deux seuls exemples que nous ayons dans le Gers de ce genre de constructions.

La Société fixe au 2 avril la date de sa prochaine réunion.

(1) C'est-à-dire frère de Hugues.

(2) Camille Enlart, *l'Architecture gothique en Italie* (*Revue archéologique*, 1893.)

Digitized by Google

IV

Séance du 2 Avril 1894

Présidence de M. LE PRÉFET DU GERS

Présents: MM. Aureillan, Balas père, Balas (Louis), Branet, Cabrol, Calcat, de Carsalade, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Dorbe, d'Esparbès, Journet, Lacomme (Joseph), Lacomme (Auguste), Lacoste, Lagarde, Larroux, Lozes, Lozes (Albert), Mollié, Palanque, Pérès (Paul), Sansot (Alfred), Sentoux, Solirène et Tierny, secrétaire.

Un collaborateur de M. d'Etigny : l'architecte Albert du Limbeau

M. Charles Palanque fait passer sous les yeux des membres de la Société des albums de dessin, carnets de notes et cartons d'Albert du Limbeau. On trouve dans ces divers documents des renseignements intéressants sur les travaux d'architecture dont il eut la direction : les dessins laissés par lui dénotent une grande habileté en même temps qu'un sens artistique développé. M. Palanque a fait ensuite la biographie du collaborateur connu de l'Intendant d'Etigny.

François Albert du Limbeau naquit à La Rochefoucauld, en Angoumois, vers 1736. Il avait pour père Jean-Isaac Albert, receveur général des Domaines du Roi; sa mère s'appelait Jacquette Magnen.

Ce fut, comme sous-ingénieur des ponts et chaussées qu'il vint à Auch; le 1er juillet 1778, il reçut du Roi, sa nomination d'inspecteur avec 1,800 livres d'appointements, « pour avoir conduit, avec beaucoup » d'intelligence et d'activité les différents travaux qui lui ont été confiés, » et rempli les fonctions de sous-ingénieur avec un zèle et une exacti- » tude qui méritent cette marque de distinction à titre de récompense » de ses services (1). »

(1) Extrait des registres du Conseil d'Etat. Commission d'inspecteur du sieur Albert du Limbeau. La commission est datée du 1er juillet 1778, la délibération du Conseil d'Etat est du 23 juin de la même année. (Archives départementales, E. Ponts et chaussées).

Digitized by Google

Dix ans plus tard, le 29 avril 1788, il épousa demoiselle Louise Picault, fille de Louis-François Picault et de dame Marie-Anne Bazin, et sœur du sieur Jean-Louis-François Picault des Dorides (1), aide-major au régiment de la Couronne, exempt des Suisses de la Garde de Monsieur. Picault était ingénieur du Roi des ponts et chaussées en chef, ports maritimes et visiteur général des rivières navigables et flottables des généralités d'Auch et de Bayonne.

Plus que son gendre, Picault mérite d'être connu par les Auscitains. On lui doit les plans de l'Hôtel de l'Intendance (2), du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, l'élévation de la façade du côté de la Porte-Neuve, les plans de la salle de spectacle exécutée en 1759 et des changements faits par ordre de M. d'Etigny en 1761. — Plan de l'étage des premières loges et du théâtre de la salle de spectacle à Auch, pour être exécuté sous le bon plaisir de M. l'Intendant. — Enfin un projet de monument à exécuter sur le Château-d'Eau à l'extrémité de la Promenade (3).

On connaît les importants travaux que M. d'Etigny fit exécuter pour le bien du pays. Par ses fonctions, du Limbeau fut appelé à en avoir la surveillance et la direction. En effet, à partir de Pau, où il nivelle « le grand Pont-Neuf, depuis l'extrémité de l'allée du Parc jusques » dans la rue à l'autre extrémité, » nous le voyons tour à tour conduire les travaux des aqueducs de la Mothe, du Pont de la Vergogne (?) ou d'Aiguetinte, celui de Mesplès, un autre au levant de Garbic, etc. Le 17 octobre 1766, il vérifie le dallage du pont du petit canal de la Save, et il travaille au grand pont de Gimont.

Mais si du Limbeau fut un excellent conducteur de travaux et un précieux auxiliaire de M. d'Etigny, il fut aussi un dessinateur de talent. Beaucoup de ses dessins sont dans les cartons de M. Desponts; quelques-uns dûs à son obligeance, vont passer sous les yeux de la société. Ce ne sont que de simples croquis, des types d'ouvriers (bien campés, ma foi), qu'il avait chaque jour sous les yeux. Ailleurs, le crayon a suivi l'imagination et le goût de l'artiste. Mais ce qu'il y a de plus curieux, ce sont les vues des châteaux de Saint-Cricq et de Monté-

(1) Chevalier de Saint-Louis, mestre de camp d'infanterie, gouverneur du château de Saint-Malo, Picault des Dorides donna pouvoir spécial à Me de Laclaverie de Soupets, pour le représenter dans la succession paternelle et maternelle. Il est dit dans l'acte de partage (Théodolin, notaire à Auch), que le domaine de Lahire et la maison des Dorides était située près la ville de Samatan et servait de couvent aux religieux Minimes.

(2) Mention est faite, lors de la succession, d'une créance de quatre mille livres, due à titre d'honoraires pour la construction de l'hôtel de l'Intendance à Auch.

(3) Archives départementales, série C.

Digitized by Google

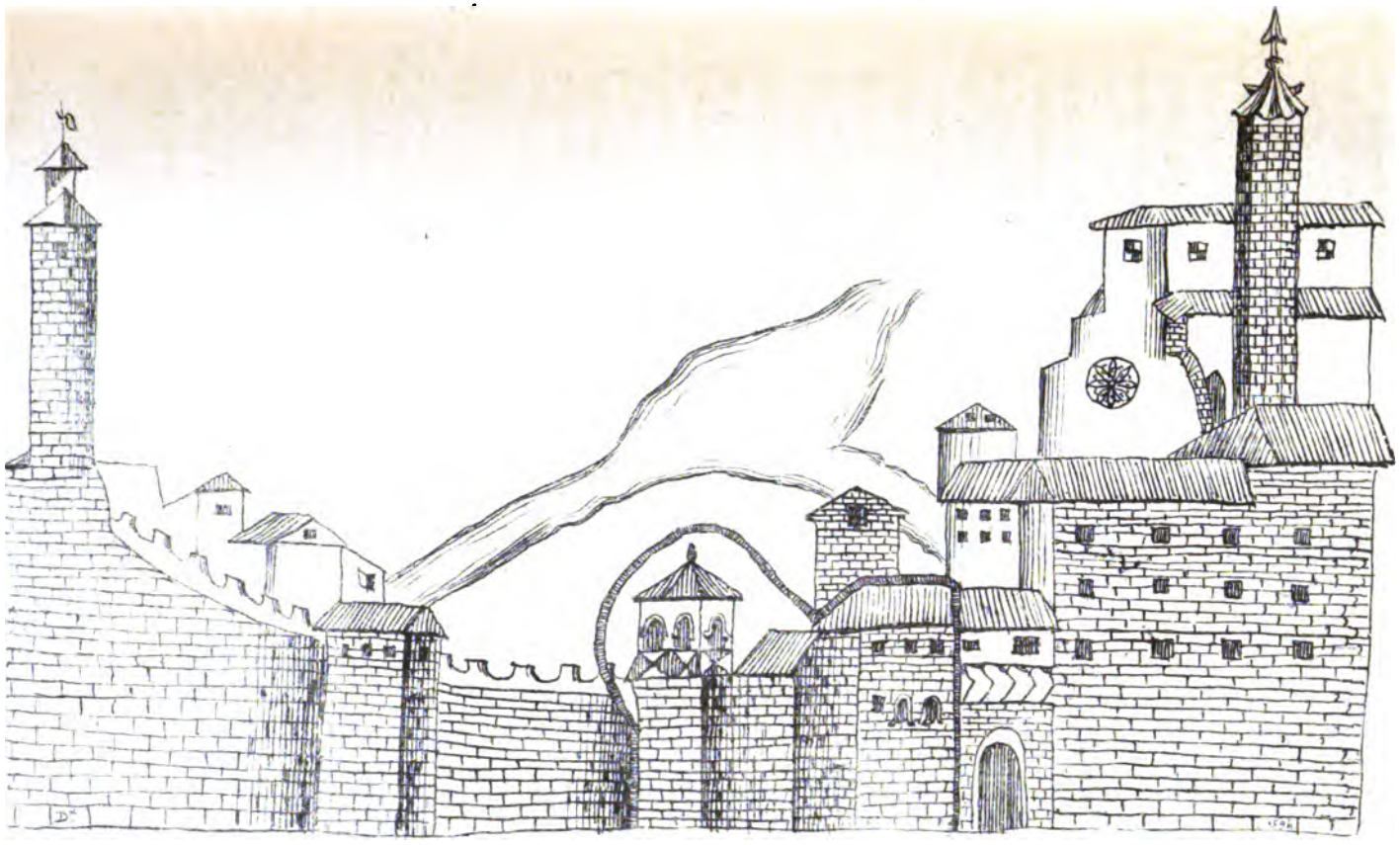

Plan de la Ville d'Auch en 1630.

Monastère des Carmélites et Collège des Jésuites

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

gut, et surtout une vue prise en aval du pont de la Treille, montrant dans le lointain une vue cavalière du prieuré de Saint-Orens et de ses alentours, malheureusement très légèrement crayonnée.

A signaler aussi quelques dessins d'ornementation; entr'autres, un amour soutenant le médaillon armorié de M. d'Etigny, accolé à un autre, sans doute celui de sa femme, née de Pange.

Du Limbeau était disgrâcié de la nature : il était bossu, mais son infirmité, loin de nuire à son intelligence, n'aurait fait que l'augmenter, s'il faut en croire le proverbe. Sa figure se ressentait peu de la difformité de son dos, à en juger par son portrait fait par lui-même, qu'il a laissé à plusieurs exemplaires dans ses cartons.

Il traversa sans inquiétudes la période révolutionnaire et mourut très âgé, à 86 ans, le 1er mars 1821, rue Dessoles, dans la maison de M. Laffargue. Son acte de décès mentionne qu'il était ingénieur ordinaire des ponts et chaussées en retraite. Sa femme l'avait précédé dans la tombe depuis le 5 germinal an VII. Ils ne laissèrent pas de postérité.

Le Carmel d'Auch — Ses débuts — Procès avec les Pères Jésuites. Construction du Monastère

M. Em. Dellas, rappelle d'après des documents contemporains pour la plupart inédits, l'origine et les premières difficultés du Carmel d'Auch.

« Le 2e jour de mars 1630, les relligieuses Carmélites arrivèrent en la » présente ville en carrosse, six en nombre, de Toulouse avant, et feurent » descendre devant l'esglise Sainte-Marie. Et là devant, M. de Roche- » fort, vicaire-général, leur bailla de l'eau béniste, les embrassant l'une » après l'aultre, et les fist entrer dans le cœur pour prier Dieu. En » apprès s'en allèrent pareillement en l'esglise M. Saint-Orens et puis » se retirèrent en la maison de madame la mareschalle de Roquelaure » scituée à La Treilhe (1). »

Elles restèrent six années en cette maison « par emprunt, sans avoir » pu trouver lieu commode pour y bastir leur couvent jusqu'au mois » de mai 1635 : elles acquirent, à cette époque, du sieur Secousse une » maison sise rue dite de Camarade (2). »

Elle ne prirent possession de cet immeuble qu'au mois de novembre 1636, un an et demi après la passation du contrat avec Secousse. Les Jésuites convoitaient cette maison qui avoisinait leur collège dont elle n'était séparée que par la rue.

(1) De Carsalade du Pont. *Journal de Me Jean de Solle*, pp. 39 et 40.
(2) Archives de M. de Carsalade du Pont.

Digitized by Google

Avant qu'ils eussent achevé de bâtir leur collège, ils avaient établi une classe sur le portail de la première clôture de la ville, au-dessus de la porte du Caillou (près la tour de la Rayrie) « à charge de la » rendre après. »

Ils entrèrent en procès avec les religieuses Carmélites parce qu'elles avaient acheté la maison Secousse « disant qu'elles sont trop proches » d'eux et que c'est contre la bienséance (1). »

Dans un mémoire versé au procès, au nom des dames Carmélites, il est expliqué que « la proximité des deux maisons que lesdits Jésuites » prennent pour prétexte n'est pas leur douleur; c'est qu'ils avoient » fait dessein depuis longtemps d'avoir ladite maison que lesdites reli- » gieuses ont acquise, pour de là passer hors de la ville, à des jardins » qu'ils vouloient enclore; et de faict, en bastissant ils ont laissé une » attente pour passer à ladicte maison, par dessus ledict portal, laquelle » est visible et fait connoitre le dessein. »

« Ce que lesdits jésuites désireroient avoir ladite maison n'est pas » qu'elle leur soit nécessaire, parce que le collège est bien basti, pourvu » en église, classes, logis, cours, jardins et tout ce qui est nécessaire, » étant l'un des plus beaux collèges de la province, mais ils ne sont » jamais contents et veulent toujours s'agrandir (2). »

« Le moyen de feire cesser ledit procès et mettre ces bonnes reli- » gieuses en paix, seroit qu'il plut à M. le gouverneur commander » aux consuls d'Auch de faire fermer la porte qui va dudit collège sur » ledit portal et loger dans iceluy quelqu'un pour hausser et abaisser » le ratelier qui est en cas de nécessité et en temps de guerre, chose » qui seroit bien nécessaire au temps ou nous sommes. »

Le duc d'Epernon, gouverneur et lieutenant-général en Guyenne, saisi du différend, le soumit à des arbitres :

Leur sentence fut rendue le 15 juillet 1637; en voici le texte :

L'an 1637 et le 15e jour du mois de juillet, dans la ville et cité d'Aux et maison commune d'icelle, se sont assemblés MM. Jacques Castéra, Jean Ducros, Pierre Lasdonnes et Vital Espiau, consuls, Bernard Sancet, procureur du Roy, Claude Lavacassetz, procureur juridictionnel de Monseigneur l'Archevêque, Estienne Chavailhe, Guillaume Laburguier, docteur, Jean Mariol, Jean Duverdier, Jean Verdun, docteur, Jacques Davoye, Guillaume Cinqfrais, Guillaume Ducros, docteur, Jean Mascaras, docteur, Bernard Laffont, docteur, Jacques Lafforcade, docteur, Jean Castéra, François

(1) Archives de M. de Carsalade du Pont.
(2) Idem.

Digitized by Google

Branet, Guillaume Larroque, François Sépet, Jean Tapie, bourgeois consu laires, et Dominique Lafitte, docteur èz droictz, pour délibérer sur la suivante proposition.

Sur la proposition à nous faite par le seigneur de Puységur, commissaire général des trouppes de l'armée de Guienne, de la part de Monseigneur le duc d'Espernon, pair et colonel général de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guienne, qu'ayant eu de grandes cognoissances des procès et différends muz entre les Révérends Pères Jésuistes du Colleige de ceste villes et les dévotes Mères Carmélites, il auroit désiré entre lesdictes parties un accommodement, lequel ne pouvant sortir à effet sans l'assistance de nostre ville, sur la nécessité qu'il y avoit d'oster la contiguité des toitz qui sont entre leurs maisons, à cause de la tour de La Rayrie construite sur le portal qui va au Caillau, ledit sieur nous auroit proposé de vouloir donner consentement à ce qu'on trouvât expédiant pour oster cest obstacle à condition que cella ne diminuat la sureté de la place ni choquat les espritz des habitantz.

Nous, désirantz obéyr et plaire absolument à la volonté de nostre dit seigneur d'Espernon, avec le respect que nous luy devons, avons offert que s'il estoit nécessaire d'abattre toute ladicte tour que nous estions pretz à y satisfaire; à quoi le dit sieur de Puysegu auroit respondeu que l'intention dudict seigneur n'estoit pas que cella diminuat la deffence de nostre ville, qu'aussy il jugeoit qu'il importoit que la dicte tour subsistat, qu'il suffizoit de murer les portes du costé du Colleige, hausser une muraillhe à prandre sur la voute du portal, jusques au plancher tant du cousté dudict colleige que de la maison des Mères Carmélites et despuis le plancher jusques au toict, laisser une séparation de l'espace et largeur de ladicte muraillhe de chasque costé et par aussy laisser en ladicte tour un corps de garde pour la deffence de nostre dernière encainte et faire l'entrée ailheur où il sera jugé à propos par la dicte ville, dont les frais des dictes muraillhes se fairont aux despens desdictes Mères Carmélites.

Ce que par nous ayant esté représenté en notre maison de ville auroit esté unanimement approuvé désirant témoigner l'affection, obéissance et fidélité par nous voué à l'authorité de mon dict seigneur d'Espernon; et aussy a esté conclud et délibéré, lesdictz sieurs assistantz et oppinantz s'estantz signés à l'original de la présente délibéraiion duquel le présent extraict a esté tiré et duement collationné par moy notaire royal et secrétaire de la maison de ville du dict Aux.

En foy de quoy me suis soubzsigné les an et jour susdictz. — VERDIER, notaire royal. (*Signé.*)

Un arrêt du Parlement de Toulouse du 15 novembre 1638 donna gain de cause aux Carmélites. Il condamna les Pères Jésuites « à vider » la possession de cette classe et à fermer la porte qui va du collège » sur ledit portail. ».

Digitized by Google

Le procès terminé, les Carmélites songèrent à la fondation définitive de leur couvent et occupèrent successivement « à l'ouest du collège des » Jésuites un immense corps de logis, dont les dépendances s'étendaient » au midi jusqu'à l'hôpital Saint-Jacques. C'était l'ancien château des » comtes d'Armagnac. Elles achetèrent en outre, le 26 janvier 1738, » du sieur Jacques Doat, avocat, une maison sise sur la place des » Espalats, en dehors de la fortification (1). »

« La maison fut dédiée à la Sainte-Trinité sous l'invocation de » Notre-Dame de la Victoire (2). »

Elle eut pour fondatrice Mme du Coudray, fille du président Sevin, « la mère sainte », dont la vie a été racontée dans la *Revue de Gascogne*, par M. l'abbé Marquet. Les dots que portèrent les demoiselles le Mazuyer (3) permirent de construire le monastère et de commencer l'église (aujourd'hui bibliothèque de la ville d'Auch).

La Mère de la Trinité passa les vingt-six dernières années de sa vie au Carmel d'Auch, où elle mourut le 26 décembre 1656. Elle put donc diriger les travaux de construction de l'église et du couvent qui furent confiés à Jean Caillon, architecte, suivant contrat du 6 janvier 1640, Bourdonié, notaire à Auch.

C'est ce contrat que nous reproduisons *in extenso* d'après une copie que M. Parfouru, ancien archiviste du Gers, avait prise dans les minutes de Lagardère, notaire à Auch (4).

Bailh à bastir le monastaire des dames Religieuses Carmelites, à Jean Caillon, m' architecte (5).

Le 6 janvier 1640, dans la ville et citté d'Aux et au devant le parloir du couvant des dames Religieuses Carmelites de ladite ville, etc., establi en sa personne Jean Caillon, m' architecte du Roy, dudit Aux habitant, lequel promet et s'oblige en faveur desdites dames Carmelites, pour icelles presantes et acceptantes Marie de l'Incarnation, prieure, Magdelaine de Jesus, soubs-prieure, Marguerite de l'Incarnation et Marie de la Saincte-Trinité, deppositaires, scavoir de bastir dans le temps et terme de deux ans le monastaire desdites dames, selon les membres et parties dont au dessain et

(1) L'abbé Marquet. La Mère Sainte, *Revue de Gascogne*, 1873, tome XIV. Voir aussi les tomes XII et XIII.

(2) Archives du Gers, C. 2, f° 195.

(3) Registre des insinuations laïques au sénéchal d'Auch, 1648-1652, p. 114, v°.

(4) C'est aussi Caillon, venu de Paris qu'on avait chargé (suivant traité du 16 juin 1629) de la construction de la partie inachevée de l'église Sainte-Marie, le texte de ce traité en cinquante-deux articles est donné à l'appendice de Sainte-Marie d'Auch, par l'abbé F. Canéto, pp. 279 et suiv. (1 vol. in-18, Auch, imp. Foix, 1864).

(5) Minutes de M° Lagardère, notaire à Auch, rég. de 1639-1641, fol. 7, v° (1640).

Digitized by Google

conformement à icellui paraffé et signé desdites dame et (dudit) s' Caillon, qui est demeuré au pouvoir de chascune desdites parties; pour lequel bastimant les articles suivantz sont convenus et accordés comme s'ensuit :

Et premièrement les massoneries de toutes les tranches et rigolles de fondations seront fouillées jusques au vif fons et sur icelles fondés les meurs dudit bastiment; auquel bastimant sera fait en l'estaige bas sur l'estandue du reffectoire et proviserie une voulte partie servant de cave et l'autre de bolangerie, de douze canes de long, en y comprenant les deux meurs de sepparation, sur trois canes de large; les deux meurs qui porteront ladite voulte, l'une servant à porter le meur au dessus qui fera face vers l'esglise aura quatre paulms et demy d'espesseur jusques au couronnement de la voulte, et l'autre qui servira à porter le meur qui sepparera le reffectoire et proviserie d'avec le cloitre, aura trois pamls et demy d'espesseur; dans laquelle voulte seront faicts les meurs de sepparation et les portes, jours et dessante en icelle, ainsin qu'ilz sont marqués sur ledit dessaing; et sera ladite voulte surbaissée de quatre pamls, qui aura de haulteur jusques soubz la clef doutze pamls, à prandre du rais de chaussée et à nivau du pavé de la court proche le jardrin qu'est entre l'esglise et le refectoire; et tous les susdits jours, mesme leurs appuis, voulseures, portes et marches pour les dessantes seront de bonne pierre de tailhe, le tout bien massoné de bonne massonerie et de bone chaux et sable, tant les voultes que les meurs; l'aire de la boulangerie et celle des caves suivantes seront de terre seulement; de l'aultre costé dudit logis sera basti ung meur fondé sur le vif fons qui servira à porter les piliers, arcades et meurs au-dessus faisant face sur le preau, icellui meur de quatre pamls d'espesseur et eslevé aussi hault que le dessus de ladite voulte qui marquera la haulteur dudit preau; sur lequel meur seront faicts et eslevés cinq piliers et desmi pour porter cinq arcades et entre iceux pilliers sera eslevé le meur de trois pamls au dessus du pavé avec ung appuy de pierre tailhée; les piliers auront en longueur trois pamls et demi, d'espesseur trois pamls et quart; les arcades basties sur lesdits piliers auront dix pamls ou environ de large; et au commancemant de la naissance des voultes desdites arcades seront faictes plinthes pour servir d'imposte; les voulseures desdites arcades seront faictes de diverses pieces appellées voussoires estredossées par le dessus d'un paml trois quartz, lesdites arcades arrasées qu'elles soint fairont la juste haulteur du premier plancher, qui sera de deux canes de hault despuis le dessus du pavé des cloistres jusques au dessus du pavé des allées des dortoirs; et au-dessus seront continués les meurs bastis sur lesdites arcades d'espesseur de deux pamls trois quartz jusques à la haulteur du deuxiesme plancher, qui sera de quatorze pamls, comprins l'espesseur dudit plancher; dans le susdit estage et sur ledit meur seront faictz six jours qui seront dans les cellulles cy apprés à expeciffier, qui auront trois pamls de large et cinq de hault, bastis de pierre de tailhe avec leurs appuis et couvertures; oultre les sus-

Digitized by Google

dites haulteurs sera encore eslevé ledit meur de huict pamls de hault, qui sera l'entière haulteur du galatas, sans en ce comprandre l'espesseur de saviviers (?); dans icelle haulteur sera faict sur chasque arcade ung jour de quatre pamls et demi de large sur la haulteur qu'ilz pourront monter; les jambages d'iceux, appuis et fermeture qui seront de pierre de tailhe comme les autres. Plus l'aultre meur qui sera porté sur cellui duquel il est cy-devant parlé, soustenant la susdite boulangerie et cave, qui est du costé de l'esglise, sera de mesme espesseur et haulteur que le precedant; dans lequel meur seront faictz deux jours pour esclairer dans ladite boulangerie, et ung dans la cave, deux portes deux jours au dessus et aulx endroictz où le tout est marqué audit dessaing, de quatre pamls de large et six de hault, pour esclairer dans le reffaictoire, et trois aultres jours à servir et esclairer dans la proviserie, qui seront de pareilhe haulteur et largeur que les autres; comme aussi toutes les portes et croisées, appuis et volseures d'icelles ou platebandes seront de pierre de tailhe; et les passaiges pour aller et entrer dans le cloistre seront fermés en arcades; la porte pour entrer dans le refectoire et celle pour entrer dans la proviserie seront posées suivant ledit dessaing, sans aulcun jour dans le susdit meur par le hault, ains tout plain; les meurs de reffan qui sont dans œuvre marqués sur ledit dessaing, comme aussi ceux qui ferment les allées des cloistres et qui sepparent le reffectoire et proviserie, seront de deux pamls et demi d'espesseur jusques à la superficie de la cave; et le dessus, jusques au premier plancher qui faira l'entière haulteur desdits meurs, sera de deux pamls et quart d'espesseur; et les portes et croisées dans icelles seront de la largeur et à l'endroit marqué sur ledit dessaing; lesquels portes et croisées seront basties de pierre de tailhe et massonées comme dessus. Les deux autres meurs servant à clorre les loges aulx retours, qui seront l'un du costé du carrelot et l'autre du costé où estoit le logis de Mascaras, qui doibvent estre fondés jusques au vif fons, espes en leur fondation de quatre pamls jusques au rez de chaussée et de trois pamls et quart jusques au premier plancher, seront continués en l'espesseur de deux pamls et demi jusques au deuxiesme plancher, et au dessus jusques à l'entiere hauteur dudit bastimant, de deux pamls et quart. En l'estage des cellules seront laissées trois croisées de six pamls de large chascune et de sept pamls de hault pour esclairer dans les allées des dortroirs aulx endroictz marqués sur ledit dessaing, sans autre jour, ains tout plain, le tout massoné comme dit est. Les deux autres meurs formant deux angles du cloistre et faisant face sur le preau seront fondés de mesme que les precedans et d'espesseur, haulteur, forme et estructure, avec pilliers, arcades, fenestres et semblables materiaulx. Et quand aux meurs qui sepparerent les allées des cloistres d'avec le chappitre (?), roberie et bucher, qui seront ausdits restours, seront faictz de longueur convenable et scelon ledit dessaing, fondés jusques au vif fons et de largeur de deux pamls et demi, et au dessus de deux pamls et quart; dans les susdits meurs seront

Digitized by Google

laissées et fabriquées de pierre de tailhe les portes et jours y marqués, de largeur et haulteur convenable.

Les cellules des dames en nombre de vingt cinq seront basties de la largeur et longueur dudit dessaing et sepparées d'une cloison de bois, massonées entre deux pouteaux de masse canal, chaux et sable; les portes d'icelles auront trois pamls et quart de large et sept et demi de hault.

Le reffectoire, les allées des cloistres, les corroirs des dortoirs et le plancher au dessus desdites cellulles appelé le galatas, seront pavés de carreau de terre cuite, sauf le pourtour de la table dudit reffectoire qui sera garni d'aix de courau et le tuyeau de la cheminée de la cuisine sera levé de barrons jusques à quatre pamls au dessus du feste; ledit tuyeau sera de sept pamls de long et ung et demi d'ouverture, le tout massoné comme dit est. Davantaige sera faict l'escallier pour monter au reffectoire, proviserie et autres estaiges, dortoirs et galatas, et pour ce seront fondés les meurs dudit escallié jusques au vif et aux endroictz où il est marqué sur ledit dessaing, le tout d'espesseur convenable, qui porteront les marches dudit escallier jusques à la haulteur des planchers du dortoir, qui seront de pierre de tailhe et au dessus de bois; et les deux testes du noyeau dudit escallier seront basties de pierre; dans lequel escalier les portes et croisées marquées audit dessaing seront fabriquées de pierre de tailhe et massonées comme dit est.

De plus sera faict le sieige et tuyeau des lieux communs et conduit dans le canal de ladite ville qui passe dans le carrelot, avec la vantouse qui sera conduite aussi hault que la couverteure, et ce à l'endroit où il est marqué sur ledit dessaing.

D'abondant sera faicte entre l'escallier et le logis proche de l'esglise une gallerie pour conduire lesdites dames religieuses du dortoir au cœur en passant dans et à travers l'escallier; pour ce faire sera fondé le meur entre la maison desdites Dames et le jardrin de M. Dastarac aussi bas fondé que les autres cy devant desclairés, eslevé de trois canes ou environ au dessus du rez de chaussée, la couverture au dessus; et du costé desdites Dames Religieuses seront mis trois pilliers de bois pour porter ladite gallerie et plancher d'icelle avec trois petits daix (dés) de pierre de tailhe, ung sur chasque pillier, et la fondation au dessoubz; au dessus desdits pilliers sera faict ung petit pan de bois pour fermer ladite gallerie avec deux jours de haulteur et de grandeur pareilles à celle desdites cellules; laquelle gallerie sera lambrissée d'aix de sapin attaché aux chevrons de la couverture: laquelle sera de tuille à canal, comme celles qui sont à exprimer cy apprès.

Plus sera faict dans une place appartenante à ladite ville proche la tour desdites Dames Religieuses, contenant quatre canes sur trois ou environ, qu'elles acquerront de ladite ville à leurs despans, une voulte, ung four, une cheminée, la platebande et les jambages de pierre de taille; et au dessus de ladite voulte, une cuisine, et sur icelle encore une chambre; les meurz sur ladite place et la couverture seront levés aussi hault que le corps de

Digitized by Google

logis où seront les dortoirs; en la premiere et deuxiesme estaige sera laissée une croisée à chascune d'icelles de trois pamls et demi de large sur la haulteur convenable; une cheminée en ladite cuisiine avec les jambages et platabande de pierre, une porte à chascune pour y entrer, le plancher garni d'une poultre st solive au dessus, avec des aix de sapin ou coureau, comme les autres, pavés de carreaux de terre cuite. La charpanterie duquel bastimant sera faicte ainsin que s'ensuit. Premierement seront mises au premier et second plancher toutes les poultres necessaires, espassées de doutze pamls les unes des autres, qui seront de courau ou de sapin; sur lesquelles poultres seront mises des solives de quatre et de cinq poulces de gros espacées les unes des autres d'ung paml et demi, pour le premier estage; et au second plancher les solives n'auront que quatre poulces de gros, espassées comme les autres, le tout garni d'aix de sapin ou de courau, reboutées dessus et dessoubz à l'endroit desdites cellules, bien jointes ensemble, clouées aux solives sans aulcune chose au dessus sinon aux endroitz des allées et plancher suppérieur desdites cellules où il sera mis de la terre et pavé de carreau, comme dit est. Les cloisons de colombage qui formeront les allées des dortoirs et seppareront lesdites en nombre de vingt-cinq, conformement audit dessaing, seront de trois et quatre poulces de gros. Et pour la charpanterie de la couverteure du grand logis, sera construictes de ferme sur chascun ung tiran et seront espassés l'un de l'autre comme les poultres, lesdites fermes garnies de feste, deux arcbalestriés, ung ponçon, deux soubardes, avec deux cours de pane (?) ou ventrière de chasque costé; les chevrons de trois à quatre poulces de gros, espacés de quatre à la latte, seront de sapin ou coureau, et sur les tirans il n'i aura auculne solive ni porte, ains tout vuide. Et quant aux autres couvertures, il i aura sur chascune poultre une ferme garnie chascune d'un tiran, feste et poinçon, deux arcbalestrés et soubarbes et ung cour de ventrière de chascun costé, les chevrons de mesme bois et espassés comme dessus. Toutes lesquelles couvertures seront de tuille à canal, tant de l'un comble que des deux autres, et seront les dictes couverteures à deux eaux, avec latte clouée aux chevrons. Plus pour la menuserie, en la première estaige où sera la boulangerie, seront mises des portes de grandeur convenable aux bayes de bois de courau, ferrées de gondz et panteures sans aulcune serreure sinon de loquetes; ensemble les fenestres de mesme bois de courau, ferrées avec verroillet et targettes, fiches et pates, le tout pour servir à l'estaige basse; seront aussi faictes, dans le réfectoire deux croisées bastardes, trois dans la proviserie, avec chassis et volletz garnis de fiches et targettes et verroilletz comme les autres cy-dessus. Et pour l'ouverteure qui doibt estre faicte pour servir les vivres de la cuisine au reffaictoire sera icelle garnie d'une porte couppée en deux, construite de bois de sapin ou courau, ferrée de gondz de pantures, targettes et verroilhs. Les fenestres qui serviront dans le chappitre (?) roberie et bucherie seront faictes de postes

Digitized by Google

de sapin avec deux barres par derriere et ung verroillet pour les tenir fermées.

Et quand aux portes des dites cellulles, en nombre de vingt-cinq comme dit est, elles seront basties de bois de sapin ou courau, avec gondz ou pantures et une loquette de bois à chascune cellulle, et la fenestre de bois de courau avec ung chassis et vollet, ferrée de deux pantures et une targette. D'abondant seront faictes trois croisées dans lesdits dortoirs avec chassis et volletz, ferrées comme celles du reffectoire. Sur l'escallier dessus mentionné sera mise fenestre de mesme bois et ferrure ainsin que celle du reffectoire; et encore sera faicte une fenestre et porte aux lieux comuns, ainsin qu'aux cellulles; plus seront mises des vitres aux susdites fenestres de la cuisine, reffaictoire, cellulles, lieux comuns, des allées des dortoirs, de l'escalier et gallerie qui conduira au cœur, et non ailheurs. Enfin en l'estaige du galatas sera mis à chascun jour une fenestre d'aix de sapin, barrée par derriere avec ung verroillet pour la fermer.

Lequel susdit bastimant, comme dessus expeciffié, ledit sieur Caillon randra faict et parfaict avec la clef à la main aux dites Dames, au dire de maistres expertz et à ce cognoissans, scelon les susdits articles et autres particuliers, desquels parties sont demeurées d'acord, redigés par escript et par elles respectivement signés, qui sont demeurés au pouvoir de chascune; et ce moyenant le prix et somme de unze mille sept cens livres, payables aux conditions suivantes par lesdites Dames, sçavoir la somme de dix mille livres qu'elles bailhent presantement en cession audit sieur Caillon à prandre sur dame Françoise de Clari, vefve à feu Monsieur de Mazuyer, quand vivoit, premier presidant au parlement de Tholose, sur et tant moins de dix-huit mille livres que ladite dame doibt au dit couvant par deux contratz du 8ᵉ d'aoust 1638, rettenus par Mᵉ François Branet, notaire de ceste ville, pour icelle somme recepvoir par ledit sieur Caillon aux termes portés par lesdits contratz et d'icelle fornir bonne et vallable quittance, et cependant jouir des intéretz tels qu'ils sont stipulés par les dits contractz, à concurrance de la somme de dix mil livres, promettant les dites dames Religieuses audit effaict de fournir audit Caillon toutes procurations nécessaires, ensemble de repprandre à elles la dite cession en deffault de payement de ladite somme aux termes escheus, passés lesquels ledit sieur Caillon faira toutes poursuites nécessaires, contre ladite dame de Mazuyer, aux despens toutes fois desdites Religieuses et en leurs noms; et au cas où il n'en peult retirer payement, elles seront tenues ung an après de repprendre ladite cession et faire payement audit Caillon de ladite somme de 10,000 livres sans qu'il soit tenu de discuter contre ladite dame de Mazuyer ou autre en vertu de ladite cession; et à deffault dudit payement se réserve ledit Caillon de pouvoir agir contre M. Jean Castaing, presbtre et protonotaire du Saint-Siège, en vertu d'une promesse privée randue en faveur dudit Caillon le 24ᵉ juillet dernier, sans préjudice néant-

Digitized by Google

moins audit cas de pouvoir aussi agir contre lesdites dames Religieuses en leurs biens que contre ledit sieur Castaing, conjoinctement ou seppa-rement comme bon semblera audit Caillon.

Et pour le surplus des dites 11,700 livres, qui est 1,700, lesdites dames Religieuses promettent le payer audit Caillon dans le temps et terme de la feste de Pasques prochaines.

Oultre laquelle somme de 11,700 livres lesdites Dames Religieuses bail-hent audit Caillon touts les materiaulx des maisons à desmolir pour la place dudit bastimant, appartenants aux dites Dames, fors et excepté la maison dans laquelle elles habitent à present, acquise par elles de M. Me François Secousse, conseiller du Roy et president en l'eslection d'Armaignac; des quels dits materiaulx, bois pierre, fer et autre matière des dites maisons à desmolir demeureront aquises audit Caillon pour en faire à ses plaisirs et volonté. Et pour ce dessus observer lesdites parties l'ont promis à l'obli-gation de leurs biens, etc. Presants Me Jacques Prunières, secrétaire de Mgr l'Archevesque, et Jean-Pierre Verdier, docteur en droit du dit Aux habitants, soubsignés avec parties.

J. Caillon;
Sœur Marie de l'Incarnation supérieure;
Sœur Magdelene de Jesus;
Sœur Marguerite de l'Incarnacion;
Sœur Marie de la Très Sainte-Trinité.
Prunièes, present. — Verdier, present,
Lagardère, *notaire royal.*

Contrerollé le 12 mai 1640, 3 s. 6 d.

Deneyts.

(En marge du folio 13 verso se trouve la quittance suivante écrite de la main de Caillon :)

Je soussigné confaisse avoir sy devant reseu desdicttes dame(s) Reli-gieuse(s) Carmelite(s) la somme de 1,700 livres par les mains du sieur Broqueville de Montfort, provenant de la dotation de Blanche Broqueville, religieuse audit couvant, pour laquelle somme le contra de depte d'icelle retenu par Baron, notaire, a été canselé moihianent ladicte some par moy reseu en tenmoins du pris de la besogne dont au present contra; de laquelle some de 1,700 livres en quicte lesdicttes dame[s] religieuse[s].

Faict à Aux, le 18 novembre 1641. J. Caillon (1).

(1) Les immeubles de la communauté mis sous la main de la Nation en vertu de la loi du 27 brumaire an VII (16 décembre 1798) furent vendus en vingt-un lots, suivant adjudication devant le préfet du Gers du 27 messidor an IX (16 juillet 1801), aux sieurs Péré, Destieux, Mollière, Lagrange, Branet, Mollard, Cassagnard, Palanque, Rey, Gèze, Bajon et Pardiac.

L'église, affectée au Bureau de bienfaisance d'Auch par l'art. 7 de la loi du 9 septembre 1807, fut concédée à la ville pour l'installation actuelle de la Bibliothèque.

Digitized by Google

Communications diverses

M. Calcat communique une inscription en marbre noir trouvée par lui sur les bords du ruisseau d'Embaquès et qui nous donne le nom des quatre consuls d'Auch pour l'année 1691.

M. de Bière seigneur du L....
Me B. Dencouton ad. e.....
F. Baron.
P. Larouvière.

Baron n'est pas cité dans la liste des maires et consuls d'Auch publiée par Prosper Laforgue, c'est une lacune que vient heureusement combler notre inscription. Nous ne savons de quel lieu Gilles de Bière était seigneur; cette famille avait déjà fourni des consuls à la ville d'Auch en 1381 et 1386.

M. Bousquet fait don à M. de Carsalade pour le musée de la Société d'une épée wallone trouvée à Castelnau-Barbarens et de divers objets de ferronerie d'art du xviie siècle, provenant du château de Puységur.

M. Dellas fait don aux Archives départementales : 1° des rôles de la taille de la communauté d'Arcamont (1678-1791, lacunes); 2° d'un cadastre de la même communauté malheureusement incomplet (xvie siècle); 3° d'un état du recensement général des chevaux du comté d'Armagnac (17 septembre 1736) provenant sans doute du haras du Rieutort.

La Société fixe au 7 mai la date de sa prochaine réunion.

Digitized by Google

V

Séance du 7 mai 1894

Présidence de M. le PRÉFET DU GERS

Présents : MM. Balas père, L. Balas, Barada, Biard, Calcat, Cocharaux, Daureillan, Dellas, Despaux, Francou, Journet, Lacomme, Lapeyrère, Larroux, Lavergne, Léglise, A. Lozes, Métivier, Mollié, Sansot, Seigland et Tierny, secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Préfet exprime les regrets qu'il éprouve de ne pas voir ici M. de Carsalade, qui dirige les travaux de la Société avec autant de zèle que de compétence; il se fait l'interprète de tous en souhaitant une prompte guérison à notre savant et sympathique président.

Vieux Noëls

Communication de M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne.

M. Bladé m'a fait cadeau d'un petit recueil de noëls, manuscrit qui porte la date de 1596, et qui m'a paru intéressant.

Deux notes inscrites au verso du dernier feuillet me font attribuer ce recueil au diocèse de Lectoure : la première constate une dette en faveur d'un habitant de *Bayonnette* (1) (Bajonnette, dans l'ancien diocèse de Lectoure, canton de Mauvezin); la seconde parle d'une affaire à Lectoure. Ces deux notes, signées *Labarte*, sont de la même écriture que les cantiques.

Ce sont des noëls suivis d'une complainte de la Vierge au pied de la Croix. Tous ces cantiques sont en français, sauf un seul qui est le vieux noël *Rebeillats bous mainado*.

Nous allons passer en revue aujourd'hui les cantiques français de ce recueil :

(1) M. Léonce Couture me fait remarquer que Jean d'Escorbiac, auteur de la Christiade et neveu de Du Bartas, était seigneur de Bajonnette, et que d'Astros dont il était voisin lui adressait des vers.

Digitized by Google

1. — Le premier cantique est intitulé : « Translation dudit *conditor* (sic) en françois sur le même chant. »

C'est la traduction de l'hymne de l'Avent *Creator alme siderum*. Il est probable qu'il existait jadis un feuillet initial qui manque et qu'au verso, c'est-à-dire en face, était transcrite l'hymne latine. Cette traduction est faite en autant de strophes et sur la même mesure, en sorte qu'on la chantait sur le même air.

2. — Le deuxième : « *A la venue de Noël*, etc. » a été publié par M. Bladé dans ses *Poésies populaires en langue française* (1879), p. 10. On en a fait quelques parodies; l'une d'elles a été insérée par M. Bladé dans ses *Poésies populaires de la Gascogne* (I, p. 160).

Dans les *Noëls nouveaux françois et gascons composés par un curé du diocèse de Lectoure* (Œuvres de d'Astros publiées par M. Taillade, II, p. 292) on trouve un noël gascon sur l'air « *A la venue de Noël.* »

Cet air, dit « l'air des Bergers, » est, dans l'usage auscitain, celui de l'hymne des deuxièmes vêpres de Noël, *Jesu redemptor omnium*. (*Rev. de Gasc.*, XI (1870), p. 368, note).

3. — Le troisième a pour titre : *Noël sur le chant: « Trahison, Dieu te maudie.* » Il commence ainsi : « *Noël pour l'amour de Marie.* »

M. Bladé l'a inséré dans ses *Poésies populaires en langue française*, p. 8. « Il est dans la *Grande bible des noëls nouveaux* avec indication de l'air : *Fausse trahison* (prononcez *traison*), *Dieu te maudie*, » dit M. Couture dans la *Revue de Gascogne*.

Ce noël a été imité librement, avec le refrain et les couplets de même mesure pour être chanté sur le même air, par d'Astros. Voyez, dans *lou trimphe des noüels gascous*, celui qui est intitulé : *Lou prumé nouel'es sur l'ayre : Noël pour l'amour de Marie*, etc. D'Astros, éd. Taillade, I, p. 201.

Laissez-moi noël, noël .
Laissez-moi noël chanter.

Lautrier quand je m'en venais
Tout droit de Galilée,
En chemin je rencontrai
Une grande assemblée.

Laissez-moi noël, noël
Laissez-moi noël chanter.

En chemin je rencontrai
Une grande assemblée,
Il y avait un messager
Portant blanche livrée.

Laissez-moi noël, noël
Laissez-moi noël chanter.

Il y avait un messager
Portant blanche livrée,
Qui alloit ambassader
La royne de Judée.

Laissez-moi noël, noël
Laissez-moi noël chanter.

Digitized by Google

5. — *Noël en l'honneur de la Nativité de Jésus-Christ.* Sous ce titre, le petit manuscrit nous donne un cantique d'un rythme tout aussi curieux que le précédent. Voici le premier couplet avec le refrain.

Marie en Bethléem s'en va (*bis*,
Le fils de Dieu elle enfanta (*bis*)
Ce fut une grand mélodie,
Marie ma mie,
D'ouir chanter la chelemine
Des bergers et des pastoureaus.

Et nau, Marie ma mie,
Vous êtes tant belle et jolie
Que chacun pour vous chante nau
Nau nau,
Que chacun pour vous chante nau.

6, 7, 8, 9 et 10. — Il me paraît inutile de parler des 6e, 7e, 8e et 9e noëls. Je donne le refrain du 10e parce que Fezedé, curé de Flamarens au diocèse de Lectoure au XVIIe siècle, a fait un cantique sur le même air [*Revue de Gascogne*, XI (1870), p. 375].

Elevez l'entendement
Pasturs je vous prie,
Ecoutez l'advenement
Du fils de Marie.

11. — Ici se trouve le noël gascon *Rebeillats bous maynado*, qui fera l'objet d'une étude spéciale.

12, 13, 14 et 15. — Le 12e est intitulé : *Noël sur la brebis more.* — Le 13e, *Noël nouveau sur le chant « O que le ciel m'accable de malgueur ».* — Le 14e, *Noël sur le chant : « Ils sont en grant penser. »*

Enfin le 15e et dernier, *Autre Noël sur le chant « a solis ortu cardine »*, clot la série des noëls par une traduction de l'hymne des premières vêpres de noël, faite strophe par strophe et sur la même mesure. Comme on le voit, le recueil commence par l'hymne de l'avent, et finit par celle de la fête. Ces hymnes sont celles du rit romain non réformées.

16. — Le petit manuscrit se termine par *La complainte de la glorieuse Vierge Marie voyant son douls fils Jesu Christ pendu en larbre de la saincte crois laquelle se chante sur le chant de Vexilla regis prodeunt.*

C'est un dialogue entre la Vierge et saint Jean. Ils alternent et disent chacun leur couplet de quatre vers jusqu'au vingt-septième. Au vingt-huitième Jésus-Christ sur la croix prend lui-même la parole pour réconforter sa mère et il alterne avec elle à la place de saint Jean jusqu'à la fin; cependant le trente-septième et dernier couplet est une oraison que dit toute l'assistance.

Digitized by Google

Cette complainte est bien du XVIe siècle, époque où se répand le culte de Notre-Dame de Pitié.

M. Lavergne dit qu'il complètera cette étude en s'occupant prochainement du noël gascon *Rebeillats bous maynado*, et en traitant, dans une 3e partie supplémentaire, de *La Pastorale* de Noël.

L'Hôpital de l'Isle-d'Arbeissan (1) (Isle-de-Noé)

Communication de M. Dellas.

Le chapitre de la métropole d'Auch possédait, depuis un temps immémorial, des immeubles importants dans la baronnie de l'Isle-d'Arbeissan et dans la juridiction de Barran. Ces biens provenant de donations ou d'acquisitions étaient connus sous les noms de *dîmes de l'Isle*, métairies de *Sallegrand*, *Saleneuce* ou *Capitou*, *Gaspons* et *Laturraque*, qui figurent, en son nom, sur les cadastres de 1458 à l'année 1701.

La régie de ces biens était confiée à des chanoines qui allaient y résider pendant un certain temps de l'année; ce fut pour loger ces chanoines que le chapitre fit construire une sorte *d'Hospice*, assez près du grand chemin suivi par les pèlerins (2) qui se rendaient à Saint-Jacques de Galice.

Dès l'année 1278, il y avait là un Hôpital doté, ainsi que le prouve une donation d'Odon d'Arbeissan (3), on y recevait les pauvres, et les revenus en étaient administrés par des frères hospitaliers qui, en 1278, avaient pour prieur ou supérieur *Vital de Boos*, *frater Vitalis de Boos*, *Prior dicti Hospitalis*.

En 1661, le chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch fit bâtir,

(1) Arch. dép. du Gers, G. 29 et 35.

(2) L'on n'ignore pas qu'autrefois les pèlerinages étaient très fréquents. Les pèlerins qui venaient de Toulouse, s'arrêtaient à l'hôpital Saint-Jacques, à Auch, se dirigeaient sur Barran, séjournaient à la maison de Serregrand et trouvaient, ensuite, à une lieue et demie, dans la seigneurie de l'Isle, avant d'arriver à la petite ville, *l'hôpital de l'Ahilete ou l'Islette* dans *l'Isle d'Arbeissan*. (A. Lavergne. *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, pp. 12, 13 et 73 (*Cartulaire de Berdoues* de 1257, cité en note); dom Brugèles. *Chroniques*, p. 439 et 71 et 73 des *preuves*).

(3) En l'année 1278, Odon d'Arbeissan, chevalier, fit don et aumône à Dieu et à l'hôpital de l'Isle d'Arbeissan, et ce « pour la nourriture des pauvres malades » qui y étoient reçus, et aux frères qui en prenoient soin, de quinze setiers de » froment de rente annuelle, que le donateur percevoit dans certains parsans de » sa terre de l'Isle, *dedit in perpetuum in ceram et puram eleemosinam Deo et* » *Hospitali dictæ insulæ Arbeissani, fratribus et habitoribus ejusdem loci* » *ad pauperes infirmos educandos in dicto hospitali degentes, quindecim* » *sextarios frumenti*, » etc.

Digitized by Google

à trente pas de l'hôpital de l'Isle, une petite infirmerie pour soulager le bâtiment principal et un nouveau cimetière à la place de l'ancien qui fut supprimé. L'infirmerie elle-même fut démolie en 1727 et le service des malades peu à peu supprimé jusqu'en 1734. Le Chapitre réduisit alors tout le service à une messe les jours de fêtes et dimanches, et à une petite aumône le jour des Morts.

La baronnie de l'Isle avait été cédée le 3 septembre 1443 par Jean d'Armagnac, à Manaud de Gaillardet (1), et elle se trouvait en la possession de la marquise de Noé, en 1734.

Celle-ci dénonça le Chapitre de Sainte-Marie au procureur général qui, prenant fait et cause des pauvres seulement, assigna par exploit du 20 janvier 1740, le Chapitre, « *pour se voir condamner à rétablir et » meubler l'hôpital de l'Isle-de-Noé, y recevoir les pauvres malades » de la paroisse, etc.* »

Le procureur général produisit deux extraits de la donation d'Odon d'Arbeissan de 1278 et d'une sentence arbitrale de 1298.

Le chapitre contesta la validité des deux extraits produits et un arrêt qui intervint le 28 juin 1741 ne fut pas favorable au procureur général; enfin, le 22 octobre 1741, la Cour rendit un arrêt « vidant » l'interlocutoire ordonné par son précédent arrêt, et faute par M. le » procureur général d'avoir justifié plus suffisamment relaxa le cha- » pitre avec dépens. »

Le Chapitre avait donc gagné son procès.

Il avait contesté l'authenticité de la donation d'Odon d'Arbeissan, de 1278; ayant eu gain de cause, il fit un acte au procureur général le 1er avril 1745; pour qu'il eût à nommer son dénonciateur.

Le procureur général nomma en réponse la dame de Colbert marquise de Noé.

Le Chapitre poursuivit cette dame et obtint, le 3 septembre 1746, un arrêt qui la condamna, en qualité de dénonciatrice, à payer au Chapitre le montant des exécutoires des arrêts précédents des 28 juin et 22 décembre 1741 et le montant de tous les dépens.

La marquise de Noé se fit carmélite et le marquis de Noé continua le procès avec le Chapitre.

Dans l'intervalle dom Brugèles fit imprimer les *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* et inséra à la 3e partie des preuves, pp. 71 et 72, la donation d'Odon de 1278, comme extraite des *Archives du Chapitre d'Auch.*

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome VI, pp. 361, 362.

Digitized by Google

Le Chapitre contesta cette assertion; la donation de 1278, en effet, n'a jamais figuré dans les *Cartulaires* de Sainte-Marie.

L'arrêt du 21 juin 1741 avait rejeté l'extrait de cette donation, comme irrégulier en la forme; un autre arrêt, rendu aux enquêtes le 30 août 1740, avait confirmé ce premier jugement; enfin « une attestation solen-
» nelle du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie, en corps, et de onze
» chanoines en particulier, assura n'en avoir aucune connaissance (1). »

Le Chapitre contesta l'authenticité que voulait donner à la donation de 1278 l'impression des *Chroniques* de dom Brugèles et le compulsoire du 9 septembre 1769, à la requête du marquis de Noé, sur ce même livre *vidimé* d'autorité du Parlement de Pau avec les cartulaires du Chapitre.

Le procès continua; mais le Chapitre cessa de recevoir les pèlerins; en 1746 il condamna tout à fait la porte de leur chambre à coucher, *la grande salle de l'hôpital*, de laquelle il fit pour son vin un très beau cellier.

Le sieur Camoyen reprit l'instance par voie *de requête civile*, suivant lettres de 16 juin 1773 et 15 juin 1774, pour *dol* personnel.

Il agissait comme *syndic des administrateurs nés du bureau de l'hôpital et les pauvres de l'Isle-d'Arbeissan de Noé;* il demandait le rétablissement de l'infirmerie dudit hôpital et l'acquit des autres charges de la donation de 1278.

Le Chapitre soutint cet interminable procès; sa thèse d'après plusieurs mémoires imprimés fut la suivante :

« Les Chanoines préposés à la régie des biens de l'Isle n'avaient pas
» cru devoir refuser l'hospitalité aux pèlerins; cette œuvre de charité,
» librement exercée dans leur maison, avait donné lieu à la dénomi-
» nation *d'hôpital*, dont on avait cherché dans la suite à abuser, pour
» convertir en un *droit* ce qui ne fut dans tous les temps qu'un effet
» de la piété et de la munificence du Chapitre. »

L'instance était encore pendante en 1789 et les derniers actes de la procédure furent signifiés le 28 janvier de cette même année. La Révolution mit fin aux débats. Les biens du Chapitre fut mis sous la main de la Nation en exécution de la loi du 2 novembre 1789.

Il paraît établi par les diverses pièces du procès commencé en 1738 et non terminé en 1789 que la donation de 1278 d'une partie de la seigneurie de l'Isle par Odon d'Arbeissan n'a jamais eu l'authenticité que semblent lui donner les manuscrits d'Aignan du Sendat (tome 85,

(1) Mémoire imprimé à Toulouse chez Desclassan en 1773, in-fol., page 37, pour le chapitre métropolitain contre le sieur Camoyen.

Digitized by Google

p. 627) et les *Chroniques* de dom Brugèles, que les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Galice ne trouvèrent plus dès 1746 le logement dans l'hôpital de l'Isle-d'Arbeissan les soins et la sépulture que la donation devait leur assurer.

Numismatique. — Monnaie romaine trouvée dans le Gers; variété inédite

M. Calcat donne la description d'une monnaie trouvée par lui sur le territoire d'Auch, au Garros. Elle porte à l'avers l'inscription suivante :

IMP. C. FVL. QVIETVS. P. F. AVG

(Imperator Caïus Fulvius Quietus pius felix Augustus)

entourant en exergue le buste de l'empereur radié et drapé à droite.

Au revers Apollon, nu, debout à gauche, avec le manteau sur l'épaule droite, tenant une branche de laurier de la main droite et appuyé de la main gauche sur sa lyre, avec l'inscription :

APOLNI CONSERVA

C'est un bronze à fleur de coin, recouvert (surtout au revers) d'une belle patine et dont le module est de 23 millimètres.

Les monnaies de Quietus sont toujours rares; il n'a régné que quelques mois vers l'an 260 de notre ère. Le recueil des *Monnaies Romaines* de Coken (2e édit. p. M. Feuardent) en reproduit plusieurs variétés; toutes portent au revers : *Apollini*, ou bien *Apolini*, jamais *Apolni*. Le retranchement de deux lettres est donc ce qui caractérise la monnaie trouvée au Garros.

Et qu'il ne paraisse pas puéril de s'attacher à d'aussi minimes différences; en numismatique le moindre détail a son importance, car on comprend qu'il a fallu un coin gravé spécialement pour donner dans l'espèce *Apolni* au lieu d'*Apollini;* de là vient l'intérêt de la monnaie ici décrite.

M. Colonieu ajoute que, d'après lui, la trouvaille de M. Calcat est surtout intéressante en ce qu'elle vient à l'encontre d'une opinion émise par Cohen. D'après cet auteur toutes les monnaies de Quietus auraient été frappées en Orient; or il est peu probable que la monnaie qui vient d'être décrite ait été frappée en Orient et apportée ensuite ici. Nous serions alors en présence d'une variété inédite, d'un type nouveau, représentant les monnaies romaines de Quietus frappées en Occident.

Digitized by Google

Communications diverses

M. le Préfet met sous les yeux des membres de la Société un coffret sculpté en plein bois qui, d'après le genre d'ornementation qui le recouvre, paraît remonter au XVIe siècle.

M. Tierny dit qu'au Congrès des Sociétés savantes (section des sciences économiques et sociales; 28 mars 1894), M. Marion, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, a étudié l'état des campagnes dans le pays toulousain à la fin de l'ancien régime et qu'il a signalé l'extrême morcellement de la propriété dans cette partie de la France. M. Tierny croit qu'on doit étendre à toute notre région les conclusions du travail de M. Marion. En parcourant les nombreux cadastres des XVIIe et XVIIIe siècles conservés dans les archives du département et des communes, on est frappé du nombre de propriétaires de biens-fonds; Arcamont, par exemple, comptait cinquante-cinq propriétaires à la fin du XVIe siècle et la population n'y devait pas être considérable; (il y a aujourd'hui dans la commune soixante-neuf habitants). Le morcellement de la propriété ne date donc pas de la Révolution, comme on est trop souvent porté à le croire.

M. Bousquet soumet à la Société un spécimen de faïence du XVIIIe siècle, qu'il attribue à Barbizet, potier d'art qui avait sa fabrique place du Trône vers le commencement du siècle : on ne connaît pas de fabrique qui ait su mieux imiter le Palissy.

La Société fixe au 4 juin la date de sa prochaine réunion.

Digitized by Google

VI

Séance du 11 Juin 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. AUREILHAN, BALAS, Louis BALAS, BIARD, BRANET, CABROL, COCHARAUX, COLONIEU, COUSTAU, DAUDOUX, DEBATS, DELLAS, DESPAUX, JOURNET, LACOMME, LAGARDE, LARROUX, LÉGLISE, LOZES, Albert LOZES, SANSOT, SENTOUX, SOLIRÈNE et TIERNY, secrétaire.

Le Commandeur de Polastron

M. l'abbé de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

Roger de Polastron, commandeur de Boudrac, appartient à cette pléiade d'hommes de mer gascons qui, à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, portèrent avec tant d'audace et d'honneur le pavillon français sur les mers du Levant et du Ponant. La liste de ces braves marins serait longue à publier, citons cependant les noms des plus célèbres : Prégent de Bidos, général des galères de France, Pierre de Bidos, son neveu, seigneur de Lartigue en Astarac, amiral des mers de Bretagne (1), François du Boutet, seigneur de Caussens, amiral des mers de Guyenne, Bertrand d'Ornézan, seigneur de Saint-Blancard, amiral des mers du Levant, Mathurin de Lescout de Romégas, grand prieur de Saint-Gilles, généralissime des galères de la Religion.

Roger de Polastron était le second fils d'un gentilhomme des envi-

(1) Je ne sais pourquoi quelques auteurs modernes, ayant à citer le nom de l'amiral de Lartigue, l'ont appelé Charles de Lartigue, seigneur de Lartigue, près Mezin en Condomois. Moréri est le premier qui ait commis cette erreur. Après lui des écrivains de grand mérite, et parmi eux M. Léonce Couture, ont donné à cette erreur toute l'autorité de leur érudition ordinairement si sûre. Il est temps de protester et de rétablir la vérité. Nous le ferons prochainement dans un article spécial consacré à Prégent et à son neveu Pierre. Que l'on veuille bien en attendant nous croire sur parole : Prégent, ou mieux Pé-Jean de Bidos, et Pierre de Bidos (*de Vidossio*), seigneurs de Lartigue, étaient des gascons gasconnants, des gentilshommes du comté d'Astarac, des voisins de l'amiral d'Ornézan, qui très probablement leur dut aussi sa vocation de marin.

Digitized by Google

rons de Saramon. Son père, Jean, seigneur de Polastron-le-Bas, avait comme tous les siens, endossé le harnais, au sortir de l'enfance, et gagné ses éperons au hazard de sa vie, dans les champs de bataille. En l'année 1443, son compatriote Galobie de Panassac, sénéchal de Toulouse, l'avait nommé gouverneur de la ville et château de l'Isle-en-Dodon (1), mais il avait auparavant fait campagne en Normandie à la tête d'une compagnie de gens de pied, et, l'amour allant aisément de compagnie avec la guerre, il avait pris femme en ce pays, entre deux batailles, au village de Saint-Pierre et Saint-Just, dans la prévôté de Vernon.

De cette union naquit une couvée de gascons mâtinés de normand, qui firent tous bravement leur chemin. L'aîné, Mathieu, fut homme d'armes et puis capitaine, comme il le devait puisqu'il tenait fief mouvant du Roi. Le cadet, Roger, resta au manoir familial pour faire valoir les terres et lever les fiefs. Il semblait destiné pour le reste de ses jours à être un gentilhomme campagnard, lorsque un événement quelque peu tragique éveilla chez lui la passion héréditaire des armes et le jeta dans les aventures. L'histoire de sa vocation est curiéuse; j'en emprunte le récit à un document original, à des lettres de grâce qui lui furent accordées par le Roi, en 1498.

Un jour du mois d'avril 1478, la taverne du village de Polastron était très animée par le bruit d'une querelle. Quatre homme assis à une table, les cartes à la main, échangeaient des paroles violentes. Ils jouaient « La Rnécée (2). » L'un d'eux était Roger de Polastron, les trois autres des vassaux de son père, dont un nommé Domenges Pujos. Celui-ci peu favorisé par les cartes jurait, sacrait le nom de Dieu faisait un tapage du diable et adressait à son partenaire « des paroles grandement injurieuses ». Le gentilhomme pria le manant de se taire et de jouer « gracieusement »; « à quoy luy respondit le Pujos qu'il le jeteroit plus tost en son retraict qu'il se teust ». La colère prit le gentilhomme; il tira sa dague et en frappa sur la tête l'insulteur, « lequel incontinent se partit et alla quérir un gros coustau, et, ayant ledit coustau, retourna devers ledit Roger et d'icelluy luy donna un grand coup sur la teste, dont yssit grande effusion de sang; et le dit coup donné, s'en fouyt. »

Roger, ramené chez lui et pansé, n'eut qu'un désir, se venger. L'insolent vassal paierait cher son coup de couteau, intérêt et principal.

(1) Titre original, archives de M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau.
(2) On peut également lire *la Ruécée*. J'ignore en quoi consistait ce jeu de cartes.

Digitized by Google

Son père d'ailleurs avait aussi à se plaindre de ce Pujos, qui lui avait tiré deux coups d'arbalète à propos d'une affaire de femme, affaire assez scandaleuse racontée tout au long dans le document. « Si tu ne me venges, disait le vieux gentilhomme à son fils, je te deshavoue et ne te tiens point pour mon fils, ny jamais ne auras aucun bien de moi. » Dès qu'il fut guéri, le gentilhomme provoqua en duel Domenges Pujos. Celui-ci, en bourgeois avisé qu'il était, peu au fait d'ailleurs du maniement de la dague et de l'épée, s'adressa au Parlement de Toulouse « et obtint de la chancellerie inhibition et fit inhiber audit Roger qu'il ne l'eust à toucher ni en corps ni en bien. »

« Aucun temps après laquelle inhibition, et le samedi vingt-septiesme jour d'avril l'an mil cccc soixante et seize, icelluy Roger estant aux champs et ayant deux serviteurs avec luy, vit ledit Domenges Pujos labourant en sa vigne et lors luy souvint desdits oultraiges que luy avoit faict et à son dit père. De ce deplaisant, et memoratif des paroles à luy dites par son dit père, c'est assavoir que s'il ne le vengeoit desdits oultraiges qu'il le renonçoit à fils et que jamais n'auroit aucuns biens de luy, dit à ses serviteurs :

— Vella celluy qui m'a oultraigé et mon dit père, alez à lui et le botez bien, mais gardez de le tuer, combien qu'il est mauvais garson, et vous contregardez, car j'aimerois mieux qu'il feust tué, qu'il vous tuast. »

« Et tost apres lesdits serviteurs chascuns vestus d'une écharpe, en abbit dissimulé affin qu'ils ne feussent cogneus, s'en allerent vers ledit Domenges, et ledit Roger se despartit d'eulx et s'en alla en un lieu nommé La Fas (Lahas) distant du lieu de Polastron de demy lieue et disna avec le seigneur dudit lieu de La Fas. Et après disner s'en retourna audit lieu de Polastron et trouva sur le chemin le vicaire dudit lieu de Polastron, lequel luy dit que Domenges Pujos estoit mort. »

Le cas était grave, il y avait mort d'homme. Le Parlement informa contre les meurtriers et lança contre eux un mandat de prise de corps. Roger quitta prudemment le pays, mais il ne put aller si vite et si loin qu'il ne fut devancé par les soldats de la prévôté, arrêté et mis en prison à Saint-Sever-de-Rustan, « où il fut baillé en garde au bayle dudit lieu. » Heureusement pour le futur commandeur, le bailli de Saint-Sever-de-Rustan était un brave homme. Il eut pitié de la jeunesse de son prisonnier, du sort qui lui était réservé à Toulouse, car il avait été averti « que la justice le viendroit querir pour le mener audit Tholose et luy faire oultraige en sa personne »; il lui conseilla de s'enfuir et secrètement lui en fournit les moyens.

Digitized by Google

Le prisonnier s'évada, courut longtemps les chemins et finalement « s'en alla en l'isle de Rode en laquelle il prinst la croix et se fist de l'ordre de Saint-Jehan de Jherusalem, et despuis se est bien et honnestement conduit l'espace de unze ou douze ans. »

Et voilà comment messire Roger de Polastron devint chevalier de Saint-Jehan, capitaine des galères de la Religion, commandeur de Boudrac, de Saint-Clar et de Poucharamet, seigneur de Sabaillan, Cabas, Lalanne-Arqué, Montcassin, Mauléon, Luz, Gèdre, Gavarni, etc., un grand seigneur, comme on voit. — A quoi tiennent souvent les destinées d'un homme !

C'est en 1498, quand il voulut rentrer en France et prendre possession de sa commanderie, qu'il demanda et obtint des lettres de grâce pour le meurtre commis vingt-deux ans auparavant. Elle lui furent accordées en considération des services qu'il avait rendus à la Religion et à l'Etat. Il dut toutefois, pour expier son crime, donner vingt livres tournois à chacune des communautés suivantes : aux Filles repenties de Paris, aux Cordeliers de Blois, à la Madeleine d'Orléans, aux Jacobins de Blois, aux Carmes de Saumur, aux Carmes de Melun. Il dut encore verser entre les mains du curé de Polastron quarante livres tournois pour faire célébrer quatre trentenaires (120 messes) pour le repos de l'âme de Domenges Pujos, dont le corps avait été enseveli dans l'église de Polastron (1).

Reconnaissances féodales des consuls de Fleurance

M. Dellas donne communication à la Société du « livre des reconnaissances des consuls et habitants de Fleurance » au roi, le 14 mai 1610, dont il fait hommage aux Archives départementales (2). On a annexé à ce volume un mémoire qui renferme les renseignements suivants :

« La ville de Fleurance, chef-lieu de la comté de Gaure, donnée par le roi Charles VII à la maison d'Albret, réunie à la Couronne par Henri IV et donnée en engagement par Louis XIV à M. le duc de Roquelaure, jouie par la Maison de Rohan et M. le marquis de Miran, fut enfin réunie à la Couronne depuis le 1er juillet 1785.

» La comté de Gaure auroit eu ses comtes qui octroyèrent à leurs

(1) Ces lettres de grâce font partie des archives de M. l'abbé Dubarat, fonds Polastron.

(2) Petit in-f°, 78 feuillets, papier, reliure parchemin, (Arch. dép. du Gers, série C, supplément.)

Digitized by Google

vasseaux des beaux et utilles privileges que nos Rois ont confirmé et ont toujours gardé la justice qui s'est rendue en leur nom et fait reconoitre les habitans.

» En 1525, il y a une reconnoissance générale à la tête de laquelle, quoique les premieres feuilles soint déchirés, lon decouvre les droits que la comté jouit et que le Roi a droit de percevoir.

» Il seroit utille d'en avoir un expedié sulement de ceux deux objets.

» En 1610, par devant M. de Gineste, juge mage de Toulouse, firent une reconnoissance, la comté la possede et acte expedié des archives de MM. les Tresoriers de Montauban, en presance de M. Marc de Meric de Vivens (?), president dudit Bureau par Brun, commis au greffe. » (C'est le livre de M. Dellas.)

» Enfin, en 1671, il fut fait une reconnoissance par les habitans d'authaurité de M. de Sere, alors commissaire departi à Montauban, qui comit M. Le Clerc, avocat, pour comisaire, et pour procureur du Roi Maitre Jacques de Monts, avocat, substitut.

» Le 30 septembre 1688, la comté de Fleurance obtint jugement de maintenuè en tous ses droits et privileges quils denombreront devant M. l'Intendant de Languedoc et autres commissaires reformateurs du Domaine de la Generalitté de Montpellier. Si ce jugement de maintenue est aux Archives de Montauban il en faut une expédition (1).

» Le 20 juillet 1707, Moyset lors maire raporta à la comté qu'il auroit été à Montauban retirer le dénombrement et auroit payé pour retirer ledit denombrement 10 livres 13 sols et 7 livres 2 sols pour l'ouverture des archives. Cette pièce essentielle manque à la comté pour dénombrer et homager devant MM. du Bureau des Finances d'Auch.

» L'arrêt du Conseil du mois de juillet 1667 maintient la comté en grande et petite boucherie, quatre tavernes, aux poids et mesures, avec la sortie des grains, mesure du sol, au greffe civil et criminel, à la thuilerie, au banc du pourseau.

» En 1723, la comté rendit hommage devant MM. les Trésoriers de Toulouse.

» En 1727, la comté paya une finanse ou confirmation de ses privilèges. »

(1) En marge : « Sur un des titres et pièces remaniées audit jugement, la délibération de la comté du 8 juin 1690 fait mention de tous les droits. »

Digitized by Google

Un chapitre de l'histoire de la rivalité : Lectoure contre Fleurance

Communication de M. Tierny :

Dans le journal de M. de Percin (1), qui est un des documents les plus importants pour l'histoire de Fleurance au XVIIIe siècle, on lit (au folio 83) la note suivante :

« L'an 1787, le Roy a ordonné les assemblées provinciales, il devoit » y avoir des assemblées d'élection qui devoient se tenir dans le chef- » lieu desdites élections. M. l'évêque de Lectoure, président de l'élec- » tion de Lomaigne, a prétendeu que Fleurance n'avoit point les com- » modités nécessaires pour la tenue de cette assemblée; il étoit favorisé » par M. l'archevêque d'Auch; il a fait agir l'assemblée provinciale; il » a teneu (malgré les réclamations et l'acte que luy a fait signifier la » communauté) l'assemblée à Lectoure, et nous n'avons encore pu » avoir reponse de M. l'archevêque de Toulouse, principal minis- » tre (2). »

La création des Assemblées provinciales en 1787 fut une réaction contre le régime des intendants. Elle impliquait la réforme radicale de l'administration; à côté de l'intendant réduit par là même à l'impuissance, on plaçait une Assemblée provinciale qui devenait un véritable administrateur du pays. Ce qu'on fit pour l'intendant, on le fit également pour son subdélégué, qui eut lui aussi son conseil de subdélégation ou d'élection. Enfin, dans chaque ville un corps municipal élu prit la place des anciennes assemblées de paroisse et du syndic (3).

Je ne veux m'occuper aujourd'hui que des Assemblées d'élection ou de subdélégation, et parmi celles-ci une seule, celle de Lomagne, me servira d'exemple pour prouver combien de difficultés souleva l'organisation nouvelle.

Une première question se posait : où devait se tenir l'Assemblée de l'élection de Lomagne? (4) Le réglement du 12 juillet 1787 était formel,

(1) Sur ce Livre de raison, qui appartient à Madame Lézian, de Fleurance, voir la note de M. de Carsalade du Pont : *Soirées archéologiques*, séance du 6 novembre 1893, *Rev. de Gascogne*, XXXV, 1894, p. 59.

(2) Ainsi qu'on le verra plus loin, la réponse est postérieure au 24 septembre 1787 et antérieure au 9 mars 1788, date de la réponse définitive du contrôleur général des finances, « premier ministre. »

(3) Marquis de Galard, *Séances de l'Administration provinciale d'Auch* (Agen, veuve Lenthéric, 1887). A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, p. 303 et suiv. L. Couture, *Rev. de Gascogne*, XXXII, 280. P. Bénétrix *les Conventionnels du Gers;* Introduction par M Tierny, p. XXII et suiv. (Auch, Capin, 1894.)

(4) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de la généralité d'Auch.* (Arch. dép., C. 637, p. 149.)

Digitized by Google

il décidait que chacune des Assemblées d'élection se tiendrait au chef-lieu même de l'élection. C'était donc à Fleurance (1) que devait se tenir ladite Assemblée. Aussi fut-on très ému dans cette ville quand on apprit que l'Assemblée avait décidé de se tenir à Lectoure. Aussitôt on écrivit à l'évêque de Lectoure, président de l'Assemblée de Lomagne, pour le rappeler à l'exécution du réglement du 12 juillet 1787. L'évêque ayant répondu le 24 septembre qu'en tenant le lendemain chez lui la première Assemblée d'élection, il ne faisait que se conformer aux instructions de l'archevêque d'Auch, président de l'Assemblée provinciale, on décida de s'adresser à l'archevêque, à l'intendant et à M. de Brienne, « principal ministre. » (2)

Ces premières démarches des Fleurantins n'eurent pas grand succès; le 28 octobre on donnait lecture à la communauté de Fleurance d'une lettre de l'archevêque d'Auch « les informant que l'Assemblée provinciale avait cru pouvoir prendre sur elle de laisser aux présidents des Assemblées des élections le choix du lieu où ils tiendraient leur première Assemblée préparatoire; cette faculté, ajoutait-il, ne contredit point l'esprit du réglement et ne préjudicie en rien aux droits des lieux qui sont le siège de l'élection » (3). C'est que l'archevêque d'Auch avait lui aussi demandé la décision du contrôleur général « principal ministre » vers la fin du mois de septembre, et voici la réponse qu'il avait reçue, datée du 11 octobre :

« Rien ne me paroit s'opposer à ce que l'Assemblée de l'Election de » Lomagne se tienne à Lectoure, si cette ville offre plus de commodités » et d'avantages que celle de Fleurance et si d'ailleurs elle est dans une » position à pouvoir être le centre de ce département. Je vous prie » d'instruire Mgr l'évêque de Lectoure de ce que j'ai honneur de vous « marquer à ce sujet; mais il seroit convenable que cette convocation à » Lectoure ne fût regardée que comme provisoire, jusqu'à ce qu'il en » eût été délibéré par l'Assemblée provinciale complète et que le Roi » eût expliqué ses intentions définitives sur cette délibération. »

Ce premier échec ne découragea pas la municipalité Fleurantine : elle chargea M. Delort, professeur de droit français à Toulouse, de rédiger un mémoire pour l'envoyer à M. de Brienne (21 octobre); elle envoya un

(1) L'élection de Lomagne avait été établie à Fleurance en 1623, transférée à Launac le 17 septembre 1640 et rétablie à Fleurance le 21 mars 1667, malgré *l'opposition des villes de Lectoure et de l'Isle-Jourdain.* (Journal de M. de Percin, f° 83.)

(2) Arch. mun. de Fleurance, BB. 12. (Inventaire manuscrit rédigé par M. Parfouru et déposé à la mairie de Fleurance).

(3). Id., ibid.

Digitized by Google

exprès aux officiers municipaux de Muret pour savoir quels moyens ils avaient employés pour avoir l'assemblée d'élection dans leur ville (28 octobre), et le 2 novembre elle signifiait à l'évêque de Lectoure un acte d'opposition à la tenue de l'Assemblée à Lectoure.

L'Assemblée provinciale d'Auch fut appelée à donner, elle aussi, son avis sur la question, comme le lui avait prescrit la lettre du contrôleur général citée plus haut. Le 17 décembre, le bureau du règlement de cette assemblée déposait les conclusions suivantes :

« Après avoir pris en considération, messieurs, cette lettre de M. le » contrôleur général, le procès-verbal de l'Assemblée de l'élection de » Lomagne en la séance du 14 novembre 1787, la position géogra- » phique des deux villes de Fleurance et de Lectoure et les diverses » commodités et avantages qu'elles offrent, le Bureau a pensé qu'il » paroît évident que la ville de Lectoure est bien plus considérable que » celle de Fleurance, dont les rues ne sont même pas pavées (1); qu'on » trouve dans Lectoure plus de ressources en tout genre; que cette » ville est d'ailleurs plus rapprochée de la plus grande partie des com- » munautés qui composent l'Election d'Armagnac, et par conséquent la » dernière paroisse de celle de Lomagne, et qu'ainsi l'Assemblée de » cette dernière élection ayant arrêté que son vœu général est que ses » séances soient fixées dans la ville de Lectoure, il paroît convenable » que vous vous rendiez à ses désirs en vous intéressant à lui faire » obtenir de Sa Majesté qu'à l'avenir les séances de l'assemblée de » Lomagne soient établies et fixées dans la ville de Lectoure. »

(1) Fleurance, parait-il, méritait bien le reproche qu'on lui adressait; le 18 août 1787, la communauté recevait notification de l'Ordonnance du Bureau des Finances d'Auch, portant que les principales rues de Fleurance « la seule ville » qui demeure à paver dans la généralité d'Auch, quoique une des principales » et des plus fréquantées », seront pavées dans le délai d'un mois. Ces rues étaient la grande rue, le tour de la place et celles par où passe le Saint-Sacrement. « Comme son enseinte est très grande, qu'il y a même plusieurs rues » inhabitées, il seroit très inutille d'en faire paver la totalité; on ne peut même » encore faire paver dans les rues dittes de Castelnau et de Marcadet, puisqu'on » ne peut même encore fixer le niveau de pente, jusques à ce que les nouvelles » routes commancées et qui aboutissent aux deux dittes rues soient parache- » vées », la communauté déclare donc qu'il lui est moralement impossible d'exécuter ladite Ordonnance, avec le manque de cailloux et les charges énormes qui résulteraient de l'entretien dudit pavé « par la grande quantité de roulliers » qui vont à la rivière, chargés extraordinairement. » Le 29 août, la communauté recevait notification d'une autre Ordonnance modifiant la précédente et portant que les propriétaires de maisons situées sur les rues dont il est fait mention seraient tenus de faire paver « le revers des rues (trottoir) y compris les » rigolles sur la largeur d'une toise ». Le 3 septembre, la communauté déclarait s'opposer à ces deux Ordonnances. (Arch. commun. de Fleurance, BB. 12).

Digitized by Google

Après délibération les conclusions du rapport furent adoptées par l'Assemblée provinciale.

Le 9 mars de l'année suivante 1788, on notifia à la municipalité de Fleurance la décision du contrôleur général des finances en tous points conforme aux conclusions de l'Assemblée provinciale. La cause était jugée; on eut beau à Fleurance décider que de nouvelles tentatives seraient faites, on eut beau faire observer que la ville de Lectoure étant abonnée se trouvait dès lors étrangère à l'élection de Lomagne et ne contribuait en rien aux charges imposées à ladite élection (5 octobre), Lectoure l'emportait décidément sur la ville rivale, elle devenait irrévocablement le siège de l'Assemblée de Lomagne. Déjà une première fois, à la mort du subdélégué M. de Bastard, le siège de la subdélégation établie à Fleurance depuis 1716 avait été transférée à Lectoure. A la fin de l'ancien régime Fleurance réclamait encore, mais sans succès contre cette dépossession. En 1790, Lectoure avait encore son subdélégué, elle avait son Assemblée d'élection et le nouveau régime consacrait ces droits acquis en faisant de cette ville un chef-lieu de district et plus tard une sous-préfecture.

Les origines de la rivalité entre Fleurance et Lectoure

M. l'abbé Lagleize, qui avait eu communication du travail de M. Tierny, donne des détails complémentaires sur la rivalité des deux villes.

Une ordonnance de M. le Chancelier, intendant de Guyenne, en date du 26 juin 1623, confirmée le 8 juillet par lettres patentes et arrêt du conseil et par la cour des aydes de Cahors, établissait le bureau des officiers de l'élection et la recette des tailles de Lomagne dans la ville de Fleurance « comme estant la plus grande de l'élection, capitale du comté de Gaure, et la plus commode. » Copie et enregistrement de l'ordonnance et des lettres patentes confirmatives fut faite en la cour des aydes de Montpellier et au bureau des finances de la généralité de Bordeaux, les 12 et 15 novembre 1624 (1).

L'installation des officiers de l'élection eut lieu très solennellement le 4 janvier 1624, dans la maison de ville de Fleurance. L'établissement du bureau de l'élection et de la recette générale donnait à la ville de Fleurance, avec le titre de chef-lieu, une prépondérance marquée sur toutes les villes de la Lomagne. Cette prépondérance, qui lésait les

(1) Extrait des registres de Conseil d'Etat. Dossier portant pour titre : « Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection de Lomagne. 1667. » (Archives de l'auteur.)

Digitized by Google

intérêts des villes de Lectoure et de l'Isle-Jourdain, surexcita leurs jalousies, éveillées depuis longtemps déjà par la prospérité toujours croissante de Fleurance.

Pour bien comprendre et légitimer dans une certaine mesure cette jalousie, il importe de se rendre compte de toute l'importance que donnait à Fleurance son titre de chef-lieu d'élection.

Sous l'ancien régime, le pays d'élection et le pays d'Etat formaient la grande division administrative de la France.

Les pays d'Etats étaient les provinces qui avaient conservé le droit de tenir des assemblées périodiques, leurs anciennes immunités provinciales. On en comptait huit, placées aux frontières de la France et l'entourant comme d'un réseau de liberté. C'étaient : la Flandre, l'Artois, le Cambrésis, le Béarn (Navarre et Bigorre), le Languedoc, la Bourgogne et la Provence.

Le reste de la France était divisé en trente-une généralités administrées par des *intendants* investis d'un pouvoir sans limite. La généralité se subdivisait en *élections*, qui comprenaient une certaine étendue territoriale dont les communautés ou paroisses dépendaient pour la justice et les impôts.

Dans chaque ville chef-lieu d'élection, l'intendant avait un *subdélégué*, lequel tenait sous ses ordres un procureur, un lieutenant, un receveur des tailles, des officiers contrôleurs et des conseillers. Le *subdélégué* représentait le gouvernement tout entier dans la circonscription qui lui était assignée; il ne relevait que de l'intendant, lequel avait tous les pouvoirs nécessaires à l'assiette de l'impôt et à sa répartition entre les paroisses. La levée de la milice était aussi une opération confiée à ses soins. Le conseil du roi fixait le contingent général et la part de la province, l'intendant réglait le nombre d'hommes à lever dans chaque paroisse. Le *subdélégué* présidait au tirage au sort, jugeait des cas d'exemption, désignait les miliciens qui pourraient résider dans leurs foyers et ceux qui seraient astreints à un service actif sous les drapeaux.

Outre ces grands pouvoirs, l'intendant exerçait en premier ressort la juridiction administrative et contentieuse sur toutes les matières non expressément réservées. Tous les travaux publics sans exception étaient sous sa direction, après approbation des plans par le conseil du roi. Il était de plus chargé de la police de la province. Le corps de la maréchaussée était placé sous ses ordres, au besoin même l'armée lui devait son concours pour la répression des émeutes (1).

Enfin, l'administration tout entière dans ses différentes sphères d'ac-

(1) Cf. Flandrin, *Des Assemblées provinciales.*

Digitized by Google

tion, de surveillance, de tutelle, de juridiction, de décisions péremptoires, était concentrée entre les mains des intendants et de leurs subdélégués. Law exprimait tous les dangers de cette puissance excessive des intendants lorsqu'il écrivait au marquis d'Argenson : « Sachez que le royaume de France est gouverné par 30 intendants. Vous n'avez ni parlements, ni états, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres de requêtes commis aux provinces, de qui dépendent le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité (1). » Nous n'avons pas à juger ici les conséquences d'un pouvoir si absolu conféré à un homme sur un territoire comprenant le plus souvent en étendue plusieurs de nos départements actuels; néanmoins, pour être complet dans cette digression, nous dirons avec un de ceux qui ont le mieux étudié l'ancien régime : « Les provinces livrées à l'arbitraire des intendants étaient presque toujours épuisées d'hommes et d'argent. La rentrée des impôts y était pénible, les poursuites fréquentes. Les travaux publics étaient négligés, les moyens de communication à peu près nuls. La vie semblait s'en être retirée. La population allait toujours en décroissant. La noblesse, tenue à l'écart des intérêts de la province, affluait à la cour; la bourgeoisie avait quitté la campagne pour habiter la ville, où elle était mieux défendue contre les vexations de toute nature. Le peuple resté seul sans protection, accablé de taxes, souffrait et murmurait » (2).

On comprend maintenant l'importance que donnait à une ville le siège du *subdélégué*, avec les prérogatives exceptionnelles attachées à cette charge, et les nombreux officiers ou conseillers qui étaient nécessaires pour la gestion des affaires dévolues à ce magistrat.

Nous avons vu plus haut que le subdélégué était assisté d'un procureur, d'un lieutenant, de quatre conseillers ou officiers de justice, d'un greffier, etc. C'était comme un petit parlement.

Tout d'abord, Fleurance n'eut qu'un président d'élection, dont les attributions étaient à peu près les mêmes que celles d'un subdélégué. Mais son titre de chef-lieu lui donnait droit au subdélégué; et lorsque en 1716 la généralité d'Auch fut créée, l'intendant nomma un subdélégué à Fleurance.

Ajoutons encore que l'élection de Lomagne était la plus étendue de la généralité. Elle comprenait 167 communautés ou paroisses formant quatre subdivisions chacune sous la surveillance d'un officier de justice.

Nous avons la bonne fortune de posséder le *département* des com-

(1) De Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution.*
(2) A. Chavanne, *Administration des provinces de l'ancien régime.*

Digitized by Google

munautés de l'élection de Lomagne. Cette pièce, trouvée dans les vieux papiers d'un ancien conseiller de l'élection (1), offre un tableau géographique très intéressant que nous plaçons sous les yeux du lecteur :

DÉPARTEMENT DES COMMUNAUTÉS DE L'ÉLECTION DE LOMAGNE, CHEF-LIEU FLEURANCE, POUR CHAQUE OFFICIER

1°	2°	3°	4°
Fleurance	Sérignac baronie	Isle-Jourdain	Auvillar
Saint-Lary	Larrazet	Leguevin	Castéra-Bouzet
Réjaumont	Labourgade	Pujoudran	Bouzet
Pauilhac	Montain	Lévignac	Mansonville
La Sauvetat	Escazaux	Bellegarde	Peyrecave
Le Sempuy	Faudouas	Menville	La Chapelle
Pouy-Petit	Auterrive	Lias	Bordigues
Castéra-Lectourois	Séguenville	Monferran	Saint-Antoine
Saint-Avit	Cabanac	Caraman	Caumont
Le Frandat	Lamothe-Cabanac	Loubenz	Pin
Saint-Pesserre	Gariés	Maurenville	Gachanès
Sainte-Mère	Vigaron	Caubiec	Dbazac
Lasmartres	Betbézé	Francarville	Balignac
Le Pergain	Brive-Castet	Bendure	Lagrue
Sainte-Colombe	Saint-Sauvy	Mascarville	Arques
Montesquieu	Combenongé	Séguenville	Saint-Arrouneoq
Taillac	St-Jean de Coquesac	Albiac	Gensac
Batx	Lagraulet	La Salvetat	Coutures
Baulens	Cox	Caragoudès	Laumont
Le Saumon	Saint-Céré	Saune	Gimbrède
Moncaut	Puisségur	Morvilles-Basses	Moutet
Laplume	Mauvers	Prunes et Las Bordes	Flamarens
Daubèze	Saint-Paul	Sauxens	Isle-Bouzon
Aubiac	Launac	Lacastre	Saint-Clar
Bratx	Montégut	Lasserre	Plieux
Estilhac	Drudos	Mérenville	Mauroux
Roquefort	Garac	Ségoufielle	Poupas
Ségougnac	Pelleport	Sainte-Livrade	Saint-Léonard
Buscon	Legrès	Cassemartin	Cadeilhan
Moirax	Caubiac	Clermont	Saint-Martin
Nondieu	Maubec	Castilhon	Avezan
Layrac	Avousac	Marestan	Gramont
Hails	La Réolle	Ayguebere	Estramiac
Cuq	Thil	Frégourvielle	Pessoulens
Caudocoste	Esparsac	Louberville	Marsac
Donsac	Gimat		Castelmayran
Miradoux	Poumaret		Vivès
Lamothe-Goas	Daux		Homps
Sérignac-Bruillois	Belleserre		Puissentut
Roui'hac	Glattens		Lavit
Terraube	Gouas		Pordiac
Castet-Arrouy	Casteron		Tournenoupe
	Goudonville		Puygaillard
			Mongaillard

Il n'est point difficile d'imaginer l'acrimonie des plaintes et des protestations que firent entendre Lectoure et l'Isle-Jourdain. Lectoure, cependant, n'avait pas droit à protester. Sa qualité de ville *abonnée* là

(2) M. Jun, officier de justice, conseiller en l'élection de Lomagne.

Digitized by Google

soustrayait à la juridiction du bureau de l'élection et la mettait à l'abri du contrôle de la cour des aides au sujet des tailles, des gabelles et autres droits de subside (1). Aussi ne pouvait-elle prétendre en bonne justice au titre de chef-lieu d'une élection dont elle ne partageait aucune des charges onéreuses. Tout au plus pouvait-elle invoquer son titre de capitale de la Lomagne et d'autres raisons de convenance telles que son antiquité, ses anciens privilèges, son évêché.

Les protestations des habitants de l'Isle-Jourdain étaient mieux fondées, car elles s'étayaient sur les difficultés de la distance qui les séparait du chef-lieu de l'élection La loi elle-même leur prêtait son autorité. Une ordonnance du mois d'août 1452 portait que les élections ne devaient pas avoir plus de 5 à 6 lieues d'étendue, afin que ceux qui étaient appelés devant les élus pussent y comparaître et retourner chez eux le même jour. Or, pour faire à cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, le voyage de l'Isle-Jourdain à Fleurance, il fallait bien plus d'une journée. Pour calmer les esprits et donner satisfaction aux protestations des deux villes sans réveiller les susceptibilités d'aucune, on résolut de transporter le bureau de l'élection et la recette des tailles dans un endroit plus central, sans se préoccuper de l'importance du lieu, et ce fut un tout petit village, composé de quelques chaumières, perdu dans les terres des baronnies de Rivière-Verdun, Launac, qui eut l'honneur de devenir chef-lieu d'élection. Un décret royal du 17 septembre 1640 y établissait le bureau des officiers et la recette générale des tailles pour toute la Lomagne (2).

Comme on le pense bien, personne ne fut content, et les Fleurantins frustrés le furent encore moins que les autres.

On s'aperçut bien vite qu'il était impossible de trouver dans les masures du village de Launac les choses indispensables aux officiers de l'élection pour l'exercice de leurs charges. Comme nous le verrons plus bas, il fallut souvent recourir à l'hospitalité du seigneur du lieu. Les officiers firent entendre des réclamations. C'est pourquoi un arrêt de la cour des aydes de Cahors du 1er avril 1651 permettait auxdits officiers de l'élection de Lomagne, sous le bon plaisir de Sa Majesté,

(1) La ville de Lectoure, voulant éviter les vexations si fréquentes, sous l'ancien régime, pour la perception des impôts, prit la détermination de s'abonner pour une certaine quotité. « La ville de Lectoure, dit M. Ferd. Cassassoles, était abonnée pour le 20e. Jalouse de ses privilèges, elle ne laisse échapper aucune occasion pour faire reconnaitre, approuver, ratifier et quelquefois étendre même ses droits. » Ferd. Cassassoles, *Notices historiques sur la ville de Lectoure.*

(2) Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection. Extrait du registre du Conseil d'Etat. (Archives de l'auteur.)

Digitized by Google

de se transporter dans la ville de Fleurance pour l'exercice de la justice (1). C'était un premier acheminement vers le rétablissement du bureau dans cette ville.

Lectoure et l'Isle-Jourdain le comprirent et firent entendre de nouvelles et bruyantes protestations. Quelques meneurs vinrent à Fleurance et essayèrent de troubler les officiers dans leurs fonctions. Ceux-ci ayant adressé leurs plaintes au roi, un arrêt du Conseil fut rendu le 8 août 1652 portant que, « conformément à l'ordonnance du 26 juin 1623 et les lettres patentes confirmatives du 8 juillet 1624, le bureau de l'élection et recette de Lomagne serait établi dans la ville de Fleurance pour y faire les fonctions de leurs charges avec *deffences* à toutes personnes de les y troubler à peine de mille livres d'amende, et ce, ajoutait le décret, nonobstant l'arrêt dudit Conseil du 17 septembre 1540 qui a ordonné de faire l'exercice audit Launac » (2).

C'était un nouveau succès pour les Fleurantins et un encouragement pour de nouvelles instances. Aussi, le 16 octobre 1666 la communauté de Fleurance demandait-elle au roi, dans une jurade solennelle, le rétablissement du bureau et de la recette générale de l'élection de Lomagne.

De son côté, le procureur général en la cour des aides de Montauban adressait une requête aux fins « qu'il soit enjoint auxdits officiers de Lomagne de s'assembler pour choisir un lieu commode pour la tenue de leur bureau autre que la maison du sieur Gondrin, président de ladite élection, n'y d'aucun autre officier, à peine de 500 livres et de cassation de toutes les procédures » (3).

A l'appui de cette requête et sur la demande du syndic de la noblesse du pays et des officiers de l'élection, M. Pellot, intendant de Guyenne, rendait une ordonnance en date du 3 décembre 1666 par laquelle « lesdits officiers devaient se pourvoir devant Sa Majesté pour leur être assigné le lieu pour les fonctions de leurs charges, et cependant par manière de provision, qu'ils en feroient l'exercice dans la ville de Fleurance en attendant que Sa Majesté statuât » (4).

Ce fut le 21 mars 1667 qu'un décret royal, fortement motivé par un arrêt du Conseil, rétablissait dans la ville de Fleurance le bureau de l'élection. Parmi les considérants invoqués dans cet arrêt, le premier nous

(1) Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection. Extrait du registre du Conseil d'Etat. (Archives de l'auteur.)
(2) Id.
(3) Id.
(4) Id.

Digitized by Google

paraît devoir être spécialement mentionné : « Le Roy ayant été informé que les officiers de l'élection de Lomagne ne peuvent faire les fonctions de leurs charges et rendre la justice dans le lieu de Launac, qui n'est qu'un village à l'extrémité de l'élection et où lesdits officiers n'ont peu trouver des maisons pour leur habitation, encre ny papier ni même des vivres n'y ayant qu'un seul des officiers qui aye maison, et le receveur des tailles de ladite élection étant obligé d'en faire la recepte dans le château du seigneur du lieu pour ny avoir aucun endroit dans ledit village commode ny propre pour la suretté des deniers..... » (1).

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre aux officiers de l'élection de Lomagne et commis à la recepte des tailles dudit lieu, salut. Par l'arrêt dont l'extrait est cy attaché, sous le contre scel de notre chancellerie ce jourd'huy donné à notre Conseil d'Estat, Nous y estant, nous avons ordonné que conformément à notre ordonnance du 26e juin 1623, lettres patentes du 8e juillet ou suivant, arrest de notre Conseil et de notre cour des aydes de Caors du 1er avril et 8e aoust 1651, et ordonnance du sieur Pellot du 31 décembre dernier y mentionnées, le bureau de lad. élection de la Recette des tailles aud. Lomagne sera incessament rétabli en la ville de Fleurance nonobstant l'arrest de notre dit Conseil du 17 septembre 1640 et tous autres à ce contraires oppositions ou appellations quelçonques. A ces causes nous vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de notre main, de vous y transporter pour y résider et continuer l'exercice et fonction de vos charges. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de signifier led. arrest à tous qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, faire les deffences y contenues sur les peines y portées et tous autres actes et exploits nécessaires sans autre permission pour l'entière exécution d'yceluy. Voulons que foy soit adjoutée à ces coppies des présentes collationnées par un de nos amés et féaux Couseillers et secrétaires comme aux originaux, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 21e jour de mars, l'an de grace 1667 et de notre règne le 24e, Louis, signé. — Par led. roy Philippeaux scellé (2). »

En suite du précédent décret, une ordonnance de M. Claude Pellot, seigneur de Sandars et Port-David, intendant de la généralité de Guyenne, datée d'Agen le 2 mai de la même année, rendait immédiatement exécutoires les ordres royaux et commettait le sieur de Fondelin, pré-

(1) Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection. Extrait du registre du Conseil d'Etat. (Archives de l'auteur.)
(2) Idem.

Digitized by Google

sident en l'élection de Condom, pour les faire enregistrer aux archives de la Maison de Ville et installer les officiers de l'élection dans la ville de Fleurance (1).

Cette installation se fit avec grand apparat, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« L'an 1667 et le 14e jour du mois de juin, Nous, Robert de Melet de Fondelin, président et commissaire susdit, étant dans la maison commune de la ville de Fleurance avec Me Gabriel Lebé et Dominique Pouydebat consuls et plusieurs jurats, bourgeois et autres notables habitants de lad. ville, après que maître Dominique Dèdon notre greffier a fait lecteure et publication dudit arrest du Conseil, Lettres pattantes et ordonnance dudit seigneur intendant, et que ledit Lebé, premier Consul pour tous les habitants a très humblement rendu grâces au roy dudit establissement, et protesté au nom de tous les habitants qu'ils lui seront incessament très fidèles sujets. Nous président et commissaire susdits avons donné acte de ladite lecture et publication dud. arrest du Conseil, Lettres patantes et Ordonnance dud. seigneur intendant, et ordonné qu'ils seront enregistrés. Melet Fondelin, président et commissaire, Lebé, consul, Poydebat, consul, Arquier, Lebé, Larrieu, Bréchan, Dupuy, F. Lebé, Lormand, Bastard, Garac, Noguès, syndic, Mellin, Noguès, Dutaut, Lauze, Labit, signés. Par mondit seigneur, Dedon, signé (2). »

En ce jour, 14 juin 1667, Fleurance triomphait !

Epilogue

L'Assemblée nationale, par la loi du 22 décembre 1789, avait partagé la France en départements et supprimé les anciennes divisions administratives. Généralités, élections, pays d'états disparaissaient. Lectoure perdait le titre de capitale de la Lomagne dont elle était si fière, mais devenait chef-lieu de district.

Le 16 août de l'année suivante, un décret émanant de la même Assemblée établissait une organisation nouvelle de la justice et créait dans chaque district un tribunal.

Fleurance, dépossédée de tout ce qui constituait son importance, demanda à l'Assemblée comme une juste compensation l'établissement dans ses murs du tribunal du district. Des pétitions furent organisées

(1) Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection. Extrait du registre du Conseil d'Etat. (Archives de l'auteur.)

(2) Extrait du registre du Conseil d'Etat. Id. Archives municipales de Fleurance.

Digitized by Google

dans ce but, la municipalité prit des délibérations analogues et chargea M. Delort, écuyer, professeur de droit français de l'Université de Toulouse, un Fleurantin, de rédiger un mémoire fortement motivé pour l'envoyer à l'appui des délibérations du Conseil municipal et des diverses pétitions adressées à l'Assemblée nationale. Le mémoire de Me Delort fut imprimé dans une petite brochure, aujourd'hui introuvable, de 14 pages petit in-8° (1), qui a pour titre : *Mémoire pour la commune de Fleurance.* Dans une argumentation serrée, conçue en un style très clair, le savant auteur du mémoire expose les droits de Fleurance à posséder le tribunal et mentionne les injustices dont cette ville a été victime par les faits si bien présentés par M. Tierny dans le *Chapitre de l'histoire d'une rivalité.* Me Delort commence ainsi son plaidoyer :

« La ville de Fleurance, chef-lieu du comté de Gaure, quoique assise sur un sol aride et ingrat, est néanmoins par sa position avantageuse, le centre d'une étendue de pays considérable. Nombre de foires pendant l'année, deux marchés par semaine, une jurisdiction Royale (2), une jurisdiction des eaux et forêts, le siège du Bureau de l'Election de Lomagne, une subdélégation très étendue, deux communautés de Religieux (3), un couvent de Religieuses (4), où les jeunes demoiselles viennent de dix lieues à la ronde puiser l'éducation la plus pure, un Hôpital sagement administré, une recette des tailles, enfin un bureau de Contrôle, et une recette des Fermes; tels sont les établissements formés dans son sein depuis un temps immémorial et qui lui ont été accordés pour la dédommager, de manière à y trouver sa subsistance, quelque facilité de commerce, et les moyens de payer les impôts énormes dont elle est surchargée. »

Habitué aux exagérations des plaids, Me Delort manie avec art l'hyperbole. C'en est fait de Fleurance si elle n'obtient le tribunal : « Cette subversion terrible, écrit-il, amènera nécessairement la ruine totale de la contrée... privera le pays des ressources qui le vivifient et ne permettra de former aucun espoir d'échapper à une misère absolue... »

A l'appui de sa thèse, l'excellent avocat établit entre les deux villes un parallèle très suggestif et fort éloquent :

(1) Sans nom d'imprimeur. Inc. : *La ville de Fleurance...* Desin : *de ne laisser aucun regret sur ses opérations.* Archives de l'auteur.

(2) Le dernier titulaire de cette charge fut M. Soubdes, juge en chef du comté de Faure.

(3) Les Augustins et les Récollets.

(4) Les Ursulines.

Digitized by Google

« L'Assemblée nationale, dans ses opérations sur la division du royaume et de ses provinces, a décrété que la ville de Lectoure serait chef-lieu de district. La ville de Fleurance, entièrement soumise à un décret aussi respectable, ne se permettra point des plaintes sur le succès de sa rivale; mais elle ose soumettre à l'Assemblée un parallèle des deux villes, dont le contraste frappant, s'il eût été connu, n'eût certainement pas permis de laisser dans l'oubli celle de Fleurance.

« Lectoure, à la vérité, est une ville épiscopale, et renferme dans son sein un présidial, mais son site sur une montagne très élevée et éloignée des grandes routes, en rend l'abord très difficile. Deux classes distinguent ses habitants : beaucoup de nobles, beaucoup de bourgeois, peu d'ouvriers; presque tous riches en biens territoriaux. Livrés à un esprit d'indépendance, suite naturelle de la richesse, ils ont souvent secoué le joug de l'impôt, ou n'en ont jamais supporté qu'une bien faible partie; et quelque tentative qu'ils aient faite pour établir chez eux un commerce, leurs efforts ont toujours été vains, soit par la difficulté d'y transporter les denrées et marchandises, *soit peut-être par le manque de leur caractère qui n'a jamais passé pour bien liant.*

» La ville de Fleurance, au contraire, est située sur une très belle plaine; ses murs sont baignés par la rivière du Gers. D'un côté, sa vue se perd dans des terres immenses, de l'autre elle se réjouit sur les côteaux riants, cultivés et habités du voisinage. Huit grandes routes entretenues avec soin y amènent habituellement un concours de monde et de denrées. Douze foires par an et deux marchés par semaine, en ont fait un entrepôt considérable de grains, où viennent s'approvisionner tous ses environs. Trois juridictions surtout, ainsi que la recette des tailles, ont toujours fourni des moyens de subsistance *à ses habitants dont l'*AMÉNITÉ *d'ailleurs a toujours su rendre son séjour agréable aux étrangers.* Enfin, sa situation a paru tellement avantageuse pour tout ce qui l'entoure, que de tous les temps, le bureau de la poste aux lettres y est établi...

» Qu'on juge maintenant, d'après ce tableau fidèle, laquelle des deux villes eût mérité la préférence et l'eût obtenue, si, lors de la division, Fleurance avait eu auprès de l'Assemblée quelqu'un chargé particulièrement de ses intérêts...

» Mais respectant le décret qui a été rendu à son détriment, Fleurance sait faire le sacrifice de ses droits : heureuse si ce sacrifice peut devenir pour elle un titre nouveau et lui mériter des droits à l'équité de l'Assemblée nationale. »

Fleurance abandonne à sa rivale le chef-lieu, mais elle réclame de

Digitized by Google

la bonté de l'Assemblée le *Tribunal de district*, qui compensera la perte des trois tribunaux dont elle est en possession depuis un temps immémorial. Les arguments abondent sous la plume du savant professeur; nous les analysons :

1° L'Assemblée nationale s'est réservé la faculté de repartir les tribunaux de la manière la plus sage et la plus utile. Or, nulle ville du district n'offre comme Fleurance les avantages d'une position heureuse, centrale et commode. Lectoure est certes déjà bien gratifiée en ayant obtenu le chef-lieu. Pourquoi lui donnerait-on encore le tribunal puisque sa situation n'est rien moins qu'avantageuse? on ne peut y aborder, elle est placée à la limite du département, conséquemment du district nouvellement établi;

2° La raison de commune ne saurait être invoquée pour Lectoure : le titre de chef-lieu ne lui donne aucun droit de prétendre au tribunal. Un exemple récent d'exception milite en faveur de Fleurance : la ville de Beaumont-de-Lomagne et celle de Grenade ont rivalisé pour être chef-lieu de district. L'Assemblée nationale a jugé dans sa sagesse de les favoriser toutes les deux; elle a en conséquence accordé le district à celle de Grenade et le tribunal de district à celle de Beaumont.

Me Delort prévoit les objections; il les énumère et les réfute avec talent : C'est en vain que la ville de Lectoure voudrait se prévaloir de posséder déjà un présidial offrant une cour toute formée, et de plus les bâtiments nécessaires pour le tribunal à établir.

Le présidial a été supprimé et aujourd'ui une partie de son ressort se trouvé enclavé dans le district de Nogaro. Au contraire, la juridiction royale de Fleurance s'étendait jusqu'aux portes même de Fleurance. Il n'est pas dit dans le décret que les juges, avocats, etc., seront pris dans la ville même où seront établis les tribunaux. Les principes d'égalité consacrés par l'Assemblée nationale portent à croire qu'elle décrètera *que tous les sujets qui ont des talents et des vertus seront admis à concourir pour les places dans les tribunaux*. Donc la ville de Lectoure ne saurait se prévaloir du frêle avantage de son présidial déjà existant.

En admettant même que les sujets qui doivent composer le tribunal du district, dussent être pris dans la ville même où serait ce tribunal, la ville de Fleurance ne serait point embarrassée pour cela : « Trois différentes jurisdictions qu'elle réunit, ont toujours mis cette ville à même de fournir des sujets propres à l'étude des lois, et l'on peut dire sans craindre de franchir les bornes de la modestie, qu'elle en réunit aujourd'hui beaucoup, qui sont capables de faire briller leurs talents

Digitized by Google

dans cette carrière honorable. Enfin, si quelque raison impérieuse nécessitait une concurrence entre les deux villes à cet égard, celle de Fleurance, sans trop se livrer à l'amour-propre, ne se croirait pas obligée aux plus grands efforts, pour n'être pas en reste avec celle de Lectoure. »

L'objection des bâtiments est résolue. Fleurance venait de faire construire une très belle maison « composée de six grandes pièces, de plein pied, avec les prisons attenantes. »

La péroraison mérite d'être citée, car elle est un résumé solide de tout ce qui précède et l'expression de toutes les rancunes : « Enfin, la ville de Lectoure voudrait-elle se prévaloir de ce que sous l'administration ministérielle, l'assemblée d'élection lui fut dévolue ? Dans ce cas, il faudrait qu'elle passât sous silence les ressorts qui furent mis en mouvement. Mais la ville de Fleurance, qui a un intérêt réel à faire connaître cet acte d'injustice, ne taira pas les astuces qui l'ont produit, et dont elle a été la victime. Il est temps que ces maux finissent.

« Le Roi ayant jugé à propos d'ordonner des assemblées administratives, il était tout naturel de fixer celles d'élection dans les chefs-lieux d'élection même. En conséquence, Fleurance chef-lieu de l'élection de Lomagne, fut choisie et désignée par un arrêt du conseil. Par une suite de l'intrigue habituelle de ce que l'on appelait alors *la Fronde*, ce furent eux qui envahirent les places dominantes dans ces sortes d'assemblées. M. l'évêque de Lectoure (1), jaloux d'y figurer, se fit nommer président de celle de l'élection de Lomagne; première injustice, puisque Lectoure étant une ville privilégiée pour les impositions et totalement étrangère à l'élection, son prélat n'avait nul droit de présider à Fleurance. Mais ce qui paraîtrait incroyable si on n'en avait la preuve, c'est que ce même prélat, ne voulant pas s'astreindre à se rendre à Fleurance les jours d'assemblée, *pour*, disait-il, *ne point déplacer sa vaisselle*, trouve plus commode de faire convoquer l'assemblée à Lectoure, et d'assujettir les différents membres à s'y rendre. Rien n'était difficile, pas même douteux aux seigneurs de ce temps-là. En effet, un archevêque *de cruelle mémoire* (2), était ministre principal, un archevêque (3) était président de l'Assemblée provinciale à Auch, et un évêque l'était de l'assemblée de l'élection de Fleurance. Cet enchaînement de confraternité ne pouvait manquer de lui assurer le succès. Il sollicita des ordres, il les obtint, et chacun fut forcé d'y souscrire en

(1) Mgr de Cugnac.
(2) Loménie de Brienne.
(3) Mgr de La-Tour-Dupin.

Digitized by Google

silence, tant il était dangereux de braver un évêque. Telle est la monstruosité de cette intrigue sous le poids de laquelle la ville de Fleurance a gémi et dont elle ne pense pas que celle de Lectoure voulût se faire un titre.

» Tout concourt donc à ranimer les espérances de la ville de Fleurance et à déterminer l'Assemblée nationale à accueillir sa demande! Son site central, la beauté des grandes routes qui y conduisent, l'affluence habituelle de quarante communautés qui l'entourent, l'aménité et le civisme de ses habitants, les pertes immenses qu'elle est sur le point d'essuyer; enfin, et sur toutes choses, le droit qu'elle a comme toutes les autres villes, de participer aux bienfaits de l'Assemblée nationale, dont le vœu manifeste est de ne laisser aucun regret sur ses opérations. »

Malgré toute l'éloquence de M. Delort et les influences qui furent mises en jeu par les Fleurantins, le tribunal du district fut établi dans la ville de Lectoure.

C'était la revanche du 14 juin 1667!

Digitized by Google

VII

Séance du 2 Juillet 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Balas, Barada, Branet, Cabrol, Calcat, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Journet, Lacomme, Lozes, Albert Lozes, Pérès, docteur Samalens, Segland, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1)2.

M. le Président met en délibération l'excursion annuelle du mois d'août. Après divers échanges de vues sur différents projets, on arrête le plan d'une excursion dans la direction de Bayonne, avec arrêt à Orthez, Peyrehorade, Sordes, Guiche, Bidache, Bayonne, Biarritz, Saint-Jean de Luz, Urtubie, Hendaye, Fontarabie, Irun, et retour par Dax et Aire. Le départ est fixé au lundi 6 août.

Aymerion du Lau

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Voici un gascon de vieil estoc et de bonne trempe, un vrai gascon ayant toutes les qualités de sa race, l'intelligence, l'audace et la ruse, et auquel il n'a manqué pour être un homme illustre qu'une page éloquente dans l'Histoire. Combien, en effet, sont arrivés à la célébrité, grâce à un historien complaisant, qui n'ont pas, comme Aymerion du Lau, tué Jean Sans-Peur au pont de Montereau ou joué le roi d'Angleterre au siège de Melun !

Le château du Lau est près de Nogaro, en Bas-Armagnac. Une grande maison forte avec tours et donjon, perchée sur un coteau au milieu des vignes. Ses vieilles murailles, couvertes de mousses grises et d'un lierre vénérable, ont de grands airs de douairière qui les rendent sympathiques. On devine au premier coup d'œil que les seigneurs qu'elles ont abrités n'étaient point des parvenus, des gens de robe ou

Digitized by Google

de finance. Ecoutez plutôt ce vieux dicton qui a cours dans le pays et dans lequel perce, il est vrai, mais si peu, cette vanité que les méchants disent propre à notre race :

Lau est aux autres gens,
Ce que l'or est à l'argent.

Si ces lignes tombent sous les yeux d'un Picard ou d'un Normand il dira en souriant : Ah! ces Gascons!... Eh bien! oui, ces Gascons n'étaient pas de grands clercs, des extracteurs de quintessence, ils avaient plus de parchemins dans leurs chartriers que d'écus dans leurs bourses, mais pour la vaillance, pour tenir l'épée et se battre à la guerre, ils n'avaient point leurs pareils en France; le roi le savait bien et Monseigneur d'Armagnac aussi.

Aymerion du Lau était de cette race de gascons braves et entreprenants. Frère cadet du seigneur du Lau, Estang, Perchède, Caumont, etc., il chercha fortune à la guerre, dans les compagnies du connétable d'Armagnac; se battit avec lui contre les Anglais et les Bourguignons, et le suivit à Paris quand il fut régent de France. Comment échappa-t-il au massacre du 29 mai 1418, dans lequel le connétable et plus de 6,000 Armagnacs tombèrent sous les coups des Bourguignons? et que devint-il après? Je l'ignore. Mais le fait est que l'année suivante il vengea, à l'entrevue fameuse du pont de Montereau, le meurtre de ses compagnons d'armes. C'est lui, paraît-il, qui poignarda Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne. Ce fait extraordinaire est raconté par un chroniqueur contemporain, Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy, dont les *Chroniques* ont été éditées depuis peu par la *Société de l'Histoire de France*. Voici le récit de Le Fèvre.

1420. « Or, est vray que pendant le temps que les traictés dessusdits se faisoient, y eut ung gentilhomme de l'ostel du roy d'Angleterre nommé Bertran de Caumont, qui à la bataille d'Agincourt, le propre jour estant françois, se randy anglois pour cause que en Guyenne, il tenoit du roy d'Angleterre, et pour sa vaillance estoit de luy moult amez. Mais icelluy Bertran mal conseillé par convoitise de pécune qu'il en ot, aida à sauver et mettre hors de la ville de Melun Aymerion du Lau qni avoit esté comme on disoit coulpable de la mort du duc Jehan de Bourgoingne, laquelle chose vint à la cognoissance du roy d'Angleterre, dont pour ce mesfait lui fist couper la teste; ja soit ce que le duc de Clarence son frère, le duc et aultres luy pryassent qu'il luy voulsisse pardonner, auxquels il respondit que plus n'en parlassent et qu'il vouloit avoir nulz traytres en son ost, et en fist faire justice pour

Digitized by Google

montrer exemple aux aultres. Touteffoys, aucuns disoient qu'il en eut bien voulu racheter ledit Bertran dix mille nobles. »

Voilà certes un trait de gascon : assassiner le duc de Bourgogne, échapper au bourreau du roi d'Angleterre et lui laisser pour gage la tête du plus grand seigneur de la Guyenne; ce cadet n'était pas un homme ordinaire. Pendant que la tête de Bertrand de Caumont tombait à Melun sous la hache du bourreau, Aymerion du Lau regagnait sans doute la Gascogne, où son nom serait resté dans l'oubli si le hasard d'une recherche n'avait mis sous mes yeux le passage des *Chroniques* de Jean Le Fèvre.

Chapitre de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun

Communication de M. Dellas :

L'ancienneté du chapitre de Jegun remonte à plusieurs siècles; il doit son existence à la piété des anciens comtes d'Armagnac (1).

Ce chapitre n'a pas de bulle d'érection en chapitre collégial, mais cette qualité résulte sans équivoque d'une bulle du pape Célestin III, qui, en 1195, ordonna que les chanoines de plusieurs chapitres d'Auch rentreraient sous l'obéissance de l'Ordinaire, et dans le dénombrement qu'il en fait le chapitre de Jegun trouve place. *Statuimus insuper et à te, Frater Archiepiscope, inviolabiliter observari præcipimus ut quicumque in prælibatis ecclesiis sancti Martini extra civitatem, sancti Nicolai de Nugarol, sancti Saturnini de Socio, sancti Petri de Vico, sanctæ Candidæ de Jegun, sancti Jacobi de Idrac, canonicari voluerint, capitulo auxitano prius se presentent...*

Dans le réglement du 20 décembre (2), dont il sera parlé ci-après, il est expliqué que Me Fillol, prêtre et chanoine de l'église de Jegun, était syndic spécial et général pour administrer les affaires du chapitre. *Nobis per discretum virum dominum Joannem de Filholibus canonicum prædictæ ecclesiæ collegiatæ beatæ Candidæ de Jeguno, sindicum specialiter constitutum.*

Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, regarda comme un devoir de sa place de réformer l'abus où était tombé le chapitre de Jegun en ce que les chanoines, par leur refus d'observer la résidence et

(1) Les documents qui ont servi à rédiger ce travail font partie des archives de l'auteur et de celles de M. A. Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne.

(2) Dom Brugèles, *Chroniques, Preuves*, pp. 66 et 67.

Digitized by Google

de se faire promouvoir aux ordres, avaient totalement négligé le service divin dans leur église (1).

Il fit un statut de réformation à la date du 20 novembre 1336, relatif à la discipline ordinaire des chapitres, à l'assiduité aux offices du chœur, avec la recommandation que sur le nombre de sept chanoines et d'un sacristain, trois fussent prêtres, deux diacres et deux sous-diacres, pour fournir à la célébration de deux messes.

Ce fut encore pour mettre les chanoines plus à portée de se rendre à l'office, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, qu'en leur recommandant d'habiter l'enclos de leur église, *suivant l'ancienne coutume*, il leur donna pour plus grande commodité l'habitation dans une maison qu'il avait dans le même lieu; *ut magis sint prompti dicti canonici et sacrista ad divina officia facienda, tam de die quam de nocte, quod immorentur et jaceant intrà claustra dictæ ecclesiæ, pro-ut est hactenus fieri consuetum; et cum hoc in nostrà domo dicti loci habeant habitationem.*

Par l'acte du 20 novembre 1336, Guillaume de Flavacourt veut que chacun des sept chanoines reçoive chaque année de son trésorier une pension de vingt conques viquoises de froment, dix sommées de vin et six livres tournois, à la charge de résider; que le sacristain ait la moitié de tout ce dessus... et que ceux des chanoines qui seront prêtres aient encore un préciput de trois livres. *Ordinamus quod quilibet canonicorum prædictorum septem pro præbenda recipiat annis singulis sumptus, pro-ut continuam residentiam fecerit, per manus clavigeri nostri, viginti conchas frumenti vicenses et decem salmatas vini annuatim, et sex libras turonenses pro companagio.*

Item... Quod dictus sacrista habeat pro præbenda decem conchas frumenti, ad mensuram vicensem, et quinque salmatas vini annuatim, et tres libras pro companagio.

Ieem... Quod dicti canonici, qui sacerdotes erunt, ultrà predicta, habeant et recipiant a dicto clavigerio in festo omnium sanctorum videlicet sexaginta solidos turonenses.

Guillaume de Flavacourt ajouta encore au don qu'il faisait la concession des fruits d'un jardin et d'un verger; *item de gracia speciali concedimus eisdem hortum et virgultum dicti loci et emolumenta et commoda.*

Il résultait donc du règlement du 20 novembre 1336, que le chapitre de Jegun était curé primitif; les offrandes qui se faisaient pour les noces

(1) Archives du Gers, série G, n° 89.

Digitized by Google

et les sépultures étaient partagées entre les chanoines présents. La qualité de curé primitif emportait nécessairement celle de vicaire perpétuel pour le recteur.

Les chanoines faisaient l'office aux fêtes solennelles; ils recevaient les offrandes et oblations, ils étaient les premiers à recevoir la paix et la bénédiction du pain pour les trois messes de Noël; le chanoine célébrant faisait l'encensement des autels des cinq chapelles en commençant par le maître-autel; il était précédé par la croix et suivi par les consuls et marguilliers tenant chacun un cierge; il faisait la bénédiction de la cire à la fête de la Purification, la bénédiction des Rameaux à la Semaine Sainte; les hebdomadiers donnaient la communion pascale à tous les fidèles; c'était le chanoine en semaine qui dans les circonstances intéressantes et publiques faisait la fonction du curé primitif.

Le chapitre de Jegun fut reconnu curé primitif dans un arrêt du 10 juillet 1624 et dans deux autres arrêts de la Cour de Parlement de Toulouse des 13 novembre 1612 et 21 mars 1614 (instance entre le chapitre et l'archevêque d'Auch).

Vers le commencement du XVIe siècle, l'archevêque d'Auch, pour se *rédimer* du payement de la pension, céda quelque bien au chapitre, qui par respect pour ce prélat souscrivit à une transaction qui fut passée en 1505.

La difficulté et la misère des temps avaient mis les chanoines hors d'état de vivre avec le produit de ce bien; ils actionnèrent alors l'archevêque aux fins de se voir condamner à reprendre ce bien et à payer à chacun d'eux la pension alimentaire en blé, vin et argent stipulée dans le règlement de 1336.

La Cour, par arrêt du 21 juillet 1572, condamna le cardinal d'Este, lors archevêque, à délivrer la pension en espèces qui était demandée, sauf à lui à reprendre les biens que son prédécesseur avait donnés au chapitre, autres toutefois que ceux aliénés et vendus par commission du Roi.

A la suite d'un nouveau procès avec le chapitre, il intervint, le 3 octobre 1617, une transaction par laquelle l'archevêque s'obligea de payer annuellement au chapitre une somme de 157 livres 10 sols, sans pouvoir être augmentée ni diminuée tant pour le droit de logement que pour l'usufruit du jardin et verger; ce qui revenait à une répartition annuelle de 21 livres pour chaque chanoine et de 10 livres 10 sols pour le sacristain.

Dans les pièces d'un procès soutenu en 1732 par le syndic du chapitre de Jegun contre le recteur Jean Justal, curé de Jegun, qui avait

Digitized by Google

fait saisir tous les revenus et pensions des chanoines, il est établi que les chanoines demandaient un prélèvement à leur profit de 300 livres pour chacun à titre de provision alimentaire.

L'arrêt que rendit la Cour du Parlement de Toulouse, le 30 janvier 1733, ne leur accorda pourtant que 150 livres par chanoine et ordonna la remise du surplus des revenus à Me Justal; en quoi la Cour jugea qu'un chanoine de Jegun, *sans aller pied nud, sans habits, sans linge et sans chapeau,* pouvait vivre avec 150 livres de provision; la Cour jugea, en même temps, qu'il valait mieux réduire un chanoine de Jegun à la congrue d'un vicaire de paroisse que de le mieux alimenter aux dépens d'autrui.

Les députés des chanoines, dans une déclaration qu'ils firent lors du procès-verbal de visite du mois de juin 1747, établirent que les canonicats de Jegun produisaient plus de 300 livres, savoir :

Une pension de 200 livres et l'article du logement abonné.	220 l.
Produit des rentes obituaires	25 l.
Produit de la dîme du Pouy.....	35 l.
Rente sur la métairie du Baste	8 l.
Produit des obits de la table du purgatoire.....	25 l.
TOTAL pour chaque chanoine.....	313 l.

Le chapitre de Jegun était composé de sept chanoines et d'un sacristain qui recevait la moitié du revenu d'un chanoine.

Le directoire du département du Gers, par son arrêté du 16 juillet 1791 (1), fixa comme suit le traitement des chanoines et du sacristain d'après : 1° les états estimatifs fournis par les titulaires de leurs revenus; 2° un compte de régie des quatorze dernières années de la dîme du Pouy, vérifiée et approuvée le 15 avril 1791 par la municipalité de Jegun.

Les revenus consistaient en : 1° une dîme dite du Pouy produisant en régie 769 livres 7 sous 9 deniers; 2° une pension sur l'archevêché d'Auch, payée partie en denrées, partie en argent et qui revenait en totalité à 3,096 livres; 3° une somme de 332 livres 17 sous résultant du produit de certaines rentes obituaires : au total 4,198 l. 4 s. 9 d., d'où il y avait lieu de déduire 45 l. pour supplément de congrue au curé de Lézian, 116 l. pour intérêts de capitaux dus à l'hôpital de Jegun,

(1) Arch. dép. du Gers, série L.

Digitized by Google

80 l. pour la cire et autres frais du culte, 38 l. 9 s. pour la dîme du Pouy et réparations; revenu net, 3,098 l. 15 s. 9 d.

Indépendamment des canonicats, certains titulaires possédaient des bénéfices particuliers.

Traitement fixé par arrêté du directoire du département du Gers du 16 juillet 1791 (1).

Frix Sarrau, prêtre et chanoine.....	349 l.	4 s.	6 d.
Joseph Dubourg-Lartigue, prêtre et chanoine..	669 l.		6 d.
Sentex, prêtre et chanoine.....	874 l.	2 s.	9 d.
J.-B.-Joseph Touja aîné, prêtre et chanoine....	523 l.	16 s.	9 d.
Touja cadet, prêtre et chanoine..	523 l.	16 s.	9 d.
Bources, prêtre et chanoine.....	523 l.	16 s.	9 d.
Antoine Barbé, prêtre et chanoine	523 l.	16 s.	9 d.
François Sancet, prêtre-sacristain de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun.....	396 l.	18 s.	4 d.

Georges de Bus, bourgeois de Jegun

Communication de M. de Carsalade du Pont :

C'est le nom d'un richissime bourgeois de Jegun, bienfaiteur insigne du chapitre collégial de cette ville. Il vivait au commencement du XVIe siècle. Sa fortune, acquise dans le commerce et la recette des tailles du comté de Fezensac, avait atteint des proportions considérables, dont il est facile de juger par les libéralités princières contenues dans son testament. Ce testament, qui m'a été communiqué par M. l'abbé Sabaté, curé du Saint-Puy, est un document précieux à plusieurs points de vue. Il jette un jour curieux sur l'état social de la petite ville de Jegun au XVIe siècle, sur la prépondérance de l'élément religieux et sa grande vitalité. Il est daté du 21 octobre 1538, c'est-à-dire peu d'années avant l'apparition de la Réforme dans nos contrées. On peut se faire une idée, en lisant ce testament, des obstacles que les protestants rencontrèrent devant eux quand ils commencèrent à prêcher leur doctrine, et quelles résistances leur opposèrent le clergé catholique si nombreux, si fort, et le peuple si profondément imprégné de christianisme. En 1538, la petite ville de Jegun et sa juridiction ne contenait pas moins

(1) Arch. dép. du Gers, série L.

Digitized by Google

de 150 ecclésiastiques célébrant la messe, enseignant le peuple, desservant les églises et les chapelles paroissiales et champêtres.

Georges de Bus demande en effet que 150 prêtres soient appelés à son enterrement, à la neuvaine, au bout du mois, au bout de l'an. Si l'on calcule le peu de temps qui s'écoule entre le jour du décès et celui de la sépulture, il faut admettre que ce nombre considérable d'ecclésiastiques devait se trouver assez près de la ville pour qu'il fût possible de les y convoquer dans un temps relativement court.

J'ai dit que Georges de Bus fut un blenfaiteur insigne du chapitre de Jegun. Les libéralités qu'il fait à l'église constitueraient à elles seules une fortune raisonnable. Il fonde en effet une multitude d'obits, tous grassement rentés. Il crée une psallette pour exercer les enfants de chœur à une bonne exécution des chants liturgiques « per que solemnament et debotament l'offici divinau sia dit et feyt et solemnisat. » Il donne au chapitre la salle noble de Vivent, plusieurs métairies, des fiefs à Jegun, à Bonas, à Rozès, à Aumensan; il fonde un lit à l'hôpital de Jegun; laisse des sommes d'argent, des ornements, des vases sacrés, aux églises, aux hôpitaux, aux couvents, aux confréries, etc., de Jegun et du voisinage.

Cette part énorme de fortune mobilière et immobilière consacrée aux œuvres pies ne paraît pas avoir appauvri sa famille qui, du reste, a une large part dans le testament, car dès l'année 1540, les héritiers du riche bourgeois font une grande figure à Jegun, ils sont qualifiés nobles, possèdent des fiefs et s'allient à la meilleure noblesse du pays.

Le testament de Georges de Bus est trop long pour que nous le donnions en entier; je me contenterai d'en citer quelques dispositions, en particulier celle qui concerne la fondation de la psallette.

Après avoir choisi sa sépulture dans l'église Sainte-Candide de Jegun, au tombeau que MM. les chanoines lui ont donné, et laissé 1,200 livres tournois pour faire prier pour son âme, il ajoute :

« Item bol et ordena que lodit jorn de sa sepultura y aya cent cinquanta capperas et per etz sian ditas cent cinquanta missas de *requiem* per la arma deudit testador; aus quaus capperas sia donat a cascung tres sols tornes per ladita missa. »

Le jour de sa sépulture, l'office des morts sera récité devant la porte de sa maison « come es de coustuma. » On fera quatre basiliques à l'église, et pour chaque basilique chacun des 150 prêtres recevra 12 deniers tournois, et tous, après la cérémonie, recevront dans la maison du testateur la réfection corporelle. Le lendemain, 100 prêtres célébreront 100 messes dans l'église de Jegun pour le repos de son âme. Pen-

Digitized by Google

dant la messe du jour de la sépulture, dix-huit des plus pauvres de Jegun, vêtus aux frais du testateur, tiendront en main une torche de cire d'une livre. Outre les divers obits fondés à titre perpétuel, 360 messes, divisées en 12 trentenaires, devront être dites pour le repos de son âme et de celles de ses parents, etc...

Psallette. Item per que plus solemnament et debotament l'offici divinau sia dit, feyt, solemnisat et entretengut en lo cor de la dita gleysa Santa-Candida de Jegun collegiada, et los enfans chores deudit cor dassy en abant et a james sian entretengutz per lo chapitre de ladita gleysa, lodit testador a legat et lega audit chapitre totz et cascungz los bladz et rendas que lodit testador a acquisidas a la forma et costuma de Tholosa en Langadoc et que se trobaran per luy acquisidas et a luy degudas ont que sian et per quaus que sian. Las quaus rendas et bladz trobaran losditz canonges et chapitre registradas au libe per de las gasalhas et autras acquisitions deudit testador.

Item a legat et lega audit chapitre, etc., per crompa una mayson per tenir et retirar losditz chores ou enfans deudit cor, saber trenta liuras tornesas. Ausquaus chores lodit chapitre sera tengut los bestir, caussar et provesir de totz alimentz necessaris; et los tenir et balhar ung mestre chantre per ensenhar losditz enfans chores a ladita mayson aus despens deudit chapitre perpetuaument et a james.

Item aussy sera tengut quant y meteran enfans chores de nobetz, entretenir los que ne sortiran alabetz, caussatz, vestitz, noyritz com per abant, per et afin encoera de serbir audit cor et habituar et ensenhar los chores de nobetz bengutz, et so per l'espaci de dus ans apres que ne auran mudat de nobetz chores.

Item bol et ordona lodit testador que losdits enfans de chores sian abilhatz cascung so es de senglas raubas traynantas de drap negre et lo chapayron deu tros deudit drap negre, et cascung deusdits chores aya ung bonet rond.

— Nous enregistrons simplement les noms des légataires de Georges de Bus. Il n'avait pas d'enfants de Anthonie de Corthion, sa femme. Il distribue ses biens situés à Jegun et à Saint-Paul-de-Baïse à son frère Me Bernard de Bus et à Me André de Bus, chanoine de Jegun, aussi son frère. Il fait en outre un legs à son fils naturel Raymond pour qu'il vive en homme de bien.

Digitized by Google

VIII

Séance du 3 Septembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Aureillan, Balas, Balas, architecte, Branet, Cabrol, Calcat, Chavet, Colonieu, de Cortade, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Diziain, Journet, Lagarde, Larroux, Lavergne (Adrien), Léglise, Pérès, Samalens, Sansot (Victor), Sansot (Joseph).

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. le Président fait observer que l'excursion faite les 6, 7, 8 et 9 août dans le Béarn, le Labourd, le pays Basque et les Lannes, a remplacé la réunion mensuelle d'août. Les quarante membres qui ont pris part à cette excursion formaient une académie qui a tenu ses séances solennelles à Orthez, à Bidache, à Bayonne, à Fontarabie, à Dax. M. de Carsalade remercie publiquement M. Adrien Planté, maire d'Orthez; le capitaine de vaisseau Coffinières de Nordech, commandant le stationnaire français à l'embouchure de la Bidassoa, et M. Dufourcet, président de la Société de Borda, à Dax, qui ont fait aux excursionnistes gascons un accueil si empressé et si aimable.

M. Daudoux fait une distribution des diverses vues qu'il a prises au cours de l'excursion. Cinq grandes photographies *in-quarto*, faites par M. Joseph Sansot, représentant l'arrivée à Orthez, le château de Guiche, le château de Bidache, le bateau à vapeur l'*Eclair* avec les excursionnistes sur le pont du bateau, et la rue des seigneurs à Fontarabie, sont également distribuées à chaque excursionniste.

Un gentilhomme bourgeois d'Auch au XVe siècle

Communication de M. Branet :

La question qui m'occupe n'est point banale : notre grand Molière

Digitized by Google

a immortalisé ce « bourgeois gentilhomme » si vrai que vous devez tous en connaître l'original. Je vais vous présenter ce soir une espèce moins commune : s'il y a des bourgeois qui s'enflent pour devenir gentilshommes, voici un gentilhomme qui aspire au titre de bourgeois — bourgeois de la ville d'Auch, il est vrai ! dirais-je, si je n'écoutais que mon patriotisme gascon.

Bertrand de Preignan (c'est le nom de notre gentilhomme) vivait au xve siècle et était seigneur de ce lieu de Preignan, que vous connaissez tous, puisqu'il n'est qu'à quelque distance de notre ville. Nous ne discuterons pas sa noblesse fort ancienne, mais, hélas ! sa fortune ne répondait pas à l'antiquité de sa maison. Nous le voyons, dès 1443, couvert de dettes, et pour ce motif frappé d'excommunication, peine terrible à cette époque de foi. C'était une barrière infranchissable entre l'excommunié et tous ceux qui l'entouraient, ses amis, ses parents, sa femme même. Défense absolue de le fréquenter, de manger avec lui, de lui adresser la parole, telle était la conséquence de l'anathème prononcé contre lui. C'est de ces nombreuses prohibitions, bien dures pour une épouse, que nous voyons dame Béliette de Manas demander une dispense lui permettant de mener vie commune avec son mari, Bertrand de Preinhan. La cause qui avait amené l'excommunication, les dettes, ne dut pas mettre grand obstacle à l'obtention de cette dispense qui fut accordée par le cardinal grand pénitencier en 1443 (1).

Je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité en pensant que la même cause dut amener le seigneur de Preinhan à demander aux consuls d'Auch le titre de bourgeois de cette ville. Certains avantages étaient en effet accordés aux citoyens. Les coutumes leur permettaient de faire pacager et de chasser sur tout le territoire du comté de Vic-Fezensac, de couper du bois et même d'en faire une provision suffisante pour tous les besoins de leur maison dans le bois réservé (sans doute le bois d'Auch actuel), de refuser de loger les militaires ou telles gens qu'il plaisait au comte d'envoyer, enfin de faire moudre leur blé sans que le meunier puisse exiger plus de la trentième partie du grain.

Ces divers avantages peuvent nous paraître assez minces, mais à cette époque ils devaient avoir leur importance pour un gentilhomme obéré, réduit à vivre sur ses terres de leur seul revenu. Ce sont eux qui durent décider Bertrand de Preinhan à demander le droit de bourgeoisie à Auch. Pour obtenir ce titre, Prosper Lafforgue, historien gascon, les mauvaises langues ajoutent « plus gascon qu'historien, » dit qu'il suf-

(1) Original. Archives de M. de Carsalade du Pont.

Digitized by Google

sait de produire un certificat de bonne vie et mœurs. La pièce que m'a communiquée M. l'abbé de Carsalade, l'acte accordant le droit de bourgeoisie, constate en effet la « sabieza, noblessa e bona fama » de Bertrand de Preinhan; cela pourrait même faire supposer qu'il avait enfin réussi à payer ses dettes; l'acte ajoute que c'est un « home johen qui en diversas maneyras pot servir a ladita ciutat. »

Bref, les consuls font droit à la demande qui leur est adressée : « Et nos agut ayci metich conselh, deliberat sus ço al gran recort de la bonas gens de aqueste ciutat, per ço, de lor boler e consentiment e de nostra special gracia, lodit noble Bertran de Preinhan aben retenut e recebut besin et habitant de ladita ciutat e per tenor de la presentas lon retenem e recebem (1). »

Le titre de citoyen de la ville d'Auch était donc donné par une assemblée où siégeaient les huit consuls de l'année et leurs conseillers, et cela publiquement, devant un grand concours de citoyens. L'acte de réception était écrit sur un parchemin que l'on délivrait au nouveau bourgeois. Cet acte ne suffisait pas, d'après Lafforgue; on y ajoutait une cérémonie qui donnait un nouvel éclat à l'admission et qui était sans doute relatée dans la partie déchirée de la pièce dont je parle : « A l'instant, y était-il dit probablement, ledit Bertran de Preignan s'estant mis à genoux teste nue, les Saints Evangiles de Dieu en nos mains touchés, a promis et juré d'estre bon citoyen, d'observer les coustumes de la ville. »

Voilà donc notre homme bourgeois d'Auch. Cela ne paraît pas avoir

(1) Arch. de M. de Carsalade. L'acte dont nous venons de donner un extrait n'a pas de date. La partie du parchemin qui portait le millésime est devenue la proie d'un rat... d'archives. Mais voici quelques indications à l'aide desquelles on peut lui assigner une date approximative. Dans le cours de l'acte Bertrand est qualifié d'*home johen*, nous avons parlé d'une dispense accordée à sa femme en 1443 et nous le retrouvons en 1494 réclamant la tutelle de sa petite-fille Audine. Il faut choisir, entre ces deux dates, une troisième date qui réponde à cette qualification d'*homme jeune* donnée par les consuls, c'est-à-dire vers 1450.

Les noms des consuls d'Auch, cités en tête du document, eussent été une indication précieuse, mais ils ne figurent point dans la liste, d'ailleurs fort incomplète, publiée par Prosper Lafforgue. Voici la partie du document qui renferme leurs noms :

« Sapian totz que nos Arnaut Sabate leicentiat en leys, Steve de Faurolas, » Johan de Montaut, Pey de Meruilh, Bernard d'Encaston (?), Ramon de » Bruilhs, Domenge deus Vignhaus et Johan d'Alesias, cossheils en la present » ciutat d'Aux, a totz aquetz qui las ptas lettras beyran, salut. Saber fem et » notifficam que com lo noble Bertran de Prenhan, senhor deu loc de Prenhan, » scudier, familiar et servidor deu Reverend Pay en Diu, l'Arcevesque d'Aux, » vuilha esser vesin e habitan de ladita ciutat d'Aux e aquiu fer perpetuua resi- » densa e per ço nos aya humilmen supplicat que nos e las bonas gens de que- » la de nostra benigna gracia lo bolossam, etc. »

Digitized by Google

amené l'opulence sous son toit et d'autant moins qu'il avait eu plusieurs enfants de cette Béliette de Manas que nous avons vue se rapprocher de lui malgré l'excommunication. Une de ces filles, Esclarmonde de Preignan, épousa Carbonel de Lupé, seigneur de Lalanne, et fut la grand'mère de ce cardinal d'Armagnac dont M. l'abbé de Carsalade nous a entretenus dans une séance de l'an dernier.

Le fils unique de Bertrand, nommé Nicolas, épousa Galiane de Pardailhan, de la maison des vicomtes de Juliac. Tous deux moururent jeunes, laissant une fille, Audine, qui fut leur héritière, mais surtout celle de sa mère, car il est permis de croire que Bertrand n'avait pas couvert son fils d'or, lors de son mariage. Bertrand vit sans doute dans sa petite-fille Audine cette fortune après laquelle il avait toujours couru. En sa qualité de grand-père, il pouvait en effet réclamer la garde de cette enfant et par suite l'administration de sa fortune. Malheureusement, Audine était restée aux mains des parents de sa mère qui, peut-être pour les mêmes raisons, peut-être par amour pour elle, ne tenaient pas à s'en séparer. Le sire d'Albret leur avait même donné raison et défendu *sous de grandes peines*, dit un acte de l'époque, de livrer l'enfant à son grand-père (1). Celui-ci, fort du droit que lui donnait son titre d'aïeul et de l'envie qu'il avait d'administrer une fortune qu'il n'avait jamais pu espérer, puisque c'était celle de sa belle-fille, intenta un procès à Bernard de Pardailhan, vicomte de Juliac. C'est une pièce datée du 14 novembre 1494 qui nous a appris ces détails. Nous ne connaissons point l'issue de ce procès. Quoi qu'il en soit, Audine fut mariée à Pierre de Preissac-Esclignac, qui forma la deuxième maison de Preignan.

Que devint Bertrand de Preignan? On n'en sait rien. Il dut tristement finir ses jours à Preignan, dans cette demeure de la famille dont il était le dernier représentant.

Auch. Atelier monétaire au moyen-âge, denier d'argent d'Astanove Ier, comte de Fezensac

Communication de M. Calcat, juge d'instrution :

Il est toujours vrai de dire que le Garros est une mine inépuisable pour l'archéologue. Cette fois la découverte a porté sur une monnaie du moyen-âge rarissime, d'autant plus précieuse pour nous qu'elle sort d'un atelier monétaire auscitain.

Il s'agit d'un denir d'argent, fleur de coin, au nom d'Astanove, comte de Fezensac (1032-1052).

(1) Arch. de M. de Carsalade.

Digitized by Google

† ASTANOVA. Croix cantonnée au deuxième de trois points en forme de V.

† AVSCIO CIV, dans le champ l'alpha et l'oméga attachés par un trait allongé à deux espèces d'écussons.

Dans Poey d'Avant (2e volume, page 148) se trouve la description d'une monnaie identique.

Une légère différence existerait pourtant en certains détails entre l'exemplaire gravé dans l'ouvrage du savant numismate médiéviste et l'exemplaire que je possède. Sur celui-ci de légers traits rattachent les écussons à un point au-dessus; ils font défaut dans celui-là. De plus le trait reliant les lettres A et ω aux écussons est filiforme dans ma pièce, tandis que sur la pièce gravée ces traits sont très forts et de la grosseur des jambages de l'A.

Des chercheurs avaient mis en doute que la monnaie d'Astanove Ier eût été frappée à Auch; mais la désignation de l'atelier d'Auch est patente, comme le dit Poey d'Avant, et le nom de cette ville inscrit sur la monnaie est suffisant pour en donner la preuve.

Les comtes de Fezensac n'avaient cessé d'habiter Auch, centre du comté au point de vue politique alors que Vic-Fezensac n'était que le chef-lieu judiciaire. Il était donc naturel qu'ils fissent battre monnaie à Auch.

D'autres monnaies d'ailleurs y ont été frappées. Notamment un denier d'argent d'Aymeri II dit Forton, comte de Fezensac, trouvé par M. Degrange-Touzin et décrit dans la *Revue de Gascogne*, année 1871, page 234.

J'ai dit plus haut que la monnaie comtale que je viens de décrire au nom d'Astanove Ier était très rare. En effet, Poey d'Avant, qu'il faut toujours citer en pareille matière, en mentionne trois exemplaires dépendant des collections Colson, Casteigner à Bordeaux et Rousseau.

Un quatrième exemplaire, figurant dans la collection célèbre de Jarry, d'Orléans, a été vendu aux enchères en 1878. Je viens de vous montrer le cinquième. En existait-il quelque autre dans certaines collections particulières ignorées? C'est possible. Le denier d'argent d'Astanove n'en resterait pas moins une très grande rareté.

Une trait de l'histoire locale d'Auch vers 1381

M. Despaux fait la communication suivante :

Le 1er août 1381, les consuls de la ville d'Auch se rendirent en grande pompe à l'église Saint-Pierre pour y faire une offrande de cierges et

Digitized by Google

assister à une cérémonie pour remercier Dieu d'avoir délivré la ville des ennemis qui voulaient s'en emparer.

Ils eurent soin d'ajouter au procès-verbal qui nous est resté de cette cérémonie, que c'était de leur bon vouloir qu'ils agissaient ainsi et par leur propre dévotion, au nom de la ville d'Auch, pour remercier saint Pierre de son intercession.

Quels étaient les ennemis qui voulaient occuper ou prendre la ville de vive force à ce moment?

Etait-ce les Anglais, ou bien quelqu'une de ces compagnies de routiers qui travaillaient pour leur propre compte, pillant de tous côtés et rançonnant les villes et châteaux qu'elles rencontraient dans leurs courses?

Nos histoires locales sont muettes sur cet événement. Monlezun, dom Vaissète, Prosper Lafforgue, etc., ont été inutilement feuilletés par nous.

Notre chauvinisme et notre amour-propre d'Auscitains sont d'autant plus flattés de cette victoire, que nous avions tout d'abord été tenté de croire que nos ancêtres s'étaient débarrassés de leurs ennemis à prix d'argent comme firent d'autres villes beaucoup plus importantes (1).

Quelques mois plus tard en 1382, un accord fut conclu entre les communautés des trois sénéchaussées du Languedoc à Avignon, où l'on avait également convoqué les principaux chefs des compagnies, et à l'aide du pape Clément VII l'affaire fut bientôt réglée; moyennant la somme de 40,000 francs d'or payés par les communautés du Languedoc, les chefs des grandes compagnies s'engagèrent à quitter le pays et à n'y point revenir.

Voici les termes mêmes de l'un des principaux articles du traité: « Et aussi jurent les dits capitaines que eulxs ne leurs dites compagnies ne iront devers le comte d'Armagnac ne celui de Foix sans le faire savoir quinze jours devant, ne qu'ils ne retourneront point ez dites sénéchaussées pour faire mal ne dommage. »

J'ai tout lieu de croire que les ennemis que vainquirent les Auscitains devaient appartenir aux grandes compagnies, car à peu près à la même époque les Anglais chevauchaient librement dans les pays environnants et étaient fort bien reçus partout « par tous les lieux appatissiés et les Français refusiés en la plus grant partie des dits lieux. » Dom Vaissète rapporte un combat qui eut lieu en octobre 1383 entre les habitants de Tarbes et les Anglais qui occupaient le pays de

(1) Voir dom Vaissète. *Histoire de Languedoc.*

Digitized by Google

Bigorre; mais dans le document qui nous préoccupe, les assiégeants ne sont désignés que par le mot *inimici*.

J'ai l'espoir qu'un chercheur plus heureux que moi fixera un jour ce point obscur de notre histoire locale. Pour mon compte j'ai été heureux de constater, d'après les termes mêmes de l'acte dressé par le notaire *Joannes Rigaldi*, que c'était par un combat heureux plutôt que par une rançon humiliante que les Auscitains du XIVe siècle se débarrassèrent de leurs ennemis quels qu'ils fussent Anglais ou routiers.

Oblatio facta per consules de quibusdam cereis in ecclesia beati Petri Auxcitani, pro gratiarum actione accepti beneficii a Christo, die prima Augusti, 1381.

Noverint universi, quod venerabiles viri domini Arnardus de Cossio alias de Duroforti, magister Jaufredus Guocelini, Johannes de Salis, Raymondus Donati, Magister Raymondus de Teneto, Magister Petrus de Bierna, Magister D. d'En Audiart, Robinus de Finibus, consules civitatis et ville Auxis, constituti in ecclesia beati Petri de Auxio, genibus flexis, coram altare beati Petri, die festi Sancti Petri-ad-Vincula, audientes missam devote prout debuerunt, non de consuetudine nec ex deberio, sed eorum propria devotione, fesserunt oblationem ad honorem Dei et dicti sancti, de duobus torticiis unius libre cerie. Qui quidem domini consules superius nominati, audita et celebrata missa, protestati fuerunt coram me notario et testibus infrascriptis, antequam dictam oblationem fecissent, quod ipsi eamdem oblationem non faciebant nec facere intendebant ex consuetudine et deberio sed propter eorum devotionem, quam ipsi et tota universitas Auxis erga dictum sanctum habebant et haberent, et propter gratiam et victoriam quam Dominus noster Jesus-Christus ad preces dicti sancti, diu est (1) civitati et ville predicte fesserant de inimicis qui dictam civitatem et villam volebant occupare. Et de hiis requisierunt me notarium infrascriptum, ut eis retinerem publicum instrumentum. Actum fuit hoc Auxi, dicta die festi sancti Petri, que fuit prima mensis Augusti, anno Domini M°CCC°LXXX primo, in presencia et testimonio Arnardi Pelliporcii, Guilhemi de Monte, Guillelmi Dominici, Petri de sancto Micaele et plurium aliorum. Et mei Joannis Rigaldi qui de premicis presens instrumentum retinui, scripsi et signavi (2).

(1) « Il y a longtemps ». Cette phrase indique évidemment qu'il faut reporter avant l'année 1381 l'événement auquel fait allusion le présent document. Les grandes compagnies, aussi bien que les Anglais, *appatisèrent* nos contrées pendant toute cette seconde moitié du XIVe siècle.

(2) Archives municipales d'Auch, cartulaire vert.

Digitized by Google

Les doléances de la ville de Gimont à l'occasion des Etats généraux de 1789

Communication de M. Fitte, receveur de l enregistrement à Gimont.

Les lettres du roi données à Versailles les 24 janvier et 19 février 1789, pour la convocation et la tenue des Etats généraux du royaume, ainsi que « les règlements et ordonnance y relatifs » de M. le marquis de Chalvet, faisant les fonctions de sénéchal dans le pays et jugerie de Rivière-de-Verdun, Gaure, baronnie de Launac et de Marestaing, furent signifiés aux officiers municipaux de la ville de Gimont, par exploit de Dubois, huissier dudit Gimont, le 27 mars 1789, à la requête de M. Joseph-Alexandre-Victor Lamagdelaine, procureur et avocat du roi au pays de Rivière-de-Verdun. En conséquence, les habitants de la communauté et des treize paroisses qui dépendaient du consulat de Gimont furent convoqués en assemblée générale, pour le jeudi suivant, 2 avril, à l'effet de dresser leur cahier des doléances, plaintes et remontrances.

Dans cette réunion du 2 avril, furent nommés cinq commissaires, chargés de rédiger ledit cahier pour le 7 avril suivant. Les commissaires nommés sont :

MM. Guillaume Deylies, conseiller du roi, lieutenant particulier en la justice royale dudit Gimont; Jean-Joseph Bacon, avocat au Parlement, syndic de la municipalité; Siméon-Thomas Soé, avocat au Parlement; Dominique Lamothe, négociant, membre de la municipalité; Dominique Destouet, bourgeois.

L'assemblée tenue à Gimont le 7 avril, se composait des habitants âgés de 25 ans et figurant au rôle des impositions, tant dans la communauté que dans l'étendue du consulat, ne formant qu'un seul et même corps électoral avec la ville de Gimont.

Après avoir arrêté le cahier des doléances qui lui fut soumis par les cinq commissaires susnommés, cette assemblée désigna trois d'entre eux, MM. Deylies, Destouet et Lamothe, et leur adjoignit M. Lacassaigne, docteur en médecine, soit, en totalité, quatre députés qu'elle avait droit d'élire en vertu de l'article 31 du règlement du 24 janvier, pour prendre part à la nomination des députés aux Etats généraux de l'élection de Rivière-de-Verdun, dans l'assemblée générale qui devait se tenir audit lieu le 16 avril, et remettre ledit cahier des doléances aux députés élus.

Il ne me paraît pas inutile de rappeler les recommandations faites

Digitized by Google

aux quatre députés du premier degré par leurs électeurs et consignés en ces termes dans le procès-verbal du même jour :

« Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont, en » notre présence, remis auxdits sieurs leurs députés, ledit cahier, afin » de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 16 du courant, devant » M. le marquis de Chalvet, en la ville de Verdun, et leur ont donné » tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en » ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordon- » nance du sieur le marquis de Chalvet fesant les fonctions de séné- » chal dans le pays et jugerie de Rivière-Verdun, du 21 mars dernier, » où ils ne s'écarteront point des principes établis dans le cahier de » cette communauté, et où ils feront tous leurs efforts pour engager » les trois ordres à se réunir et à marcher ensemble dans toutes les » opérations, et à ne nommer ou donner leur suffrage pour la nomi- » nation des députés aux Etats généraux, qu'à des personnes qui » seront votantes dans l'assemblée générale, et qui soient de la classe » du tiers-état.

» Comme aussi, de donner aux députés qui seront nommés aux » Etats-généraux, les pouvoirs généraux et suffisants de proposer, » remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut consommer le bien » de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et » durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité » générale du royaume, et le bien de tous et chacun les sujets de Sa » Majesté, leur enjoignant toutefois et par clause expresse de ne pas » s'écarter aux Etats-généraux de l'esprit des remontrances qui leur » ont été baillées, et particulièrement de ne jamais consentir à aucun » impôt *que la constitution de l'Etat ne soit préalablement établie*, » et qu'il ne soit arrêté solennellement que c'est à la nation, avec le » concours, du souverain à faire les lois, et au souverain à les faire » exécuter; qu'autrement leurs consentements quelconques ne lieront » jamais le tiers état, et que leurs personnes seront avilies et déclarées » indignes de la confiance publique, si elles passent outre.

» Et les délibérants ont ajouté que si l'on refusait, dans l'assemblée » générale, de laisser insérer dans son cahier le vœu que cette assem- » blée a formé dans son dit cahier, concernant la *constitution fonda- » mentale de l'Etat*, qu'alors les députés de cette communauté sont » chargés expressément de protester par acte à l'assemblée générale et » aux députés qui y seront nommés, contre ce qui y sera fait de » contraire.

» Et de leur part, lesdits sieurs Guillaume Deylies, François

Digitized by Google

» Lacassaigne, Dominique Destouet et Dominique Lamothe, députés
» par la présente assemblée, se sont à l'instant chargés du cahier des
» doléances de cette ville, paroisse et communauté de Gimont, et ont
» promis de le porter à ladite assemblée, et de se conformer à tout ce
» qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roy, règlements y
» annexés, ordonnance susdatée, et recommandations susdites de la
» part de l'assemblée. Desquelles nomination des députés, remise de
» cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les susdits
» comparants donné acte, et avons signé avec ceux desdits habitants
» qui savent signer, et avec lesdits députés notre présent procès-verbal,
» ainsi que le duplicata que nous en avons remis auxdits députés pour
» constater leur pouvoir; et le présent sera déposé aux archives ou
» secrétariat de cette communauté, après avoir été inscrit et registré en
» registres des délibérations de cette communauté par le secrétaire
» d'icelle, pour en éviter l'égarement. Fait lesdits jour et an, écrivant
» le sieur Jacques Messine, secrétaire de la communauté, ainsi signé.»

J'ai pensé, que le cahier des doléances de la communauté de Gimont pouvait faire l'objet d'une communication intéressante aux habitués des soirées archéologiques. Je crois aussi que ce document est assez suggestif, comme l'on dit aujourd'hui, pour mériter d'être mis en lumière.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire suivre la publication de ce document d'aucune appréciation Ce n'est pas que je dédaigne les enseignements de l'histoire et que je fasse beaucoup de cas d'une étude qui ne nous procurerait que des *sensations d'humanité antérieure.* Assurément, la recherche de la vérité historique ne mériterait pas de nous captiver s'il n'en devait rien sortir de profitable à la nouvelle génération, et je comprends que le commun des lecteurs ne se contente pas, en histoire, d'un simple exposé chronologique, accompagné du texte de documents primitifs.

Ce n'est pas ici notre cas. Les membres des soirées archéologiques et les lecteurs de la *Revue de Gascogne* représentent une élite intellectuelle, bien capable de se faire une opinion sur le document publié, et à qui il convient de laisser le soin de dégager les conclusions et enseignements que ce document peut comporter.

Extrait du cahier des doléances, plaintes et remonstrances de la ville et communauté de Gimont

Puisque le siècle d'or va enfin renaître, et qu'il était réservé au sage monarque qui nous gouverne de le ramener; puisque la France, ce

Digitized by Google

royaume fait pour être le plus heureux et le plus florissant de l'univers, va enfin reprendre sa première splendeur; puisque la tendresse vraiment paternelle qui caractérise notre souverain nous invite à porter nos plaintes et nos doléances au pied de son trône, la ville de Gimont, pénétrée de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance, remercie très humblement le roi des avantages qu'il lui promet de la tenue des Etats généraux; et pour répondre à ses intentions bienfaisantes, elle expose aujourd'hui le tableau des maux qui l'affligent depuis longtemps, et elle propose les moyens qui lui paraissent les plus propres à procurer le bien général et à réformer les principaux abus qni désolent la France et qui déconcertent la nation.

Suivant les privilèges accordés à la ville de Gimont par le roi Philippe le Bel, dans sa charte de 1280, elle devait être exempte de taille, de queste et d'albergue; cependant elle a été imposée à la taille depuis son établissement, et le taux de cette imposition a été toujours plus fort dans Gimont que dans les communautés voisines, même dans toutes les autres villes de l'élection, quoique leur terroir ne fût point d'une qualité inférieure.

Les biens de l'abbé et religieux, formant à peu près un trentième de ceux de la communauté, n'y ont jamais contribué, quoique leur prétendu privilège de nobilité n'eût été jamais aussi formel que celui qui avait été accordé à la ville de Gimont par le roi Philippe.

Cette malheureuse communauté essuye tous les ans des grêles, des gelées, des abats d'eau, et tant d'autres cas fortuits qui en ravagent et moissonnent les fruits, sans que jamais, ou bien rarement, elle reçoive des soulagements sur ses tailles et accessoires qui, encore cette année, malgré la stérilité qu'elle a souffert et qui consume le cœur de ses habitants, montent, comme les années précédentes, à la somme de 31,490 l.

Sa capitation est excessive, et elle l'est devenue par une augmentation arbitraire d'une somme de 2,400 l. dont elle fut surchargée il y a environ 25 ou 30 ans; d'un autre côté, l'émigration des nobles de la capitation roturière au rôle des privilégiés de l'élection, sans que le principal de la capitation roturière ait diminué, en a rendu la cote très onéreuse au tiers état de la communauté. Ce rôle se porte cette année à 9,457 l. 17 s. 5 d.

Les vingtièmes et sols pour livre qui devaient *être diminués* depuis longtemps, et qui ont eu, au contraire, une marche progressive dont l'ordre a été inconnu, se portent encore aujourd'hui dans cette communauté à 7,595 l. 8 s. 1 d., somme si excessive que les contrôleurs dans cette partie n'ont jamais trouvé à propos de vérifier.

Digitized by Google

Les droits réservés substitués au don gratuit, montent aussi cette année à 4,819 l. 6 s. 2 d. quoique cette ville ne dut être taxée que 800 l. comme toutes celles de la dernière classe, et de même qu'elle le fut la première année de cet impôt. L'arbitraire s'y introduisit dès la seconde année où la communauté fut comprise à 3,000 fr. Ses plaintes parvinrent alors au gouvernement qui la remit à 800 l.; mais quatre ou cinq ans après les gens du fisc de cette province la forcèrent à payer cette même somme de 4,819 l. 6 s. 2 d., qu'elle paie aujourd'hui, et à la répartir sur les habitants de la campagne, contre l'esprit de cet impôt.

La corvée en nature a affaissé la communauté de Gimont qui depuis 1740 n'a cessé d'être accablée par des tâches qui étaient au-dessus de ses forces et que l'oppression des ingénieurs du canton dirigeait;corvée d'autant plus injuste qu'il n'y avait que le tiers-état qui en supportât tout le fardeau; et l'effroi de la communauté a été encore bien plus grand quand elle s'est vue menacée d'une prestation en argent pour cet objet, à imposer seulement sur sa capitation roturière; quel défaut d'équité n'y aurait-il pas eu dans cette imposition dont le motif est intéressant à tous les individus sans distinction.

Les dîmes sont encore d'une grande surcharge dans la communauté, ou le gros décimateur les prend dans certains cantons de plus de dix un, c'est-à-dire de trentre-quatre, quatre, et ou il les perçoit encore par un usage abusif sur les semences et les fourrages nécessaires pour nourrir les bestiaux de travail.

Le fruits prenant continuellement absent tourne à son profit la portion de ses revenus destinés aux aumônes par les ordonnances. Il cherche à chaque instant à se rédimer de bien des droits par lui dûs à la communauté en qualité de seigneur direct, et notamment, dans le moment présent, de la dépaissance qu'elle a sur ses prés, en l'intimidant par des procès qu'il lui intente et pour la défense desquels il la menace de la traduire au Châtelet en vertu de ses privilèges dont l'attribution est odieuse.

La ville de Gimont a un collège auquel elle a fourni lors de son institution, et à l'augmentation de la dotation duquel le clergé du diocèse se refuse, au mépris de l'injonction que lui en a fait l'ordonnance de Blois, refus qui cause depuis plusieurs années la pénurie des instituteurs ordinaires et absolument nécessaires.

Cette ville, qui a payé au roi en plusieurs reprises le droit d'élire ses consuls en est aujourd'hui injustement privée. Le fisc la force aussi injustement de payer les dix sols pour livre sur les revenus patrimoniaux dont elle a payé la propriété dans le principe, ce qui diminue se

Digitized by Google

facultés et lui rend plus onéreuse la surcharge que lui impose la somme de 4,600 l. des charges locales.

Toutes ces impositions, qui jointes ensemble se porte à la somme totale de 57,962 l. 13 s. 9 d., sans y comprendre celle de 300 l. imposée pour les gages de l'écrivain, sont si excessives qu'elles absorbent jusques aux besoins absolus des habitants de la communauté.

La communauté est, en outre, opprimée par son assujettissement à payer annuellement plus de 20 l. pour la taxe de la reddition de ses comptes à la cour des aides; elle l'est encore par les sommes qu'on l'oblige de payer aussi annuellement pour la vérification de ses rôles.

Elle se trouve aussi très grevée par la leude qui est exigée dans la ville et qui y gêne le commerce de ses foires et marchés, malgré que l'objet soit de peu d'importance. Cette communauté est enfin écrasée par toutes sortes de vexations fiscales, les contraintes de tout genre, les privilèges exclusifs et l'énormité des droits du centième denier d'insinuation, d'ensaisissement et de tant d'autres que l'arbitraire des commis dirige à son gré.

Pour remédier à tant de maux particuliers qui deviennent généraux dans toutes provinces du royaume, et pour réformer les principaux abus qui s'y sont introduits, la ville et communauté de Gimont proposent les moyens suivants :

ÉTATS GÉNÉRAUX

Législation

Article premier. — On opinera par tête aux Etats généraux.

Arts 2. — Il y sera statué que le pouvoir législatif est à la Nation avec le concours du souverain au sein des Etats généraux, et que le pouvoir exécutif est au roi; qu'ainsi, la Nation seule a le droit de s'imposer, d'accorder et de refuser le subside, d'en régler l'étendue, l'emploi, la répartition, la durée, et d'ouvrir l'emprunt, et que toute autre manière d'imposer et d'emprunter est illégale, inconstitutionnelle et de nul effet.

Art. 3. — Le retour périodique des Etats généraux tous les cinq ans, et dans le cas de régence ou de nouveau règne, ils seront convoqués par extraordinaire, et à défaut de convocation, cessation d'impôts.

Art. 4. — Les Etats généraux régleront en quel nombre et en quelle forme ils doivent s'assembler à l'avenir.

Art. 5. — Il sera formé dans toutes les provinces du royaume des états sur le régime de ceux du Dauphiné, sauf les considérations locales.

Digitized by Google

Liberté

ARTICLE PREMIER. — Liberté individuelle dans les suffrages aux Etats généraux, et les députés sous la sauvegarde de la Nation.

ART. 2. — Abolition de toutes lettres closes ou autres ordres arbitraires contre la liberté des Français; que toute personne qui sera emprisonnée provisoirement soit remise dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels et que l'élargissement provisoire lui soit toujours accordé en fournissant caution, excepté pour le criminel tendant à peine affiictive ou infamante.

ART. 3. — Rappel de tous les citoyens exilés ou détenus prisonniers par des ordres arbitraires.

ART. 4. — La liberté indéfinie de la presse. L'auteur, l'imprimeur ou éditeur apposeront leur nom à l'ouvrage imprimé pour en répondre.

ART. 5. — La liberté du commerce et de l'industrie, liberté d'importation et d'exportation.

ART. 6. — Le respect le plus absolu pour toutes lettres confiées à la poste.

Propriété

Toute propriété sacrée, sauf la contribution aux impôts.

Lois civiles et criminelles

ARTICLE PREMIER. — Formation d'un nouveau code civil et criminel; rapprocher les justices; deux seuls degrés de juridiction, abréger les formes; que jamais le droit ne soit sacrifié à la forme; les jugements rendus dans un temps limité; et les premières juridictions souveraines jusqu'à cent cinquante livres en principal, et jusqu'à deux cents livres par provision, et l'étendue des ressorts des parlements maintenue.

ART. 2. — Point de privilège personnel qui distraise le justiciable de son ressort. Connaissance de toutes matières aux premières juridictions auxquelles sera fixé un arrondissement d'environ trois lieues, et les juges de l'arrondissememt rendront la justice au nom des seigneurs à leurs justiciables.

ART. 3. — Attribution aux juges de police, des rixes, petits larcins, dégradation d'arbres, dommages causés par les bestiaux et demandes civiles jnsqu'à douze livres sans appel et sans frais.

ART. 4. — La réforme des eaux et forêts et la connaissance de ces matières aux juges ordinaires.

ART. 5. — Anéantissement du retrait lignager.

ART. 6. — Autorisation du prêt à jour au taux de l'ordonnrnce.

Digitized by Google

Art. 7. — Réforme sur les mauvais chirurgiéns et sur les accoucheurs.

Art. 8. — Un cours d'accouchement dans les villes pour l'instruction des sage-femmes.

Art. 9. — Réforme sur les collèges et universités.

Art. 10. — On cherchera les moyens d'assurer l'exécution des lois du royaume, de manière qu'aucune ne puisse être enfreinte sans que quelqu'un en soit responsable.

Impôt

Article premier. — Ces lois constitutives établies sur des fondements inébranlables, les députés pourront voter pour l'impôt, et alors ils exigeront : 1° le tableau exact et détaillé de l'état des finances; 2° la connaissance approfondie du *déficit* et les causes de ce désordre afin de prévenir par des lois sages mais sévères les déprédations qu'on pourrait commettre désormais dans cette branche de l'administration.

Art. 2. — Plus que deux impôts, l'un territorial pris en nature généralement et également réparti sur toutes les propriétés foncières du royaume, sans distinction ni des biens nobles, ni des biens ecclésiastiques; et l'autre personnel sur toutes les propriétés mobilières aussi sans distinction, dans lequel seront compris l'industrie et le commerce.

En conséquence, les capitalistes seront tenus de déclarer au greffe de leur arrondissement le placement de leurs capitaux, tant en billets privés que contrats, sous peine de ne pouvoir actionner leurs débiteurs; et quant à l'industrie et commerce, l'imposition sera répartie sur la notoriété publique du négoce de chaque individu.

Art. 3. — La somme de ces deux impôts et des revenus domaniaux surpassera d'un dixième le montant des dépenses. Ce dixième servira à amortir la dette nationale et cet objet rempli, il sera conservé pour subvenir aux besoins imprévus de l'Etat.

Art. 4. — Les dépenses arrêtés, le montant en sera divisé avec égalité sur chaque province en proportion de ses forces et l'administration de chaque province répartira dans ses états particuliers sa quote-part, sur les individus de son territoire, en proportion de convenance relative à ses localités.

Art. 5. — Dans les deux impôts ci-dessus sera comprise la dépense que l'entretien des routes, leur construction, les ponts et chaussées nécessitent annuellement, afin que tous ces ouvrages soient faits à prix d'argent sans assujettissement à la corvée en nature qui sera abolie, et les troupes en temps de paix seront employées aux travaux desdites routes en leur payant une demie solde en sus.

Digitized by Google

Art. 6. — Les états de chaque province feront la perception de leurs impôts; ils en compteront avec l'administration générale. Leur compte sera rendu public dans la province, mais la part des impositions qui devra s'y employer ne sera point envoyée au trésor royal, et à cet effet, il sera établi une caisse provinciale qui servira également au paiement des troupes qui doivent y être distribuées.

Art. 7. — Les ministres seront également comptables personnellement de leur administration et ils rendront compte public par pièces justificatives à chaque tenue des états, après l'avoir présenté annuellement aux états de province.

Art. 8. — Les comptes de chaque communauté seront aussi rendus devant les commissaires qu'elle nommera, et seront ensuite vérifiés par les états de la province sans frais.

Art. 9. — Une capitation déterminée et non arbitraire de six livres par chaque bénéficier ou religieux séculier et par chaque chef noble ou privilégié; quatre livres pour chaque chef du tiers-état au-dessus du laboureur et de l'artisan; deux livres par chaque chef d'artisan ou laboureur, et une livre par chaque chef de brassier.

Administration

Article premier. — Les apouages ne pourront être donnés aux princes que du consentement des Etats généraux.

Art. 2. — Règleront les Etats généraux le montant de toutes les dépenses de l'Etat et de la Couronne, elles seront fixées avec précision motivées par département, et ne pourront avoir d'autre destination.

Art. 3. — N'entreront point dans les dépenses ci-dessus une foule d'objets inutiles et indifférents à la Nation, tels que sont les gros appointements ci-devant fixés par les grands gouvernements.

Art. 4. — Suppression des gouvernements subalternes, des places militaires, des états-majors dans l'intérieur du royaume.

Art. 5. — Suppression des compagnies fiscales, des employés aux ponts et chaussées, et de tous autres de ce genre, comme administrateurs et receveurs généraux et particuliers.

Art. 6. — Abolition des survivances aux emplois.

Art. 7. — Se feront représenter les Etats généraux l'état des pensions et des faveurs accordées pour y statuer.

Art. 8. — Abolition de tout droit et privilège exclusif de roulage, haras, et autres objets de cette espèce.

Art. 9. — Proscription des droits de douane, péage, d'équivalent et de tous autres établissements qui gênent le commerce inté-

Digitized by Google

rieur du royaume. Les douanes et gabelles reculées aux frontières.

Art. 10. — Les domaines du roi inaliénables et les biens engagés ou échangés par la couronne rappelés.

Art. 11. — Exemption de la milice en faveur des laboureurs et encouragement de l'agriculture; secours gratuit des médecins et chirurgiens pour les pauvres de la campagne.

Art. 12. — Suppression du franc fief et des banalités.

Art. 13. — Il sera fait un nouveau tarif net et précis pour que les droits du contrôle et du sceau ne soient plus arbitraires. Connaissance aux parlements de toutes contestations sur ces objets, avec condamnation aux dépens contre les commis s'ils succombent. Les droits réservés, sols pour livre et tous autres de pareille nature supprimés.

Art. 14. — Débit du tabac en carotte ou rappé, et non moulu, et liberté d'en faire venir et cultiver dans son fonds, moyennant une taxe fixe et modérée.

Art. 15. — Le droit d'élire des consuls rendu à chaque ville.

Art. 16. — Que le mérite dans tous les ordres trouve un moyen d'encouragement. Que le tiers-état puisse aspirer aux charges de la haute magistrature, aux emplois militaires, et aux places gratuites des écoles établies pour la noblesse ou autres qui seront formées pour le tiers-état dans chaque province; comme aussi à toutes les places et dignités ecclésiastiques, même aux bénéfices consistoriaux.

Clergé

Article premier. — L'ordonnance de Blois sera de plus fort exécutée quant à la résidence des bénéfices, à leur obligation aux dotations des collèges, aux fournitures des effets nécessaires au culte divin, et aux constructions et réparations des églises et presbytères, et pour cet effet l'édit de 1695 sera abrogé.

Art. 2. — Le quart des revenus du clergé aux bureaux de charité, et le syndic des pauvres autorisé à saisir le temporel des bénéficiers sans autre forme de justice pour en procurer le paiement.

Art. 3. — Fixation des dîmes au douzième en considération des semences sur lesquelles les fruits-prenants les perçoivent; et les fourrages en seront exempts ainsi que les jardins formés sans fraude, et toute espèce de menus grains.

Art. 4. — Suppression de tout casuel.

Art. 5. — L'honoraire des curés congruistes et des vicaires sera augmenté, de manière que les curés aient quinze cents livres qui seront payées par les gros décimateurs.

Digitized by Google

Art. 6. — Ne pourront les patrons ecclésiastiques conférer les bénéfices qu'à des ecclésiastiques domiciliés, eux ou leur famille depuis cinq ans dans leurs diocèses.

Art. 7. — Le même ecclésiastique ne pourra jouir en même temps deux bénéfices, à moins que le premier ne lui rende pas quinze cents livres.

Art. 8. — Point de prévention en Cour de Rome.

Art. 9. — Suppression des abbayes et prieurés en commande au profit de la Nation, à mesure de l'extinction des pouvoirs, et ce jusqu'à l'anéantissement de la dette nationale.

Art. 10. — Les religieux rentés tenus de pourvoir aux besoins des religieux mendiants.

Art. 11. — Abolition du Concordat; rétablissement de la pragmatique sanction pour empêcher la sortie de plusieurs millions qui passent à Rome.

Art. 12. — Que les droits de régale tournent au profit de la Nation.

Art. 13. — Décision des Etats généraux sur la dette du clergé et lui fixer un délai pour l'acquitter.

Art. 14. — On doit observer que le clergé doit contribuer comme les autres ordres aux besoins de d'Etat, sans pouvoir dans aucun cas être chargé des affaires temporelles et politiques, ses fonctions devant être circonscrites dans le spirituel.

Tels sont les vœux de la ville et communauté de Gimont; et le présent cahier a été arrêté et signé en assemblée générale de ce jourd'hui sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, par tous les délibérants qui ont su signer avec le président et le secrétaire.

Daylies, lieutenant particulier, président acceptant; Pérès, maire; Lacoste, lieutenant de maire et premier consul; Ginoris, consul; Castaing, docteur-médecin; Bacon, syndic de la municipalité; Cabanis; Lacassaigne, docteur-médecin acceptant, Destouet, acceptant; Lamothe, accep-Soé; Douau; Marmoyet; Boubée; Bacquier; Daran; Touatre, chirurgien; Courtin; Boas; François Caubet; Vitrac; Touron; Lanavit; Labat; Bordes; Dumesthé; Larrieu; Larrieu; Fourcade; Ducasse; Idrac; Barguissau; Cugno; Auvernic; Missiny; Lasvignes; Daubèze; Decans; Aubernie; Boussès; Lasserre; Lassave; Messine, greffier, ainsi signés à l'original.

Collationné : Messine, *greffier, signé.*

Digitized by Google

IX

Séance du 1er octobre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Baradat, Branet, Cocharaux, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Lafontan, Lagarde, Lozes, Lozes (Albert), Métivier, Mollié, Segland.

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2.

Une icone du Christ

M. de Carsalade donne communication d'une lettre de M. Charles Palanque sur un portrait du Christ joint à la lettre, et gravé d'après un camée que l'on prétend avoir appartenu à l'Empereur Tibère. La tête du Christ est fort belle, c'est le type que l'on retrouve reproduit dans les tableaux des grands maîtres. M. de Carsalade fait observer que l'authenticité de ce camée lui paraît très douteuse, et plus douteuse encore l'opinion de ceux qui prétendent qu'il reproduit les véritables traits du Christ.

Il existe plusieurs icones du Christ, toutes très anciennes, et toutes très différentes, les unes avec des traits très réguliers, les autres au contraire presque difformes. Chacune passe pour représenter la véritable image du Sauveur. Dans les premiers siècles de l'Eglise, alors que le souvenir des traits du Christ pouvait avoir été conservé par la tradition, rien n'était cependant plus incertain que la beauté ou la laideur de celui dont les prophètes avaient dit tantôt qu'il était le plus beau des enfants des hommes, tantôt qu'il était sans beauté, *non erat ei species.* Les partisans de la beauté ou de la laideur du Christ se disputèrent longtemps; des Pères de l'Eglise, tels que Tertulien, ne dédaignèrent pas d'entrer, même avec quelque passion, dans ces querelles un peu bysantines. La question n'a jamais été et ne sera jamais tranchée. Sous le bénéfice de ces réserves, M. de Carsalade reconnaît que le camée de M. Palanque a, sinon un intérêt historique, du moins une réelle valeur artistique. Il le remercie de sa communication.

Digitized by Google

Les Apparitions de Cère au XVIIe Siècle

Communication de M. Despaux :

Dans le courant de l'année 1677, une jeune fille âgée de 15 ans, nommée Jeanne Béros, de la commune de Cère, prétendit avoir eu plusieurs apparitions de sainte Anne, qui lui recommanda de faire des prières et des jeûnes et de faire jeûner tous ceux qui voudraient participer à ses grâces.

La crédulité publique, toujours avide de merveilleux, renchérissait sur cet évènement qui avait eu déjà un grand retentissement dans le pays, et attirait des foules considérables à ce nouveau pèlerinage. Il manquait toutefois la sanction des autorités ecclésiastiques.

Il y avait à la tête du diocèse un homme de grand mérite, de grand savoir, à qui le miracle parut tout d'abord suspect. Soupçonnant une supercherie, il fit faire une enquête minutieuse; la fille Béros fut interrogée dans la sacristie de l'église de Cère par les commissaires délégués à cet effet.

Monsieur Germain Jaurie, curé de Simorre et supérieur du Séminaire de cette ville (1), en présence des sieurs Jean Thious, chanoine de l'église collégiale Saint-Sernin de Sos, et François Orignac, curé de Meillan, après quelques remontrances pour l'engager à dire la vérité, fut assez heureux pour lui faire avouer que les apparitions et entretiens qu'elle avait eus avec sainte Anne étaient faux et que c'était à l'instigation d'une femme qu'elle se refusa à nommer qu'elle avait inventé de toutes pièces ces miracles.

A la date du 25 septembre 1677, M. Etienne Daignan, vicaire général de Mgr de Lamothe Houdancourt, rendit une ordonnance des plus énergiques, dans laquelle il déclarait « qu'à tort et contre l'honneur de Dieu et de sainte Anne et au grand préjudice et scandale public malicieusement et sur des fondements faux » la dite dévotion avait été introduite et entretenue dans les limites de la paroisse de Cère.

Il défendit à toute personne du présent diocèse et externes d'y aller pour y faire aucune pratique de dévotion ; « car on tombe dans le péché de superstition, le plus abominable de tous les vices, quand pour servir Dieu en lui-même ou en ses saints on emploie les fausses apparitions et les faux miracles pour abuser de la crédulité des peuples. »

(1) Le document porte bien cette indication. Connaissait-on l'existence d'un Séminaire à Simorre?

Digitized by Google

Après la lecture de cette ordonnance, cette jeune fille fut obligée de déclarer à haute voix, dans l'église de Cère, le dimanche suivant, qu'elle avait faussement et malicieusement dit et soutenu lesdites apparitions et entretiens de sainte Anne.

On lui infligea une pénitence pour punition de son crime qu'elle fut obligée de réciter tous les jours de sa vie.

Les vicaires de l'église de Cère, de Pis, de Bellegarde, Panassac, Villefranche, Castelnau-Barbarens, Monferran, Durban et autres églises environnantes reçurent l'ordre formel de lire au prône l'ordonnance du vicaire général d'Auch, « le tout afin qu'il y soit obéi sous peine d'excommunication. »

Quant à l'argent qui avait été déjà donné et celui provenant des « nipes » qui avaient été offertes sous prétexte de ladite dévotion, il fut employé à la décoration de l'église de Cère, suivant des ordres ultérieurs (1).

Un élève de Pierre Souffron —Géraud Despeche, maître architecte de Pavie

Communication de M. de Carsalade :

Pendant que Pierre Souffron construisait à Auch le rétable et le revêtement du chœur de la cathédrale, il avait ouvert un vaste chantier à Cadillac (Gironde), où le duc d'Epernon l'avait chargé de rebâtir son château. La direction de ces deux chantiers nécessitait des déplacements et un échange continuel d'ouvriers et d'artistes. C'est sans doute durant un de ses séjours à Auch que Souffron embaucha, pour le chantier de Cadillac, deux tailleurs de pierre de Pavie, deux frères, Bernard et Géraud Despeche.

Le château de Cadillac appartient à l'Etat, il est classé monument historique. Malgré les stupides dégradations qu'il a subies en 93, il n'en est pas moins resté une merveille architecturale et artistique. M. Braquehaye, dans son ouvrage sur *les artistes du duc d'Epernon*, a relevé les noms des ouvriers qui ont travaillé à la construction de cette princière demeure. Ce n'est pas en effet un petit honneur ni une mince recommandation devant la postérité que d'avoir mis une part, si petite soit-elle, de son travail et de son art dans ce château de Cadillac. Bernard et Géraud Despeche méritent à ce titre une place parmi les artistes gascons, d'autant que si une mort prématurée ne permit pas au premier d'arriver à une notoriété plus considérable, le

(1) Les documents originaux concernant cette curieuse affaire font partie des archives de M. Albert Lozes.

Digitized by Google

second acquit quelque renom chez nous, dans la première moitié du XVIIe siècle.

Nos deux maçons étaient fils d'un charpentier de Pavie, nommé Jean Despeche, et d'Arnaude Ransan. La fortune du père était moins que modeste, à en juger du moins par l'inventaire qui fut fait de sa boutique et de ses biens, après sa mort arrivée en 1606 (1).

Ce charpentier avait trois fils ; nous connaissons les deux aînés ; le troisième, nommé Guillaume, entra en religion au couvent des Carmes de Pavie en 1595 (2). La destinée des deux maçons fut différente Bernard mourut à Cadillac le 13 juillet 1602 avec la réputation et le titre d'un ouvrier maître. Il fut enseveli dans l'église collégiale Saint-Blaise de Cadillac (3). Pierre Souffron lui devait encore une partie de ses gages. Géraud en fit donation aux chanoines de Saint-Blaise, afin qu'ils priassent pour l'âme de son frère. Leur père ratifia cette donation, à Pavie, le 23 février 1603 (4).

Revenu à l'école de Souffron, au chantier de Cadillac, Geraud se perfectionna dans son art, en traversa tous les degrés : maçon, maître maçon, maître tailleur et appareilleur de pierres, et quand il eut atteint la maîtrise d'architecte, il rentra à Pavie.

Le premier acte où nous l'ayons vu figurer avec le titre de *maître architecte*, est le testament de son père, du 22 mai 1606 (5). Le charpentier mourut peu après cette date. Il y a tout lieu de croire que ce fut cette mort qui rappela Géraud à Pavie. A partir de ce moment il ne quitta plus sa ville natale. Il y vécut d'ailleurs avec beaucoup de considération, prenant une part active aux affaires religieuses et municipales et vivant dans la familiarité des gentilshommes du voisinage et des bourgeois (6).

(1) Minutes de Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch.

(2) L'acte de sa réception au noviciat est du 4 février 1595. Minutes de Dautrey, *ibid.*

(3) Voici son acte de décès : « Le treze juillet 1602, mourut Me Bernard Despeche, maistre tailleur de pierres, travaillant au chasteau de Monseigneur, et le quatorze fust enterré dedans l'esglise de Monseigneur pres du pillier qui est proche de l'eau benistier. *Requiescat in pace!* » Arch. municip. de Cadillac. Braquehaye, *les artistes du duc d'Epernon*, p. 123.

(4) Minutes de Arnaud Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, à Auch. Le père ratifia la donation faite par Géraud et retenue par Me Ricaut, notaire de Cadillac, « des sommes y contenues et dues à feu Bernard Despeiche, tailleur et appareilleur de pierre à la construction du chasteau de Cadilhac, que ledit Soffron avoit entreprins de bastir et editfier. »

(5) Minutes de Dautrey, *ibid.*

(6) Les minutes de Dautrey et celles de Thore, notaires de Pavie, renferment un grand nombre d'actes dans lesquels intervient Géraud Despeche. Il figure comme témoin dans presque tous les actes passés pour les gentilshommes de

Digitized by Google

En dehors de sa collaboration à la construction de Cadillac, je n'ai connaissance que d'un seul travail important fait par Géraud Despeche dans la région. Je ne signalerai que pour mémoire la restauration de l'église des Carmes de Pavie, en échange du droit de sépulture que les religieux lui avaient accordé, la construction de la digue en pierre du moulin de Guiserix, et quelques maisons à Pavie et dans les environs (1). Son œuvre importante, du moins parmi celles que je connais, est la reconstruction du château de Moncorneil.

Il conclut un traité le 28 mai 1608 avec messire Jean de Busca, seigneur et baron de Moncorneil, Peyrusse-Grande et autres places, par lequel il s'engageait à reconstruire le château dans l'espace de trois ans, selon le plan détaillé dans l'acte, en échange de la jouissance absolue, pendant les trois années, des seigneuries de Moncorneil et de Libou, et du droit d'habiter dans la maison vieille et d'user des meubles. Le baron devait en outre lui donner la somme de 100 livres pour suffire aux premières dépenses (2).

Autant qu'il m'en souvient, le château de Moncorneil est d'un style un peu lourd; rien n'y paraît rappeler l'élégance de Cadillac. C'est une grande masse rectangulaire, solidement bâtie en pierre de taille, avec un grand donjon carré et des tours d'angle. Il a d'ailleurs été démoli en partie, mais ce qui en reste est encore assez vaste pour abriter le curé de la paroisse et deux ou trois ménages de cultivateurs.

Géraud Despeche fit son testament à Pavie, le 20 octobre 1636 (3), et mourut peu de jours après. Il partagea sa fortune entre l'église paroissiale, le couvent des Carmes et Bertrande Ducasse, sa femme. Il n'avait pas d'enfants.

Il m'a paru bon d'arracher à l'oubli le nom de cet élève de Souffron. Cette courte notice n'a révélé, il est vrai, qu'un artiste modeste; demain, peut-être, découvrira-t-on une de ses œuvres magistrales qui le rendra l'égal de son maître.

Pavie et du voisinage, les seigneurs de Besmaux, de Lavaquant, d'Esvivès, de Castet, de Fleurian, etc. Il fut plusieurs fois consul de Pavie. Tout cela dénote évidemment une situation sociale peu ordinaire, que le fils du charpentier avait dû conquérir par son talent et ses travaux.

(1) Minutes de Dautrey et de Thore, notaire à Pavie, *passim*. (*Ibid.*)

(2) Minutes de Dautrey, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch. — Le château était terminé au mois de juillet 1611. A cette date Anne de Batz, femme du baron de Moncorneil, consent à la « cancellation » du traité, les clauses en ayant été remplies. (*Ibid.*)

(3) Minutes de Thore, notaire de Pavie. Etude de Me Daste, notaire à Auch.

Digitized by Google

X

Séance du 5 Novembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Aureillan, Balas, Balas, architecte, Barada, Boussès (Antoine), Branet, Cabrol, Cabrol fils, Calcat, Cocharaux, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Lafontan, Lagarde, Lozes, Lozes (Albert), Pérès, Rivis, Seigland, Sentex (Albert), Sentoux et Tierny.

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2.

Statuette romaine de la collection du Président d'Orbessan

M. Albert Sentex présente une statuette en bronze, gallo-romaine, d'une facture admirable et d'une conservation remarquable. Elle représente le dieu Priape et avec un réalisme qui défie toute description. En dehors de son mérite intrinsèque, cette statuette a une valeur historique. Elle a fait autrefois partie de la collection du président marquis d'Orbessan, qui l'avait recueillie à Saint-Bertrand de Comminges avec d'autres objets gallo-romains. Le président a décrit et fait graver cette statuette *ithyphalle* dans ses *Mélanges*, t. II, p. 28. M. Sentex raconte l'odyssée de ce curieux bronze, qui avant de faire partie de sa collection avait appartenu à M. de Cologne, qui lui-même l'avait sans doute acquis à la vente de la collection du marquis d'Orbessan.

Superstition. — Prière contre la Fièvre

M. Tierny a relevé sur le livre terrier d'Aumensan (conservé aux archives de la commune de Rozès), la curieuse prière suivante, qu'on a copiée au XVIIIe siècle sur le feuillet 64 et dernier de ce livre :

« *Oraison pour guerir la fiebvre*

» Quand Jesus vit la croix ou il fust mis, la couleur luy changea et
» le corps luy trembla ; les Juifs luy dirent : Jesus tu as la fiebvre.
» Jesus leurs dit : Jamais je oré eu *(sic)* fiebvre, ny fiebvre n'aura
» quiconque à l'honneur de mes playeez, sur luy ce billet portera et

Digitized by Google

» chasque jour il dira cinq fois le *pater noster* et l'*ave maria* jamais
» fiebvre il n'aura.

» *Jesus. Maria. In nomine domini nostry Jesu Christy ambulam.*
» *Amen. Jesus* † † † † ».

Il est inutile de faire observer, ajoute M. Tierny, que c'est là une « oraison » toute populaire et que n'a jamais pu consacrer aucune autorité ecclésiastique. Porter sur soi, pour se préserver de la fièvre, ce *billet*, si bizarrement rédigé, est une pratique qui paraît fortement entachée de superstition.

Ce qui est certain c'est que, dépourvue ou non de cet élément superstitieux, la dévotion aux cinq Plaies était autrefois très répandue en Gascogne ; qu'il existait antérieurement déjà au XVIe siècle de nombreuses chapelles *de quinque plagis*. Il y a lieu dès lors de se demander si la croyance à la guérison de la fièvre n'était pas pour quelque chose dans la popularité de cette dévotion.

Le Bâtard de Massencôme

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Mon héros était un bâtard. Si je le constate ce n'est pas que je veuille porter atteinte à son honneur, Dieu m'en garde ! mais c'est pour être un historien fidèle. D'ailleurs, à l'époque où il vivait, le titre de bâtard n'avait rien d'infamant; l'histoire a plus d'une fois enregistré les hauts faits de maints capitaines, qui pour avoir sur leur écusson une barre de bâtardise, n'en furent ni moins vaillants ni moins intrépides à la guerre que leurs frères légitimes. Leur bravoure était même devenue proverbiale : Brantôme cite un vieux dicton encore en usage de son temps : *Brave comme le bâtard de Luppé.*

Mon héros était donc un bâtard; bâtard il est vrai d'une grande maison. Il portait un nom retentissant : Hugues de Montesquiou de Lasseran-Massencôme. Son père Guilhem de Montesquiou de Lasseran, seigneur de Massencôme, appartenait à une branche de cette grande maison de Montesquiou qui a donné à l'Eglise des cardinaux, des évêques, des moines illustres, et à l'Etat des maréchaux, des diplomates, de renommés capitaines, tels que Monluc, Balagny et les deux Montesquiou.

Malgré la tache de sa naissance, Hugues fut digne de ses aïeux. « C'était un homme preux, vaillant et hardi, comme l'on dit, qui dès son jeune âge et depuis qu'il put arme porter et cheval chevaucher » s'enrôla dans la compagnie des ordonnainces du maréchal Poton de

Digitized by Google

Xaintrailles, et « servit le roi au fait des guerres ou autrement sans jamais varier en aucune manière, comme aussi ont fait ceux de la maison de Massencôme, dont il est extrait, qui notablement au service du Roi se sont employés en armes, corps et biens ainsi qu'il est tout notoire et commune renommée. »

Le personnage qui vient de faire un si bel éloge de mon bâtard n'est pas tant s'en faut le premier venu; il se nomme messire Jean de Reilhac, secrétaire du Grand Conseil du Roi, et depuis, général des finances et ambassadeur de France sous trois rois. Il ajoute que Hugues « depuis qu'il a été élu en la vocation de homme d'armes a bien et loyalment servi par tous les lieux où son capitaine l'a voulu employer, et fut dernièrement prisonnier à l'entrée que fit le feu seigneur de Talbot et autres Anglais, nos adversaires, à Bordeaux, et autres fois, au pays de Normandie, durant l'occupation de ce pays par lesdits adversaires. »

Après avoir largement payé à la patrie l'impôt du sang, le bâtard, riche de gloire et d'argent, rentra en Gascogne et y prit femme. Dame Bernardine Regnard, « femme de honneur, bonne vie et honnête », fille de maître Pierre Regnard, bourgeois de Condom, sensible aux « bienveillances et renommées » du capitaine, lui donna son cœur et sa main.

Mais il n'y a si bon cheval qui ne bronche. Hugues en fit l'expérience; toute sa bonne renommée faillit sombrer dans un procès criminel où l'engagèrent follement ses habitudes de soldat et la vivacité de son tempérament gascon. Voici le récit de cette affaire, tel que l'a écrit messire Jean de Reilhac dans les lettres de grâce accordées plus tard à mon héros.

« Or est ainsi que, ung jour de mardy du moys d'octobre dernier passé (1457), ledit bastard tint un filleul sur fons pour luy donner baptesme et chrestienté. Et après que ledit son filleul eut esté fait chrestien sur les fons dudit lieu de Condom, mena à l'ostel de luy et de sa dite femme tous ceux qui l'avoient accompaigné, ainsi qu'il est de coustume, et illecques les fit boire et manger. Et après qu'il eut bu et mangé et fait bonne chair, un homme d'esglise du lieu de La Romyeu, nommé Arnault Guilhomère, luy presta un chien de chasse pour ce que il avoit accoustumé de soi esbatre volontiers à la chasse des chiens et oyseaulx. Lequel chien il lya et attacha à une chaîne de fer et le print et s'en ala à l'esbat par la ville.

» Et ainsi qu'il passoit par ladite ville de Condom et rues d'icelle, vestu d'une robe longue de gens, tenant ledit chien en sa main, il trouva près l'ostel d'un nommé Mathieu, un mercier estranger, lequel

Digitized by Google

avoit desployé et estallé sa marchandise et mercerie, avec lequel il s'arresta et voulut achepter de luy des sonnettes pour son oyseau. Et ainsi qu'il marchandoit avec luy lesdites sonnettes, survindrent les consulz de Montréal et aucuns de ladite ville, auxquels il demanda quoy ils besoignoient dans la ville. Et les aucuns d'euls respondirent qu'ils avoient à besoigner sur le fait des lances (1). Lors ledit Massencôme les advertissant ou aultrement leur dit telles paroles :

— » Gardez-vous bien que ne soyez deceus, car la demie lance on fait payer à vous et à moy, et a esté payée une autre foys; et icy en y a qui ont fait la baraterie.

« Lors un nommé Mathieu de La Porterie, marchant, lequel avoit autrefoys esté consul de ladite ville, combien que pour lors ne le fust, combien qu'il estoit du conseil et serment d'icelle ville de Condom, respondit telles ou semblables paroles :

— » Bastard, j'ay fait maiz de services de bien et de honneur à la ville de Condom et au commun que vous n'avez, ne homme des votres.

» Desquelles paroles ledit Bastard se yra et se courrouça grandement et desplaisit, et lui respondit, qu'il avoit accoustumé servir la chose publique aussy bien que luy, et qu'il prisoit bien peu ceulx de Condomoys et les mectoit bien au néant et qu'il avoit fait, feroit ou sauroit faire mieulx que tous les autres. Et sur ce eurent plusieurs paroles injurieuses ensemble, tellement que ledit Mathieu de la Porterie, en virant et tournoyant la main et doigtz à l'encontre dudit Bastard, commença à dire telles paroles :

— » Faites le pis que vous pougatz. Voulant dire comme il semble que ne le craignoit rien.

» Apres lesquelles paroles un nommé Bertrand de Puypardin, qui estoit illecque présent, dist audit Mathieu de La Porterie :

— » Laissez les longaiges et paroles.

» Et dist audit Massencome :

— » Allez-vous en, bastard, par vostre foy !

» Et incontinent ledit Bastard tout courroucé s'en retourna. Et quand fut cinq ou six pas en s'en alant, ouyt que ledit Mathieu murmuroit et le injurioit fort, en disant :

— » Allez-vous en, vous n'estes que un bralleur.

» Et à cette occasion incontinent ledit Bastard, plus courroucé que devant, retourna devers ledit Mathieu de La Porterie, auquel, par

(1) Impôt des lances. Contribution levée pour l'entretien des compagnies.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

MÉRÉAUX PROTESTANTS

AU TYPE DU BERGER DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

---

1. ÉGLISES DU BORDELAIS

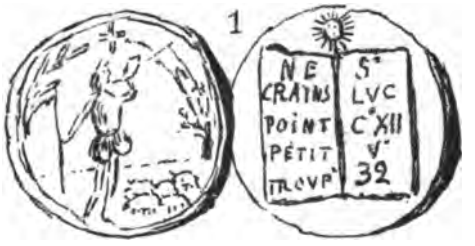

2. ÉGLISES DE LA SAINTONGE

LA TREMBLADE

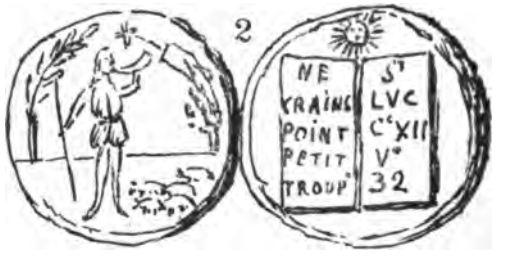

3. ÉGLISES DE LA SAINTONGE

GEMOZAC

4. ÉGLISES DU MONTALBANAIS

Digitized by Google

MÉRÉAUX PROTESTANTS

AU TYPE DU BERGER DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

---

5. ÉGLISES DE L'AGENAIS

5

6. ÉGLISE DE SAVERDUN (ARIÈGE)

6

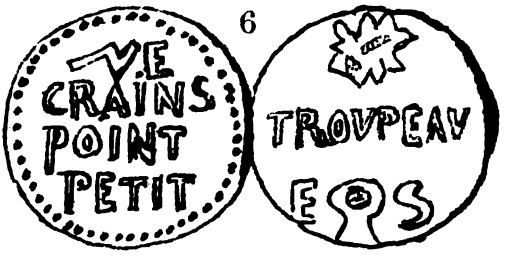

7. ÉGLISE DE NIMES

7

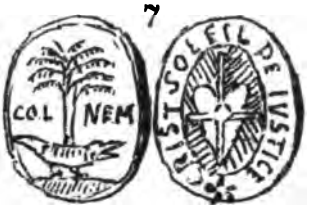

8

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

chaude colle et sang esmeu, desplaisant desdites injures, luy donna, en l'appelant *barateur*, un coup de dague par l'estomac, duquel il cheut à terre, et tantost après, par le moyen d'iceluy, ala de vie à trespassement. »

La justice informa contre le meurtrier. Mais pendant qu'elle faisait l'enquête, il prit la fuite et se retira sur les terres du comte de Foix, hors de la portée des gens du Roi. C'est de là qu'il négocia, au moyen de ses amis, l'abolition de son crime. Il l'obtint de la clémence du Roi Charles VII, au mois de mai 1458. Les motifs mis en avant pour justifier la clémence royale font grand honneur au bâtard et à la maison de Massencome. « Attendu, dit le Roi, les bons services que ledit suppliant et ses prédécesseurs de l'ostel dont il est, nous ont fait le temps passé, et fait ledit suppliant de jour en jour, au faict de nos guerres et autrement, et qu'il a esté toujours de bonne vie renommée et honneste conversation, sans jamais avoir esté atteint ni convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reproche, et est très desplaisant dudit cas advenu, lequel il a fait par chaude colle et sang esmeu, il nous plait notre dite grace et miséricorde lui impartir ».

Cependant, pour donner satisfaction à l'opinion publique et aux parents de la victime, le Roi condamna le Bâtard à donner deux écus d'or à la cathédrale de Condom, où Mathieu de La Porterie avait été enseveli, et deux autres écus d'or aux religieux Carmes de Condom « pour faire célébrer messes et autres services divins pour le remède et salut de l'âme du défunt ». En outre l'entrée de la ville de Condom lui fut interdite pour six ans, avec défense d'habiter à moins de dix lieues de cette ville (1).

Notice sur l'origine, l'histoire et l'emploi des Jetons. — Description de quelques jetons intéressant notre région.

M. Colonieu, sous-directeur des contributions indirectes en retraite, rappelle que dès la plus haute antiquité on s'est servi des jetons comme moyen facile de calcul ; le jeton remplaça très vite chez les Grecs et et les Romains les coquilles ou petits cailloux (en latin *culculi*, d'où notre mot calcul) dont on se servait d'abord pour cet usage.

Après s'être fait, dit-il, de bois, d'os ou d'ivoire, le jeton, selon les temps et les individus, se fit de cuivre, d'argent et d'or ; au moyen-âge il se couvrit d'ornements et d'inscriptions qui se rapportaient plus ou moins aux opérations dont il était le banal instrument : tels que les jetons pour la Chambre des comptes ; *Jects pour le bureau des*

(1) Arch. nat. Reg. JJ. 187, fol. 13 v°.

Digitized by Google

finances, qui bien getera le compte trouvera, Jette seurement, En toi se fie, Jettez et entendez au compte et vous gardez de mécomptes, Se Jectes seureusement le compte trouvera, Ne calculus erret, Jettes bien, paie bien, etc. (ce sont les getouers).

Ce nom de *Getouer* ou *Gectoire* fut celui qui fut donné aux premiers jetons qui se fabriquèrent en France. Ceux qui nous vinrent de l'étranger, notamment de l'Allemagne et surtout de Nuremberg, portèrent les inscriptions suivantes : *Rechen pfenning nuren, Rechen meister,* et le plus souvent les noms des monnayers qui les avaient fabriqués. Ces monnayers nous en fournirent une grande quantité; mais ce fut surtout sous les règnes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI que la fabrication des jetons eut le plus d'extension.

Ces anciens jetons étaient généralement ronds, très minces et le relief qu'ils présentaient n'excédait pas celui des monnaies. Leur module variait de 0 m. 27 à 0 m. 34 de diamètre.

Il y eut toutefois des jetons nommés *Méreaux* d'un diamètre inférieur.

Le module des petits méreaux fut de 18 à 24 millimètres et celui du sud-ouest de la France au type du berger de 29 à 34 millimètres.

On appelait méreau ou marreau (ce dernier nom fut plus généralement répandu), une sorte de médaille ou de jeton, ordinairement fabriqué avec du plomb, de l'étain ou du cuivre, qui servait au moyen-âge, soit comme laissez-passer, soit pour payer des journées de travail ou des redevances de toutes sortes.

Comme les monnaies, les jetons ont eu leur millésime, leurs lettres, leur marque, leurs points secrets, mais ils n'ont pas, suivant les époques de leur frappe, présenté de physionomie particulière. N'étant pas soumis au monopole, on en fabriquait en tous lieux, tant en France qu'à l'étranger. Au point de vue de l'histoire, de l'art et de la numismatique, leur série est intéressante à étudier.

La frappe des jetons laissa d'abord à désirer; mais plus tard lorsque les graveurs devinrent dans leur travail plus habiles que leurs devanciers, aux croix, croisettes et autres signes souvent informes dont les jetons étaient marqués, succédèrent des armoiries, des sujets allégoriques, des emblèmes et même des portraits. Peu à peu le jeton prit toutes les allures; il donna des conseils : *Jettes seurement; Gardez-vous de mécomptes.* Il se fit religieux : *Soli Deo Gloria; Ave Maria gracia plena; Dieu nous soit en aide; Cœur, Louanges à Dieu avant tout.* Il cria : Vive le Roi, vive Bourgogne, etc. Il devint flatteur : *Jam quantus in ortu. Ses premiers regards sont pour*

Digitized by Google

moi, faisant allusion au rei et à un enfant royal ou représentant le roi par un soleil. Il eut des signes commémoratifs et il obtint en quelque sorte le titre de médaille d'honneur : car il y eut dans certains Etats des jetons d'honneur ou rémunérateursfra, ppés en or ou en argent, qui n'étaient distribués en bourse qu'aux membres des bureaux des Assemblées extraordinaires tenues par les représentants délégués de ces Etats. Ce n'était que pour récompenser ces élus des peines qu'ils avaient prises dans ces Assemblées que cette distribution avait lieu. Aujourd'hui encore, dans bon nombre de châteaux et de maisons, le whist et l'écarté se jouent avec des jetons d'argent dont la province honora les aïeux des familles nobles qui en sont restées les possesseurs.

Par vanité et pour pouvoir perpétuer le souvenir de leurs noms et des fonctions qu'ils avaient remplies, certains personnages se firent frapper des jetons personnels. La majeure partie des maires de Dijon, des échevins de Paris, de Lyon et de Marseille furent de ce nombre. Chaque corporation d'art et de métier eut aussi le sien ; ces jetons portaient en général, d'un côté, des attributs, des emblêmes, et de l'autre, le saint patron de la corporation. La communauté des marchands de modes plumassières avait sur la face de son jeton les armes royales et au revers de petits amours se jouant avec des coiffures et des plumes. Les villes, les loges maçonniques, les grandes administrations du royaume, les officiers de la maison du roi, de la maison de la reine et les princes du sang eurent également le leur. Des jetons, enfin, dits jetons historiques, furent aussi frappés à l'occasion d'un événement important, tel que sacres, révolutions, expositions, etc.

Aujourd'hui on ne se sert plus de jetons que comme réclames de commerce, comme bons points dans les écoles, comme bons de viande, de soupe et de pain, comme cartes de bains ou d'admission dans certaines assemblées (théâtres, cirques, etc.), mais ces espèces de jetons sont sans intérêt. Il n'y a que les jetons historiques, les jetons politiques frappés en l'honneur ou en souvenir de nos souverains ou de nos hommes d'Etat, et les jetons de présence qui se frappent encore pour quelques réunions des notaires, pour les membres des assemblées de Chemins de fer, pour ceux de l'Académie française, de l'Institut, des comités établis autour du ministère l'Instruction publique et du Conseil de la régence de la Banque de France, qui puissent être de quelque utilité pour les collectionneurs (1).

(1) Les jetons de ces grandes Assemblées sont généralement en or ou en argent. Ceux de l'Académie française représentent, dit-on, pour ceux distribués pendant un an une valeur de 800 francs environ. Celui de la Banque de France

Digitized by Google

Ainsi qu'on a pu le voir déjà, le principal emploi des jetons fut de simplifier les calculs, très difficiles à faire à la plume au moyen-âge et dans l'antiquité par suite de l'emploi des chiffres romains. On se servait généralement de bourses de jetons qu'on portait avec soi et c'est avec ces jetons que l'on jetait dans une boîte ou que l'on disposait dans un ordre déterminé sur une table ou sur un comptoir qui prenait le nom d'*Abaque*, que les additions, les soustractions et tous les calculs se faisaient. Ce moyen de calculer qui remonte très haut dans la monarchie française existait encore sous Louis XIV, car on retrouve dans certains contrats de mariage de ce temps, au titre des apports de la fille, une mention de son aptitude et de son habileté à calculer de la sorte (1).

Les négociants s'en servaient aussi pour se rendre exactement compte, le soir, des bénéfices qu'ils avaient faits pendant la journée. A cet effet, l'un de leurs tiroirs se trouvait divisé en compartiments représentant, l'un les deniers, l'autre les sous, le troisième les livres, etc., et après chaque vente, si le bénéfice par exemple s'élevait à la somme de 3 livres, c'était 3 jetons qu'ils mettaient dans le compartiment des livres, en les faisant passer par le trou du comptoir ou de la table correspondant à ce compartiment.

Dans les administrations, à la Cour des comptes par exemple, un conseiller lisait son rapport sur la comptabilité et un auditeur (nom que des membres de cette Cour portent encore), suivant attentivement la lecture, marquait les chiffres avec des jetons ; d'où, sans doute, le proverbe : « *Pour bien compter il faut bien entendre et peu parler.* »

Les portraits des souverains, les écus fleurdelisés qu'ils portaient au revers et diverses autres marques firent longtemps confondre les jetons avec lesmonnaies, ce qui fit dire « *faux comme un jeton* ». Et ce fut cette confusion qui donna naissance aux légendes exprimant la manière dont ces jetons furent fabriqués, telles que : *de laton svi novmes*, je suis monnaie de laiton, ou bien *je ne sui pas vray agusil d'or;*

qui est en or vaudrait, parait-il, 24 francs, et celui des Assemblées de Chemins de fer 40 francs.

La Monnaie de Paris possèderait, m'a-t-on assuré, plus de quatre mille coins de jetons différents et l'on peut, parait-il, en obtenir des épreuves en cuivre, au prix de 30 à 50 centimes pièce, suivant l'importance du nombre demandé.

(1) Quand par exemple on voulait compter des livres ou deniers, on avait une boite à trois compartiments, dans chacun desquels on jetait des jetons jusqu'à former une unité de valeur. Ainsi lorsqu'il y avait douze jetons dans le compartiment des deniers, on les retirait et l'on mettait un jeton dans le compartiment des sous. De même lorsque le compartiment des sous renfermait 20 jetons on les enlevait et on ajoutait un jeton dans le compartiment des livres.

(V. *Histoire monétaire des Colonies*, par M. J. Gay, p. 61).

Digitized by Google

je svi favs et mavves na, je suis faux et de mauvaise nature ou encore *je ne sui pas d'argent, mouton sui de Berri*, etc.

Les jetons ne furent pas seulement que des instruments de calcul ; de nombreuses destinations leur furent encore assignées ; ils servaient de carte de visite aux échevins, aux intendants, aux maires et aux seigneurs ou notables qui firent frapper à leurs noms et à leurs armes des jetons personnels.

Les personnes qui s'abonnaient pour pouvoir circuler librement sur les ponts soumis au péage ou se dispenser de payer chaque fois les propriétaires des bacs donf ils usaient, recevaient à cet effet un jeton particulier qu'elles étaient tenues de représenter à toute réquisition comme on fait aujourd'hui pour les cartes de libre circulation sur les chemins de fer.

Dans beaucoup de paroisses, au moment de la célébration des mariages, des jetons ou des méreaux, qu'on était tenu de remettre au prêtre, servirent de billets de confession.

Il y eut aussi pour les mariages des jetons d'argent ou d'or que les conjoints faisaient bénir au moment de la célébration de leur union ; ces jetons avaient pour légende : *Jetons pour épouser*.

Les jetons frappés par les loges franc-maçonniques et les méreaux qu'il était nécessaire de représenter pour pouvoir être admis, les premiers dans l'intérieur des loges et les seconds à la table sainte dans les églises réformées, ne furent que de simples laissez-passer. Il en fut de même pour ceux qu'on remettait aux pauvres les plus nécessiteux pour pouvoir ramasser librement du bois mort dans les forêts de l'Etat et dans celles que les abbayes et les seigneurs possédaient (1).

Suivant un acte notarié du 31 mars 1556, mentionné dans le tome XVIII des *Archives du Poitou*, p. 294, la veille du jour des Rameaux ou le jour suivant, le fermier du temporel faisait, à la diligence de l'abbé commandataire, remettre aux divers vicaires de la paroisse un certain nombre de *Marreaux* que ceux-ci devaient distribuer aux pauvres. Puis, le jeudi saint, ces indigents se rendaient à l'abbaye et chacun d'eux recevait du distributeur des aumônes, en échange de son marreau, « un grand pain valant un douzain et plus une pinte de vin, une écuelle de fèves, 2 harengs, etc. » Ensuite, afin

(1) La *Revue numismatique* de 1849 cite une ordonnance de Charles VIII qui est du 12 mars 1519 et relative à la forêt de Nieppe (Flandre), ainsi conçue : « *Nul ne peut emporter le bois sec, hors mi les pauvres et indigents qui auront reçu des officiers royaux quelque enseigne ou marque de plomb, laquelle sera renouvelée chaque an.* »

Digitized by Google

d'éviter qu'aux distributions ultérieures il ne se produisît des fraudes ou des malversations, ces marreaux étaient remarqués avec de nouveaux signes ou de nouvelles armoiries.

D'après les archives municipales de certaines communes du départment du Gard, ce n'était également que sur la remise d'un marreau délivré par le curé que des aumônes étaient distribuées aux indigents qui avaient assisté aux catéchismes de la paroisse. Dans la plupart des chapitres et des abbayes des autres contrées de la France, cette remise aux pauvres de marreaux ou méreaux donnant droit à des distributions d'aumônes et de vivres, avait également lieu.

A plusieurs époques des jetons ou des méreaux furent également frappés et distribués pour pouvoir être admis aux bals que la cour donnait, car Bassompierre raconte dans ses mémoires que la reine *lui commanda ainsi qu'à M. d'Epernon de garder les avenues qui donnoient accès à la salle de bal et de ne laisser passer que ceux qui auroient méreaux pour marque de pouvoir entrer.*

Dans plusieurs couvents les religieux reçurent aussi des marreaux qui les dispensaient de payer l'impôt ou les taxes d'octroi pour les denrées qu'ils achetaient et qu'ils transportaient de la ville à leurs monastères.

Les monnayers constitués en corporation furent aussi porteurs d'un méreau ou jeton particulier qui les dispensait des péages et sur lequel on lisait : « *Péagers, pontonniers, laissez-passer les monnayers.* »

En 1793, les huissiers et les membres des tribunaux révolutionnaires furent aussi porteurs d'une médaille ou d'un jeton qui les faisait reconnaître et leur permettait, en même temps, de circuler librement dans les enceintes où la justice se rendait.

D'après certains actes enfin, l'existence de jetons conférant au porteur le droit exclusif de passer et de vendre certaines denrées, se trouverait également démontrée.

Dans la construction des édifices, le jeton ou le méreau servit en outre à se rendre exactement compte du nombre des heures de travail fournies par chaque ouvrier lequel n'était payé que d'après le nombre de jetons qu'il représentait (2).

Sous Louis XIV, d'après M. de Blavignac, pendant les soixante années qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants

(1) Ce fut de 1631 à 1643 et dans sa prison de la Bastille où le cardinal de Richelieu l'avait fait renfermer, que ces *Mémoires* furent écrits.

(2) De nos jours encore les *Token* (espèces de jetons anglais) sont également utilisés en Angleterre pour le même objet dans les mines, les manufactures et les usines.

Digitized by Google

portaient en secret sur eux comme signe de ralliement, un méreau au type du pasteur dont cet historien donne la description dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (Voir le dessin n° 8)*.

A l'époque des troubles de la Ligue de 1589 à 1610, les ligueurs eurent aussi leur marque particulière l'L, et furent tous secrètement porteurs d'un méreau qui leur servait en même temps de laissez-passer et de moyen facile pour se reconnaître entre eux.

Le marreau ou méreau ne fut donc, le plus souvent, comme on vient de le voir, qu'un simple laissez-passer. Mais ce fut surtout comme jeton de présence qu'il fut généralement considéré. Dans la *Revue numismatique* de 1847, p. 301, M. Barthélemy dit à ce sujet que ces espèces de jetons étaient employés dans les chapitres et les communautés catholiques, comme dans les temples protestants, à encourager ceux qui montraient de l'assiduité à assister aux offices religieux.

La *Revue numismatique* de 1862, p. 481, fait connaître que le méreau ne paraît s'être introduit dans les chapitres et collégiales que vers le commencement du xv° siècle et que d'après une lettre de Charles VI, en date du 18 juillet 1401, « *les chantres, les chapelains et les clercs de la Sainte-Chapelle de Paris, devaient faire leur entrée dans cette église dès le premier Gloria patri, y demeurer jusqu'à la fin, que le distributeur des Marreaux ne devait les bailler qu'à la fin des heures et que les deffaultz des dites heures devaient être comptés au samedy avec les autres deffaultz.* »

Au xvie siècle l'usage du méreau était tellement répandu que les chapitres qui n'en avaient pas auraient pu passer pour des exceptions (2).

Ces méreaux capitulaires présentent d'habitude l'image du saint

(2) Dans les églises le distributeur de ces *marreaux* et qui avait aussi la charge de certaines fonctions administrstives, entr'autres celles d'écrire, de tenir les comptes de la chapelle ou de l'église, de commander les messes ordinaires et extraordinaires, de pointer les heures d'assistance des membres de la cléricature, etc., eut d'abord le titre de *Marreleur*, puis celui de *Marrelier* qui donne les marreaux, et puis enfin celui de *Marreglier*, d'où vient sans doute le nom de Marguilller que portent encore aujourd'hui dans nos paroisses les membres de la fabrique.

D'après une note extraite de la *Revue numismatique* de 1862, c'était d'après le tarif suivant que les membres de la cléricature de la Sainte-Chapelle de Paris étaient payés :

Pour les jours ordinaires et en assistant à matines, prime, tierce, grand'messe, .exte, none, vêpres et complies,

Les chanoines recevaient 12 deniers parisis.

Les chapelains recevaient 4 deniers porisis.

Les clercs recevaient 3 deniers parisis.

Pour les dimanches les mêmes recevaient seize, six et quatre deniers, et aux

Digitized by Google

protecteur de l'Eglise et au revers, soit les armes de l'évêque ou du chapitre, soit celles de la ville, soit des lettres ou des chiffres indicateurs de la valeur ou de la destination du méreau, soit enfin des types empruntés à la monnaie.

C'est à l'an 1560 que remonte l'introduction du méreau dans les églises réformées et ce fut Calvin lui-même qui eut l'idée de faire servir ces jetons à l'application de la discipline dans l'Eglise schismatique qu'il avait fondée. A cet effet, il établit des consistoires et il donna à ces espèces de tribunaux ou de conseils, avec le droit de censure et d'excommunication, la charge de veiller dans chaque église sur la doctrine et sur les mœurs.

Dans la proposition au conseil de Genève qu'en cette dite année 1560 il fit en faveur de l'adoption du méreau, ce réformateur s'exprimait ainsi : « *Pour empêcher la profanation de la Cène, il serait bon que chacun allât prendre des marreaux de plomb poux ceux de sa maison qui seraient instruits. Les étrangers*, il ajoutait-il, *qui auront rendu témoignege de leur foi pourront en prendre aussi, mais ceux qui n'en prendront pas, ainsi que ceux auxquels les marreaux seront refusés, ne seront pas admis à la Table Sainte.* »

Plus tard la remise du méreau fut également exigée des personnes qui remplissaient dans les baptêmes les fonctions de parrain et de marraine.

En France où, dès l'an 1561, le méreau calviniste fut employé, ces jetons se distribuaient dans chaque quartier par les soins des anciens ou directement par ceux du pasteur dans les catéchismes préparatoires, un jour au moins avant la cérémonie de la Cène. C'était généralement quatre fois par an aux solstices et aux équinoxes que cette cérémonie se faisait (Noël, Paques, Pentecôte et premier dimanche de septembre) (1).

Afin d'induire à repentance et d'humilier les coupables qui, ne pouvant pas s'approcher de la Table Sainte, se trouvaient en quelque

fêtes annuelles ces chiffres étaient portés à trente-six, quatorze et six deniers.

On ne perdait rien des distributions hebdomadaires quand on n'avait manqué qu'un peu moins de trois heures canoniales autres que matines.

Dans l'église de Notre-Dame de Poitiers, c'était un méreau d'un denier qui était délivré aux hebdomadaires pour chaque heure de service. (Archives de la Vienne).

(1) Dans un chapitre concernant la discipline du culte réformé il est dit : « *Dans la distribution de la cène, il se présente plusieurs personnes malades, ce qui fait que plusieurs autres font difficulté de prendre le vin après elles; les pasteurs sont avertis d'y pourvoir prudemment et avec bon ordre.* »

On trouve encore en France des méreaux de 1813 et de 1821; et dans certains temples protestants, il en fut encore apporté à la Table de Communion jusqu'en l'an 1869; mais à dater de cette époque, il n'en fut plus remis nulle part.

Digitized by Google

sorte montrés au doigt comme indignes et fautifs, la suspension de la communion et le refus du méreau se faisaient, suivant la gravité de la faute commise pour le mois, une année, deux années.

Le méreau était également refusé aux enfants, aux idiots, aux fous, aux personnes atteintes d'un mal contagieux, aux ingrats qui participant aux bénéfices de l'Eglise réformée refusaient de contribuer à ses nécessités; mais les consistoires se montraient surtout inexorables pour ceux qui avaient assisté aux cérémonies du culte catholique, à l'occasion des fêtes, baptêmes, mariages ou enterrements, ainsi que pour les parens qui consentaient au mariage d'un fils ou d'une fille avec un catholique.

Si je me suis étendu longuement sur les méreaux capitulaires et sur les méreaux protestants, c'est que ce sont véritablement des jetons historiques, dont on a trouvé un certain nombre de spécimens dans la région : les méreaux du chapitre d'Auch qui ont été décrits déjà par M. l'abbé Caneto, par M. Chaudruc de Crazannes, et dans une de nos réunions, par M. Calcat et par M. Cabrol.

Les méreaux au type du berger dont se servaient les protestants dans le sud-ouest de la France ont ce caractère particulier de toujours présenter sur l'une des faces un berger tenant d'une main une houlette et de l'autre un cor dont il joue tout en surveillant un troupeau de quatre ou six brebis. On n'en connaît que cinq ou six variétés.

Celui que M. Calcat a eu l'obligeance de me prêter et dont, grâce à lui, j'ai l'heureuse chance de pouvoir donner ci-dessous le dessin, vient de Clairac, arrondissement de Marmande. Ce méreau est en plomb et se trouve complètement semblable à celui de la Tremblade, commune de la Saintonge. D'un côté figure un livre ouvert sur lequel on lit à gauche : NE CRAINS POINT PETIT TROUP., et à droite : S^t LUC C^t XII V^t 32, et de l'autre le berger dont il est parlé ci-dessus. Ce berger, *tête nue*, revêtu d'une sorte de pourpoint élégamment serré à la taille, s'y trouve bien campé; *sa houlette est droite.*

C'était aussi un méreau presque entièrement identique à celui de M. Calcat que les protestants de Mauvezin et des autres communes du département du Gers recevaient du consistoire de *Montauban* dont ils dépendaient. Je crois utile de faire remarquer, toutefois, que, d'après la description de ce méreau, que M. Delorme a donnée dans le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français*, année 1888, le berger paraît être costumé d'un vêtement plus grossier ; qu'au lieu d'être *nue*, sa tête est couverte d'un chapeau, et qu'enfin sa houlette se trouve terminée supérieurement en crochet, tandis qu'elle est complètement droite dans celui de la Saintonge.

Digitized by Google

XI

Séance du 3 Décembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Barada, Biragnet, Bousquet, Boussès, Branet, Bregail, Cabrol, Calcat, Daudoux, Dautour, Dellas, Delon, Despaux, Francou, Journet, Lacomme, Lafontan, Lagarde, Larroux, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Pérès, Riquet, Rivis, Dr Samalens, Sansot, Sentex, Solirène, Tremolet et Tierny, secrétaire.

Après l'élection du bureau et l'admission de huit nouveaux membres, la parole est donnée à M. Gilbert Bregail pour la communication suivante :

La commanderie de La Claverie, près Ayguetinte

Entre le Castéra et Ayguetinte se trouvent le petit hameau de La Claverie et, à quelques mètres de celui-ci, la résidence des anciens commandeurs.

Elle comprend un groupe de bâtiments contigus et disposés en rectangle de façon à former une cour intérieure de 20 mètres de long sur 17 mètres de large. L'un des petits côtés du rectangle est formé par les écuries et le château, celui qui lui fait face par les granges et le cellier; l'un des grands côtés, par la chapelle, et l'autre enfin par les volières, les caves et de secondes écuries (1).

Point de murs d'enceinte, les murs extérieurs des diverses constructions en tenant lieu; point de fossés, un escarpement naturel du terrain les rendant inutiles. Les seuls appareils de défense consistaient en quelques étroites meurtrières percées de ci de là dans les murs des divers bâtiments.

La commanderie (c'est encore ainsi qu'on la désigne dans la région) était donc moins un château-fort qu'un manoir. Elle donne l'impression d'une confortable maison de campagne pour laquelle les constructeurs ont pris certaines dispositions en vue de protéger la sécurité

(1) C'est grâce à une matrice cadastrale du Castéra-Verduzan, datée de 1772, que j'ai pu établir un plan dans lequel j'ai pu déterminer la véritable affectation des divers bâtiments.

Digitized by Google

Commanderie de la Claverie.

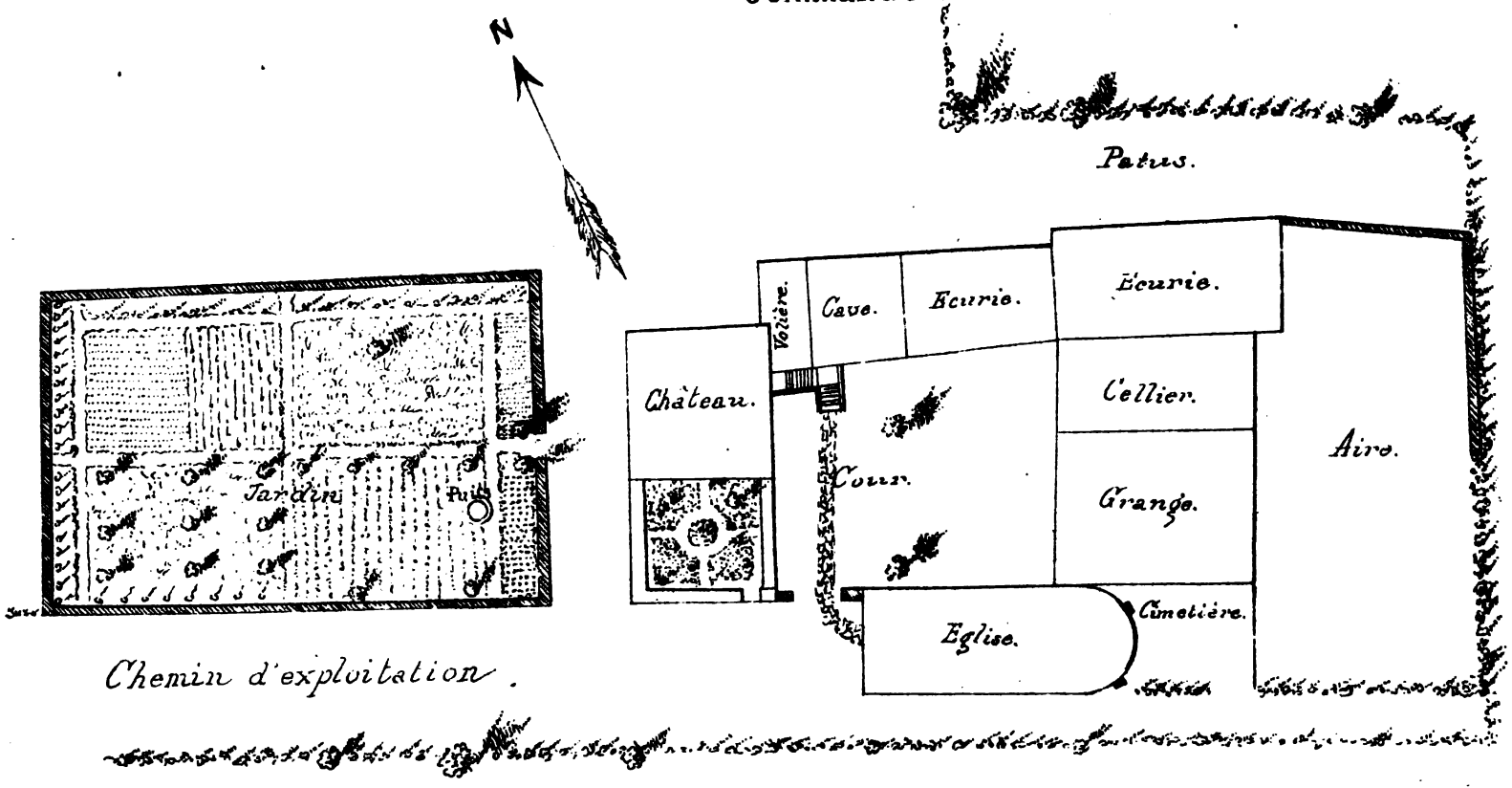

Ech. de 0m002 p.m.

S. FOIX A AUCH

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

des habitants et de les mettre à l'abri d'un coup de main tenté par des aventuriers.

Une seule entrée, située entre la façade de la chapelle et l'un des angles fermé par l'écurie, donne accès dans la cour, et c'est dans cette cour que s'ouvrent tous les différents corps de bâtiments énumérés plus haut.

La hauteur des murs qui l'entourent, le ciel azuré qui lui sert de voûte, le voisinage pieux de la chapelle, le calme qui règne dans cette cour, lui donnent cet air à la fois mystérieux et sévère que possèdent les cloîtres de nos vieux monastères.

Il semble, en y pénétrant, que vos pieds foulent un sol béni; aussi vous faites instinctivement silence, votre imagination s'élance vers le passé et vos regards errant dans cette petite enceinte cherchent vainement les traces des hommes illustres dont tout, autour de vous, semble pleurer l'absence.

Visitons d'abord la petite chapelle qui, la première, tente notre curiosité. Avant d'y pénétrer une chose nous frappe, c'est que la plupart des pierres de taille qui ont servi à la construire portent des marques de tâcherons; celle que l'on rencontre le plus fréquemment affecte la forme d'un A gothique.

Les murailles portent en outre des traces de remaniements successifs; c'est ainsi que des ouvertures ont été aveuglées d'un côté pour reparaître d'un autre.

On y pénètre aujourd'hui par une petite porte dont l'arc en tiers-point possède un gros tore pour tout ornement. Ce qui frappe en y entrant, c'est sa simplicité toute bernardine. La pauvreté de son ornementation et le délabrement dans lequel elle se trouve actuellement lui donnent un air de tristesse qui impressionne péniblement le visiteur.

Ses murs sont nus et barbouillés d'ocre; seuls, quelques bouquets de feuillage, quelques fleurs desséchées pendent lamentablement à droite et à gauche depuis les dernières rogations; ses fenêtres, si étroites qu'elles ressemblent à des meurtrières; le plafond, tout en planches, éventré en maints endroits, laisse apercevoir la toiture; il s'interrompt brusquement à la hauteur de l'entrée du chœur pour former une voûte à plein cintre laquelle est ornée de peintures criardes ayant pour sujet quelques vulgaires motifs d'ornementation. L'œil s'arrête à peine sur quelques figures de pierre encastrées sans symétrie dans les murs et qui paraissent appartenir à une époque très antérieure; quelques-unes sont grossièrement ébauchées, tandis que d'autres, au contraire, sont finement sculptées et assez expressives.

Digitized by Google

L'autel, une simple pierre supportant postérieurement deux gradins de bois vermoulu, est on ne peut plus simple; il est surmonté cependant d'un tableau de 2 m. 50 de hauteur sur 1 m. 90 de largeur, représentant saint Georges et qui constitue l'ornementation la plus importante du chœur.

Deux choses seulement paraissent présenter un réel intérêt dans le modeste temple de la Cavalerie, ce sont deux tombeaux construits face à face le long des murs de la nef et que l'on désigne dans la contrée sous le nom de « tombeau des commandeurs. » On y remarque, en effet, deux enfeux. Chacun d'eux comprend une table, formée de plusieurs pierres de taille et surmontée d'une arcade ogivale. Leur construction est identique et leurs dimensions sont égales; tous les deux mesurent 2 m. 50 de longueur, 3 m. 50 de hauteur et 0 m. 70 de profondeur, mais, par contre, leur ornementation architecturale diffère sensiblement. La partie antérieure de celui de droite est originalement décorée de différents motifs d'architecture, tandis que la partie antérieure de celui de gauche est complètement nue. Ce dernier possède cependant plusieurs de ces têtes grossièrement sculptées dont j'ai parlé plus haut. Elles durent avoir été trouvées par des laboureurs du voisinage et apportées aux commandeurs qui les firent servir sans doute à l'ornementation de leur petite chapelle (1).

Au sortir de l'église, une voie de 1 m. de largeur et formée de petites dalles de pierre, nous conduit, en traversant la cour, au bas de l'escalier du château. On l'appelle « le petit chemin du commandeur, » sans doute parce que ce petit chemin était celui que suivaient les commandeurs lorsqu'ils sortaient de leurs appartements pour se rendre à la chapelle.

Le château est une simple tour carrée aux murs épais mais ne possédant ni machicoulis ni échauguettes. Les seuls appareils de défense dont elle est munie se trouvent au deuxième étage et consistent en sept à huit meurtrières.

On entre au rez-de-chaussée par une porte qui donne sur la cour, et il est éclairé par deux fenêtres grillées qui s'ouvrent du même côté, au-dessus d'un profond escarpement. Il se composait de quatre pièces; la principale, qui est pourvue d'une vaste cheminée, d'un four et d'un évier devait servir à la fois de cuisine et de boulangerie. Ni les unes ni

(1) L'église du vieux Castéra, qui dépendait de la Cavalerie, possède un enfeu ayant les mêmes formes et les mêmes dimensions ; aussi n'est-il pas téméraire de supposer qu'ils doivent tous être construits sous la direction d'un même chevalier architecte.

Digitized by Google

les autres ne présentent rien de remarquable ; aussi sortons dans la cour si voulez bien et gravissons ensemble l'escalier qui conduit au premier étage.

C'est un escalier tout en pierre, à marches droites et tournant à angle droit. Bien que sa construction soit des plus simples et des plus modestes l'harmoniede ses dimensions et la façon élégante avec laquelle il s'avance vers le milieu de la cour lui donnent un cachet particulier.

Il serait encore en parfait état si les deux pilastres qui terminaient inférieurement sa rampe de pierre n'avaient disparu. D'ailleurs les propriétaires actuels du château ont trouvé plus commode un escalier en bois, d'une simplicité qui n'exclut pas l'élégance, qu'ils ont fait construire intérieurement.

Sur le palier d'arrivée on se trouve en face d'une porte rectangulaire, aujourd'hui murée, et qui donnait accès dans les appartements du commandeur. Le linteau porte en relief un écusson entouré d'une torsade ; mais les armes ont été grattées et à leur place la date 1789 qui s'y étale victorieusement prouve que le vandalisme révolutionnaire est passé par là (1).

C'est au premier étage, sans doute, que se trouvaient les appartements du commandeur. Ils se composaient de quatre pièces et la principale, qui donne entrée dans toutes les autres, occupe à elle seule la moitié environ de la surface totale.

D'ailleurs, tandis que les propriétaires actuels ont fait subir aux autres pièces quelques récents travaux d'aménagement, la pièce principale est restée ce qu'elle était jadis. C'est même avec un respect quasi religieux que les nouveaux hôtes du château vous introduisent dans ce qu'ils appellent « le salon du commandeur ». C'est une grande salle carrelée de briques et pourvue d'une vaste cheminée dont l'ouverture ne mesure pas moins de 2 m. 20 de largeur sur 1 m. 70 de hauteur. Cette cheminée est toute en pierre et le chambranle supérieur, bien que dépourvu d'étagère, est orné de quelques gracieuses sculptures.

La salle est insuffisamment éclairée par une seule fenêtre haute de près de trois mètres et percée comme une niche dans un mur de 1 m. 20 d'epaisseur. Un meneau horizontal, et absolument dépourvu de moulures, la partage transversalement en deux parties. Il existe encore au même étage deux autres fenêtres dont la construction est identique à celle que je viens de décrire.

(1) On trouve fréquemment dans les environs des pierres de bornage de plus d'un mètre de hauteur et qui portent elles aussi des traces de grattage.

Digitized by Google

Le deuxième étage (où nous conduit un étroit escalier intérieur) est partagé en deux pièces d'égales dimensions, mais qui sont absolument nues. On y remarque, cependant, quelques meurtrières plongeantes et verticales ; chacune d'elles est percée à niveau du plancher et dans le mur d'allège d'une petite baie rectangulaire. Au dehors, ces meurtrières échappent aux regards et l'œil ne s'arrête que sur les petites ouvertures qui sont placées au-dessus.

Il y avait autrefois un troisième étage qui a disparu ; les murs ont été démolis à leur partie supérieure et le toit a été reconstruit. Quelques meurtrières qu'effleure aujourd'hui la toiture prouvent cependant que ce troisième étage existait et qu'il possédait des meurtrières semblables à celles que possède encore le second étage.

Je descendis donc dans la cour et je pénétrai successivement dans tous les autres locaux qui comprennent, comme je l'ai déjà dit : des granges, des écuries, des celliers, des caves, des volières, etc.; mais tout ayant été remanié à l'intérieur je n'y surpris rien de très intéressant : des tronçons d'escaliers de pierre, quelques vieilles portes étroites, quelques meurtrières, c'est là tout ce qu'on y voit aujourd'hui.

Je remarquai, cependant, que les meurtrières ne ressemblaient point à celles que je venais de voir sur les murs du château ; au lieu d'être placées au-dessous d'une baie et dans une sorte de niche voûtée en berceau surbaissé, celles-ci présentent intérieurement une simple ouverture rectangulaire, évasée, terminant inférieurement par un plan incliné, et sont tout juste assez spacieuses pour contenir un défenseur.

Le propriétaire actuel, M. Salesses, me disait, qu'il y a une dizaine d'années, il existait dans la grange un cachot souterrain donnant accès dans une galerie voûtée, laquelle allait déboucher à quelques mètres plus loin et en dehors de l'enceinte des bâtiments ; mais, hélas! un pressoir a été construit sur ledit cachot et l'ouverture de la galerie elle-même a été comblée.

Telles sont toutes les particularités qui m'ont paru intéressantes et que je me permets de signaler à tous ceux qui iront visiter l'ancienne résidence des commandeurs de la Claverie.

Conseils de la plume à l'écrivain

M. de Carsalade lit une pièce de vers en latin rimé qu'il a trouvée dans un registre de Me Jean Labedan, notaire à Saint-Sauvy, en 1538 (1).

(1) Etude de Me Baraillé, notaire à Saint-Sauvy, minutes de Labedan, registre de 1538.

Digitized by Google

Dans ces vers la plume d'oie donne des conseils fort sages à l'écrivain pour lui apprendre à la bien manœuvrer. Les voici :

Calamus ad scribum

Vides me, alba sum,
Et intus cava sum;
Firmiter me tene,
Leviter me preme,
Si bene vis scribere.
Si vis quod bene scribat,
Dextera sibi pendat,
Tres digiti scribant,
Cœtera membra quiescant.

Ces vers sont-ils de la composition du notaire de Saint-Sauvy, ou bien le tabellion a-t-il simplement transcrit sur son registre une formule classique en usage dans les écoles de son temps. M. de Carsalade ne saurait le dire. Mais il lui a paru curieux de poser la question en citant la pièce de vers.

L'architecture religieuse, militaire et civile dans le Gers au XIVe et XVe siècles

M. Métivier, architecte départemental, fait la communication suivante :

Il est impossible de n'être pas frappé de l'importance en nombre et en qualité des monuments qui ont été érigés en Gascogne au XIVe et au XVe siècles, principalement dans cette partie qui forme aujourd'hui le Gers, pour rester dans les limites de nos circonscriptions géographiques modernes, et cela pendant une période de temps relativement très courte, cent ans environ, presque seulement la vie d'un homme.

Je n'apporte pas l'explication de ce fait surprenant, je veux seulement le constater, appeler l'attention sur lui et poser un point d'interrogation aux chercheurs et aux érudits qui nous donneront tôt ou tard, espérons-le, la clef de cette espèce d'énigme. Mais tout d'abord, il est nécessaire de dire un mot des époques antérieures.

L'époque gallo-romaine, en dehors des tours de Biran et de Saint-Lary, nous a fourni d'assez nombreux objets provenant des gisements d'Auch, Lectoure et Eauze. Et si malheureusement le vent de l'indifférence les a dispersés en grande partie jusqu'à présent, nous nous en consolons un peu en espérant que ceux que le sol recèle encore nous seront désormais acquis, car notre jeune société se sent maintenant organisée pour les faire nôtres et les recueillir.

Digitized by Google

Ces jours derniers, nous avons eu une alerte assez vive au sujet de la découverte, dans la basse ville d'Auch, d'un aqueduc, de débris divers et de traces certaines de substructions romaines. Malheureusement, les rechesches n'ont pas eu d'issue fructueuse, et, comme à Lectoure tout dernièrement, il a bien fallu interrompre les fouilles, faute d'indications suffisantes pour la continuation des recherches.

L'époque romane des XIe et XIIe siècles a commencé a ouvrir la série des monuments intéressants appartenant au moyen âge. Je citerai seulement, comme appartenant à cette époque, les églises de Mouchan, Estang, Flaran et Nogaro. Chose assez étrange, le XIIIe siècle, qui a peuplé la France de tant de belles œuvres, ne nous a presque rien légué d'intéressant.

Aux XIVe et XVe siècles, au contraire, surgissent une quantité de monuments d'autant plus remarquables que le milieu où les efforts artistiques et matériels qui les ont produits, était petit, d'étendue restreinte et continuellement troublé par les luttes féodales, qui ont souvent ensanglanté l'Armagnac, le Pardiac, l'Astarac, le Comminges et le pays de Gaure.

Ce sont d'abord les cathédrales d'Auch, Condom, Lectoure et Lombez; les églises de Simorre, Marciac, Fleurance, Riscle, La Romieu, Gimont, Monfort, Mirande, Eauze et tant d'autres de moindre importance; puis le château-fort de Larressingle, qui, quoique commencé au XIIIe siècle, peut être rangé dans cette catégorie; et enfin le donjon de Bassoues, sans compter ces postes militaires, d'un type absolument spécial, éparpillés sur les rives du Condomois.

Il convient d'ajouter à cette nomenclature déjà longue, une grande quantité de bastides dont les constructions diverses et principalement les murailles d'enceinte, appartiennent plus particulièrement au génie civil et militaire de l'époque. La bastide de Vianne, dans le Lot-et-Garonne, qui est très bien conservée, donne une idée très nette de ces villes libres du moyen-âge. Nos bastides du Gers sont mutilées, et les fragments de murailles et de tours qui en restent, ne permettent pas de les reconstituer, par la pensée, d'une façon bien précise. Les principales sont Solomiac et Fleurance, pour le comté de Gaure; Aurimont, Barcelonne, Cologne et Monclar, pour l'Armagnac et le Fezensac; Miélan, Beaumarchés et principalement Marciac, pour le Pardiac; Plaisance pour la Rivière-Basse; Masseube, Pavie, Mirande, Villefranche, Castelnau-Barbarens, etc., pour l'Astarac, et d'autres que je néglige.

Il faudrait être un peu versé dans les questions de construction pour se faire facilement une idée de l'effort immense qui a été fait à cette

Digitized by Google

époque, et cela, je l'ai dit, dans un espace de temps qui n'a pas sensiblement dépassé un siècle. Cet effort est vraiment prodigieux et vous pouvez vous figurer d'ici les montagnes de pierre qu'on a arrachées au sol et la fourmillière humaine qui a dû être employée pour la mise en œuvre de tous ces matériaux.

J'ai hâte d'ajouter que beaucoup de ces monuments ont une originalité très marquée, qui prouve qu'ils sont loin d'être le fait de vulgaires bâtisseurs.

C'est ainsi, par exemple, que l'église abbatiale de Simorre est peut-être unique en son genre, avec sa grande et belle façade en briques, qui se dresse dans la plaine avec l'apparence d'un décor de théâtre, tant l'effet en est rendu saisissant par le contraste des masures qui l'avoisinent. Il faut citer aussi sa curieuse coupole sur plan octogonal et ses tours d'angles spécialement construites pour desservir les combles de l'édifice, crénelés en vue de la défense.

C'est l'église de Fleurance avec les arcatures de sa façade, dans lesquelles on a vu avec raison des ossuaires, et dont le sol, disposé primitivement en amphithéâtre, mériterait une étude spéciale.

C'est Condom, avec la perfection des formes de sa nef, son cloître et la chapelle de son ancien évêché.

C'est Lombez, classée avec les précédentes comme monument historique, sans doute à cause de l'originalité du crénelage de ses combles et des baies de son clocher, baies qui se rattachent de loin à celles de Saint-Sernin, prises généralement comme type de l'école toulousaine.

C'est Marciac, avec son cachet particulier d'architecture civile et son beau clocher de près de cent mètres de hauteur.

C'est le donjon de Bassoues, bâti par un archevêque d'Auch, tour superbe qui se distingue surtout par une conservation presque parfaite et la physionomie spéciale de ses contreforts et de ses créneaux. Peut-être pourrait-on voir dans ce donjon une œuvre où l'utilité cède un peu le pas à la vanité, étant donnée une époque où le besoin de fortification tendait à disparaître devant l'apparition de la poudre. Quoi qu'il en soit, l'œuvre est merveilleuse d'élan et de crânerie. On reste confondu en pensant à la fortune dont il fallait pouvoir disposer pour se passer une pareille fantaisie.

Ce sont enfin toutes ces belles églises voûtées, mais à une seule nef, dont la largeur atteint facilement quatorze, quinze et seize mètres, et qui font pour cela l'étonnement des constructeurs. Ces mêmes églises, parmi lesquelles je me contenterai de citer Gimont, comportent un parti de construction si franc d'allures, avec leurs chapelles logées entre les

Digitized by Google

contreforts, qu'elles méritent de former une école particulière qu'on pourrait très bien appeler l'école gasconne.

C'est enfin la cathédrale d'Auch, avec ses boiseries et ses verrières incomparables et qu'on peut rattacher à cette même époque dans son ensemble, quoique ses stalles et ses vitraux appartiennent plus particulièrement à la Renaissance.

Quand on considère toutes ces belles constructions dans leur ensemble, on se demande quelle est la baguette magique qui les a fait éclore comme par enchantement, et si l'époque où elles ont apparu n'a pas été la plus florissante que la Gascogne ait jamais vue, quelque chose comme le grand siècle que chaque pays a possédé à un degré quelconque. Quel est donc la cause qui a produit d'aussi grands effets ? C'est là la question qui se pose et que je ne me charge pas de résoudre, d'effleurer même dans cette rapide causerie.

Dans le domaine purement matériel des faits, on est tenté de se demander d'où venait l'argent, pour me servir d'une expression devenue assez triviale.

Dans un ordre d'idées plus élevé, il convient de voir si un examen attentif de l'état social et politique du pays, à cette date, suffit pour donner une explication qu'on chercherait vainement, par exemple, dans l'*Histoire de la Gascogne*, de Monlezun, où foisonnent les dates, les noms et les faits relatifs à la fondation des monuments que j'ai cités, mais qui laisse l'impression exclusive d'une période très troublée par les luttes et les discordes de toutes sortes, et non point d'une ère de paix et de prospérité.

Après avoir supposé un grand développement de la fortune publique à cette époque et une foi religieuse encore assez ardente, faut-il admettre que la cause cherchée a eu son principal point de départ dans la transformation profonde que ce siècle a vu naître et se développer rapidement, et qui se résume dans l'émancipation des classes pauvres et déshéritées de la population et l'affaiblissement simultané du régime féodal, fait qui coïncide avec la fondation des bastides ou villes nouvelles, qui ne se rencontrent du reste que dans le sud-ouest de la France ?

N'était-ce pas le même esprit de liberté et d'indépendance qui prenait son essor après avoir eu son point de départ dans ce qu'on est convenu d'appeler l'affranchissement des communes ? Avec cette différence que, dans le Nord, la manifestation se produisit plus vite et plus spécialement dans le domaine des idées et des doctrines gouvernementales ; tandis qu'on vit, au contraire, dans notre région, la commune

Digitized by Google

se former de toutes pièces et matérialiser pour ainsi dire sa formation par la construction d'édifices où se concentraient les principaux organes de son fonctionnement.

Chose digne de remarque, tandis que, dans le Nord, c'est l'Hôtel de Ville, avec son beffroi, qui devient le monument par excellence, que chaque petite république choisit et se plaît à embellir comme étant le symbole de son indépendance, c'est plutôt l'Eglise qui, dans le Sud-Ouest, prend ce rôle, et devient le centre non seulement du culte religieux, mais encore de plusieurs services se rattachant à l'essence même de la vie communale, aux réunions importantes et à la défense. C'est ainsi que dans l'église de Marciac on voit encore un puits creusé pour le cas où on aurait eu à soutenir un siège.

Et voilà pourquoi on s'appliquait à réunir sur cette œuvre de prédilection, l'église, comme le dit si bien M. Curie Sembrès, dans sa belle étude sur les bastides, tout ce qui pouvait lui imprimer un caractère grandiose et lui permettre d'attester la vie libre et l'existence conquise. De telle sorte que, si cette thèse est la vraie, la plupart des beaux monuments que j'ai cités auraient été élevés, au sein des bastides peuplées d'affranchis, comme un chant de jubilation et d'actions de grâces.

Constatons en passant que la royauté s'était montrée d'une habileté remarquable dans l'évolution intéressante dont je viens de parler. Elle vint au devant de ces populations qui pactisaient avec elle, autant par horreur de la féodalité que par besoin de protection, à ce moment où l'invasion anglaise était redoutable. C'est ainsi que presque tous les paréages ou compromis conclus à cette époque entre les seigneurs, évêques ou abbés, obtenaient une ratification empressées des sénéchaux, officiers royaux ou *missi* quelconque, agissant au nom de la royauté, laquelle ne poursuivait, en définitive, qu'un but dont les résultats ont été admirables puisqu'ils nous ont valu l'unification de notre grande patrie française.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Statuts de la Société archéologique du Gers..... v
Bureau pour l'année 1895..... ix
Liste des Membres de la Société par ordre alphabétique..... x
Un moraliste gascon : Le Père Ambroise de Lombez..... 1
Le donjon de Bassoues..... 10
Les jacobins à Auch..... 12
Une œuvre de Gervais Drouët à retrouver..... 15
Stathmétique. — Poids inscrits de Condom..... 16
Itinéraire de Clément V en Gascogne..... 19
La comédie bourgeoise à Fleurance. — *Post-scriptum*..... 21
Inscription tumulaire trouvée entre la Ribère et le Garros, près Auch. 23
Statuettes romaines en bronze trouvées dans le Gers..... 24
Le chaperon consulaire..... 27
Les consuls d'Auch et Monseigneur de Montillet..... 33
Dom Brugèles jugé par ses contemporains..... 36
Un complice de Louis XI — Antoine de Tournemire (Erection de la terre de Malartic en comté.)..... 36
Chartes du monastère de Pessan (XIIIe siècle)..... 39
Archéologie cistercienne..... 42
Un collaborateur de M. d'Etigny : l'architecte Albert du Limbeau... 43
Le carmel d'Auch — Ses débuts — Procès aves les Pères Jésuites — Construction du monastère..... 45
Communications diverses..... 55
Vieux Noëls..... 56
L'Hôpital de l'Isle-d'Arbeissan (Isle-de-Noé)..... 59
Numismatique. – Monnaie romaine trouvée dans le Gers; variété inédite..... 62
Communications diverses..... 63
Le commandeur de Polastron..... 64
Reconnaissances féodales des consuls de Fleurance..... 67
Un chapitre de l'histoire de la rivalité : Lectoure contre Fleurance... 69
Les origines de la rivalité entre Fleurance et Lectoure..... 72
Aymerion du Lau..... 85

Digitized by Google

Chapitre de l'église collégiale Sainte-Candide de Jegun..... 87
Georges de Bus, bourgeois de Jegun..... 91
Un gentilhomme bourgeois d'Auch au xve siècle 94
Auch. — Atelier monétaire au moyen-âge; denier d'argent d'Astanove Ier, comte de Fezensac..... 97
Un trait de l'histoire locale d'Auch vers 1381..... 98
Les doléances de la ville de Gimont à l'occasion des Etats généraux de 1789 101
Une icone du Christ.... 112
Les apparitions de Cère au xviie siècle 113
Un élève de Pierre Souffron — Géraud Despeche, maître architecte de Pavie 114
Statuette romaine de la collection du président d'Orbessan 117
Superstition — Prière contre la fièvre..... 117
Le Bâtard de Massencôme..... 118
Notice sur l'origine, l'histoire et l'emploi des jetons. — Description de quelques jetons intéressant notre région 121
La commanderie de La Claverie, près Ayguetinte..... 130
Conseils de la plume à l'écrivain..... 134
L'architecture religieuse, militaire et civile dans le Gers aux xive et xve siècles..... . 135

Imp. et Lith. G. FOIX. — 4, rue Balguerie, AUCH

Digitized by Google

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

IV

ANNÉE 1895

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1895

Digitized by Google

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ARTICLE PREMIER. — La *Société archéologique du Gers* a son siège à Auch, rue Dessolles, n° 25; elle a pour but l'étude des monuments de l'art et de l'histoire dans l'ancienne province de Gascogne; elle se propose de publier des ouvrages ou documents originaux relatifs à cette histoire.

ART. 2. — La Société est composée de Membres titulaires et de Membres correspondants. Les Membres titulaires doivent avoir leur résidence ordinaire à Auch ou dans le département, de manière à pouvoir assister habituellement aux séances. Le nombre des Membres de la Société est illimité. Nul failli ne peut faire partie de la Société. Les mineurs n'en pourront faire partie qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

ART. 3. — Les séances de la Société sont ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires se tiendront une fois par mois aux jour, lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués sans qu'une convocation préalable soit nécessaire.

Les séances extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Bureau le jugera nécessaire; les lettres de convocation énonceront sommairement l'objet de la réunion.

ART. 4. — Le Bureau de la Société se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Préfet du Gers est de droit Président d'honneur de la Société. Lorsqu'il assiste aux séances, il prend place au Bureau, à côté du Président.

Le Président dirige les travaux de la Société, la convoque quand il y

Digitized by Google

a lieu, règle l'ordre du jour des séances, résume les discussions. Il est suppléé, en cas d'absence, par le Vice-Président.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la recette et de la dépense; il rend ses comptes dans la séance ordinaire de janvier.

Le Bureau est nommé chaque année pour la durée de l'année suivante, dans la séance ordinaire de décembre. Il est procédé au renouvellement du Bureau au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. — Les demandes d'admission en qualité de Membre de la Société sont adressées au Président et, après l'avis conforme du Bureau, elles sont présentées par lui à la séance ordinaire suivante. L'admission a lieu au scrutin secret, par bulletin écrit, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 6. — Les fonds de la Société seront composés :

1° De cotisations dont le montant est fixé à la somme de **cinq francs** pour chaque Membre titulaire ou correspondant;

2° Du montant des droits qui seront versés par les Membres de la Société pour retirer leur diplôme et leur carte d'identité. Ce droit est facultatif; il est fixé à **cinq francs** pour le diplôme et **deux francs** pour la carte;

3° Des legs faits à la Société lorsqu'elle aura été légalement autorisée à les recevoir;

4° Des encouragements et secours qui seraient obtenus du Ministre de l'Instruction publique ou de l'Administration départementale.

Le fonds social de la Société et les valeurs qui le représentent sont la propriété collective et indivise de tous les Membres sans distinction d'ancienneté, de priorité ou de préférence. En cas de dissolution, il sera partagé par égales parts entre eux sans exception et sans que la part de l'un puisse être moindre ou plus importante que celle des autres. Les collections scientifiques et les ouvrages composant le musée et la bibliothèque de la Société ne seront pas partagés; ils resteront déposés aux Archives départementales jusqu'à ce qu'ils puissent être attribués par l'Administration à une autre Société savante.

Art. 7. — Tous jeux de hasard et jeux d'argent sont formellement interdits. Sont défendus notamment : le baccara, le lansquenet, le trente-un, le trente-et-quarante, les dés, le chemin de fer, le quinze,

Digitized by Google

le vingt-un, le derby de steeple-chase, le pharaon, le passe-dix, la roulette et les jeux similaires, etc., etc.

Il est également défendu de se livrer à toute discussion politique ou religieuse.

Art. 8. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Vu et approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 1894.

Le Préfet du Gers,

BOUDET.

Digitized by Google

Digitized by Google

BUREAU POUR L'ANNÉE 1896

Président : M. DE CARSALADE DU PONT.
Vice-Président : M. EM. DELLAS.
Secrétaire : M. P. TIERNY.
Trésorier : M. CH. DESPAUX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

MM.

ABADIE (abbé CHARLES), curé de Saint-Mézard.
ABADIE (abbé), vicaire à la cathédrale, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur de travaux publics, à Auch.
ARDIT, architecte de la ville d'Auch.
ARDURAT, conducteur des ponts et chaussées, à Cazaubon.
ARRÈS-LAPOQUE, pharmacien, à Auch.
AUREILHAN, commis de banque, à Auch.

B

BALAS (DOMINIQUE), ancien conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
BALAS (LOUIS), architecte, à Auch.
BARADA (JEAN), à Auch.
BARJEAU (PHILIP DE), pasteur, à Mauvezin.
BARON (AUGUSTE), conducteur des ponts et chaussées, à Miélan.

Digitized by Google

BARTHEROTE, secrétaire en chef de la Mairie de Lectoure.
BARRAU, commis principal des Postes et Télégraphes, à Auch.
BAYLIN, directeur des Contributions directes, à Auch.
BAZIGNAN (Louis-Henri), commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), instituteur, à Ornézan.
BERTRAND (de), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Auch.
BIANE, directeur d'école, à Auch.
BIARD, ancien directeur de la *Société Générale*, à Auch.
BIRAGNET (Jean), propriétaire, à Pavie.
BLADÉ (Jean-François), membre correspondant de l'Institut, à Agen.
BOÉ, directeur d'école, à Auch.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BORDES (Abdon de), propriétaire, à Auch.
BOUBÉE (Louis), chef de musique, à Auch.
BOUQUET (Théodore), imprimeur, à Auch.
BOURDON, chef de cabinet du Préfet du Gers.
BOURGADE, conducteur des ponts et chaussées, à Lombez.
BOUSQUET (Bertrand), receveur des Contributions indirectes, à Miélan.
BOUSSÈS (Pierre), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), surnuméraire de l'Enregistrement, à Auch.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (Gilbert), instituteur, à Jegun.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BROQUA (Joseph de), propriétaire à La Malatie, près Fleurance.
BRUNET, médecin-vétérinaire, à Crastes.
BRUNET, photographe, à Auch.
BRUX (Joseph de), propriétaire, à Castelnau-Barbarens.

C

CABROL, inspecteur des Postes et Télégraphes, à Auch.
CALCAT (Pierre), juge d'instruction, à Auch.
CANTELOUP (Pierre), publiciste, à Auch.
CAPÉRAN (Emmanuel), propriétaire, à Puycasquier.
CAPIN (Joseph), imprimeur, à Auch.
CARSALADE DU PONT, chanoine titulaire, à Auch.
CASTEX (Paul), conseiller général, à Auch.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CAUDERON (Jean), avoué, à Auch.
CAUDERON (François), avocat, à Auch.
CAZENAVE, propriétaire, au château de la Rochette, près Pessan.
CHAVET, huissier, à Auch.

Digitized by Google

CINQUALBRES, premier commis de direction des Contributions indirectes, à Auch.
COCHARAUX (Léonce), imprimeur, à Auch.
COLONIEU, ancien directeur des Contributions indirectes, à Auch.
COLMONT (de), directeur de la Banque de France, à Auch.
CORTADE (de), attaché au cabinet du Préfet, à Alger.
COURNET (Joseph), conducteur des ponts et chaussées, à Gimont.
COUSSEILHAT (Armand), au château de Bascaules, par Monguilhem.
COUSTAU (Henri), négociant, à Auch.

D

DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin.
DARTIGUES (Henri), receveur des Contributions indirectes, à Bagnères-de-Bigorre.
DAUDOUX, conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
DAUTOUR, conseiller d'arrondissement, à Miélan.
DÉBATS, professeur au Lycée, à Auch.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELLAS (Emile), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELON (Gabriel), à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DESPAUX (Charles), propriétaire, à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, conseiller général, à Auch.
DIHIGO, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auch.
DITANDY, inspecteur d'Académie honoraire, à Auch.
DORBE (Charles), négociant, à Auch.
DUFRÉCHOU (Gabriel), négociant, à Auch.
DUMAS, professeur d'agriculture à l'Ecole Normale, à Auch.
DUPLANTÉ, ancien notaire, à Biran.
DUPOUY (docteur Edouard), conseiller général, à Augnax.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.

E

EMBASAYGUES, propriétaire, à Saverdun (Ariège).
ESPARBÈS (Henri d'), garde général de eaux et forêts (Saint-Béat).
ESPARBÈS (Sylvio d'), receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Saint-Clar.

F

FITTE, receveur de l'Enregistrement et des domaines, à Gimont.
FITTÈRE, pharmacien, à Auch.
FOIX (Gaston), imprimeur, à Auch.

Digitized by Google

FONTANIER, architecte, à Auch.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles marquis de), 2, rue Villersexel, Paris.
FRANCOU, architecte, à Auch.
FRÉTARD D'ECOYEUX (DE), directeur des Postes et Télégraphes, à Auch.

G

GEZ, notaire, à Auch.
GIRARD, économe du Lycée, à Auch.
GISSOT (LÉOPOLD), négociant, à Gimont.
GRILLON (général), directeur du Génie militaire de la place de Paris.
GUCHENS, receveur principal des Postes et Télégraphes, à Auch.
GUÉRARD (EMILE), greffier à Alais (Gard).

H

HIVER (RENÉ), propriétaire, à Auch.

J

JOURNET (LOUIS), négociant, à Auch.

L

LABEDAN (CAMILLE), propriétaire, à Puycasquier.
LABORIE (EUGÈNE), négociant, à Auch.
LABORIE (JULES), géomètre, à Auterrive.
LACOMME (JOSEPH), contrôleur des contributions directes, à Auch.
LACOMME (AUGUSTE), conducteur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (HERMAN), avoué, à Auch.
LACOMME (FRANÇOIS), pharmacien, à Auch.
LACOSTE, professeur départemental d'agriculture, à Auch.
LAFITAN (ERNEST), directeur de la Ferme-Ecole de la Hourre, à Auch
LAFONTAN, photographe, à Auch.
LAGARDE (FRANÇOIS), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGLEIZE (abbé), curé-doyen de Saint-Clar.
LAGORS, avocat, à Auch.
LANASPÈZE (VICTOR), propriétaire, à Auch.
LAPEYRÈRE, négociant, à Paris.
LARROUX, officier de marine en retraite, à Auch.
LATOUR, professeur au Lycée, à Auch.
LAUDET (FERNAND), conseiller général, au château de Ladevèze.

Digitized by Google

LAURENT, percepteur des finances, à Crocq (Creuse).
LAUZUN (Philippe), propriétaire, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), vice-président de la Société historique de Gascogne, à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), propriétaire, à Auch.
LÉGLISE (Antonin), peintre-verrier, à Auch.
LESTRADE (Léon), négociant, à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LOLIÈRE (Louis), chef de division à la préfecture, à Auch.
LOZES (Marcelin), négociant, à Auch.
LOZES (Albert), négociant, à Auch.

M

MAILHE, ancien notaire, à Auch.
MARMONT (abbé), aumônier du couvent des Ursulines du Prieuré, à Auch.
MATET (docteur), au Castéra-Verduzan.
MAUCO (Francis), peinire-décorateur, à Auch.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MÉTIVIER, architecte, à Auch.
MICHON, professeur au Lycée, à Auch.
MILHAU, principal clerc d'avoué, à Auch.
MOLAS (Louis), docteur, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Louis), négociant, à Auch.

N

NAZARIES, commandant en retraite, à Auch.
NOIREL (Ferdinand), propriétaire, à Montestruc.

O

ODIER, notaire, à Auch.
ORTHOLAN (Joseph), négociant, à Auch.

P

PALANQUE (Charles), publiciste, à Alger.
PELLEFIGUE (abbé), curé de Lavardens.
PÉRÈS (Paul), banquier, à Auch.
PÉRÈS (Léopold), négociant, à Auch.
POUGET, avoué, à Auch.

Digitized by Google

POUY (Comte FERNAND DE), capitaine-instructeur à l'école militaire de Saint-Cyr, Paris.
PRINSAC (Baron DE), propriétaire, à Sadeillan.
PUJOS, instituteur, à Montestruc.

Q

QUÉNIOUX, professeur au lycée Michelet, à Paris.

R

RÉBEILLÉ, directeur d'école, à Miélan.
REVEILLE, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Miélan.
RIBIS (GUSTAVE), propriétaire, à Auch.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RIQUET, professeur au Lycée, à Auch.
RISCLE (THÉODORE), commis-greffier, à Auch.
RISCLE (FIRMIN), commis-greffier, à Mirande.
RIVIS, propriétaire, à Pavie.
ROUILHAN (Baron DE), propriétaire, au château de Montaut.
ROUSSELET, professeur au Lycée, à Auch.

S

SAINT-ANDRÉ (abbé), curé d'Endoufielle.
SAINT-MARTIN (LOUIS), avocat, à Auch.
SAINT-MARTIN (EDMOND), pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAMALENS (docteur), à Auch.
SAMALENS (docteur ARISTIDE), à Auch.
SAMALENS (EUGÈNE), négociant, à Auch.
SANCET (docteur FRÉDÉRIC), conseiller général, à Auch.
SANSOT (ALFRED), publiciste, château de Lassalle, à Aignan.
SANSOT (VICTOR), avoué, à Auch.
SANSOT (JOSEPH), à Auch.
SEIGLAND, premier commis de direction des postes et télégraphes, à Pau.
SENTEX (ALBERT), propriétaire, à Auch.
SENTOUX (AUGUSTE), ingénieur, à Mirande.
SOST (EDOUARD), publiciste, à Mirande.

T

TARAVAN, conducteur des ponts et chaussées, à Jegun.
TARBÉS (LOUIS), propriétaire, à Auch.

Digitized by Google

TASTE (JEAN), conducteur des ponts et chaussées, à Miradoux.
THORE (FRANÇOIS), publiciste, à Auch.
TIERNY (PAUL), archiviste départemental, à Auch.
TRÉMOULET, commis des postes et télégraphes, à Auch.
TROUETTE, propriétaire, à Puycasquier.

V

VARENNE (FRANK), professeur de musique, à Auch.
VILLAIN, professeur d'histoire au Lycée, à Auch.

Digitized by Google

Digitized by Google

I

Séance du 7 Janvier 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Balas (Dominique), Barrau, Bladé, Bourgade, Branet, Cabrol, Calcat, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Dorbes, d'Esparbès, Francou, Lafontan, Lagarde, Lagleize, Lavergne, Lozes, Lozes (Albert), Monlaur, Pouget, Sancet, Sansot (Victor), Sansot.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre : M. Bladé, correspondant de l'Institut, présenté par MM. de Carsalade et Dellas.

M. de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

Du temps que nos grand'mères filaient

C'était le beau temps des mœurs patriarcales, de la vie de famille douce, calme, heureuse ; le beau temps des légendes naïves contées le soir au foyer familial, des chansons rustiques chantées à la veillée avec accompagnement du *ronron* joyeux. des fuseaux ou du bruit cadencé des devidoirs.

La quenouille est aujourd'hui un objet de musée. Il y a longtemps qu'elle n'habite plus la ville, et, aux champs, la ferme dont elle fut si longtemps l'infatigable pourvoyeuse, la dédaigne et la rejette. C'est à peine si l'on rencontre encore au fond de nos campagnes quelques Parques octogénaires qui font tourner le fuseau par un reste d'habitude.

Les métiers Crampson ont remplacé la fileuse, et ce type poétique et charmant ne se retrouvera plus bientôt que dans les tableaux des vieux maîtres.

Y avons-nous gagné? Je ne veux pas renier mon siècle et les merveilleux progrès de la science, mais je constate qu'au lieu de filer et

Digitized by Google

de chanter les femmes aujourd'hui jouent de l'éventail et médisent, et que dans l'armoire de famille des linges d'une durée éphémère et d'une beauté trompeuse occupent la place de ces bonnes et fortes toiles de ménage que plusieurs générations avaient de la peine à user, pieuses et chères reliques que le père léguait aux enfants et dans lesquelles l'aïeule, la mère et la sœur avaient mis quelque chose d'elles-mêmes.

Il ne faut pas croire qu'il n'y eût autrefois que les mains des simples paysannes qui maniassent la quenouille : les plus nobles dames, les reines filaient le lin et « l'estame. » La quenouille était la compagne assidue de toute femme laborieuse, l'emblême de ses fonctions de ménagère, elle ne la quittait jamais pas même à la messe. La Sagesse traçant cet admirable portrait de la femme forte, sur lequel nos grand'mères se sont modelées, lui met une quenouille entre les mains : *et quæsivit lanam et linum... et digiti ejus apprehenderunt fusum.* Ces simples paroles ont inspiré l'antiquité et le moyen-âge; la peinture, la sculpture et la poésie les ont traduites en des œuvres d'une grâce incomparable, qui ravissent encore nos regards et charment notre esprit :

Quenouille, de Pallas la compagne et l'amie,
Cher présent que je porte à ma chère ennemie...
Quenouille des deux bouts et greslette et menue...
Aime-laine, aime-fil, aime-estaim, maisonniere,
Longue, palladienne, enflée, chansonniere,
Suy-moi, laisse Couture et allons à Bourgueuil,
Où, quenouille, on te doit recevoir de bon œil,
Car le petit présent qu'un loyal ami donne
Passe des puissans roys le sceptre et la couronne.

Ronsard n'est pas le seul à avoir chanté la quenouille. Les auteurs de chansons, de fabliaux et de ballades l'ont celébrée, il n'est pas jusqu'aux poètes héroïques qui ne lui aient donné place dans leurs poèmes, et les quenouilles des vaillantes bretonnes qui filèrent la rançon de du Guesclin ont fourni le thème de bon nombre de chansons héroïques que l'on chante encore en Bretagne.

Voici un charmant sujet de tableau de genre que je propose à un artiste épris du passé. Je l'intitule le *Testament* et j'en emprunte le détail à un document original conservé dans l'étude de M. Odier, notaire à Auch. C'est le testament de damoiselle Jeanne de Benque, fille du seigneur de La Mothe-Haulies : « Laquelle estant dans sa maison, assise sur son tambouret, avec une cainouille à sa ceinture, filant estame blanc et voulant disposer des biens qu'il a plu a Dieu luy

Digitized by Google

donner, a fait comme s'en suit son testament et dernière volonté. »

Quel délicieux et vigoureux tableau un peintre réaliste brosserait en s'inspirant de ces quelques lignes !

Voyez-vous cette noble dame, assise sur une escabelle, filant sa quenouille, pendant qu'en face d'elle le notaire, en habit noir, écrit ses dernières volontés ? Tandis qu'elle distribue sa fortune à ses neveux, car elle n'a pas d'enfants, elle tourne avec ardeur le fuseau pour augmenter leur bien... Peut-être est-ce son linceul qu'elle file ! Chaque coup de doigt sur le fuseau qui tourne est une maille de plus pour son dernier vêtement ; ce sont ses jours qui s'abrègent et que le temps emporte, comme la quenouille diminue devant le fuseau qui la dépouille. On peut se faire une idée de l'intensité des sensations qui se peignent sur les traits de son visage. Un peintre de talent et de *sensibilité* les aurait vite surprises et pénétrées, et de là à transcrire sa vision, à reconstituer la scène dans toute son intensité de vie et à nous en procurer l'émotion, il suffirait d'une brosse vigoureuse.

..... J'ai regret à tous ces vieux usages qui disparaissent, emportant avec eux quelque chose des vertus antiques qui firent la famille d'autrefois si forte et si unie. J'ai regret, entre bien d'autres, — on en rira peut-être, mais que m'importe ? — à ces quenouilles, ornements du foyer, compagnes fidèles de nos grand'mères, pieuse et poétique armure qui les garda contre l'oisiveté. Puisse la capricieuse mode, à défaut de la sagesse, les remettre en honneur, et rendre avec elles à nos foyers la poésie et le charme des jours passés !

Avant de mourir, voilà
Le seul bonheur que j'implore.
Fuseaux légers, tournez encore,
Tournez encore jusque-là.

Le Château de Gages

Communication de M. Cabrol, inspecteur des Postes et Télégraphes :

Le château de Gages fut construit par Hugues IV, comte de Rodez. Un document des archives du chapitre de Rodez nous fait connaître que le comte, devint possesseur de la terre de Gages non par achat, mais par voie d'échange. « En 1269, Hugues, comte de Rodez, et Henri, son fils, par titre de permutation baillèrent à Baratte de Villaret, lors seigneur de Gages, le lieu et village de Concourès avec toutes ses appartenances et tous ses droits, et en contre-échange ledit Villaret

Digitized by Google

bailla au seigneur comte la place, chasteau et forteresse de Gages avec toutes les terres et droits qu'il avoit audit lieu. »

Dès qu'il fut en possession de la terre de Gages, le comte de Rodez songea à y construire une demeure qui répondit à sa puissance. Le château du seigneur fut démoli et il commença la construction d'un autre dont il avait lui-même fait le plan, mais il mourut en 1274. Le fils continua son œuvre et y fit travailler pendant 23 ans. L'historien Bonal, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, en parle ainsi : « Ce feut le » comte (Henri II) qui bastit le chateau de Guaje suivant le dessaing » que son père Hugues IV en avoyt faict. La despense qu'il amploya » en cest édifice feust grande comme le besoing en estoit grand et » magnifique selon le temps. La maison feut composée de quatre » grands corps de logis environnant une grande et spacieuse basse- » court; chaque corps ou quartier enrichi de quatre tours distantes » esgualement l'une de l'autre et basties d'une même façon, toutes » sortens dans les foussés et servens de cabinetz et guardes robes aux » chambres. Ceste ordonance se peut encore remarquer en ung cartier » dudict chasteau... »

Quoique fort courte, cette description nous permet de reconstituer par la pensée l'aspect extérieur de ce château, à la fois forteresse et château de plaisance. C'était une masse carrée, entourée de fossés et présentant sur chaque face quatre tours faisant relief, dont la base plongeait dans les eaux des fossés et dont le sommet était garni de créneaux. Ces tours étaient reliées entre elles par une courtine également crénelée et revêtant à l'extérieur les corps de logis dont les fenêtres prenaient le jour dans la cour intérieure, tandis que d'étroites ouvertures percées à l'étage supérieur surveillaient la campagne. Le grand nombre de personnes que nous verrons les comtes héberger au château de Gages fait supposer de nombreuses pièces de toutes dimensions, et surtout de fort grandes, si l'on considère les goûts de l'époque et les fêtes qui s'y donnèrent.

Bâti sur la rive droite de l'Ovignon, au sommet d'une monticule, et à 12 kilomètres environ en amont de Rodez, la situation du château était des plus agréables. La colline de Gages le défendait contre les fureurs de l'aquilon qui, en hiver, balaie les plateaux nus et secs du Causse Comtal, dont le nom rappelle la souveraineté des comtes de Rodez. A l'est et à l'ouest s'étend la riante vallée de l'Aveyron; enfin, au midi, le paysage est animé par la vue des montagnes des Polonges, couvertes encore de forêts.

Le comte Henri II se maria en seconde noces avec Mascaronne, fille

Digitized by Google

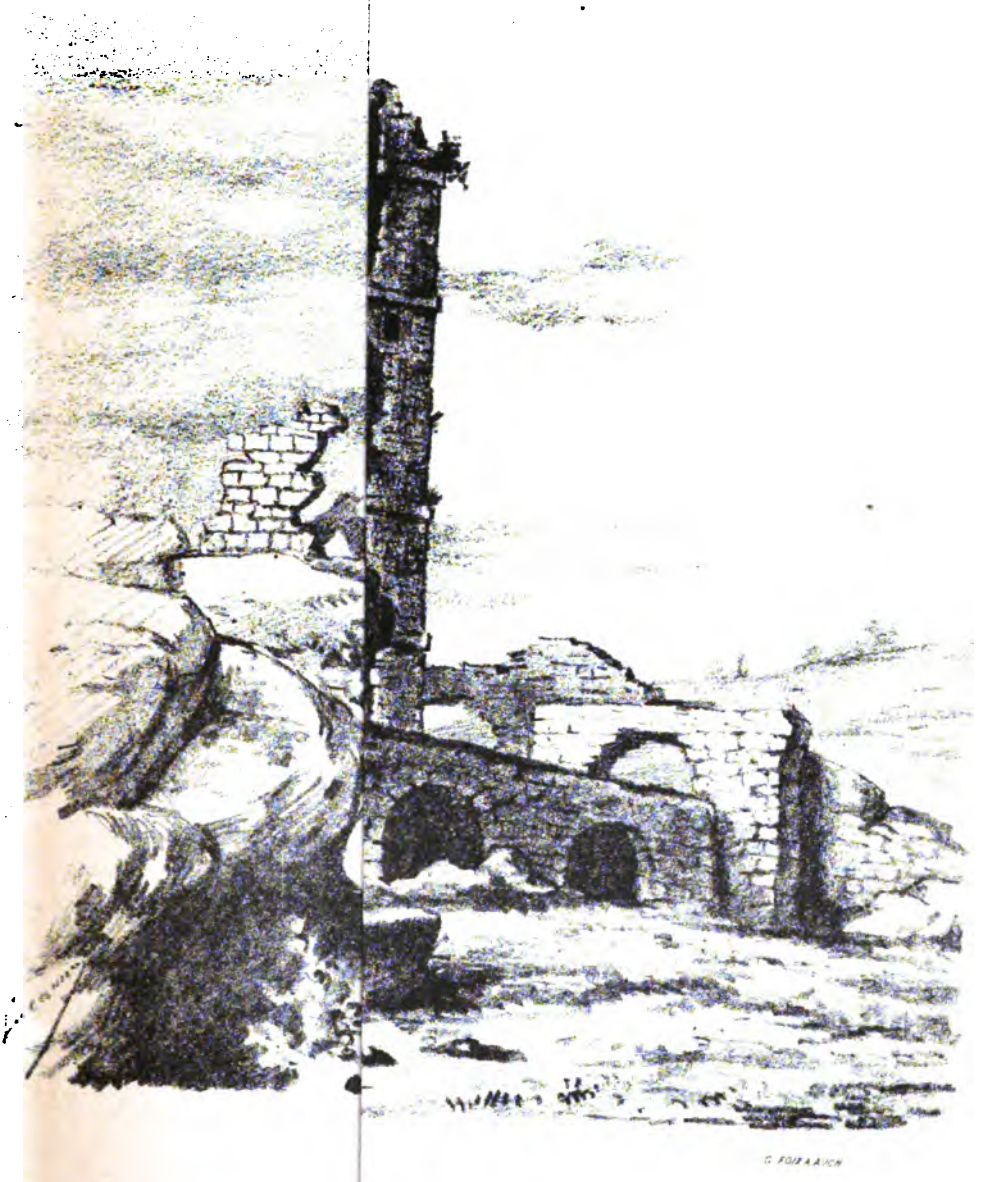

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

de Bertrand IV, comte de Comminges, qui le rendit père de Hugues mort jeune, de Cécile, héritière du comté de Rodez, qui épousa Bernard, comte d'Armagnac, le même jour que sa sœur Valpurge s'unissait à Gaston, vicomte de Fezensaguet et frère de Bernard. Ce double mariage fut célébré à Gages en 1298. Le château avait été achevé l'année précédente, c'est-à-dire juste à temps pour recevoir les Armagnacs.

La mort de Henri II, survenue six ans après, plaça le gouvernement du comté de Rodez sur la tête de Cécile.

Le fils de Cécile, Jean I d'Armagnac, eut une existence fort agitée; on le vit en 1328 à la bataille de Casal, en Italie en 1333, à Crécy en 1346, à Naples en 1349. A partir de cette date l'histoire du château de Gages se confond avec celle de la maison d'Armagnac. Jean, fils de Cécile de Rodez, son fils Jean II et son petit-fils Jean III firent de ce château leur résidence habituelle.

C'est dans ce château que naquit le connétable Bernard VII. Son enfance s'y écoula sous la garde de sa nourrice, noble dame Eizène, femme d'un gentilhomme de Bertholine, fief voisin de Gages.

C'est là que, devenu le chef de la puissante maison de Rodez et d'Armagnac, il déploya le luxe d'une famille princière, autant pour suivre ses goûts que pour plaire à sa femme, Bonne de Berry, veuve d'Amédée VII de Savoie.

A l'occasion de son mariage, qui fut célébré à Chambéry, les trois Etats de Bourges lui firent le don gracieux de 5,600 fr. Le 19 octobre 1395, les nouveaux époux se rendirent à Rodez, où ils furent reçus avec beaucoup de solennité. Bernard et Bonne descendirent au couvent des Cordeliers. Le duc de Berry et une suite nombreuse de seigneurs et de dames qui les accompagnaient furent logés dans « la maison de l'évêque », qu'on avait eu soin de meubler convenablement au moyen de lits, de linges et d'autres objets empruntés à des particuliers. Trois jours après, le comte et la comtesse quittèrent Rodez, et comme le cortège était fort nombreux, les consuls du bourg louèrent cinq chevaux qu'ils prêtèrent au comte pour porter « les damoyselles » jusqu'à Gages, où devait se célébrer la fête du mariage. Nous n'avons pas le détail de cette fête, qui dut être fort belle, et les invités très nombreux. Malgré son opulence, le comte n'eut pas assez de vaisselle et en emprunta un peu partout. Les comptes consulaires de Millau mentionnent le prêt de cent cinquante-une écuelles et de soixante-douze plats d'étain, auxquels les consuls joignirent un présent de deux charges de poissons pêchés dans le Tarn et la Dourbie.

Digitized by Google

En vous parlant de la construction du château de Gages, j'ai appelé votre attention sur les dimensions de cette demeure. Les comptes du comté de Rodez nous font connaître le personnel attaché au comte, à sa famille et au château. Bernard VII avait à son service : un aumônier, un confesseur appartenant à l'ordre des Frères Mineurs, un médecin, des chambellans, des conseillers, des secrétaires, un sénéchal, commandant aux hommes d'armes chargés de la garde du château, des nourrices d'extraction noble, des gouvernantes pour sept enfants dont six étaient nés à Gages, un grand veneur, des gardes-chasse, soignant une meute de trente-cinq chiens, un maître d'hôtel, trois valets de chambre, un bouffon « *singier* » et plusieurs autres bas officiers chargés des écuries, des caves et des greniers, où étaient entassées les provisions nécessaires à l'entretien de ce nombreux personnel. Les maîtres et les serviteurs consommaient annuellement à Gages plus de 250 setiers de froment, les chiens 300 setiers de seigle, les pigeons 35 de mixture. Les Comptes ne parlent pas de l'avoine pour les chevaux; mais on y trouve la mention de 130 setiers d'avoine consommés à Rodez par les chevaux de la comtesse et de sa suite pendant le mois de juillet 1414. Le comte célébra à Gages, en 1411, avec une magnificence royale, le mariage de sa fille Bonne avec le duc Charles d'Orléans, veuf d'Isabelle de France, fille de Charles VI. Le château fut environné pendant plusieurs jours d'une armée de vassaux et de toute la noblesse du pays, pour laquelle on avait dressé de superbes pavillons de soie et d'or. Une troupe de jongleurs et de ménétriers y jouèrent des pièces de théâtre et des pantomimes (1).

Les successeurs du connétable eurent avec la Couronne des démêlés qui aboutirent à la réunion temporaire du comté de Rodez à la Couronne et à la prise de Lectoure en 1473.

Le château de Gages fut en 1427 témoin d'un drame qui rappela les cruautés de Bernard VII. Son deuxième fils Bernard, comte de la Marche et de Pardiac, eut avec le maréchal de Sévérac, ancien compagnon d'armes de son père, un conflit des plus sérieux en matière de testament. Pardiac dissimula d'abord sa colère, mais un jour que Amaury de Sévérac, dont le château était situé à quelques lieues seulement, se rendit à Gages sans précaution, Bernard qui s'y trouvait le fit prendre et poignarder par ses gens et le pendit ensuite à une des croisées du château. L'assassinat de ce maréchal de France resta impuni.

(1) Le connétable affectionnait tellement le château de Gage, qu'il en fit sa résidence habituelle pendant son séjour dans le Midi. Ses ennemis l'appelaient par dérision *lou capelan de Gaya*.

Digitized by Google

Le siège épiscopal de Rodez était occupé depuis 1416 par Vital de Mauléon, d'une noble famille de Gascogne; on raconte que peu de temps après ce drame, le prélat se rendant à Gage, où il devait régler quelque différend avec Jean IV, un mendiant selon les uns, une voix selon les autres, l'en aurait détourné en criant sur son passage : « Si Mons de Rodez savait, jamais à Gages il n'irait. » L'évêque rentra dans son palais, et ces contemporains dirent que cette précaution lui sauva la vie.

Pendant plus d'un siècle, les historiens du Rouergue sont muets sur le château de Gages, qui fut sans doute confié à la garde d'un châtelain. La vieille demeure féodale sembla revivre dès qu'un Armagnac reparut en Rouergue.

Georges d'Armagnac, depuis cardinal, fut nommé à l'évêché de Rodez en 1529; il avait alors 29 ans. Quatre ans après, le 25 juillet 1533, le roi François Ier, allant du Puy à Toulouse, passa à Rodez avec sa suite, composée de cent vingt cavaliers. L'évêque et les consuls de la cité et du bourg furent à sa rencontre jusqu'au château de Gages où il avait couché. En 1535, Georges reçut dans sa ville épiscopale le roi et la reine de Navarre (Marguerite de Valois, sœur de François Ier), qui, en qualité d'héritiers de la maison d'Armagnac, voulurent être couronnés comtes de Rodez. Cette cérémonie eut lieu en grande pompe dans l'église cathédrale. Avant de quitter Rodez, le roi et la reine, désirant favoriser l'évêque de tout leur pouvoir à cause de ses grandes qualités et du nom illustre qu'il portait, lui confièrent la surintendance du comté de Rodez et la jouissance du château et de la terre de Gages.

D'après un contemporain, Georges « fit la construction de Gages en suivant l'architecture de son temps, et il en fit une belle maison. »

Cette reconstruction fut faite entre 1537 et 1560, d'après les plans de Philondrin, par Antoine Salvanh, de Rodez, architecte du clocher de la cathédrale. Salvanh mourut en 1555, avant l'achèvement du château, et fut remplacé par son fils Jean. Celui-ci prend tantôt le titre de surintendant, tantôt celui d'architecte du château de Gages.

Jacques de Corneillan, neveu et successeur de Georges d'Armagnac, jouit comme lui de la possession de Gages. Mais en 1590, c'est-à-dire huit ans après sa mort, Henri IV ayant cédé à sa sœur Catherine l'usufruit du comté de Rodez, cette princesse exigea la remise du château de Gages, qui fut faite en 1596 par les seigneurs de Bourran et de Vezins à François de Solages, sénéchal du comté de Rodez, agissant au nom de Catherine.

Digitized by Google

A partir de cette remise Gages cessa d'être habité.

François de Corneillan, qui eut après son oncle l'évêché de Rodez, demanda la jouissance du château, tellement dégradé, disait-il, par les injures du temps et par le défaut d'habitation, qu'il était « en péril imminent et sa ruine totale. » Il offrait de le réparer et entretenir à ses frais pourvu qu'on lui permit de prendre le bois nécessaire dans les forêts qui en dépendaient, s'obligeant à le rendre au roi ou au comte de Rodez s'il devait y en avoir un. Cette demande n'eut pas de succès, et le 12 février 1620, des experts, sur l'ordre de Richard de Pichon, trésorier de France, général des finances en Guyenne et commissaire pour le levée des deniers royaux en Rouergue, visitèrent le château et décidèrent qu'il ne pouvait être rétabli dans son ancien état sans le reprendre aux fondements, travail qui exigeait une trop grande dépense. En conséquence, il fut abandonné et il n'en reste plus aujourd'hui que quelques vestiges.

Je ne connais aucune description ni aucun dessin de Gages après la reconstruction effectuée par le cardinal d'Armagnac.

Le dessin qui accompagne cette étude représente le château tel qu'il était en 1802. Il est emprunté à la description du département de l'Aveyron par Alexis Monteil, professeur d'histoire à l'Ecole Centrale. L'auteur a reproduit les ruines telles qu'on les voyait à cette époque. Voici ce qu'il dit du château :

« A deux lieues de distance de Rodez, sur la rive droite de l'Ovi-
» gnon, s'offrent les ruines pittoresques du château de Gages où les
» comtes de Rodez faisaient leur séjour. De ces vastes bâtiments il ne
» reste plus que des parties et quelques pans de murailles. Que j'aime
» à voir la maison forte des anciens maîtres du pays successivement
» démolie par les descendants de ceux qu'ils ont opprimés et les paisi-
» bles murailles des habitations villageoises bâties avec des mâchi-
» coulis et des meurtrières ! Que j'aime à voir les pigeons nicher dans
» les débris des créneaux, la place d'armes cultivée en blé, et les fossés
» tant de fois ensanglantés servir aujourd'hui d'asile aux amours des
» bergers ! Ainsi dans toute la France, ainsi dans toute l'Europe, le
» temps qui n'a jamais manqué de faire justice aux peuples, broie
» les dernières ruines de ces hautes tours qui aux siècles passés épou-
» vantaient les campagnes (1). »

(1) Inutile sans doute de faire remarquer que ce morceau déclamatoire se ressent de la date à laquelle il a été écrit.

Digitized by Google

Quelques notes sur Mgr Desmarets, archevêque d'Auch

Communication de M. Dellas.

Jacques Desmarets naquit à Soissons vers 1651, de Jean Desmarets, intendant de justice, et de Marie, sœur du grand Colbert.

Voué à l'état ecclésiastique, il obtint le 9 mai 1679 un canonicat à Notre-Dame de Paris. Il poursuivait alors ses études en Sorbonne, où il prit le bonnet de docteur le 5 juillet 1681.

La même année il fut nommé agent général du clergé. L'agence conduisait toujours à l'épiscopat. Quand elle eut expiré, on lui donna l'évêché de Riez, en 1685. Vingt-huit ans après, il fut nommé à l'archevêché d'Auch, devenu vacant par la mort de Mgr de Meaupou. Il n'était pas riche, si l'on en croit les mémoires du duc de Saint-Simon.

« L'archevêque d'Auch, frère de Desmarets, passait sa vie à Paris, » en hôtel garni et en robe de chambre, sans voir personne, ni ouvrir » aucune lettre qu'il reçût, qu'il laissait s'amasser en monceaux. A la » fin le Roi se lassa et dit à Desmarets de le renvoyer à son église. » L'embarras fut d'autant plus grand d'en entreprendre le voyage, qu'il » en étoit depuis assez longtemps aux emprunts pour vivre et aux » expédients. Refusé partout où il s'adressa et pressé sans relâche, » son secrétaire s'avisa de lui proposer d'attaquer cette montagne de » lettres et de paquets fermés, pour voir s'il ne s'y trouveroit point » quelque lettre de change; faute de ressource, il y consentit. Le secré- » taire se mit en besogne et trouva pour cent cinquante mille livres de » lettres de change, de toutes sortes de dates, dans l'ignorance des- » quelles il mouroit de faim. Il s'en alla donc et ne fut plus en peine » de payer sa dépense (1). »

D'un autre côté, comme Mgr Desmarets était frère de Nicolas Desmarets, contrôleur général des finances, le Roi lui fit don gracieux, par brevet du 1er juillet 1713, des fruits de vacance de l'archevêché d'Auch, à la charge de payer 20,000 livres par an aux nouveaux convertis, tant que durerait la vacance (2).

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*. Paris, Hachette, 1859, tome VI, p. 373. *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch*, 1860, tome I, pp. 277 à 284.

(2) M. Bladé fait remarquer que J.-J. Rousseau bénéficia de la pension que l'on servait aux nouveaux convertis. En effet, en 1728, il fut recueilli à Annecy par cette madame de Warens qui devait prendre une si large part dans ses affections, bien qu'il puisse être accusé d'avoir peu généreusement dévoilé ses faiblesses. Son *amie* lui fit abjurer le protestantisme et le retint aux Charmettes. Il m'a paru curieux, ajoute M. Bladé, de constater que les biens de l'Eglise ont payé la philosophie de Rousseau.

Digitized by Google

Ce don fut confirmé par lettres patentes du 27 avril 1714; il s'éleva en réalité à 16,500 livres, toutes charges déduites.

Les bulles étaient datées du 12 février 1714; le prélat quitta Paris et prit possession de son siège archiépiscopal le 14 mars 1714, ainsi que le constate un procès-verbal dudit jour, rédigé par M. Daignan du Sendat, chanoine, archidiacre de Magnoac.

C'est en grande partie à Mgr Desmarets que l'on doit la création et l'embellissement de la place Sainte-Marie. Un avis du Conseil d'Etat du Roi du 7 février 1682 autorisa Mgr de Maupeou à faire « desmolir vingt-six maisons » pour dégager les les avenues et le parvis de la cathédrale, et à imposer trente-six mille livres sur la ville et le diocèse, pour indemniser les citoyens dépossédés.

Les masures disparurent et, sur le terrain demeuré libre, on construisit les bâtiments réguliers qui dessinent la place Sainte-Marie (1).

Les travaux entrepris sous ce prélat se continuèrent sous ses deux successeurs pour ne se terminer que du temps de l'Intendant d'Etigny; on adopta un plan d'alignement et un plan d'ensemble de maisons qui est du meilleur effet.

Mgr Desmarets avait été un des quarante prélats chargés *d'examiner* la Bulle qui condamnait les fameuses propositions du Père Quesnel. Il signa avec ces prélats le corps de doctrine relatif aux objets de la Constitution Unigenitus présenté au Régent par le cardinal de Noailles. Ce corps de doctrine est ce qu'on nomme l'accommodement de 1720 qui fut souscrit par la plupart des prélats de France.

Le recueil des mandements et instructions pastorales des archevêques et évêques de France pour l'acceptation de la bulle a été imprimé à Paris en 1715 (2). L'archevêque d'Auch avait rendu une ordonnance d'adhésion au décret de Rome.

Mgr Desmarets mourut pauvre; il avait consacré une partie de ses revenus au palais archiépiscopal, commencé par ses prédécesseurs.

Il fut jusqu'à sa mort victime de cette insouciance des choses matérielles de la vie qui paraît avoir été le fond de son caractère. Saint-Simon nous l'a montré mourant de faim à Paris avec 150,000 fr. de traites qu'il négligeait de faire payer. A Auch, il abandonna à son intendant Rouch l'administration sous contrôle des revenus de son archevêché. L'intendant administra pour son compte les finances du

(1) Balech-Lagarde, *Ce qu'on voit en Gascogne*. p. 35, v° H. Castermant. Tournay, 1887, petit in 12.

(2) Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, tome VI, p. 1,243. (Paris, Desprez, 1774.)

Digitized by Google

diocèse et notamment le don gratuit fait à son maître par édit du 1er juillet 1713, soit une somme nette de 16,500 livres.

Pendant la vacance du siège, le sieur Sébastien Marchal fut nommé économe général séquestre et administra les revenus et les dépenses jusqu'à l'installation du cardinal de Polignac, le 11 avril 1726.

Au décès de Mgr Desmarets, à la levée des scellés, on fit l'inventaire à Paris. On trouva quatre mille louis d'or, beaucoup de vaisselle d'argent, des chevaux, des carrosses et quelques meubles. L'argent fut remis à l'abbé Bridel, exécuteur testamentaire, et la vaisselle mise en dépôt chez le maréchal d'Alègre, père de Mme de Maillebois.

Les valeurs mobilières inventoriées (1) comprenaient :

1° Or trouvé sous les scellés.....	40,863 l. 13 s. 4 d.
2° Prix de la vaisselle d'argent.....	20,523 l. 10 s.
3° Prix des meubles de la bibliothèque d'Auch vendus en 1730 à la requête de Marchal, économe séquestre.....	28,715 l. 13 s. 7 d.
4° Denrées d'Auch.....	1,000 l.
5° Quittances de finances, bijoux et pièces d'argenterie non inventoriés.....	10,000 l.
6° Reprises sur Rouch indépendamment du débet de ses comptes.....	10,652 l. 11 s.
7° Créance Capdegelle.....	2,000 l.
Au total.....	113,755 l. 7 s. 11 d.

A cet actif il y avait lieu d'ajouter le reliquat du compte de gestion de l'intendant Pierre Rouch pendant les années 1718 à 1725.

Pierre Rouch, au traitement de 6,500 livres par an, rendit ses comptes à M. François Le Fournier, procureur fondé de M. Marchal, économe général sequestre du Royaume, à l'abbé Bridel, exécuteur testamentaire, et à messire Marie-Yves Desmarets, fils aîné du marquis de Maillebois et légataire universel de son grand-oncle.

Le compte de la recette et de la dépense faites des revenus temporels de l'archevêché est daté d'Auch le 5 juillet 1726 (2); il se solda par un reliquat qui établissait Rouch débiteur d'une somme de 81,873 livres, 13 sols, 11 deniers.

L'économe séquestre Marchal décerna contrainte contre Rouch en

(1) *Mémoire de Mgr de Polignac*, p. 10 et tableau final. Archives de M. de Carsalade du Pont.

(2) Arch. de M. de Carsalade du Pont, fonds de Polignac, factum in-4° de 104 pp. et 20 pp. annexes. pp. 37.

Digitized by Google

payement de ce débet, il fit procéder à la saisie réelle et mobilière de ce débiteur et le fit emprisonner à Auch, puis à Paris, dans les prisons royales du Fort l'Evêque.

Une lettre de cachet du Roi du 3 septembre 1726 permit de retenir pendant trois ans sous les verroux cet intendant infidèle et absolument insolvable. Il trouva cependant moyen de sortir de prison et mourut en 1730, sans avoir payé ses dettes.

Il fut établi, dans l'intervalle, par le rapport des experts nommés sur la poursuite du cardinal de Polignac, que les réparations non faites aux immeubles dont l'archevêque d'Auch avait l'entretien sur ses revenus, s'élevaient au chiffre de 226,180 livres, 10 sols, 10 deniers; ces dettes augmentaient de jour en jours et les revenus ayant été saisis, les héritiers de Mgr Desmarets abandonnèrent sa succession; plus de 400 paroisses dans lesquelles l'archevêque était grand décimateur ayant fait saisir ses revenus pour avoir des réparations et des ornements dans leurs églises, cette succession était ainsi onéreuse; elle eût été avantageuse si l'intendant Rouch n'avait point diverti les deniers de la caisse et s'il eût gardé la fidélité qu'il devait à son maître.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Digitized by Google

II

Séance du 4 Février 1895

Présidence de M. Em. DELLAS

Présents : MM. Balas (Dominique), Balas (Louis), Branet, Calcat, de Carsalade, Castex, Chavet, Cocharaux, Cournet, Daudoux, Despaux, Gez, Girard, Journet, Lacomme (Auguste), Lacomme (Joseph), Lafontan, Lanaspèze, Latour, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Pérès (Paul), Métivier, Rivis, Saint-Martin, Sancet, Sansot (Joseph), Sentex, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures et demie.

Il est procédé à l'élection de neuf nouveaux membres :

M. Guchens, receveur principal des postes à Auch, présenté par MM. de Frétard d'Ecoyeux et Cabrol;

M. Joseph de Broqua, presenté par MM. de Carsalade et Lagleize;

M. Delpech-Cantaloup, présenté par MM. de Carsalade et Dellas;

M. Louis Tarbès, présenté par MM. Dellas et Albert Sentex;

M. le docteur Dupouy, d'Augnax, présenté par MM. de Carsalade et Dellas;

M. Lestrade, négociant à Pont-de-Bordes, présenté par MM. Bonassies et Delon;

M. Gabriel Dufréchou, négociant à Auch, présenté par MM. Delon et Trémoulet;

M. François Lacomme, pharmacien, présenté par MM. Herman Lacomme et Calcat;

M. Léopold Pérès, présenté par MM. Albert Sentex et Despaux.

Pierre Chantreau, géographe et historien

Communication de M. Gardère:

Il est dans la destinée des hommes ardemment mêlés aux luttes politiques, comme le fut Chantreau, d'être très diversement appréciés par

Digitized by Google

leurs compatriotes. M. Bénétrix, nous a parlé jadis (1), d'après des documents contemporains, de ce personnage qui fut à la fois journaliste et professeur à l'école centrale du Gers; aujourd'hui M. Gardère communique à la Société l'opinion d'un Condomois sur Chantreau, opinion qu'il a trouvée transcrite dans des papiers de l'abbé Chaudon, ancien prieur des Bénédictins de Mézin (2).

Extrait d'une lettre sur Chantreau

« Je n'ai été que très peu lié avec Chantreau sur lequel vous me demandez des renseignements. Je ne l'ai connu qu'à Auch, où il avait obtenu une place dans l'école centrale. Il professait l'histoire, et dans les derniers temps son école était *solitudo mera.* Au lieu de s'appliquer d'abord à faire des élèves, il ne s'occupa que de brochures, où il dénonça amis et ennemis, et jusqu'à son confrère *Barthe*, l'évêque constitutionnel, professeur de théologie. Il n'épargna pas même son beau-frère. Son style était virulent et ses plaisanteries grossières. Il conserva le même ton dans une espèce d'*Annuaire* qu'il donna du département et il y désigna quelques villes par des épithètes injurieuses.

» Je ne connais de lui que ses *Lettres sur les Espagnols*, qu'il ne traita pas mieux que les Auscitains, et il n'avait certainement à se plaindre ni des uns ni des autres. Sa *Grammaire espagnole* est, dit-on, fort bonne, et elle a eu du succès au-delà des Pyrénées. Quant à sa *méthode* ou sa *science de l'histoire*, qui doit être fort courte (car elle ne doit renfermer que sept à huit gros in-4°), je ne les connais que par ce qu'en dit *Malte Brun* dans le *Journal de l'Empire*, que vous devez recevoir dans votre ville. Le jugement du journaliste n'a pas accrédité ce livre dans ce pays-ci. On dit qu'il prouve un grand travail. Chantreau était en effet, très laborieux, et quelque chose que je vous aie dit de son caractère, il était parfois bon homme surtout avec ceux qui le flattaient. J'imagine que son humeur caustique venait en partie de son régime de vivre. Je crois qu'il soutenait son activité au travail par des boissons échauffantes qui avaient altéré son caractère et même sa figure. Si j'apprends quelque chose de plus sur cet auteur qu'on a un peu trop vanté dans les derniers *Mercures*, je vous en informerai, etc. *A Condom, ce lundi.* »

(1) *Soirées archéologiques.* Séance du 2 janvier 1893.

(2) Chaudon est l'auteur d'un célèbre *Dictionnaire biographique* et d'un très grand nombre d'œuvres, entre autres d'un mince *Essai historique sur Mézin* qui parut dans les premiers volumes de la *Revue d'Aquitaine.*

Evidemment l'auteur du Dictionnaire avait sollicité une appréciation sur Chantreau, qu'il voulait faire figurer dans une prochaine édition.

Digitized by Google

Cette critique des travaux de Chantreau n'est pas toujours juste; nous ne voyons pas que l'*Annuaire de l'an XI*, qui est resté le modèle de tous ceux que l'on a publiés depuis, contienne aucune épithète injurieuse.

Chantreau fut peut-être moins heureux dans l'ouvrage intitulé : *Science de l'Histoire*, qu'il fit paraître plus tard, alors qu'il était professeur à l'école de Fontainebleau; qu'on en juge par la critique que Malte-Brun consacrait à cet ouvrage, critique à laquelle il est fait allusion plus haut (1).

Après avoir remarqué que dans tous les siècles on a vu paraître ensemble la science et le charlatanisme et avoir dit son fait à l'auteur d'un certain *Abrégé élémentaire* et d'un *Cours élémentaire de géographie*, Malte-Brun s'exprime ainsi sur le compte de Chantreau :

« Il s'agit ici d'un auteur bien plus grave et plus volumineux. M. Chantreau est *avantageusement connu* en Russie et en Angleterre par deux voyages, justement intitulés *philosophiques*, puisqu'il les a faits dans son cabinet. Ce que nous allons examiner n'est pas simplement une *science*, c'est quelque chose de plus sublime, c'est une *science notionnaire*, comme qui dirait une chimie chimique, un tableau colorié, etc.

» Dans sa *Géographie mathématique*, notre auteur débute par copier, dans un livre imprimé en 1775, un tableau du système planétaire, où il manque *seulement trois* planètes, celle d'Herschel, celle de Piazzi et celle d'Olbers (2). Il descend ensuite sur la terre et se met à mesurer la surface de tous les royaumes qu'il indique en lieues carrées, à 25 au degré. Comment a-t-il pu s'y prendre pour réduire presque tous les pays du monde aux deux tiers, et quelquefois même à un quart, à un cinquième de leur étendue réelle? Comment a-t-il pu donner à l'empire de Russie 640,000 lieues carrées au lieu de 870,000 ou 880,000, somme qui est le *minimum* de toutes les estimations connues et authentiques? Comment a-t-il pu réduire la Suède à 23,000 lieues carrées au lieu de 38,000 ou 39,000; le Portugal à 3,000 au lieu de 5,000; la Bohème de 2,500 à 1,700, et enfin les états du roi de Prusse à 3,600 lieues carrées au lieu de 14,900 (3) ?

(1) Non pas dans le journal de l'Empire, mais bien dans le *Journal des Débats* du vendredi 13 vendémiaire an XIII. Nous y voyons que la *Science de l'Histoire* ne comprenait pas sept à huit gros volumes, mais seulement deux volumes in-4°. (A Paris, chez Goujon fils, libraire, grande rue Taranne, et chez Le Normant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois.)

(2) *Science de l'Histoire*, tome II, pp. 8 et 10.

(3) Voyez la *Science*, tome II, pp. 72, 100, 106, etc.

Digitized by Google

» Voici le secret de M. Chantreau et de tous les faiseurs d'abrégés; ils copient les calculs du traducteur français de Guthrie. Or, ces calculs sont basés sur une grossière erreur, qu'on ne pardonnerait pas au moindre élève en géométrie : on a prétendu convertir des mesures étrangères en mesures françaises; et, dans ce travail, on a posé en principe « que la proportion d'un *carré* de mille à un *carré* de lieue » est la même chose que la proportion d'une mille de *longueur* à une » lieue de longueur ! » Donc, au lieu de dire neuf mille carrés d'Allemagne font vingt-cinq mille lieues carrées, ces pauvres ignorants ont dit : trois mille carrés font cinq lieues carrées !!! Ils ont commis une bévue semblable pour la réduction des milles d'Angleterre (1). Mais je ne fatiguerai pas les lecteurs par ces détails arides; il suffit de dire que généralement *tous les calculs sont faux* dans ces abrégés qu'on met entre les mains de la jeunesse pour la rendre plus ignorante.

» La Géographie physique de M. Chantreau offre des bévues non moins grandes, mais qui ont l'avantage de présenter un côté comique. C'est un magicien, c'est un demi-dieu que cet auteur de la *Science notionnaire*. Les montagnes s'aplanissent, les vallées se comblent, les fleuves se dessèchent sous ses pas. L'ordre des climats et des saisons s'intervertit à sa voix.

» Le voilà qui saisit d'un bras vigoureux les *écueils* qui jusqu'ici bordaient les côtes de la Norwège; il les jette au beau milieu de la Scandinavie, et leur adresse cet ordre souverain : « Elevez-vous ! devenez montagnes ! effacez par votre hauteur les monts Dofrines ! et portez les noms de *Scheeron !* (2) »

» Les peuples du Nord, effrayés par ce prodige inouï, n'ont plus osé résister aux volontés suprêmes de M. Chantreau. Ainsi il lui a été facile de tuer *deux cent mille* Norwégiens (3), d'enlever aux Holsténois et aux Jutlandais tous leurs chevaux pour en faire cadeau aux Suédois (4), de transporter en Danemarck toutes les forêts de sapins de la Norwège (5); enfin de découvrir dans les plaines de Danemarck, jusqu'ici dépourvues de métaux, de superbes *mines de fer*, bien supérieures à celles de la Suède (6).

(1) J'ai démontré ces erreurs, *Géographie des toutes les parties du monde*, tome IX, page 423. On trouve dans ce volume un *Traité complet de Métrologie*, avec une *instruction* pour s'en servir. Les ignorants n'ont donc aucune excuse.

(2) *Science de l'Histoire*, tome II, p. 93, note 20.

(3) *Ibid.*, p. 98. Comparez *Catteau*, Tableau des droits danois, tome II, p. 96. C'est bien l'occasion de dire : *Les gens que vous tuez se portent assez bien.*

(4) *Science*, etc., p. 100. Comparez *Acerbi*, *Catteau*, etc.

(5) *Ibid.*, p. 94, colonne des *productions*, etc., p. 95, note 18.

(6) *Ibid.*, p. 101, note 12. Comparez *Haul*, Minéralogie, article *Fer*, etc.

Digitized by Google

» C'est en Russie que M. Chantreau fait son plus beau miracle. Il arrache les *arbres à thé* du sol fertile de la Chine, les transplante en Sibérie ou en Crimée, et les y fait fleurir à merveille (1). Quel *voyageur philosophe* a jamais fait d'aussi grandes et d'aussi merveilleuses choses ?

» Après avoir pris sa tasse de *thé de Russie*, notre savant auteur devient tout à fait redoutable : il s'empare de la ville de *Herrenhut*, dans la Lusace, la saisit, la fait voler à travers les airs, l'espace de deux mille lieues, et en fait le *chef-lieu du Groënland* (2).

» Je m'arrête; je n'ose plus critiquer un magicien aussi terrible; j'ai peur qu'il ne fasse venir la mer des Indes à Paris, pour me noyer avec tous ceux qui ne croient pas à sa *Science notionnaire*. Ce n'est pas sans des raisons très fortes que j'ai soupçonné un tel projet de la part de M. Chantreau. Regardez seulement sa *Mappemonde!* on y voit qu'il travaille fortement à établir au sud de l'Afrique et de l'Amérique un *continent présumé*; ce continent paraît devoir s'étendre jusques au 50e parallèle de latitude. Qu'importe que le capitaine Cook ait été jusqu'au delà du 70e parallèle, et n'y ait vu que de l'eau ? Cook n'était pas un *voyageur philosophique;* et un navigateur n'empêchera pas M. Chantreau de rétablir les terres australes. Seulement, je voudrais savoir ce que deviendra toute la masse d'eau qui se trouvera déplacée par le continent de M. Chantreau ? Où se jettera-t-elle ? Quelle partie de l'ancien monde doit être submergée ? Attendons en silence que le professeur de Fontainebleau ait décidé de notre sort.

» Si cette grande catastrophe ne vient pas me surprendre, j'aurai l'honneur d'examiner, dans un autre article, la géographie politique, qui n'est pas la partie la moins curieuse de *ce grand et utile ouvrage* (3).

» MALTE-BRUN, *danois.* »

Construction de l'Election d'Armagnac à Auch

Communication de M. l'abbé de Carsalade :

M. de Carsalade dit que tous ceux qui s'intéressent au passé de la ville d'Auch ont remarqué dans la rue des Pénitents-Bleus une maison portant cette inscription :

1634. Louis XIII. Bureau de l'Eslection.

Le contrat pour la construction de cette maison fut passé (4) le

(1) *Science*, etc., p. 106. Comparez les *Voyages de Pallas*, etc.
(2) *Ibid.*, p. 96, ligne 9 d'en bas.
(3) Voyez l'avertissement, au commencement du volume II.
(4) Registre de Me Hugues Beguier, notaire d'Auch, année 1634, conservé chez Me Odier.

Digitized by Google

1er août 1634 entre Jean Castéra et Dominique Bordes, maîtres-maçons d'une part, et « Messieurs les présidens, lieutenans, assesseurs, conseillers esleus en l'eslection d'Armaignac, Messieurs Gailhard de Lespine, Estienne Boyal, Bertrand Anglade, conseillers esleus, et Jean Mascaras, procureur du Roy en la dite eslection, moyennant la somme de 3,600 livres tournois. » Le bâtiment devait être élevé « en la place communément appelée derrière l'escole, assise en la presente ville qui est pres l'esglise Saint-Hierosme ».

M. de Carsalade fait remarquer que c'est la seule mention qu'il ait trouvé d'une église Saint-Jérôme (1) dont le souvenir est perdu pour nous.

Le sénéchal d'Auch : construction du palais; ses diverses transformations jusqu'à nos jours

Communication de M. Despaux :

M. Despaux, après avoir fait l'historique des pérégrinations du sénéchal tant à Auch qu'à Lectoure, rappelle qu'il fut définitivement rétabli à Auch par édit du roi Louis XIII du 16 janvier 1639 avec démembrement du ressort. Les officiers eurent le choix de rester à Lectoure ou d'aller à Auch; le juge-mage et quelques autres prirent ce dernier parti. Faute d'un local approprié à la tenue des audiences, les magistrats durent siéger dans la salle de délibération des consuls de la ville ou bien au domicile de l'un d'entre eux, ainsi qu'il appert des délibérations prises, en date du 4 août 1641, chez M. Samuel Delong, juge-mage, et à sa mort chez son gendre, Bernard Daspe.

Peu de temps après, la Compagnie acheta au marquis de Roquelaure une maison qui lui fut payée la somme de 2,000 livres. Le 20 juin 1667, elle délibéra sur le contrat passé avec Barthélémy Duran, maître architecte, pour la construction du palais présidial, à l'emplacement occupé en partie aujourd'hui par l'église paroissiale de Saint-Orens, pour la somme de 4,800 livres, plus la démolition des maisons acquises par la Compagnie, du marquis de Roquelaure et des héritiers de feu Jean et Guillaume Barre, situées au portail du Pouy, vis-à-vis le couvent des Dames Ursulines; quant aux autres dépenses de la construction, elles devaient être supportées par la Compagnie. La plus grande partie des murailles et la salle d'audience étaient construites lorsque la Compagnie reconnut que la somme fixée pour la construction du présidial était insuffisante pour construire les prisons et achever

(1) C'est partout le titre des chapelles des Pénitents bleus. — L. C.

Digitized by Google

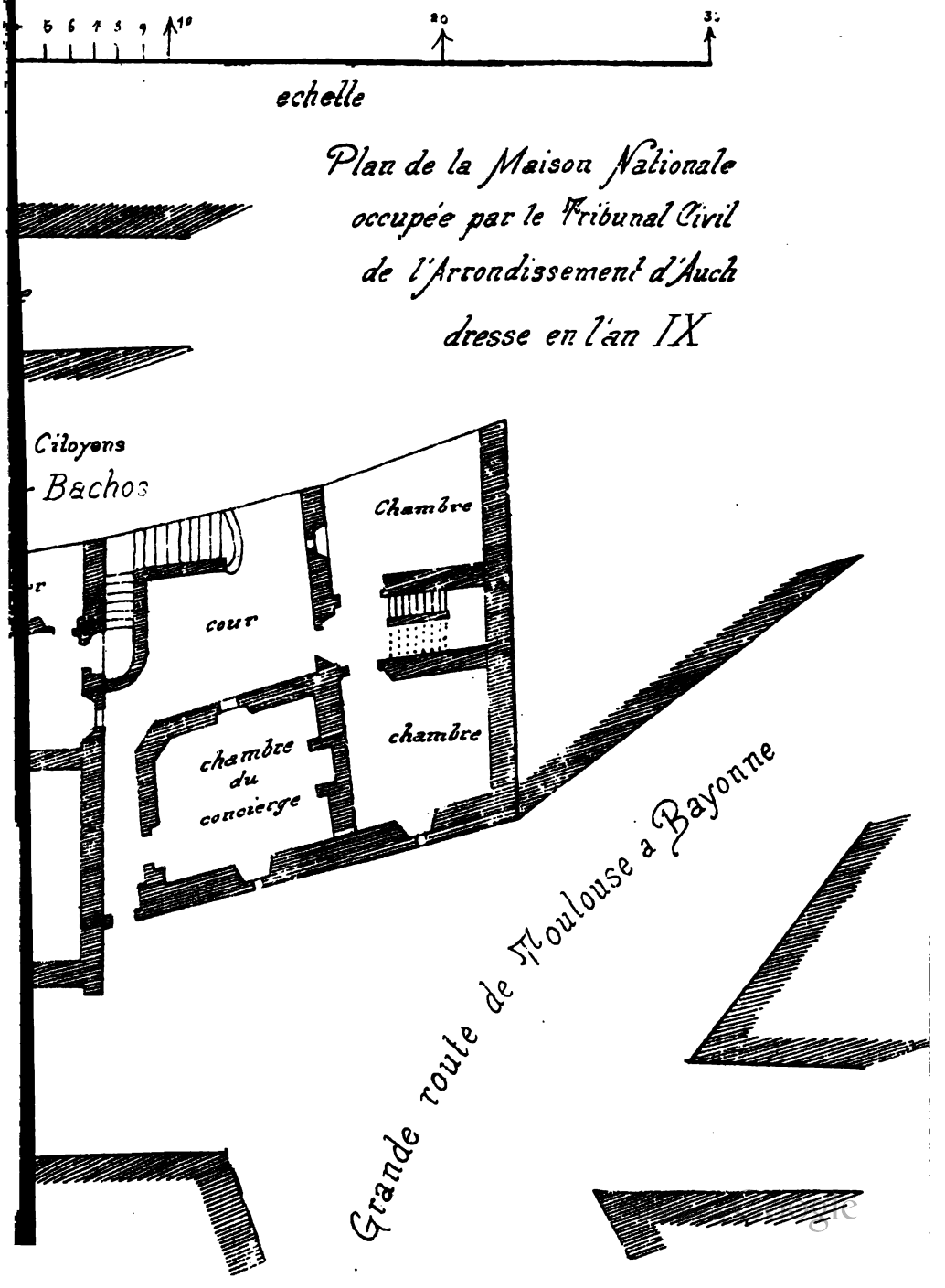
5 6 7 8 9 10
20
30
echelle
Plan de la Maison Nationale
occupée par le Tribunal Civil
de l'Arrondissement d'Auch
dresse en l'an IX
Citoyens
Bachos
Chambre
cour
chambre
chambre
du
concierge
Grande route de Toulouse a Bayonne

Digitized by Google

l'œuvre. Dans ce but, un arrêt du conseil octroya les collectes d'Auch et de Jegun, dépendant de l'élection d'Armagnac, pour achever la construction, mais au préalable les officiers du présidial chargèrent le juge-mage d'adresser une requête à l'intendant, Claude de Pellot, pour autoriser la Compagnie à prélever les sommes nécessaires et en plus pour obtenir un arrêt du conseil et des lettres patentes du roi pour imposer une nouvelle somme de 4,000 livres nécessaire pour achever ladite bâtisse. Déjà par un arrêt du conseil de 1642, le roi avait octroyé une première somme de 12,000 livres pour être employée à la bâtisse du palais présidial établi dans la ville d'Auch, ladite somme payée par les communautés d'Armagnac et d'Astarac. En attendant la disponibilité de cette somme les ouvriers chômaient, et pour ne pas retarder les travaux la Compagnie décida que M. Daspe, juge-mage, se rendrait à Saint-Gaudens pour acheter les bois nécessaires à ladite construction et faire les avances de fonds tant pour l'achat des bois que pour leur transport à Auch.

Le 8 mars 1671, délibération de la Compagnie sur une ordonnance de M. l'intendant général de Sesve, en date du 19 décembre 1670, portant imposition sur les quatre collectes d'Armagnac, Auch, Vic, Jegun et Fezensaguet et celles de l'élection d'Astarac comprises dans les anciens départements et payables en deux années.

Pour activer les travaux et surveiller l'emploi des sommes, la Compagnie désigna MM. Daspe, juge-mage; Espiau, lieutenant-assesseur; Espiau, conseiller-doyen.

Une des salles du palais présidial fut affectée à une chapelle et une délibération porte qu'une messe sera célébrée chaque jour dans cette chapelle aux dépens de la Compagnie et cela à perpétuité. Cinq écus seront fournis par M. Bernard Daspe, juge-mage, pour la messe du lundi, pareille somme de cinq écus par M. Mariol, juge criminel, pour la messe du vendredi, et les vingt-deux écus restants par les autres officiers. Cette somme devait être versée entre les mains du secrétaire du conseil le lendemain de la Saint-Martin pour être remise aux prébendiers qui étaient nommés de trois mois en trois mois. Il était également spécifié qu'en cas de non paiement de la part des officiers du sénéchal aucun d'eux « ne pourra après ladicte feste de la saint Martin chacun an avoir voix délibérative ny requisitoire, qu'il n'ayt prealablement remis sa part et portion. »

Le palais du Sénéchal se ressentait sans doute de la hâte avec laquelle il avait été construit, car moins d'un siècle plus tard, s'il ne menaçait pas ruine, dans tous les cas de sérieuses réparations semblaient néces-

Digitized by Google

saires. Voici ce qu'écrivait l'intendant d'Etigny en 1757 : « Je ne crois pas qu'il y ait de Sénéchal dans le royaume aussy mal logé que celuy d'Auch; le bâtiment qu'il occupe est une vieille et vilaine maison qui est dans un affreux désordre ».

Avec les quelques réparations qui furent faites à cette époque, les officiers du Sénéchal continuèrent à l'habiter jusqu'à la Révolution qui supprima cette magistrature.

Le plan du palais du Sénéchal existe aux Archives départementales tel qu'il était à cette date et je suis heureux de pouvoir vous le soumettre aujourd'hui. Il m'a paru d'autant plus intéressant qu'il nous permet de reconstituer un des anciens quartiers de notre ville.

Le tribunal civil fut installé le 8 floréal an 4 (27 avril 1795) dans les bâtiments du Sénéchal qu'il continua à occuper jusqu'à la vente de cet immeuble comme bien national.

L'an neuf de la République, le 26 ventôse, un arrêté du préfet Balguerie ordonna la vente en séance publique, en présence du citoyen Collas, directeur de l'Enregistrement et du Domaine national, du ci-devant Sénéchal d'Auch avec les basses-cours, les ci-devant prisons et toutes autres dependances, exprimées dans le procès-verbal d'estimation et le plan annexé. Cette vente fut faite avec convention expresse que le tribunal continuerait d'occuper les bâtiments qui lui étaient nécessaires, jusqu'à ce que le local qui lui était destiné à l'évêché fût mis en état, ce qui devait être déterminé par le préfet.

L'expert qui fit l'estimation en présence du maire d'Auch, Gay, était un nommé Jean-François Durand, habitant d'Auch; l'immeuble fut estimé à la somme de 12,046 fr. Après des enchères assez mouvementées, les bâtiments du sénéchal et toutes les dépendances furent adjugées en un seul lot à un sieur Bertrand-Marie Conquet, négociant à Paris, dernier enchérisseur, pour la somme de 251,000 fr. Immédiatetement après la prise de possession des immeubles du senéchal, l'acquéreur en détailla la plus grande partie; la grande salle d'audience, la chambre du conseil, sous laquelle se trouvaient les cachots, et le premier bureau devinrent l'église actuelle de Saint-Orens. Cette église paroissiale (1) fut reconstruite et aménagée par les fabriciens et par l'abbé Souquère avec les deniers provenant des quêtes; la construction fut autorisée par un décret du 10 mars 1807, et sauf une partie de la

(1) La tour carrée située à l'ouest du monument actuel, qui vient elle aussi d'être récemment remaniée, aurait pu par sa forme massive faire supposer une origine assez ancienne. Cependant on a dû la construire en 1807, en même temps que l'église de Saint-Orens, car sur le plan de l'ancien sénéchal nous en avons vainement cherché la trace.

Digitized by Google

façade principale, qui fut payée par les soins de M. de Lascours, préfet du Gers, ce fut à l'aide de souscription volontaire que l'on acheva ce monument.

En 1827, en 1837 et en 1880, divers travaux d'agrandissement sur d'anciennes dépendances du sénéchal ont changé la physionomie primitive de cette église.

Les édifices publics à Auch au XVIIIe siècle

Communication de M. Tierny :

M. Tierny fait remarquer que le sénéchal d'Auch était bien pauvrement logé. Nos pères étaient à bon droit plus modestes que nous en ne donnant pas à cette construction le nom de palais. On employait du reste le terme *palais*, dans son sens rigoureux et primitif, « demeure ou ancienne demeure royale, » et c'est seulement à Paris que nos cours judiciaires étaient logées dans un palais, celui qu'avait occupé autrefois Saint-Louis.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, ni dans un sens ni dans l'autre, on ne pouvait appeler palais le bâtiment du sénéchal. On a pu voir qu'il se composait d'une grande salle d'audience au-dessous de laquelle étaient les prisons (cette disposition se retrouvait à Lectoure), de quelques dépendances et d'un logis de portier. C'était peu pour un tribunal à la fois civil et criminel, d'un ressort très étendu et qui jugeait par an un nombre considérable d'affaires (1).

Il n'y avait donc aucun rapport entre le service judiciaire, très important à Auch, et le pauvre local qui lui était affecté, et si l'observation mérite d'être faite, c'est qu'elle ne s'applique pas seulement au sénéchal, mais à tous nos services publics.

Les bureaux de l'élection occupaient une maison de modeste apparence; et pourtant la juridiction des élus s'étendait sur 330 communautés réparties en sept collectes; ils jugeaient toutes les questions d'impôt et de comptabilité consulaire ainsi que les faits criminels connus (2).

L'hôtel de l'intendance, construit par d'Etigny, comprenait à peu près la moitié des bâtiments qui composent à l'heure actuelle l'hôtel de la préfecture; les bureaux situés dans le logement actuel du concierge devaient être bien à l'étroit; ils avaient une entrée particulière sur la rue (3).

(1) Les archives du sénéchal d'Auch forment le fonds le plus important des archives départementales.

(2) Voir l'Introduction à l'*Inventaire des Archives du Gers* (série C), par M. Parfouru.

(3) Archives du Gers, C. 31, plans de l'hôtel de l'Intendance.

Digitized by Google

Enfin, les officiers du bureau des finances, plus mal partagés encore que les autres, n'avaient pas d'hôtel particulier; ils avaient pris en location un local situé dans la cour des Cordeliers, avec une grange au rez-de-chaussée (1), qui correspond à la salle départementale des examens.

En voyant les administrations publiques si pauvrement logées, on ne s'étonne pas que le XVIIIe siècle ne nous ait laissé à Auch aucun monument remarquable.

Si l'on en excepte les édifices destinés au culte, il n'y avait de vraiment monumental que l'archevêché; mais ce n'était pas là un édifice public à proprement parler. L'archevêque, M. de Montillet, se trouvait dans la situation d'un propriétaire très riche qui, ayant à bâtir, le faisait dans la mesure de ses immenses moyens. On observera d'ailleurs qu'il s'est inspiré beaucoup moins d'une pensée de luxe que d'une nécessité de situation. Il voulut, et avec raison, mettre l'archevêché sur le même plan que la cathédrale, et pour réaliser ce projet il dut surélever les bâtiments déjà existants et construire étages sur étages et terrasses contre terrasses; de là cette quantité de salles superposées plus ou moins éclairées, et dont quelques-unes seraient difficilement utilisables. La cour d'honneur de l'archevêché ainsi constituée, la façade principale et le grand portail furent alors comme un complément de la cathédrale, dont la façade, du même style, était terminée à la même époque; et le tout forma un ensemble parfait dont on ne peut qu'admirer la grandeur et l'harmonie.

Communications diverses

Sous le titre : « Ce qu'on mettait à l'encan à Montégut, » M. Dellas entretient la Société d'un long et curieux procès, dont les pièces se trouvent actuellement conservées dans les archives du château de La Hitte.

Voici les faits (autant qu'on peut les rapporter) qui avaient motivé ce procès :

Le 11 février 1685, sur la place de Montégut, au sortir de la messe paroissiale, Jean-Pierre Gay, faiseur de raze de Montégut, alluma une chandelle et déclara qu'il allait mettre aux enchères... la vertu de la demoiselle Marthe Lauzin, qui était présente. Il ajouta que délivrance serait faite à l'acheteur le jour de carême-prenant. Lui-même

(1) *Id.*, H 64, f° 12.

Digitized by Google

mit à prix cinquante livres; un autre surenchérit à cinquante pistoles; un troisième s'écria qu'à ce prix il valait mieux conserver l'argent.

Ces scandales motivèrent une enquête à la suite de laquelle le coupable dut faire amende honorable et déclarer qu'il tenait la demoiselle Lauzin pour une « prude et honneste personne. » Ce fut un événement à Montégut en 1685; ce n'en est pas un pour nous aujourd'hui, c'est cependant un petit fait qu'on peut noter comme un trait de mœurs intéressant de notre vieille Gascogne et un exemple du genre de plaisanteries qu'on se permettait quelquefois.

M. Albert Sentex met sous les yeux des membres de la Société plusieurs objets en ivoire qui paraissent dater de l'époque de la Renaissance, mais ce qui peut faire douter de cette date, c'est qu'au même endroit où furent trouvés ces objets, au couvent des Filles de Marie, on a recueilli des poteries et plusieurs objets en bronze qui sont évidemment romains.

M. Branet montre ensuite un bénitier du XVIIIe siècle en cuivre repoussé trouvé, par lui à La Huré.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Digitized by Google

III

Séance du 4 Mars 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Bressolles, Cabrol, Calcat, Castex, Chavet, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Fittère, Girard, Lacomme (François), Lafontan, Lagarde, Lagleize, Lozes (Marcellin), Lozes (Albert), Métivier, Rivis, Riquet, Saint-Martin, Samalens, Sancet, Sentex, Solirène, Tarbés, Varenne et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 h. 1|2 dans la nouvelle salle publique des Archives départementales (ancien couvent des Cordeliers). En ouvrant la séance, M. le Président a remercié l'administration et en particulier M. l'Architecte départemental du local si bien aménagé dans lequel la Société peut maintenant se réunir.

Il est procédé à l'élection de vingt-deux nouveaux membres :

M. Reveille, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Miélan, présenté par MM. Dellas et Bousquet;

M. Lagors, avocat, rue de Lorraine, à Auch, présenté par MM. Lagarde et Bonassies;

M. Samalens (Eugène), négociant, rue Dessolles, à Auch, présenté par MM. Despaux et Dellas;

M. Matet, docteur-médecin, au Castéra-Verduzan, présenté par MM. Tierny et Lagleize;

M. Laudet, conseiller général, au château de Ladevèze, par Armentieux (Gers), présenté par MM. de Carsalade et Tierny;

M. Riscle, commis-greffier, rue Sainte-Ursule, à Auch, présenté par MM. Dellas et Despaux;

M. Abdon de Bordes, rue du Tapis-Vert, à Auch, presenté par MM. de Carsalade et Dellas;

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

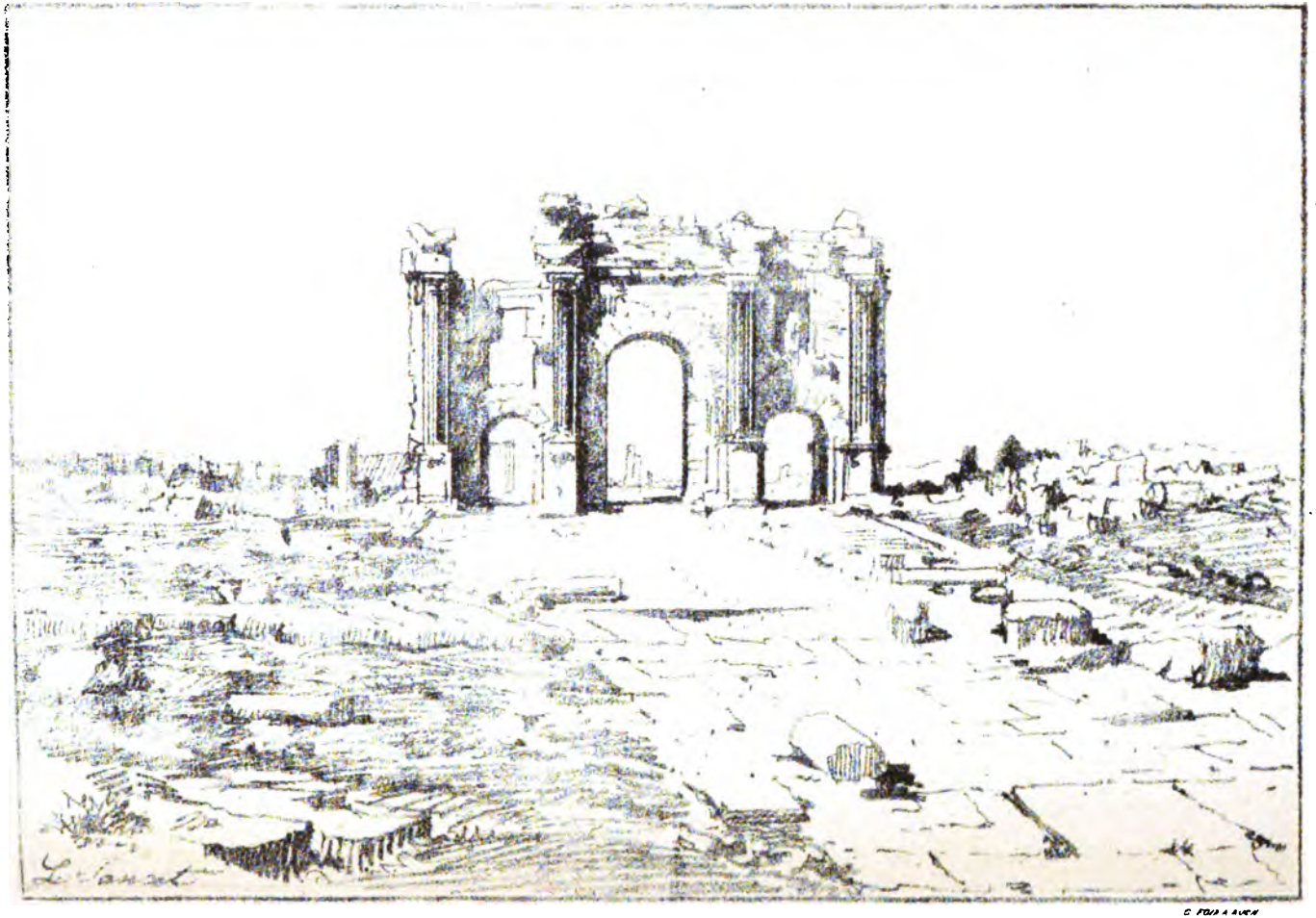

TIMGAD. — ARC DE TRIOMPHE DE TRAJAN

Digitized by Google

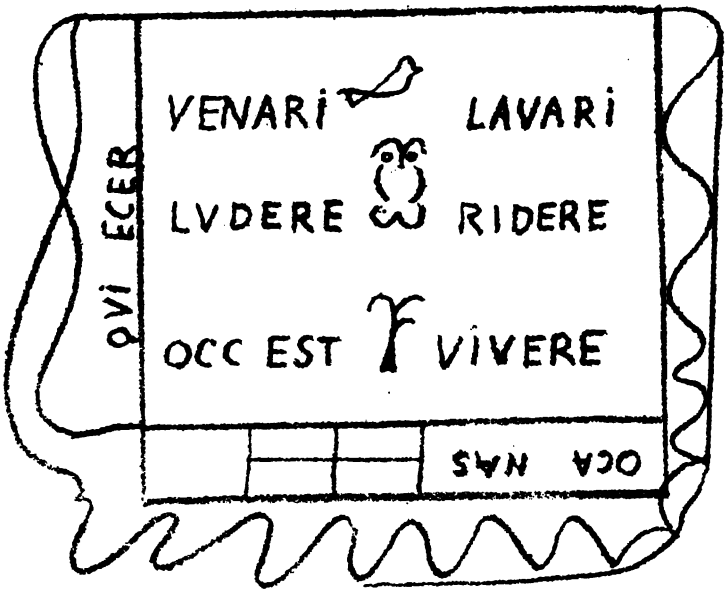

I

II

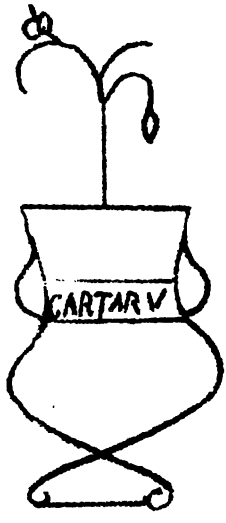

III

I. — *Table de jeux de dés.*

II. — *Vase de fleurs.*

III. — *Phallus.*

C. FOURNIER

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

M. Taste (Jean), conducteur des ponts et chaussées, à Miradoux, présenté par MM. Delon et Rivis;

M. Bourdon, chef de cabinet du préfet, à Auch, présenté par MM. Calcat et Tierny;

M. Ortholan (Joseph), négociant, rue de Lorraine, à Auch, présenté par MM. Dellas et Despaux;

M. Loliére (Louis), chef de division à la préfecture du Gers, rue d'Etigny, à Auch, présenté par MM. Sentex et Calcat;

M. Ribis, conducteur des ponts et chaussées en retraite, rue Montebello, à Auch, présenté par MM. Solirène et Despaux;

M. Laborie (Jules), géomètre, à Auterrive, près Auch, présenté par MM. Dellas et Despaux;

M. Baylin, directeur des contributions directes, boulevard Roquelaure, à Auch, présenté par MM. de Carsalade et Calcat;

M. Lavergne (Jean-Louis), rue d'Etigny, à Auch, présenté par MM. Sentex et Despaux;

M. Ardit, architecte de la ville d'Auch, présenté par M. Seigland et Despaux;

M. Molas (Louis), docteur-médecin, rue Sainte-Ursule, à Auch, présenté par MM. A. Sentex et Despaux;

M. d'Esparbès (Sylvio), receveur de l'enregistrement, à Saint-Clar (Gers), présenté par MM. Lagleize et Dellas;

M. Boubée (Louis), professeur de musique, à Auch, présenté par MM. A. Sentex et Despaux;

M. Saint-Martin (Edmond), pharmacien, à Vic-Fezensae (Gers), présenté par MM. Castex et Despaux;

M. l'abbé Marmont, aumônier du couvent du Prieuré, rue de l'Ecole, à Auch, présenté par MM. de Carsalade et Cocharaux;

M. Noirel (Ferdinand), propriétaire, à Montestruc (Gers), présenté par MM. Cocharaux et de Carsalade.

Une visite à Timgad (La Pompéi Numide) en 1892

M. le Dr Sancet fait la communication suivante:

Je vous prie de m'excuser, Messieurs, si je viens un instant vous distraire de vos si intéressantes et si instructives communications mensuelles sur notre passé local, sur l'histoire de notre chère Gascogne pour vous dire quelques mots sur une visite que je fis en 1892 avec mon ami et notre collègue M. F. Rivis aux ruines de Timgad, aux ruines de l'ancienne Thamugadi des Romains.

Digitized by Google

Cette ville, qui renaît aujourd'hui de ses cendres, fait l'admiration de tous les touristes qui visitent la province de Constantine en Algérie.

En prenant la ligne de chemin de fer qui va de Constantine à Biskra, on s'arrête à Batna, sous-préfecture assez insignifiante, éclairée cependant à l'électricité, mais qui n'est visitée que par ceux qui veulent voir Lambessa et Timgad.

Sur la route de Batna à Krenchla, au 37e kilomètre, on arrive à Timgad; mais avant, au 10e kilomètre, on trouve Lambessa, où furent en 1851 transportés de nombreux déportés politiques; la prison n'a rien de bien curieux, mais Lambessa étant construit sur l'ancien camp de la IIIe Légion Auguste, on y voit encore deux portiques assez intéressants passablement conservés et le *prœtorium*; dans l'intérieur on a rassemblé de nombreuses statues trouvées autour de Lambessa; il y en a de fort belles comme mouvement et forme, mais elles sont toutes décapitées.

Dans le jardin de la maison de détention se trouve aussi une très belle mosaïque, on l'a laissée à l'endroit où elle fut découverte; on a construit pour la protéger un baraquement en planches.

Cette mosaïque représente les quatre saisons. La tête de *Cérès* est très belle et très bien conservée; au milieu est la tête de *Bacchus;* on voit aussi la moitié de la tête de *Flore;* les autres manquent.

Une autre mosaïque plus petite représente *Léda et son Cygne,* les couleurs en sont très vives; elle est en très bon état de conservation.

Après avoir quitté Lambessa, la route se continue sans beaucoup d'intérêt. Au 37e kilomètre de Batna, une colonne dressée sur le côté droit de la route indique que les ruines de Timgad sont placées sous la dépendance de l'Etat et classées comme monuments historiques.

Là on tourne à droite et on suit une route mal tracée à travers champs pendant environ 2,500 mètres; on arrive enfin, après avoir traversé un ruisseau l'Oued-Saultz où coule une eau rare et jaunâtre, aux ruines de la *Splendidissima Civitas* des anciens, aux ruines de cette merveilleuse Pompéi Numide comme on a désigné Timgad.

Depuis 1,200 ans cette ville si importante dormait enfouie sous ses décombres, la terre couvrait des trésors de richesses archéologiques et artistiques, l'herbe poussait maigre et brûlée par ce soleil de feu d'Afrique : seuls depuis des siècles les bergers arabes traversaient ces ruines en chassant devant eux leurs maigres troupeaux sans rencontrer jamais personne, foulant de leurs pas indifférents ce sol sous lequel dormait depuis *douze siècles* cette importante ville romaine.

Ce n'est que par une loi du 30 mars 1887 qu'on a classé comme monuments historiques le territoire et les monuments de Thomagus.

Digitized by Google

Quand nous avons visité Timgad, les travaux des fouilles, suspendus depuis deux ans faute de fonds, venaient d'être repris depuis la veille, un camp venait d'y être installé, il comprenait cinquante condamnés aux travaux publics, un piquet de zouaves avec deux sous-officiers.

Le paysage est plutôt triste que gai, on se croirait dans une ville en construction; on ne voit de tous côtés que monceaux de ruines, colonnes émergeant du sol.

En examinant le tableau plus en détail, on le trouve plus intéressant, et le touriste, pour peu que l'art parle à ses sens, est émerveillé.

Nous eûmes le loisir de tout voir et examiner à notre aise, nous ne fûmes troublés dans notre promenade à travers ces remarquables ruines que par des nuées de calendres et d'alouettes, qui s'envolaient à notre vue lançant dans l'air leurs chants joyeux comme pour saluer le printemps. C'était en effet le 21 mars que nous étions à Timgad.

Ce qui tout d'abord attire l'œil, c'est la *porte de Trajan*, un arc de triomphe aux colonnes élégantes du plus pur art corinthien, colonnes cannellées d'une belle et haute venue terminées par de gracieux et légers chapiteaux à feuilles d'acante qui donnent à cette masse énorme un aspect élégant.

Il y a trois portes à plein cintre; celle du milieu laissait passer les chars et les voitures, les deux autres donnaient accès aux piétons.

La *Voie Romaine*, qui passe sous la porte centrale et qui divisait la ville en deux parties à peu près égales, est en dalles de marbre bleu magnifiques, larges chacune de plusieurs mètres carrés; on voit encore sur ces dalles des ornières faites par l'usure des lourds véhicules qui pendant six cents ans sont passés sous cet arc de triomphe.

Cette *Voie Romaine* a toujours été respectée. Quand vers l'an 535, les Byzantins construisirent leur fort qu'on voit à Timgad à environ 500 mètres du temple de Jupiter Capitolin, ils enlevèrent à Timgad détruite des matériaux pris un peu partout aux monuments qu'ils avaient sous la main, comme le *forum* par exemple où ils ont pris de nombreuses dalles; mais ils n'en ont pas enlevé une seule de cette magnifique *Voie Romaine*, qui était pour eux une route stratégique les reliant directement à Carthage, d'où leur venaient les nouvelles du reste de l'Empire.

A droite de l'arc de Trajan se trouve le *Macellum* ou marché, où on vendait surtout des aliments préparés; la place du marché est faite en belles dalles, le pourtour est garni d'étals dont quelques-uns sont très bien conservés.

En suivant la *Voie Romaine* toujours à droite on trouve les fon-

Digitized by Google

taines en marbre blanc, on voit encore sur le devant et les côtés l'usure faite par les ustensiles de ménage avec lesquels les matrones romaines venaient puiser l'eau.

Le *Forum* vient ensuite. On y arrive par un élégant portique qui s'ouvrait sur les colonnades de la voie romaine et par deux paliers séparés par des marches. La tribune aux harangues frappe d'abord les regards; que de discours ont dû y être prononcés, que de mots échangés, que de passions surexcitées! Où sont-ils les orateurs d'alors? Seule la tribune aux harangues est encore debout.

Le forum n'est pas très grand : il a trente mètres de long sur quarante-deux de large. Il est dallé en calcaire bleu, mais beaucoup de dalles manquent; sur l'une d'elles je relève un vase de fleurs gravé à la pointe portant le mot CARTARV.

Sur une des dalles du péristyle on voit un jeu de dés (*tabula lusoria*). On en a trouvé un à Pompéi portant : « Laisse là tes affaires, viens et jouons ».

M. le marquis de Nadaillac, dans une très intéressante communication sur la dernière élection municipale de Pompéi, le décrit (1) et ajoute : « Une autre de ces tables provenant de Timgad en Afrique porte une inscription non moins appropriée aux Pompéiens : « Chasser, » se baigner, jouer et rire, c'est vivre ».

La traduction n'est pas complète, la *tabula lusoria* de Timgad dont j'ai relevé le dessin porte : *Venari, lavari, ludere, ridere, oc est vivere*, sur l'un des côtés *quiescer;* au-dessous à droite *ocanas*. Chasser, se baigner, jouer, rire, c'est la vie. Se reposer et du canard. Cette table *lusoria* est piquée à la pointe.

Au milieu sur la ligne absolument médiane une colombe, une chouette, un arbre, le tout assez grossièrement dessiné comme le prouve le dessin ci-joint.

Les mots tracés indiquent bien les sentiments de ceux pour qui la vie était surtout repos et plaisir, aussi bien pour les Pompéïens qui disaient : « Laisse là tes affaires, viens, et jouons, » que pour ceux de Thaumagus.

A l'angle opposé un autre jeu composé de petits trous (probablement un jeu d'osselets).

Toujours sur une dalle, entre une colonne et un tronc de colonne un phallus grossièrement dessiné que j'ai relevé également, c'était le seul

(1) *Correspondant* du 25 janvier 1895. M. Gustave Baissier, dans son remarquable ouvrage : *l'Afrique Romaine*, ne donne pas non plus une description complète de cette *tabula lusoria*.

Digitized by Google

emblème de cette nature qu'on eût à ce moment-là trouvé à Timgad.

A l'ouest du forum se trouve la Basilique, *Basilica*, qui servait de lieu de réunion pour les marchands et ceux qui traitaient des affaires, ainsi que pour ceux qui rendaient la justice; on y arrivait à Timgad par un escalier de six marches donnant sur une cour dont le pavé est en mosaïque noire semée de cubes blancs en étoile.

Cette bourse de commerce avait trente-sept mètres de long. On y entrait par deux portes; sur le côté nord il y a une salle élevée de deux marches, c'est probablement là que siégeaient les juges; on y voit très bien l'emplacement de trois stalles, dont l'une, celle du milieu, forme un *abside* ou *absis*. De l'autre côté de la Basilique se trouvaient les chambres qui étaient affectées aux divers services.

La *Curie* est à côté de la Basilique. Ce bâtiment n'a pas plus d'une quinzaine de mètres de côté; à l'entrée il y a deux colonnes de marbre blanc sur lesquelles courent des spires toutes terminées par un dard ou flèche, image des faisceaux des licteurs. C'est là que se réunissaient les sénateurs de Thamugadi pour délibérer.

Après le *Forum* on trouve les latrines publiques; entièrement revêtues de marbre blanc; les séparations des divers compartiments sont surmontées de dauphins sculptés.

Le théâtre de Timgad, qui se trouve derrière le *Forum*, est assez bien conservé; les gradins s'élevaient jusqu'à une hauteur de dix mètres. Sept à huit rangées étaient en assez bon état de conservation.

L'hémicycle a soixante-cinq mètres de diamètre. Au devant de la première galerie s'élève une balustrade, le *podium*, qui séparait le public de l'orchestre; des sénateurs et des vestales y étaient assis sur des chaises d'ivoire en face de la scène, fermée par un *post-scenium* orné de treize colonnes en assez bon état; on y arrive par deux escaliers latéraux bien conservés.

Au deuxième rang se tenaient (1) les magistrats du Sénat de Thomagus et leurs fils; derrière eux les chevaliers, les hommes mariés d'un côté, les femmes de l'autre, le peuple et les soldats occupaient des places distinctes.

On voit encore à Timgad le temple de *Jupiter Capitolin*. La plateforme s'est effondrée, entraînant dans sa chute les immenses colonnes du temple qui sont couchées sur le flanc de la colline. Les divers morceaux séparés de quelques mètres permettent de voir qu'elles avaient de

(1) D'après Maliner-Violle, employé à la préfecture de Batna, qui a publié une étude très intéressante sur les ruines de Timgad, que le touriste qui visite Timgad ne doit pas négliger de se procurer.

Digitized by Google

quinze à seize mètres de long sur plus d'un mètre de diamètre. Les chapitaux corinthiens énormes qui les couronnaient gisent à côté. On n'avait pas encore déblayé ce temple pas plus que les thermes, on allait y travailler probablement. A l'heure actuelle cela doit être fait.

Les fouilles exécutées au moment où il nous fut donné de voir ces admirables ruines de Timgad, n'avaient donné que peu de résultats au point de vue de l'art statuaire.

On a bien trouvé quelques statues, quelques torses, quelques bustes, quelques têtes, mais pas une statue entière.

Il en sera peut-être à Timgad comme à Lambessa, celles qu'on trouvera seront toutes décapitées. Cela n'a rien qui puisse surprendra ceux qui connaissent le fanatisme religieux des Arabes, qui leur fait toujours trancher la tête à tout ce qu'ils trouvent, animaux comme statues, pour empêcher que Mahomet ne puisse venir les prendre par la tête pour les emporter au Ciel.

L'épigraphiste peut se distraire à Timgad. En 1892 on comptait déjà trente inscriptions autour du Forum.

En nous en rapportant à Maliner-Violle déjà cité, en 698 ou 700, Timgad fut détruit par l'incendie comme l'attesteraient les quantités énormes des cendres trouvées dans le *Forum*. Timgad a aussi beaucoup souffert des tremblements de terre, en 267 un arc de triomphe avait déjà été fortement endommagé. Cette version est très possible, il n'y a pour s'en convaincre qu'à voir les ruines du temple de Jupiter Capitolin.

La *Splendidissima civitas* des anciens, cette *Pompéi Numide*, est loin d'être reconstruite. On ne trouve pas là comme à Pompéi les traces d'une ville de plaisirs qu'était la ville où les Romains allaient rire et s'amuser, où la débauche faisait prime. On ne trouvera pas à Timgad ce qu'on a trouvé à Pompéi; ces deux villes ne peuvent se comparer et si on a désigné sous le nom de *Pompéi Numide* Timgad, c'est surtout à cause des trésors artistiques qu'elle renferme et de l'importance des ruines.

Depuis trois ans si les travaux n'ont pas été interrompus, les fouilles ont certainement mis à jour d'autres merveilles. Mais au point où elles en étaient au moment où nous avons visité Timgad, le spectacle était grandiose.

Pendant des siècles plus de vingt mille habitants avaient vécu dans cette ville qui avait l'air de sortir d'un immense sépulcre.

Ces colosses de pierre épars de tous côtés avaient été élevés par des bras et des cerveaux de géants à grand renfort d'hommes, alors qu'on

Digitized by Google

n'avait pas comme de nos jours de forces motrices telles que la chaleur et l'électricité. Cependant des chefs-d'œuvres d'art aux masses imposantes menaçant les nues comme l'*arc de Trajan* prouvent bien que le génie a toujours existé, que les artistes d'alors valaient ceux de nos jours.

A chaque pas à Timgad on retrouve les traces de cet art grec que les Romains s'approprièrent et surent enjoliver; cependant, si on voulait comparer ces monuments aux chefs-d'œuvre de la Grèce, on trouverait beaucoup à redire.

Quoi qu'il en soit, les architectes et sculpteurs d'alors surent faire : « *Beau dans l'utile* » ce qui fut le signe de la belle époque corinthienne.

Le divorce de Napoléon et l'abbé de Montesquiou

Communication de M. le duc de Fezensac.

En 1809, l'abbé de Montesquiou vivait à Paris dans une retraite relative. S'il ne fréquentait que les salons de la très timide opposition royaliste subsistant encore, il n'en était pas moins bien placé pour être renseigné sur ce qui se passait à la Cour.

Seul de sa famille, il n'avait pas embrassé en 1789 ce qu'on appelait les idées nouvelles. Son tuteur et cousin, le marquis de Montesquiou, commandant de l'armée de Savoie en 1792, mort en 1798, avait laissé un fils contemporain de l'abbé. Ce fils était grand chambellan de Napoléon, et le mari de la future gouvernante du Roi de Rome. La différence d'opinions n'avait pas altéré l'amitié qui unissait les deux branches de la famille. Plus près de l'abbé et malgré son opposition, son propre neveu, futur héritier de son titre et de sa pairie, Aimery de Montesquiou-Fezensac, officier déjà distingué, blessé à Aspern et chef d'escadron à 25 ans, avait épousé la fille du ministre de la guerre de Napoléon (1). Entre l'oncle et le neveu, la brouille n'avait pas été longue.

La lettre qui suit, écrite au lendemain du divorce à un parent établi en Gascogne, est donc d'un homme bien informé. L'amertume qui perce à chaque ligne contre le gouvernement impérial, le clergé et les *ralliés* de l'époque, rend plus saisissant encore l'éloge de Joséphine par ce témoin peu suspect de son éphémère grandeur.

L'abbé de Montesquiou au comte de M...

« Paris, le 22 décembre 1809.

» ..... Que puis-je vous dire de ces grandes nouvelles qui occupent Paris et les provinces ? Le rapport du ministre de l'intérieur vous a

(1) Le duc de Feltre.

Digitized by Google

dévoilé tous les secrets de l'Europe, et le dernier Sénatus-consulte vous a initié dans toutes les affections *(sic)* de la Cour.

» Vous voyez le sort de la Hollande, de la Pologne, de la Turquie et celui du Pape. Vous dirai-je les vains propos des oisifs de Paris : que la Hollande est inquiète de sa dette publique, que la Pologne ne se console pas de tant d'espérances déçues, que la Turquie doit se croire menacée, tandis que la Russie ne peut se satisfaire de l'incertitude de nos projets sur des domaines qu'elle envie depuis si longtemps. Mais quelques lignes du *Moniteur* feront justice de cette savante politique, il en sera de même des difficultés qui affectent nos beaux esprits sur les affaires du Pape. On demande ce que devient le pouvoir de l'Eglise qui a remis au Pape l'institution des premiers pasteurs sans une autorité égale à celle qui a établi ce régime. Comment juger les refus du Pape sans l'entendre, et comment le dépouiller sans une autorité compétente? On demande où sera le centre d'unité s'il n'y a point un chef de l'Eglise, ou s'il peut y en avoir un lorsque des évêques peuvent à volonté méconnaître son autorité. Mais au milieu de tous ces beaux raisonnements, la Consulte travaille et décide; on sait déjà par le cardinal Mauri qu'elle est d'accord sur tous les points, et comme il blâmait d'avance la conduite du Pape, la trouvant également bête et scandaleuse, on peut prévoir que le *Moniteur* terminera bientôt tous ces débats, et que nous saurons ce qu'il y a de vrai dans le Ciel comme sur la terre.

» Parlons donc d'un objet qui est plus à notre portée et que les journaux ont livré aux plus doux sentiments de notre cœur, je veux dire cette déchirante et courageuse séparation qui a tant attristé le cœur de l'Empereur et que le soleil n'a pas éclairé une seconde fois. Tout ce que les journaux vous ont fait entrevoir de la douleur des deux époux, le ton lugubre des orateurs, la brièveté de leurs discours et le silence des assistants ne peuvent vous en donner qu'une faible idée. On sait qu'ils avaient dîné tête-à-tête, et que, après le repas, l'Empereur mena son auguste compagne dans une salle qui devait être témoin de tant de larmes et où la famille Impériale était déjà réunie.

» L'archichancelier et le conseiller Regnaud ayant été introduits, l'Empereur prononça le discours que vous avez lu dans le *Moniteur*; l'Impératrice essaya de prononcer le sien; mais, les larmes la suffoquant, elle se trouva mal, et il fallut l'emporter dans son appartement. L'Empereur l'y suivit et la ramena ensuite; mais vainement essaya-t-elle de reprendre ce fatal discours; les larmes l'accablant encore, il fallut le remettre au conseiller Regnaud dans la crainte d'un second évanouissement; mais la sensibilité étouffant aussi ce pauvre conseiller,

Digitized by Google

et ses sanglots l'empêchant de continuer, M. Cambacérès saisit enfin le fatal écrit et parvint à remplir ce cruel ministère.

» L'Empereur ayant dit ensuite que l'Impératrice recevrait le soir sa famille, tout le monde se retira dans un morne silence. Le soir, en effet, toute la famille Impériale se rendit chez l'Impératrice, visite pénible sans doute puisque c'était l'adieu de sa grandeur passée et *rien moins que le partage de sa douleur*.

» Le lendemain elle reçut toutes ses dames. On dit que, se voyant pour la dernière fois au milieu de tout ce qui avait fait sa gloire et sa fortune, elle ne songea qu'à leur rappeler l'emploi qu'elle en avait fait, et que, les larmes inondant tous les visages, ce ne fut bientôt qu'une scène de regrets et de sanglots. L'Empereur arrivant au milieu de cette scène ne put lui refuser ses pleurs. Enfin, le moment de la séparation arrivé, les deux époux partirent, l'une pour se rendre à La Malmaison, l'autre à Trianon avec sa famille. On dit que l'Impératrice aura sur la cassette particulière deux millions de plus qu'il ne lui est accordé sur le Trésor public, qu'elle habitera La Malmaison quand l'Empereur sera à Paris, et le beau château de Lacken, près de Bruxelles, quand il sera absent, qu'elle aura six dames de compagnie et une dame d'honneur.

» Mais vous jugez bien que les regards du public se portent moins sur sa retraite que sur la personne qui doit lui succéder; on nomme une jeune princesse de Russie, sœur de l'empereur Alexandre, qui satisférait à la fois la politique et la théologie, car vous jugez bien que l'on est trop en train de parler du Pape pour ne pas chercher quelques difficultés sur la cassation ou le remplacement d'un mariage fait devant l'Eglise; je vous fais grâce de ces savantes discussions, parce que le clergé mettra certainement tout le monde d'accord et ne refusera ni la rosée du ciel ni la graisse de la terre à la jeune mortelle appelée à de si hautes destinées.

» Vous me pardonnerez, Monsieur, d'avoir attristé votre retraite par le détail de toutes ces infortunes qui ne m'ont pas paru indignes de votre sensibilité. La mienne, je l'avoue, est émoussée depuis longtemps, et il ne me reste que la philosophie d'un juif Polonais qui nous vendait des bonbons au collège, et qui, parlant un jour du roi de Pologne qu'on voulait détrôner nous rassura tous en nous disant qu'il aurait toujours un bon dîner. Cette consolation n'est pas fort relevée, mais n'oubliez pas que vous chantiez dans votre jeunesse :

Loin de la Ville et de la Cour,
C'est à l'ombrage
D'un vert feuillage
Qu'on goûte la paix et l'amour,

Digitized by Google

» Ne croyez pas, cependant, que je sois insensible à la disgrâce d'une femme dont on honorait la bonté. Elle a eu raison de dire à ses dames qu'elle se flattait de n'avoir fait de mal à personne et d'avoir rendu quelques services; elle pouvait dire qu'elle en avait rendu beaucoup, et, en effet, je ne sais s'il est jamais arrivé à personne dans une telle position d'attirer à soi par sa réputation de bonté les plaintes ou les demandes de tous les malheureux, de n'en avoir jamais rejeté une seule, de n'en avoir jamais paru importunée, et de faire dire de soi en partant qu'il ne reste plus personne à qui s'adresser. Mon témoignage est gratuit, car je n'ai jamais eu recours à son obligeance; mais tant de personnes en ont été secourues qu'il n'est permis à aucune de lui refuser cet hommage.

» Il paraît que sa place sera plus tôt remplie qu'on ne l'avait cru d'abord; on parle déjà d'un grand personnage parti pour la Russie; d'autres veulent que Madame-Mère soit sur le point d'aller à Rome pour y chercher la fille de M. Lucien; ce dernier établissement est l'objet des vœux de la famille. Quoi qu'il en soit, le public ne sera pas longtemps dans l'incertitude, puisque les dames du palais ont reçu une circulaire pour leur annoncer que leurs appointements cesseront au premier janvier; ainsi il y aura un nouveau palais, et il ne se fera pas attendre. Madame de la Rochefoucauld avait déjà donné sa démission de dame d'honneur; elle reste auprès de l'Impératrice comme sa parente et son amie. Bien des gens croient qu'on veut composer ce nouveau palais des plus grands noms de l'ancien régime, mais c'est une erreur; il y aura de l'ancien et du nouveau. Mais c'est abuser de votre bonté que de vous entretenir si longtemps de ces bavardages, la retraite leur donne trop d'importance; vous me pardonnerez cependant de troubler la vôtre. Croyez, je vous prie, que j'aimerais mieux vous parler des regrets qu'elle m'a laissés, du désir de m'y retrouver, de l'espoir d'y mener l'année prochaine un de mes amis et surtout de mes sentiments pour vous, quoique vous en connaissiez toute la sincérité et toute l'étendue.

» L'Abbé de Montesquiou. »

Le cardinal Pallavicini, évêque de Lectoure de 1494 à 1501

Communication de M. de Carsalade du Pont.

Il existe dans la liste des évêques de Lectoure, donnée par le *Gallia Christiana*, une lacune de 1494 à 1501 que les savants auteurs de ce

Digitized by Google

vaste recueil, et leur continuateur dom Piolin, n'ont pas pu combler. Pierre d'Abzac de La Douze fut transféré de l'évêché de Lectoure à l'archevêché de Narbonne en 1494. Quel fut son successeur?

Les frères Sainte-Marthe déclarent l'ignorer; il est vrai, disent-ils, que dom Martène a signalé un cardinal du nom d'*Antoine* qui occupait ce siège en 1498; mais, ajoutent-ils, on ne trouve aucun cardinal français qui ait occupé le siège de Lectoure à cette époque.

Dom Martène avait raison. Ce n'est pas un cardinal français, mais un cardinal italien, qui fut le successeur de Pierre d'Abzac. Il portait un nom fameux : Antoniotto Pallavicini, cardinal du titre de sainte Anastasie, et bien qu'il fût Italien, il était cependant sujet français, étant né à Gênes, soumise alors à la France.

Pallavicini était déjà cardinal et diplomate illustre lorsque le pape Alexandre VI le nomma à l'évêché de Lectoure; ses bulles sont datées du XII des kalendes de mai 1494. Charles VIII écrivit lui-même aux consuls de Lectoure pour les prier d'agréer le cardinal, qu'il appelle « son ami », et ce n'est qu'après ces instances royales que Pallavicini envoya son aumônier prendre en son nom possession de son nouvel évêché (1).

La vie du cardinal Pallavicini est longuement racontée par Ciaconius dans les *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et cardinalium* (2). Le savant dominicain cite l'évêché de Lectoure *(Lectorensis)* parmi les sièges successivement occupés par Pallavicini. Le cardinal gouverna l'église de Lectoure jusqu'en 1501. Il échangea ce siège contre celui de Tournay, et eut pour successeur Louis Pot. Les auteurs du *Gallia Christiana* attribuent à ce dernier le siège de Tournay et ajoutent que, n'en étant pas paisible possesseur, il fut transféré à Lectoure. Il y a lieu de croire que Louis Pot avait pour compétiteur le cardinal Pallavicini, et qu'à la suite d'un accord les deux rivaux permutèrent. Il est sûr dans tous les cas que le cardinal quitta Lectoure pour aller à Tournay; Ciaconius le dit formellement : *Pompilonensis primo, mox Auriensis, Lectorensis, Tornacensis, etc., episcopus.*

Le titre cardinalice de sainte Anastasie, donné à Antoniotto Pallavicini en 1489, est celui sous lequel il fut connu à Lectoure, même après qu'il l'eut échangé contre celui de sainte Praxède, l'année même de sa promotion à l'évêché de Lectoure. Un document du 8 août 1495 que j'ai sous les yeux le mentionne ainsi : « *Reverendissimo in Christo patre et Domino Domino Anthonioto, miseratione divina Lecto-*

(1) Archives municipales de Lectoure. Notes de M. Camoreyt.
(2) Ciaconius, tome III, colonne 129 et suivantes. Romæ, 1677.

Digitized by Google

rensi episcopo ac cardinali sancte Anastasie sacrosancte Romane Ecclesie existente (1). »

Pallavicini mourut à Rome le 10 septembre 1507, évêque suburbicaire de Préneste, en italien Palestrina.

Un historien génois, Foglieta, fait de lui cet éloge:

« La gravité, la prudence, la sagesse, l'intégrité d'Antoniotto brillèrent d'un tel éclat que le trône pontifical étant venu à vaquer, il fut désigné par la pluralité des suffrages, dans les réunions préparatoires des cardinaux, pour occuper la chaire de saint Pierre, et que peu s'en fallut qu'il n'arrivât au Souverain Pontificat, porté à cette place élevée par les votes de beaucoup de Pontifes et par ses mérites (2). »

Les armes du cardinal Pallavicini, telles qu'elles sont gravées dans l'ouvrage de Ciaconius, se blasonnent ainsi : *Echiqueté d'argent et d'azur, au chef chargé d'une fasce contre-bretessée.*

L'abbé Rivalier, organiste et facteur d'orgues à Auch en 1630

Communication de M. J. Solirène, avocat.

Il y aura bientôt trois ans, le jour même où j'avais l'honneur d'être reçu parmi vous, j'apprenais que M. Embazaygues, alors notaire et notre collègue, avait découvert dans son étude deux pièces se rapportant à la construction de l'orgue de la Cathédrale. L'une était le traité intervenu en 1688 entre Mgr de Labaume de Suze, archevêque d'Auch, et la Fabrique de Sainte-Marie d'une part, et Jean de Joyeuse, facteur d'orgues de Paris, d'autre part, traité aux termes duquel ce dernier s'engageait à construire pour la Cathédrale un orgue de quarante-un jeux, moyennant le prix de 16,000 livres. Ces documents m'engagèrent à continuer les recherches et servirent de base à la notice historique sur l'orgue de Sainte-Marie qui a paru dans la *Musica sacra*.

Il est très probable que, si l'Archevêque et la Fabrique s'étaient décidés quelques années plus tôt à remplacer l'orgue de la Cathédrale, ils ne seraient pas allés chercher à Paris le facteur qu'ils voulaient charger de ce travail et qu'ils auraient confié la construction de cet instrument à un de leurs compatriotes, car, en 1630, Auch possédait un facteur d'orgues.

(1) Fondation de la chapelle de saint Blaise dans l'église de Saint-Avit. Archives de M. le comte de Lupé, à Saint-Avit.

(2) Foglieta. *Historia clarorum Ligurum.*

Digitized by Google

Ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert cet artiste, pas plus que je n'avais découvert la présence à Auch en 1688 de Jean de Joyeuse; ce mérite revient tout entier à notre éminent président, qui cette fois a mis à contribution non les minutes de notre confrère, Me Gez, successeur de Me Embazaygues, mais bien celles de Me Odier. Se rappelant l'intérêt que je porte aux questions qui touchent à la facture d'orgues, il a voulu me laisser le plaisir de vous présenter sa découverte.

Elle consiste en un acte du 5 janvier 1630 retenu par le notaire Béguier (1), qui porte la rubrique : *Bail à faire un orgue pour le couvent de Saint-François de Poulignan.* Ce couvent était situé dans le voisinage de Montréjeau; c'est aujourd'hui un petit séminaire.

Il est regrettable qu'à la différence du traité passé avec Joyeuse, cet acte ne nous fasse pas connaître en détail la composition de l'orgue. Il se contente d'indiquer qu'elle sera semblable à celle de l'orgue de Garaison, qui était très probablement l'œuvre de Rivalier, quoique l'acte ne le dise pas expressément, sauf une modification consistant à substituer, si on le jugeait utile, au jeu de cromhorne un jeu de trompette (2).

Du prix, 300 livres, plus un quintal d'étain, on peut induire que l'instrument était peu important; mais il ne faudrait pas juger du mérite artistique de notre facteur par l'importance des orgues de Garaison et de Polignan, car ce n'est pas seulement dans ces contrées que son talent était apprécié; nous avons la preuve que sa réputation s'était étendue aussi vers le Nord et vers l'Est et qu'il avait été appelé en 1614 à Agen et en 1619 à Albi pour y construire deux instruments beaucoup plus considérables.

Cela résulte d'abord d'une délibération du chapitre de l'église Saint-Etienne d'Agen qui est aux archives de Lot-et-Garonne et porte la date du 26 mars 1616; cette délibération mentionne une déclaration de Rivalier, indiquant « qu'il a fait l'orgue de ladite église de Saint-Etienne aux dépens du sieur Saulveur, l'un des chanoines de cette église, lequel orgue contient vingt-un jeux coupés en trente-six; chaque jeu composé de quarante-cinq tuyaux, lesquels tuyaux sont en étain pour douze desdits jeux, en plomb pour six autres et les trois derniers en régales, c'est-à-dire jeux sans tuyaux. »

(1) Minutes de Me Odier. Registre de 1630.

(2) Le cromhorne est un jeu d'anches dont le timbre rappelle celui de la clarinette; le jeu de trompette a plus de puissance et d'éclat.

Digitized by Google

Il résulte de plus de cette délibération que Rivalier était non seulement facteur d'orgues, mais encore organiste (1).

Pas plus que les deux premiers documents dont j'ai parlé, je n'ai le mérite d'avoir trouvé ces deux derniers; il m'ont été communiqués par M. de Fleury, distingué archiviste de la Charente. Vous le voyez, c'est paré des plumes de plusieurs paons que je me présente devant vous, mais j'invoque à titre de circonstances atténuantes la complaisance et la bonne grâce qu'ils ont mises à se laisser déplumer.

Voilà, Messieurs, les documents dont j'ai accepté la mission de vous entretenir. Il nous a paru, à M. l'abbé de Carsalade et à moi, qu'il pouvait être intéressant, au point de vue de notre histoire locale, de constater la présence à Auch dans la première moitié du XVIIe siècle d'un artiste, à la fois organiste et organier, dont la réputation s'étendait dans un rayon important, d'autant plus important que les communications étaient alors plus difficiles.

Mais si nous devons nous réjouir à la pensée que notre cité était au XVIIe siècle un centre artistique et que, dans la branche dont nous nous occupons, on venait de tous côtés et particulièrement d'Agen nous emprunter nos artistes, nous devons être moins fiers de notre situation actuelle, car aujourd'hui c'est nous qui allons chercher à Agen les facteurs qui accordent et entretiennent nos orgues.

La séance est levée à 10 henres 1/2.

(1) Dans un acte des archives du Tarn on trouve que, le 24 août 1619, « Antoine Rivalier, chanoine d'Auch, reconstruisit l'orgue de l'église Saint-Salvi d'Albi, du nombre de treize jeux; il utilisa une bonne partie des anciens tuyaux et conserva le buffet, ce qui lui permit de se tirer d'affaire moyennant 600 livres. »

Ajoutons que Rivalier était prébendier de l'église métropolitaine d'Auch.

Digitized by Google

IV

Séance du 1er Avril 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2 dans la salle publique des Archives départementales.

Présents : MM. Ardit, Arrès-Lapoque, Balas, Bourgade, Branet, Boubée, Bousquet, Cabrol, Castex, Cocharaux, Colonieu, Coustau, Daudoux, Debats, Dellas, Despaux, Lacomme (Joseph), Lacomme (Auguste), Lacomme (Hermann), Lacoste, Lavergne, Michon, Pérès, Pouget, Riquet, Riscle, Saint-Martin, Samalens, Segland, Solirène et Tierny, secrétaire.

Il est procédé à l'admission de onze nouveaux membres :

M. Dellas (François), avocat, présenté par MM. Em. Dellas et Despaux;

M. Dihigo, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, présenté par MM. de Carsalade et Em. Dellas;

M. Dumas, professeur à l'Ecole Normale primaire d'Auch, présenté par MM. Em. Dellas et Despaux;

M. Destieux-Junca, conseiller général, présenté par MM. Saint-Martin et Joseph Sansot;

M. Capin, imprimeur, présenté par les mêmes;

M. Canteloup (Pierre), publiciste, présenté par les mêmes;

M. Laffitan (Ernest), directeur de la Ferme-Ecole de La Hourre, présenté par les mêmes;

M. Boé, Directeur de l'école primaire de la Patte-d'Oie, présenté par les mêmes;

M. Brunet, photographe, présenté par MM. Herman et François Lacomme;

M. Duplanté, propriétaire, à Biran, présenté par MM. Em. Dellas et Despaux;

M. Ardurat, conducteur des ponts et chaussées, à Cazaubon, présenté par MM. Cabrol et Daudoux.

Digitized by Google

Excursion à Saint-Avit et à Sainte-Mère

Communication de M. A. Lavergne :

Selon notre programme, le jeudi 14 mars dernier, nous sommes partis de la gare d'Auch par le train de 10 heures 1/2 pour Lectoure, Saint-Avit et Sainte-Mère.

J'aurais beaucoup à faire si je voulais vous donner des renseignements historiques et archéologiques sur les diverses localités que nous avons traversées; pour aller plus vite, je vous renvoie à un livre intitulé : *Voyage en Gascogne d'Agen à Auch*, par Ed. Bischoff (Auch, impr. Foix, 1866, in-12, XVI et 240 pages). Ce bouquin ne se trouve plus chez les libraires; je vous engage à l'acheter si par hasard vous le trouvez, même un peu défraichi, sur la place d'Auch, les jours de foire.

Assurément, il reste beaucoup à dire après M. Bischoff. Mais je n'ai pas du tout l'intention de le compléter aujourd'hui;je me contente d'attirer votre attention sur un seul point, sur Puységur et son château, que nous avons vus perchés sur une colline de la rive gauche du Gers. Et pour être sûr de vous intéresser, je cède la parole à notre président. Voici comment il a conté son excursion à Puységur dans une séance solennelle de l'Académie de Bordeaux, à laquelle assistaient non seulement beaucoup de savants, mais beaucoup de dames :

« La passion de voir et de savoir, cette passion dominante des archéologues, me conduisit, un jour du mois de janvier 1890, dans un vieux château de Gascogne, abandonné par ses maîtres depuis plus d'un siècle,demeure illustre autrefois,aujourd'hui profanée, déshonorée, tombée en ruines, vrai château de la Misère, où Théophile Gauthier aurait pu faire naître son baron de Sigognac. Je suppose, Mesdames, que vous avez lu *le Capitaine Fracasse*.

» A Puységur — c'est mon vieux château (1) — comme à Sigognac, ni portes ni fenêtres, des plafonds et des planchers crevés, des pans de murs écroulés, des ronces, des herbes envahissantes, tout un peuple d'oiseaux de proie, chasseurs de jour et chasseurs de nuit, en un mot le spectacle d'une maison qui est en train de crouler et à laquelle le temps n'a pas encore donné le charme et le pittoresque d'une ruine achevée. Mais sur ce triste château planaient de grands souvenirs, et dans ces salles délabrées avaient vécu d'illustres personnages, de vaillants capitaines, de nobles dames, des familiers de mes études, dont les noms m'étaient connus et dont le souvenir m'attirait. J'entrais avec

(1) Canton de Fleurance (Gers).

Digitized by Google

eux dans ces ruines et ce qu'ils me disaient, ces chers disparus, m'absorbait tellement que je n'entendais point gémir sous mes pas les escaliers rompus et les poutres branlantes. Que m'importait le danger? je voulais voir et savoir. J'allais et venais des souterrains aux combles, cherchant, avec ce qu'un ancien a appelé *oculus eruditus*, si dans cet abandon général il ne restait point quelques traces du glorieux passé que j'évoquais.

» Quelle heureuse surprise! Dans une chambre moins misérable que les autres, ouverte cependant à tous les vents, je découvris, dans un coin, un amoncellement de vieux papiers; toutes les archives de Puységur! Il avait plu la veille; il avait plu l'automne, l'été et le printemps passé, et depuis des années il pleuvait sur cette vénérable montagne de parchemins et de papiers. Vous devinez dans quel piteux état se trouvaient ces pauvres archives. Hélas ! il n'y avait pas que les vieux murs qui s'en allaient en ruine » (1).

Si je ne cherchais qu'à vous être agréable, je vous lirais tout le mémoire sur Jean de Monferran, vicomte de Foncaude. Mais il faut que je vous conte notre excursion.

Après Puységur, Montastruc, puis Fleurance, puis d'immenses étendues de champs que couvrait, il y a trente ans, l'immense forêt du Ramier. Avec les vieux chênes, les contes et les légendes populaires qui abondaient dans le pays semblent avoir disparu tout à fait. C'est dans les livres de notre confrère M. Bladé qu'il faut aller les chercher désormais. Les récits de la veillée sont remplacés par la lecture du journal à un sou, acheté le dimanche ou le jour du marché voisin.

Lectoure et son vieux clocher paraissent sur un coteau de la rive droite. Avant d'entrer en gare, nous nous montrons la jolie petite église de Saint-Gény, de la dernière période gothique, et son pont si pittoresquement jeté sur le Gers. Descendus du train, nous n'avons guère songé à la ville romaine des Lactorates bâtie dans cette plaine au pied de la ville actuelle, nous nous sommes hâtés de prendre place dans nos voitures qui nous ont rapidement montés à Lectoure; mais nous avons bientôt quitté cette ville.

Chemin faisant on nous signale *Vaucluse*, terre que posséda le maréchal Lannes, puis la salle de *Foissin*. Le nom de Foissin est celui d'une famille ancienne, qui a donné des magistrats au sénéchal de Lectoure, des chanoines à l'église et des consuls à la cité. (*Revue de Gascogne*, XVI, p. 483; XXIV, p. 125.)

(1) *Un familier du château de Cadillac, le vicomte de Foncaude*, par M. de Carsalade du Pont.

Digitized by Google

Saint-Avit. — Le château de *La Cassagne*, près Saint-Avit, appartient à M. le comte de Luppé, lieutenant-colonel au 20e chasseurs, qui a bien voulu nous en faire ouvrir toutes les portes et nous donner toute liberté pour le visiter.

La maison de Luppé est une des plus anciennes et des plus illustres de Gascogne. M. de Jaurgain en prépare une histoire complète, dressée avec le soin, la compétence et le talent que cet excellent travailleur apporte à tout ce qu'il fait.

A la fin du xvie siècle, La Cassagne est venu à la branche de Luppé de Garrané par le mariage de Carbon de Luppé avec Jeanne de Vezins. (*Revue de Gascogne*, xx, p. 93.)

De cette union naquirent deux fils, dont le cadet est Jean-Bertrand de Luppé. Nous avons vu son portrait en pied dans la salle de Malte du château. Ses mémoires ont été publiées par M. le comte de Luppé sous ce titre : *Mémoires et Caravanes de J.-B. de Luppé de Garrané, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Saint-Gilles, suivi des Mémoires de son neveu J.-B. de Larrocan d'Aiguebère, commandeur de Bordères, publiés pour la première fois.* (Paris, Aubry, 1865, petit in-4° de x et 314 pages).

Le château de La Cassagne avec sa toiture à mansardes est du xviie siècle. La façade du midi donne sur une magnifique terrasse. Comme à La Roque et à Antras (canton de Jegun), une tour est placée à chacune des encoignures de cette façade; mais à La Cassagne un très beau balcon formé d'une suite continue de consoles en pierre de taille unit les deux tours et sépare le 1er étage du rez-de-chaussée. On peut voir un dessin de ce château dans la *Guyenne Monumentale* de Ducourneau (4e partie, p. 174).

Je laisse à M. le chanoine de Carsalade le soin de vous faire l'histoire de Saint-Avit, de vous parler du château de La Cassagne, des tapisseries du xviiie siècle qui ornent l'escalier et surtout de la magnifique et fort curieuse salle de Malte.

Cependant je tiens à vous rappeler le portrait d'un vénérable ecclésiastique : *Jean Tristan de Luppé*, d'abord curé de Sainte-Mère, puis supérieur des prêtres de Betharram, plus tard abbé de Sère et vicaire-général d'Auch. C'est lui qui publia la troisième et la plus complète édition des poésies latines de son ami Pierre de Labastide du Tausia. (Voir les articles de M. Léonce Couture sur ce poète, *Revue de Gascogne*, iii, iv et x.)

En nous rendant à l'église de Saint-Avit, plusieurs d'entre nous ont remarqué un colombier de la même époque que le château; construc-

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

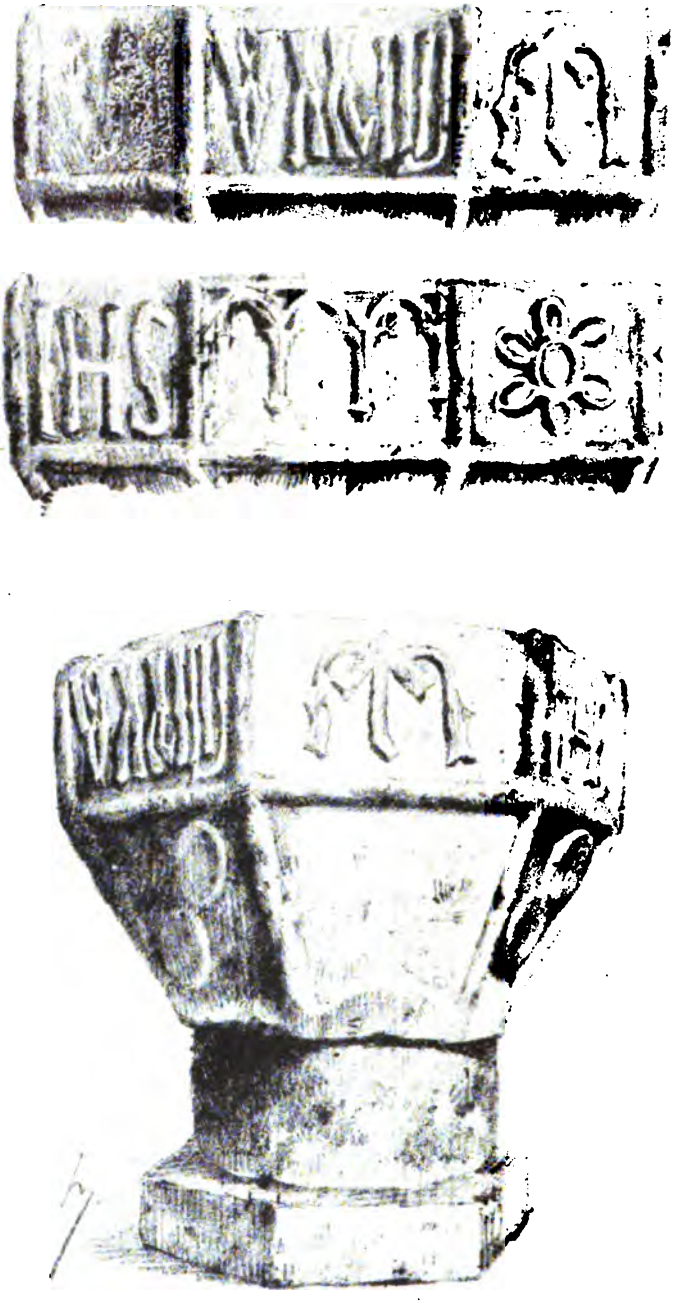

CUVE BAPTISMALE DE SAINT-AVIT (GERS)

Digitized by Google

tion ronde en petit appareil, couverte d'une toiture à mansardes avec quatre lucarnes opposées et un minuscule belvédère au point culminant. Au-dessous de la toiture deux bandeaux de pierre cerclent l'édifice; entre eux on a ménagé d'élégantes petites ouvertures à plein cintre pour l'entrée des pigeons. Aux quatre points cardinaux, de grandes pierres aujourd'hui grattées représentaient les armoiries du seigneur jaloux de son droit de colombier.

Ce monument nous a fort intéressé à cause de sa rareté et surtout à cause de l'art et du soin apportés à sa construction.

A l'église paroissiale, notre visite avait pour objet l'étude des fonts baptismaux. Cette cuve hexagone, dont nous donnons le dessin, semble porter la date de 1524 et sur ses faces des écussons à deux besants, avec les monogrammes du Christ et de la Vierge.

M. Métivier, architecte départemental, nous fait remarquer, avec juste raison, qu'il existe une sorte d'incompatibilité entre cette date de 1524 et la forme et les ornements de la cuve, qui accusent le XIIIe siècle ou tout au moins le XIVe. Il n'est pas jusqu'à la forme des chiffres romains qui ne dénotent une époque antérieure à celle qu'ils semblent indiquer. Toute l'ornementation, dit-il, la petite arcature, les tores des angles et les lettres sont du gothique primitif. Jamais à la Renaissance on n'eût employé cette ornementation. Ce n'est pas du 1524, mais plutôt du 1224, tout au plus du 1324. C'est donc 300 ans de différence probable. Sans vouloir rien préjuger, M. Métivier estime qu'il faut faire des réserves sur le millésime. L'M est à peine indiqué; il semble qu'après l'avoir sculpté, l'artiste ait cherché à le détruire à coups de marteau, comme si il eût été le résultat d'une erreur. Le V est un A renversé avec une sorte de sigma entre les jambages. Les deux *lambdas* mis pour des X donnent également à penser. Enfin, les besants, que l'on trouve plusieurs fois répétés sur la cuve, n'ont rien d'ornemental et ne peuvent s'expliquer qu'en les prenant pour des emblèmes héraldiques.

M. de Carsalade ajoute aux observations de M. Métivier cette remarque que les besants sculptés sur la cuve se retrouveront sur la porte d'entrée du village de Sainte-Mère. Ces besants sont les meubles de l'écusson de Béguier de Maignaut, évêque de Lectoure dans la seconde moitié du XIVe siècle. La cuve baptismale, dit-il, par sa destination échappait à la domination du seigneur; elle ne relevait que de l'évêque et du curé. Il ne serait donc pas étonnant qu'on y eût gravé les armes de l'évêque de Lectoure.

— M. Lavergne cède la parole à M. de Carsalade, qui raconte le passé féodal et nobiliaire de Saint-Avit et de La Cassaigne.

Digitized by Google

Histoire de Saint-Avit et de La Cassaigne

L'histoire de Saint-Avit n'offre rien de bien saillant; pas de sièges soutenus par ses habitants, pas de combats livrés sous ses murs; les chroniques et les archives poudreuses ne nous ont révélé aucun fait de ce genre. Le village, il est vrai, est encore entouré de ses remparts, mais ces vieux murs délabrés paraissent avoir été élevés beaucoup plus pour donner aux habitants une sécurité morale et relative, que pour braver des ennemis.

A l'extrémité ouest du village on voit les ruines d'un château, des pans de murailles croulantes, les restes d'un donjon carré planté dans un éboulis de pierres, de mortier, de débris de toute sorte. Il est difficile avec ces épaves de se faire une idée de ce qu'était autrefois cette habitation seigneuriale; à coup sûr, elle ne devait rien offrir de bien imposant.

Ce château avait cependant pour maître au xve siècle un des plus puissants seigneurs de la Lomagne, le baron de Lagrave, du nom de Vezins. Cela expliquerait peut-être l'abandon déjà ancien dans lequel le château était tombé. Le gros bourg de Lagrave, muni d'un prieuré fameux, situé dans un pays extrêmement fertile, offrait au seigneur de Vezins des avantages et une vie confortable qu'il ne pouvait trouver à Saint-Avit.

A 1,500 mètres environ du village se trouve un autre château, bien bâti, bien conservé, muni de tout son appareil, tours, donjon, corps de logis, terrasses, dépendances, etc. C'est le château de La Cassaigne. Sans être aussi puissant que son voisin, le châtelain n'en était pas moins de bon estoc. Il portait au xve siècle le nom de Thieuras. Avait-il quelques liens de parenté avec ces Thieuras de l'Agenais dont M. Tamizey de Larroque a écrit l'histoire, dans une élégante et plantureuse brochure intitulée *les Vieux papiers du château de Thieuras?* Je l'ignore. Le château de La Cassaigne est sur la frontière de l'Agenais; on peut supposer avec quelque apparence de vérité qu'un cadet de Thieuras est venu s'y fixer. Quoi qu'il en soit, cette famille n'y poussa pas de profondes racines. Elle s'éteignit au commencement du xvie siècle par le mariage d'une fille unique, qui apporta le château de La Cassaigne à un cadet de la maison de Vezins; Marguerite de Thieuras épousa, le 26 février 1517, Pierre de Vezins.

Ce mariage, qui semblait devoir établir une union étroite entre les deux maisons, eut un résultat tout différent. Les deux seigneurs pos-

Digitized by Google

sédaient chacun une partie de Saint-Avit : le baron de Lagrave était seigneur des trois quarts, tandis que le seigneur de La Cassaigne n'en avait qu'un quart. Le cadet, se sentant d'aussi bonne race que son aîné, supportait avec peine cette infériorité. De là des luttes, des querelles, des procès continuels, qui mirent sous les armes plusieurs compagnies... de procureurs, d'huissiers et de sergents royaux.

La paix fut conclue le 26 avril 1548, entre Antoine de Vezins, seigneur, baron de Lagrave, de Saint-Avit et autres places, et dame Marguerite de Thieuras et Jean de Vezins, son fils, seigneur de La Cassaigne, par l'entremise de leurs amis communs, messire Jean de Durfort, prieur de Saint-Caprais-d'Agen, Alain de Durfort, baron de Bajaumont, et Jean de Bezolles, seigneur de Crastes.

Les articles de ce traité sont assez curieux : trois parties de l'église appartiendront au baron de Lagrave et la quatrième partie au seigneur de La Cassaigne; chacun d'eux pourra placer sa *litre*, avec les armes de sa maison, sur la partie qui lui revient; le sceau de la justice seigneuriale se composera d'un écartelé, dont trois parties porteront les armes de Lagrave et la quatrième partie, à gauche, celle de La Cassaigne; l'encens et la paix seront d'abord présentés au baron de Lagrave puis au seigneur de La Cassaigne; le baron de Lagrave ira le premier à l'offrande, le seigneur de La Cassaigne marchera après lui, puis la dame de Lagrave et ses filles, puis enfin la dame de La Cassaigne et ses filles. La justice sera exercée, et les frais et les revenus seront partagés, sur le pied de trois parts à l'un et une part à l'autre.

Ce traité mit fin aux querelles. Il consacrait les droits de prééminence de l'aîné; le cadet se résigna et chercha à se grandir ailleurs : il devint seigneur de plusieurs villages environnants, Le Fraudat, Clarac, Paravis, Castet-Arrouy, etc.

La souche des barons de Lagrave s'éteignit au XVIIe siècle dans la personne d'un homme singulier, bizarre, Marc-Antoine de Vezins, dont Tallemant des Réaux a raconté ce trait original. Un jour qu'il était à sa fenêtre, il vit passer l'équipage du duc de Roquelaure, gouverneur de Lectoure; l'idée lui prit de laisser sa fortune à ce grand seigneur, bien qu'il n'eût avec lui aucun lien de parenté. Il manda son notaire, fit son testament en faveur du duc et mourut en 1657.

La seigneurie de Saint-Avit appartint à la maison de Roquelaure jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1743 les châtelains de La Cassaigne devinrent seigneurs de la totalité de Saint-Avit, par l'achat que Louis de Luppé et Marie de Colbert, sa femme, firent des trois parties qui appartenaient au duc de Rohan, héritier ds la maison de Roquelaure.

Digitized by Google

Revenons à La Cassaigne. Marguerite de Thieuras et Pierre de Vezins eurent un fils, Jean de Vezins, qui épousa le 16 avril 1560, Charlotte des Essarts de Laudun. De ce mariage naquirent : un fils, Bertrand, mort sans enfants de son mariage avec Jeanne d'Esparbès, contracté le 29 juin 1581, et une fille, Jeanne, qui apporta le château de La Cassaigne à son mari, Carbon de Luppé, seigneur du Garrané.

Jeanne de Vezins fut mère du chevalier de Malte Jean-Bertrand de Luppé, dont M. Lavergne a rappelé plus haut le souvenir (1).

M. Lavergne vous a conduit jusqu'au seuil du château de La Cassaigne et m'a laissé le soin de vous en ouvrir la porte. Les menus faits que je viens de vous conter vous ont disposés à voir et à admirer. Entrons dans la vieille demeure. Elle était privée de ses châtelains quand nous l'avons visitée, mais si pleine de leur souvenir et de leur exquise urbanité qu'il semblait qu'eux-mêmes nous en fissent les honneurs, tant nous avons eu de facilité à tout visiter.

L'escalier, avec ses riches tapisseries de Flandre, le salon avec ses portraits de famille, ses bahuts sculptés, ses meubles en marqueterie, ses vases de Sèvres, don de leurs Majestés Impériales, nous ont retenus quelques instants; mais nous avions hâte d'entrer dans la grande salle des chevaliers de Malte, but principal de notre excursion.

Cette salle est un monument historique de premier ordre. Elle est la reproduction exacte, faite au XVIIe siècle, de la salle du grand conseil des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Malte. L'original n'existe plus; il a été brûlé en 1798, lors de la prise de la cité de Lavalette, par Bonaparte. La salle de La Cassaigne mesure treize mètres de longueur sur neuf de largeur et cinq de hauteur. Les murs sont recouverts jusqu'à la hauteur de deux mètres d'un lambris de chêne finement travaillé et décoré d'élégants rinceaux de peintures. Au-dessus du lambris, les murs sont recouverts de toiles ininterrompues de deux mètres cinquante de hauteur, représentant les divers combats de terre et de mer qui ont rendu si célèbre cet ordre militaire : les vues cavalières de l'île de Malte, de la cité Valette, des forts, des remparts, des ports, des galères, etc., et au milieu de cet appareil militaire, le portrait en pied de Jean-Bertrand de Luppé, grand prieur de Saint-Gilles, créateur de cette salle.

Le chevalier porte sur son armure la croix de son ordre, son épée est hors du fourreau, et il semble, à voir son attitude et le feu de son regard, que l'image de ces combats qu'il a racontés dans ses *Mémoires*,

(1) La plupart des renseignements qui précèdent sont empruntés au chartrier de La Cassaigne.

Digitized by Google

Digitized by Google

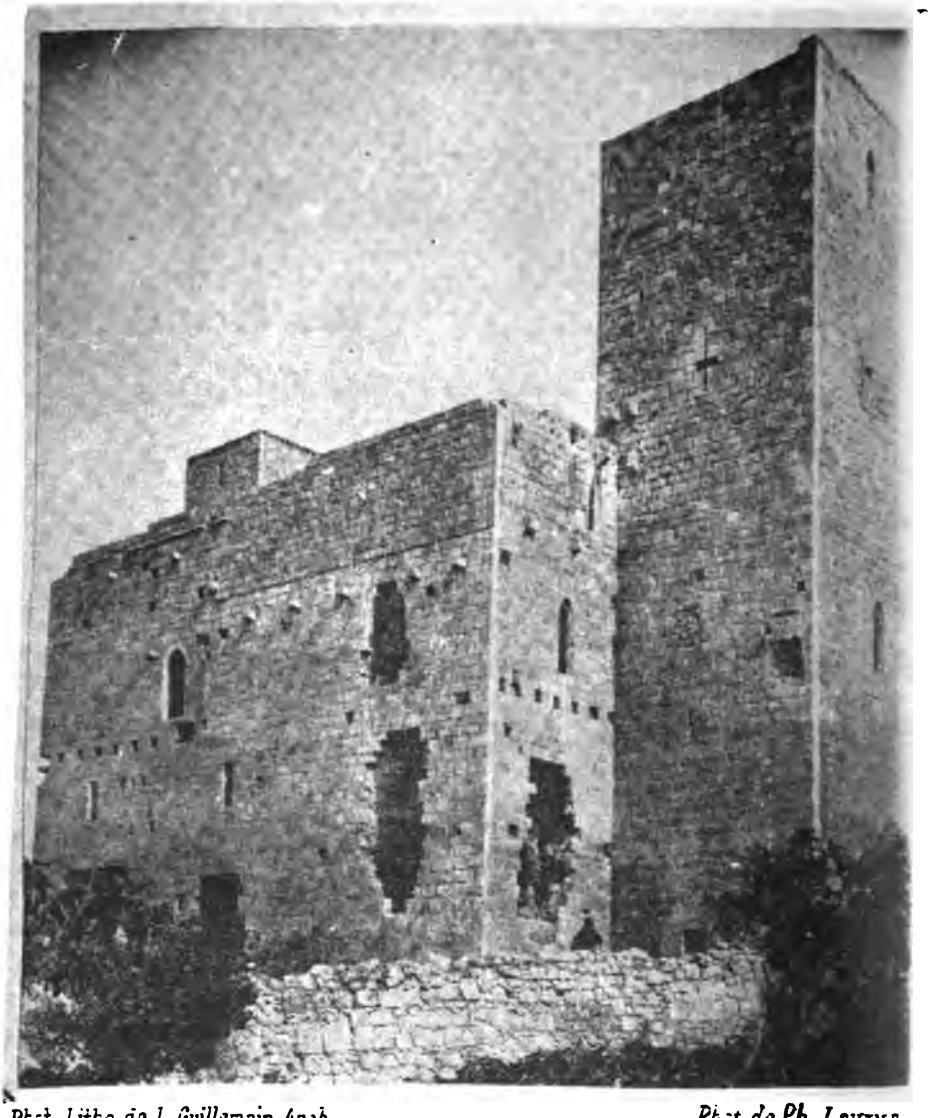

Phot. Litho de L. Guillemain, Aoch — Phot. de Ph. Lauzun

CHÂTEAU DE SAINTE MÈRE

· 1895 ·

Digitized by Google

l'anime encore et qu'il va sortir de son cadre pour *foncer* comme autrefois sur ces mécréants de Sarrasins.

Ces tableaux sont au nombre de quinze. Ils reproduisent des scènes peintes au commencement du XVIe siècle, et traitées avec cette naïveté particulière aux peintres d'histoire de cette époque. Les divers plans manquent de gradation et de perspective, mais en revanche quelle vigoureuse allure dans le mouvement des personnages, quelle richesse dans leurs costumes ! Les soldats de Soliman avec leurs vêtements à l'orientale, vivement colorés, les plumes, les pointes, les croissants qui surmontent les turbans multicolores, les tentes de soie empanachées, les grands chevaux noirs et blancs faisant battre sur leurs flancs les sabres recourbés de leurs cavaliers, tout cet ensemble d'êtres et de choses éclairés et chatoyants, auquel se mêlent en repoussoir les armures sombres des chevaliers, produit une impression étrange : on croit assister en acteur à ces assauts et y respirer la fumée des combats.

La salle de Malte de Saint-Avit mériterait d'être étudiée à fond et surtout d'être reproduite par la gravure. Quelques-uns de ces tableaux sont reproduits d'après les originaux dans la grande *Histoire des chevaliers de Malte* écrite en 1643 par Baudouin.

Sainte-Mère. — M. Lavergne reprend son récit de l'excursion.

Le village de Sainte-Mère était fortifié. Des anciens ouvrages de défense il reste : une tour qui surmonte une porte en tiers point, et de vieux murs au midi. Il serait d'ailleurs possible de suivre les contours de l'enceinte aux dépressions de terrain qui marquent la place des anciens fossés imparfaitement comblés.

Le château, situé au couchant sur la partie la plus élevée du plateau, fut probablement bâti le premier; le village s'éleva sous sa protection, il fut entouré de murailles et fortifié par les soins d'un évêque de Lectoure, successeur de celui qui construisit le château.

M. le chanoine de Carsalade nous fixera la date de ces fortifications par l'interprétation des armoiries qui sont sur la tour. Mais je tiens à vous rappeler qu'il existe encore dans notre département des tours au-dessus des portes d'entrée de quelques villages.

Nous en avons visité une à Montaut; il en existe à *Pessan*, près d'Auch; à *Callian* (canton de Vic-Fezensac); à Mont-d'Astarac; la remarquable porte de la bastide de Barran a été dessinée par M. Benouville, plan et coupe sont au ministère dans les dossiers des monuments historiques; ceux qui suivent la vallée de la Baïse en amont du Brouil ont remarqué sur les collines de la rive droite la pittoresque tour de

Digitized by Google

Montbert qui, je crois, défendait une porte. Enfin à Biran, comme à Sainte-Mère, la tour de l'entrée renferme les cloches. Quoique l'ancienne église Saint-Martin de Biran, bâtie à l'entrée du village et contre la tour ait été démolie, et que le service paroissial ait été porté à la chapelle votive de Notre-Dame de Pitié, située à l'autre extrémité du village, la vieille tour continue à faire l'office de clocher.

Le château de Sainte-Mère fut construit à la fin du XIIIe siècle par l'évêque de Lectoure Géraud de Monlezun, d'après un nécrologe cité par le *Gallia Christiana*. Selon M. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, cette époque a vu s'élever quantité de châteaux bâtis selon le même modèle, et avec sa compétence parfaite des questions archéologiques il a caractérisé ce genre de châteaux qu'on ne trouve qu'en Gascogne (*Revue de Gascogne*, XXXIII, 1892, pp. 260-266). Notre confrère M. Philippe Lauzun, qui s'est fait une spécialité des questions d'archéologie militaire, a placé l'écrit de M. Tholin en tête de son magnifique ouvrage sur *Les Châteaux Gascons*. Ce livre ne pourra pas être complet, mais on y trouvera un groupe considérable de monuments de ce genre, décrits dans tous leurs détails archéologiques, étudiés dans leur histoire à l'aide de documents presque tous inédits. Ce bel ouvrage, préparé avec soin, écrit avec un talent remarquable et accompagné de photogravures et des excellents dessins de M. Benouville, est en cours de publication dans la *Revue de Gascogne*.

Dans mes *Excursions de la Société française d'archéologie dans le Gers*, j'ai déjà décrit le château de Sainte-Mère; je vais aujourd'hui noter ses caractères principaux.

Ce château se réduit à un corps de logis rectangulaire, flanqué de deux tours carrées bâties sur le prolongement du mur septentrional et faisant saillie à l'est et à l'ouest. Elles semblent avoir pour but de servir surtout pour le guet.

Une petite porte se trouve au rez-de-chaussée, à l'est, contre la tour qui pouvait la protéger. En cas de danger cette porte était facile à barricader et même à murer. Mais au deuxième étage une baie de porte en tiers-point, avec deux consoles en pierre pour supporter un petit balcon, pouvait servir d'entrée au moyen d'une échelle mobile.

A l'intérieur point de mur de refend. C'étaient d'immenses salles superposées. On voit le long des murs des lignes horizontales et parallèles de corbeaux en pierre, qui portaient les poutres des planchers. Le rez-de-chaussée et le premier étage ne reçoivent du jour et de l'air que par d'étroites archères. Mais le deuxième étage, moins exposé, est un

Digitized by Google

peu plus largement ouvert. Ses murs conservent des traces d'armoires etd'une cheminée. Cet étage communiquait avec les tours.

En nous retirant, nous avons visité l'église dont le portail récemment restauré a conservé ses dates en lettres cursives M V^c XX. Deux animaux fantastiques placés des deux côtés caractérisent bien cette époque.

Avant de quitter le village, nous nous arrêtons en face de la porte d'entrée, pour écouter M. de Carsalade du Pont fixer d'une manière précise la date des remparts qui entourent le *castrum*. Il trouve cette date clairement indiquée par les armes de Béguier de Maignaud, évêque de Lectoure, gravées en relief au-dessus de la porte : un écusson à deux besants. D'après le cartulaire des chapellenies de Lectoure, manuscrit original qui fait partie de la bibliothèque de M. de Carsalade, Béguier de Maignaud occupa le siège de Lectoure de 1366 à 1385. Ce sont les deux dates extrêmes auxquelles le cartulaire fait mention de lui. La porte d'entrée avec sa tour et les remparts seraient donc postérieurs de près de cent ans à la construction du château.

Notre excursion s'est terminée à Lectoure par la visite de la cathédrale, du musée, de l'hôpital (ancien château des comtes d'Armagnac) et des superbes tapisseries de M. Descamps, maire de Lectoure.

Un Marquisat.... en Gascogne. — Besmaux

Communication de M. Alphonse Branet:

M. l'abbé de Carsalade nous a entretenus de cette poussée remarquable que l'on sent dans la bourgeoisie gasconne du XVIe et du commencement du XVIIe siècles. Tandis que la noblesse, attachée à la terre et réduite à l'inaction par ses privilèges mêmes, allait toujours s'apauvrissant, il nous a montré les Chastenet, de Lectoure; les Barbe, de Montaut; les de Bus, de Jegun; les Daignan, d'Auch; gens très remuants, grands brasseurs d'affaires, prêtant aux propriétaires fonciers, s'adonnant au commerce, enfin devenant les grandes maisons de notre pays.

C'est alors que les gentilshommes évincés commencent à se remuer; l'avènement d'Henri IV fut une véritable conquête de la Cour par la noblesse gasconne. L'élan une fois donné ne se relentit plus pendant tout le XVIIe siècle.

A cette idée des Gascons allant chercher fortune à Paris, un nom se présente aussitôt à l'esprit : d'Artagnan. D'Artagnan, dont la légende a fait le type de *ce qu'on a appelé* les « Cadets de Gascogne »,

Digitized by Google

c'est-à-dire de ces hardis Gascons qui, de leur indigence et de leur obscurité ont fait la richesse et l'éclat, — car ils étaient souvent les chefs de leur famille, et de familles autrefois illustres, ces hommes entreprenants qui ont su reconquérir par leur vaillance le rang qu'avaient occupé leurs ancêtres.

D'Artagnan était notre compatriote; celui dont je veux vous entretenir aujourd'hui était notre voisin immédiat.

Contemporain de d'Artagnan et son ami, François de Monlezun, quoique aîné de sa maison, quitta de bonne heure les terres qu'il possédait près de Pavie au parsan de Besmaux, pour aller chercher fortune à la Cour.

Certes, Monlezun est un nom illustre dans les fastes de notre province : il ne devait cependant pas suffire à notre homme, et vous verrez par la suite comment il sut de sa propre autorité lui substituer celui de « Marquis de Besmaux » qu'il trouvait sans doute plus sonore et que, d'ailleurs, il devait rendre célèbre.

Mais voyons d'abord comment Besmaux était en sa possession.

Manaud de Monlezun, cadet des Monlezun, seigneurs d'Ansan, aïeul de François, prit le nom de « du Bosc » du nom d'une métairie noble qui lui avait été attribuée. Sa jeunesse dut être assez orageuse. Les guerres de religion commençaient à cette époque, il dut y prendre part, car nous le voyons constamment nommé le « *capitaine Bosc* ». D'autre part, parmi les pièces dont je dois la communication à M. l'abbé de Carsalade, j'ai trouvé un acte (1) qui ne m'a pas semblé banal. Il est du 6 juin 1574. C'est une obligation d'un certain Magnabie, vitrier, au lieu de Cuq, en Lauragais, se reconnaissant débiteur de 86 livres 10 sols pour rançon parce qu'il avait été fait prisonner à Verdun par le capitaine Bosc. Ces mots de *rançon* et de *prisonnier* ont été pour moi une révélation. J'ai vu ce cadet dépourvu de tout bien, parcourant armé les chemins peu sûrs de notre pays et arrêtant tout ce qui lui semblait pouvoir être de bonne prise, je veux dire pouvant racheter grassement sa liberté. Nous sommes, en effet, à l'époque où les guerres de religion succédant à une période relativement calme avaient en armant l'ami contre l'ami, quelquefois même les membres d'une même famille les uns contre les autres, enlevé toute sécurité aux campagnes de la France. Beaucoup de hobereaux besoigneux avaient à cette occasion décroché leur épée rouillée et, renouvelant les exploits des bandes du Moyen-Age, allaient attendre les voya-

(1) Minute de Me Béguier, notaire à Auch, étude de Me Odier.

Digitized by Google

geurs au détour du chemin. Toute escarcelle bien garnie était sans plus ample information calviniste pour le catholique et catholique pour le huguenot, c'est-à-dire bonne à prendre. C'était l'habitude du temps et rien n'était plus naturel. Voici, en effet, ce que dit un livre récent sur le commerce ordinaire auquel donnaient lieu les prisonniers :

« Les prisonniers de guerre sont, par les rançons qu'ils représentent, de précieux billets au porteur. Il se traite à leur sujet beaucoup d'affaires à la « bourse » féodale des châteaux forts. Un habile homme, le soir et le lendemain de la bataille, tâche d'apprendre les noms et la fortune des prisonniers qui ont été faits par son parti. Il les achète à son voisin, à son ami qui n'en connaissait pas comme lui la valeur; et il réalise, en les revendant, des bénéfices considérables; ainsi qu'un collectionneur actuel, sur des objets rares qu'il a obtenus pour un morceau de pain. (1) »

Manaud de Monlezun ne fut heureusement pas longtemps réduit à de pareils expédients. Son frère aîné Jean étant mort sans enfants, il recueillit sa succession et put épouser en 1577 Pélegrine, fille de Gabriel de Fleurian, seigneur d'Esvivès. Elle lui apporta en dot une métairie au lieu dit à Besmaux. Ce nom de Besmaux, dans nombre d'actes qu'a recueillis M. l'abbé de Carsalade, semble désigner non une habitation, mais bien une région, un *parsan* de Pavie. Ce qui l'indique bien d'ailleurs, c'est que ce *parsan* était habité par un groupe assez fort de propriétaires, parmi lesquels le capitaine Bosc, dont les terres payaient la taille au roi et le fief au comte d'Astarac.

Dès son établissement à la ferme de Besmaux, une pensée paraît avoir absorbé toutes les facultés de notre compatriote : refouler ses voisins et former un vaste domaine rural. Nous le voyons en effet apporter à la réalisation de cette pensée l'activité qu'il avait déployée dans les camps et l'argent qu'il y avait amassé. Dans l'espace de vingt ans, de 1579 à 1599, les notaires de Pavie retiennent pour lui plus de quarante actes d'achats ou d'échanges de terres à Besmaux.

Quand il a réuni de cette manière un domaine assez étendu, il fait une première tentative : il fait bâtir un pigeonnier, quoiqu'il ne possède aucun des droits seigneuriaux, et l'année suivante, il fait faire divers travaux d'agrandissement aux bâtiments sans doute fort modestes qui existaient alors. En 1599 on le nomme seigneur du Bosc et Besmaux, mais Besmaux ne cesse pas pour cela d'être une terre roturière dépendant de la seigneurie de Pavie.

(1) Vicomte d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles.*

Digitized by Google

Il meurt vers 1600 et laisse Besmaux à son fils aîné Louis, qui épousa Philiberte de Lupé (1) et qui est le père de ce François de Monlezun dont je vous parlais tout à l'heure.

Vous avez vu que jusqu'à lui personne n'avait pensé que Besmaux pût être autre chose qu'un ensemble de terres sans autre lien que l'unité de possesseur. A peine arrivé à Paris, vers la fin du règne de Louis XIII, il prend sans hésiter le titre de marquis de Besmaux. C'était là un nom qui sonnait bien, sans doute, mais comment espérer que personne ne protesterait ou du moins ne découvrirait la supercherie dans un monde que fréquentaient tant de Gascons et parmi eux d'Artagnan, originaire de Lupiac, Armand d'Athos, Jean de Portau et Henri d'Aramitz (2), pour ne citer que ceux dont Alexandre Dumas a fait les héros de son roman et qui tous étaient venus de Gascogne.

« Le nom de Besmaux, dit Courtilz de Sandras, était le nom d'une petite métairie, plus chargée de tailles qu'elle n'apportait de revenus. » Petite métairie, non, nous l'avons vu, mais il faut bien croire que pour la seconde partie les renseignements donnés étaient bons, puisque Besmaux avait quitté ses terres pour aller à Paris. Ses adversaires allèrent plus loin : ayant su qu'il ne s'appelait pas Besmaux, ils crurent pouvoir ajouter qu'il ne s'appelait pas davantage Monlezun : « L'on dit de même de lui, ajoute le même auteur, que, ni du côté des mâles, ni du côté des femelles, il n'est non plus Monlezun qu'un grand valet que j'ai n'est Champagne, quoi qu'il porte ce nom-là. Aussi M. le comte de La Suze, qui est Champagne véritablement, ne le veut pas reconnaître, ni mon valet aussi n'oseroit le lui demander, parce qu'il n'a pas 2,000 louis à lui offrir pour son agrément, comme Besmaux les a donnés à Monlezun. » Vous verrez tout à l'heure comme cette dernière accusation de corruption est fondée.

Ainsi, pour ses débuts, l'éclat du nom qu'il avait pris desservit plutôt qu'il ne favorisa François de Monlezun. Longtemps il resta à battre le pavé de Paris avec ses camarades. Les récits d'Alexandre Dumas vous ont familiarisé avec cette vie de bohême, pleine de charme et de gaîté surtout pour qui en est le témoin désintéressé. Tel n'était pas le point de vue de nos Gascons; découragés, ils pensèrent à regagner le toit familial, et s'il faut en croire Courtilz de Sandras, ce ne fut pas leur faute s'ils ne mirent pas ce projet à exécution.

(1) Philiberte de Lupé, fille de Carbon de Lupé, seigneur du Garrané, et de Jeanne de Vezins, dame de La Cassaigne et Saint-Avit.

(2) Voir la très intéressante étude de M. de Jaurgain, *Troisville, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires* (*Revue de Béarn*, 1883-1884).

Digitized by Google

« Artagnan et Besmau se plaignoient qu'ils avoient fait toute leur vie leur cour à Son Eminence sans en être plus avancés. En effet, il n'y avoit rien de si mince que leur figure, et même elle étoit si digne de pitié que, le plus souvent, ils ne scavoient où prendre un sou pour aller dîner. Cela les obligea à songer à faire retraite, mais comme ils étoient du fond de la Gascogne, et que leurs moyens ne leur permettoient pas d'entreprendre un si long voïage sans argent, ils cherchèrent à en emprunter, et s'ils eussent trouvé seulement dix pistoles, l'un ne seroit pas mort commandant de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, et l'autre n'auroit pas aujourd'huy plus de trois millions de bien (1) ».

Entre autres aventures désagréables qui arrivèrent à François de Monlezun au temps de son infortune, est celle du baudrier qu'Alexandre Dumas attribue à Porthos : « Comme on commençoit à porter en ce temps là des baudriers en broderie d'or, qui coutoient huit ou dix pistoles, et que les finances de M. de Besmaux ne pouvoient atteindre jusques là, il prit le parti de se faire faire le devant d'un baudrier de cette façon et le derrière tout uni. Il affecta cependant, pour qu'on n'en vit pas le défaut, de porter un manteau sous prétexte d'une feinte incommodité; ainsi, n'en étalant au yeux du monde que le devant, il n'y eut personne qui ne crût pendant deux ou trois jours, qu'il avoit donné dans l'étoffe tout aussi bien que les autres (2). »

Un cadet aux gardes nommé Manivilliers lui enleva son manteau, ce qui l'exposa aux railleries de ses camarades et faillit être cause d'un duel qu'arrangea le capitaine Des Essarts.

Comme vous le voyez, les débuts du pseudo-marquis de Besmaux ne furent pas brillants. Il avait cependant dû déjà se faire remarquer par quelque action d'éclat, car nous le retrouvons peu d'années après d'abord capitaine des gardes du Cardinal Mazarin, puis gouverneur de la Bastille, poste de confiance s'il en fut, car il eut plus tard la garde de ce Masque de Fer dont l'impénétrable mystère hante encore, après deux siècles écoulés, l'esprit de nos contemporains !

Besmaux, dit Saint Simon en enregistrant sa mort, était « depuis très longtemps gouverneur de la Bastille, où il s'était extrêmement enrichi. Il avait toujours conservé de la considération du Roi et de la confiance personnelle. »

Une fois arrivé à cette haute situation, certainement inespérée, Besmaux semble vouloir ne plus mourir pour ne pas la quitter. En 1684,

(1) Mémoires du comte de Rochefort.
(2) Courtilz de Sandras.

Digitized by Google

il marie son fils Jean-Baptiste de Monlezun (1) à Marguerite de Colbert (2) et ne lui donne pas moins de 40,000 livres de rente. Nous sommes loin de l'homme à qui il manquait dix pistoles pour retourner en Gascogne. A ce moment de son existence, tout semblait lui avoir réussi : il était riche et ce marquisat de Besmaux, qui n'existait pas en réalité et dont cependant il portait le titre, était reconnu par les plus puissants seigneurs du royaume, parce qu'il était porté par un des leurs. François de Monlezun ne finit cependant pas heureusement son existence. Son fils, seul héritier de son nom, mourut avant lui en 1696, laissant une fille, Geneviève. Il lui survécut plus d'un an et mourut à la Bastille, qu'il commandait depuis près d'un demi-siècle.

Il ne s'était pas absolument dépouillé en mariant son fils, car d'après Dangeau, il laissa par testament 6,000 livres de rente à une de ses filles (3), 60,000 écus à l'autre (4). Quant à sa petite fille Geneviève, « elle aura un million de bien avant qu'elle soit en âge d'être mariée, » dit Dangeau.

Elle se maria en 1706 au duc de Saint-Aignan, à qui elle apporta en dot ces terres de Besmaux dont elle portait le nom.

Ainsi s'éteignit cette maison qui, à vrai dire, n'avait eu qu'un représentant, mais avec elle ne s'éteignit pas le titre de marquis usurpé par François de Monlezun. Le duc de Saint-Aignan, étranger à notre pays, ayant voulu se défaire de Besmaux, trouva comme acquéreur un certain Vandières (5) de Mirande. Mais la famille de Lupé usa de son droit de retrait lignager et entra en possession du domaine. Elle n'hésita pas d'ailleurs à prendre aussitôt le titre consacré par l'illustration du précédent propriétaire et jusqu'à la Révolution, les de Lupé portèrent le titre de marquis de Besmaux, conquis de haute lutte par notre compatriote.

Vous devez vous demander pourquoi j'ai intitulé ma communication « un marquisat en Gascogne », puisque comme vous l'avez vu, c'est en Gascogne seulement qu'il n'existe pas. C'est pour me conformer à un mensonge qui a acquis droit de cité dans la langue française. Le nom de gascon est devenu le synonyme de fanfaron et de hableur; de

(1) Jean-Baptiste de Monlezun-Besmaux, seigneur de Lumigny, Pomeux... etc... cornette des gendarmes du Roi.

(2) Marguerite de Colbert, fille d'Edouard de Colbert, marquis de Villacerf, conseiller d'Etat, premier Maitre d'Hôtel de la Reine.

(3) Marguerite-Charlotte, mariée à Jacques-François de Johanne de La Carre, marquis de Saumery, gouverneur de Chambord, sous-gouverneur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry.

(4) Gabrielle, mariée à Henri de Chabanes, marquis de Curton.

(5) Acte du 30 août 1713 passé à Paris à l'hôtel de Beauvilliers.

Digitized by Google

tout temps nos aïeux ont porté aux nues ce nom et s'en sont fait gloire. Mais, soit dit en passant, croyez-vous que ce soit gloriole chez les compatriotes de tant de chefs illustres qui ont refait la France démembrée par les Anglais, puis l'ont fortifiée et agrandie ? sans parler des obscurs qui ont versé leur sang sans avoir dans la suite cette revanche qu'est la gloire ! Mais ici, ce n'est pas l'esprit gascon qu'il faut accuser d'avoir créé de toutes pièces ce faux titre de marquis de Besmaux, il a eu des complices. C'est Paris qui s'est humilié devant le titre consacré par le succès, c'est la Cour seule qui a salué François de Monlezun de ce faux nom dont la vraie qualification est : « Un marquisat gascon à Paris », car c'est à Paris seulement qu'il a existé dans l'esprit et la bouche de ceux qui courbaient l'échine devant le parvenu.

Voilà bien le résultat du large champ d'initiative que laissaient aux individus les anciennes institutions de la France, si étroites sous d'autres rapports. Parti de peu, François de Monlezun a su par son courage, mais aussi par ses intrigues, se pousser aux premières places, grâce à la latitude qu'accordaient les lois de son temps. Qu'aurait-il fait, que serait-il devenu enfermé dans un des innombrables casiers de notre société moderne ? Avec son audace et ses usurpations, au lieu de devenir un des plus grands personnages du royaume, on l'aurait considéré comme un aventurier sans foi ni loi, et je crois pouvoir affirmer qu'il aurait mal fini.

Cathédrale de Lombez

M. Bourgade communique à la Société les plans et dessins qui doivent accompagner la monographie qu'il prépare et donne lecture de l'introduction qui précèdera ce travail.

Cadran solaire de l'Isle-Jourdain

M. Cabrol signale le vers pentamètre suivant, qu'on trouve inscrit autour d'un cadran solaire de 1764 qui se trouve dans la cour de l'*hôtel de France* à l'Isle-Jourdain.

Jam dedit umbra notam, solve viator, abi.

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

V

Séance du 7 Mai 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; cinquante-deux membres de la Société assistaient à la réunion. Le défaut d'espace ne nous permet pas de donner leurs noms.

Il est procédé à l'admission de cinq nouveaux membres :

M. Fontanier, architecte, présenté par MM. P. Castex et Despaux;

M. Alliot, entrepreneur de travaux publics, présenté par MM. Ardit et Despaux;

M. Mauco (Francis), peintre-décorateur, présenté par MM. de Carsalade et Despaux;

M. l'abbé Abadie, curé de Saint-Mézard, présenté par MM. Albert Sentex et de Carsalade;

M. l'abbé Saint-André, curé d'Endoufielle, présenté par MM. Samalens et Riscle.

Un petit-neveu de d'Artagnan. — Le comte d'Argelés.

Communication de M. de Carsalade du Pont (1) :

Argelès ! Ce nom éveille le souvenir de la charmante ville qui s'étale avec tant d'élégance aux pieds des montagnes, entre les gaves d'Azun et de Cauterets, dans le cadre magnifique que lui font les prairies verdoyantes, les noirs sapins, les cimes neigeuses des Pyrénées, les eaux

(1) La plupart des documents qui ont servi à rédiger cette notice font partie des archives de M. de Brequa, au château de Lamalatie, près Fleurance. Les archives départementales du Gers et les archives municipales de Fleurance m'ont également fourni des renseignements; le reste a été puisé dans mes archives personnelles et dans les divers historiens de la Pologne, qui tous, à peu près, ont parlé du comte d'Argelés.

Digitized by Google

claires et folles de ses gaves. Ville enchanteresse, vallée merveilleuse dont les sites variés et changeants offrent prodigalement au conteur les frais ombrages pour abriter l'idylle printanière, les forêts sombres, les gorges profondes pour les drames de la vie.

J'aurais aimé placer mon héros dans un de ces sites éblouissants et dérouler à travers les prairies verdoyantes et les noires forêts l'idylle et le drame de sa vie. Mais le hasard de sa naissance le fit étranger à la charmante ville et ne lui donna de commun avec elle que le nom d'Argelès.

Au fond de la vicomté de Fezensaguet, sur la limite du Gaure, entre les villages de Gouts et de Taybosc, dans la Gascogne gasconnante, se trouve une pauvre gentilhommière appelée la Salle d'Argelés. Là, ni prairies verdoyantes, ni frais ombrages, ni ruisseaux clairs et folâtres; des terres que la charrue fend péniblement, des coteaux sans parures, des mouvements de terrains qui affectent péniblement la forme des vallons. La nature, cette généreuse fermière, y fait pousser à grand' peine de maigres moissons; ces lieux n'ont jamais connu la richesse et l'aisance. Le petit château lui-même n'a rien de féodal : une maison souvent remaniée, sans style, sans décor, que l'on prendrait pour une grosse ferme si la tourelle qui la décore ne rappelait sa noblesse.

Et pourtant dans ce pauvre manoir une race a vécu pendant plusieurs siècles, qui a porté avec honneur son nom dans les camps. Le premier éclat qu'elle reçut lui vint des fonctions judiciaires. Bertrand de Thomas, bourgeois de Fleurance, lieutenant de juge au comté de Gaure en 1550, fut l'auteur de cette race. Il eut une nombreuse famille. Son fils cadet, Barthélemy de Thomas, fut seigneur d'Argelés. Comme il tenait le fief, il échangea la toque paternelle contre l'épée et devint ce brave capitaine Argelés qu'Henry IV honora de sa familiarité et auquel il daigna écrire plusieurs fois pour le convier à ses courses militaires à travers la Gascogne (1).

(1) Voici entre autres une lettre inédite d'Henry IV adressée au capitaine Argelés :

« Cappitaine Argelés, nonobstant ce que m'avez faict enthendre pour vous excuser de ce que je vous avois escript d'entrer dedans Leytoure avec quarante hommes pour la garde de madite ville, je vous prye ne failhir de vous y mettre avec ledit nombre de quarante hommes et les lieutenants, lesquels seront payés suivant le mesme estat que j'ay ordonné au sieur de Courney. Pour vostre estat et entretenement j'entends que vous soyez payé à raison de cent livres et pour chascun moys, sur la nature des deniers que ledit sieur de Courney vous dira, vous asseurant que vous ayès plus amplement de mes nouvelles. Et en outre, je veux et enthends que cent des plus affectionnés habitans de ladite ville à mon service soient choisis par ledit sieur de Courney, vous, les consuls et habitans susdits, pour remplir et parfaire vostre compagnie jusques au nombre de cent

Digitized by Google

La descendance du capitaine Argelés serait rentrée dans l'ombre après lui, si, cent ans plus tard, un de ses arrière-petits-fils n'avait attiré sur son nom l'attention des chancelleries de l'Europe, dans les circonstances extraordinaires que je vais raconter.

Jean-Jacques de Thomas d'Argelés naquit à Fleurance le 30 mai 1686. Il était fils de Samuel de Thomas d'Argelés, sieur du Gébra, et d'Isabeau de Batz-Castelmore. Né avec un génie rare, possédant des talents et des connaissances peu communes, Jean-Jacques était fait pour être l'émule de son grand-oncle d'Artagnan (1), l'honneur et la gloire de sa famille, si son inconstance et sa légèreté, n'eussent paralysé ses heureuses dispositions. Il embrassa de bonne heure la profession des armes et parvint, jeune encore, au grade de capitaine. Mais le goût des aventures, qui avait conduit d'Artagnan de Lupiac à Paris, revivait dans le petit-neveu. Jean-Jacques quitta d'abord la France, passa au service de l'Espagne, puis visita les diverses cours de l'Europe, et finalement s'arrêta en 1711 en Pologne, où le roi Auguste le reçut à sa cour. Il avait vingt-cinq ans.

La cour de Pologne était à cette époque une des plus fastueuses et des plus polies de l'Europe. Auguste II y déployait un luxe somptueux au milieu des fêtes continuelles où ses habitudes voluptueuses s'affichaient trop souvent sans pudeur. Mais si prononcé que fût son goût pour les plaisirs, si adorées que fussent ses maîtresses, il n'en gardait pas moins son humeur guerrière et ses soucis ambitieux. Jean-Jacques de Thomas avait tout ce qu'il fallait pour réussir auprès d'un tel roi : une communauté de goûts et d'ambition rapprocha d'Auguste II l'aventurier gascon. C'était le moment d'ailleurs où la guerre avec la Suède absorbait l'esprit du roi. Il avait besoin, pour repousser Charles XII, d'hommes décidés et aventureux comme Argelés; il lui donna une charge dans son régiment des Gardes de la Couronne.

Il faut croire que notre Gascon y fit bravement son métier et que la

lesquels vous comanderez soubs ledit sieur de Courney, et qu'en son absance vous commanderez en madite ville. comme il feroit s'il estoict presans; vous ayant choisy et faict eslection de venir nonobstant toutes vos excuses pour la confiance que j'ay de vostre fidelité et valleur, et que vous ne permettrés qu'aucun desplaisir ne tort ne soit faict à mes subjects que je tiens chers et aymés, vous, ensemble, madite ville. Sur ce, priant Dieu vous tenir, cappitaine Argeles, en sa sainte garde.

» Vostre meilleur amy. » HENRY.

« D'Agen, ce 6 may 1577. — Au cappitaine Argeles. »

(Original. Archives de M. le comte de La Hitte, au château d'Esclignac.)

(1) Charles de Batz-Castelmore avait pris le nom de sa mère, née Montesquiou d'Artagnan.

Digitized by Google

campagne de 1712 mit en relief ses belles qualités et peut-être aussi ses défauts. Mais les unes et les autres n'étaient pas pour déplaire au roi; il prit Argelés en telle amitié, que pour l'attacher davantage à sa personne et le fixer à sa Cour il lui fit épouser la fille du Grand-Maître de son hôtel, Madeleine-Sophie d'Hène. Ce mariage fut béni à Dresde, le 8 janvier 1715, par « le prédicateur de la Cour royale Polonaise et électorale Saxonne. » Le petit neveu de d'Artagnan était devenu un personnage.

A partir de ce moment, il prit le titre de *comte d'Argelès*. Ce titre lui fut-il donné par le Roi de Pologne, ou le prit-il de sa propre autorité? Cette dernière supposition est assez vraisemblable; et je croirais facilement, étant donné la vanité que l'on dit propre à notre race, qu'il dut parler en grand seigneur de ses terres et de son comté de Gascogne et faire acroire aux Polonais qu'Henry IV ayant vécu familièrement avec son aïeul... et peut-être avec son aïeule, il était pour le moins cousin du Roi de France.

Les faveurs d'Auguste II ne se bornèrent pas là. Le comte d'Argelès fut nommé major du régiment des Gardes royales de la Couronne, et, en 1724, gouverneur de la ville de Thorn.

Son éloignement de la Cour fut sa perte. Devenu maître de lui-même, il secoua la contrainte qu'il s'était imposée et à la faveur de laquelle il avait obtenu les grâces royales et la considération dont il jouissait, et donna libre essor à ses passions. Son ménage d'ailleurs n'était pas heureux. Sa femme, d'un caractère acariâtre, emporté, et d'une conduite plus que légère, lui rendait son foyer assez odieux pour qu'il cherchât des compensations ailleurs (1). Il débaucha la fille d'un gentilhomme Polonais des environs des Thorn, Catherine Kalewska, en fit sa maîtresse, et vécut avec elle publiquement, donnant à la ville de Thorn le scandale d'une séparation éclatante avec sa femme légitime. Il eut même l'idée, pour rendre cette séparation irrémédiable, d'embrasser la religion luthérienne. Je ne sais quelle pudeur, quels

(1) Il n'avait pas d'enfants. — Dans l'interrogatoire qu'il subit lors du procès de Varsovie (voir plus bas) se trouvent les questions et les réponses suivantes :

11e Le contentement et la concorde ont-ils régné dans ce mariage?

— Répond, qu'il a eu l'enfer, que tout le monde sait quel mariage a été le sien.

12e Lequel des deux mariés a donné lieu à la discorde?

— Répond : La femme; qu'elle n'a pu garder aucun domestique, qu'elle a couru jour et nuit, et qu'il y avait beaucoup à dire là-dessus et à la honte du répondant.

13e Est-il vrai que vous ayez abandonné votre légitime épouse?

— Répond : je l'ai abandonnée, mais qui aurait pu vivre avec une pareille femme, que son père a même qualifié de p...; qu'il s'en rapporte au testament de son beau-père, par lequel elle n'a pas seulement été deshéritée, mais même qualifiée de p... (Arch. de M. de Broqua).

Digitized by Google

souvenirs du passé et de son pays natal le retinrent, mais il n'exécuta pas ce projet, et les trois filles qu'il eut de sa maîtresse furent baptisées à l'église catholique de Saint-Jean de Thorn. Elles furent nommées Isabeau, Louise et Catherine.

Une faute en entraîne souvent une autre, et la pente qui mène à l'abîme est rapide. Le comte d'Argelès descendit cette pente, laissant à chaque pas quelques lambeaux de son honneur, et quand il arriva au fond il ne lui resta plus, pour échapper aux plus sévères châtiments, qu'à chercher son salut dans la fuite. Il quitta secrètement la Pologne en 1727, après avoir pillé le trésor public, laissant des dettes considérables et emportant 2,475 ducats qu'il avait reçus de Dantzick, pour la solde du régiment qu'il commandait. Il gagna la France avec le secours de cet argent, emmenant avec lui Kalewska et les trois enfants qu'il avait eus d'elle.

On connaissait à Fleurance la fortune extraordinaire du comte d'Argelès, sa haute situation à la Cour de Pologne, les faveurs du Roi, les charges honorables qu'il remplissait; tout cela, grandi par la distance et peut-être par les récits exagérés des trois sœurs qu'il avait laissées dans sa ville natale, avait plus d'une fois défrayé les conversations des Fleurantins. Lorsque le fugitif arriva à Fleurance, ses compatriotes l'accueillirent avec enthousiasme. Il leur présenta Catherine Kalewska comme sa femme légitime; chacun s'empressa autour d'eux et ce furent pendant de longs jours des fêtes continuelles données en leur honneur. C'est au milieu de cette erreur et de cette joie générale qu'une quatrième fille lui naquit; elle fut baptisée à Fleurance, le 3 avril 1730, et reçut le nom d'Anne.

Les deux amants passèrent quatre années dans la plus parfaite tranquillité, entourés de l'estime et de la considération de leurs concitoyens. Ils purent croire un instant que le passé était oublié : peut-être en eût-il été ainsi si le comte d'Argelès avait su s'oublier lui-même. Mais la vie calme et douce d'une petite ville de province était peu faite pour calmer ses désirs toujours ambitieux. Le souvenir et le regret de ce qu'il avait perdu, le poussèrent à des démarches qui entraînèrent sa perte. Sous prétexte de justifier sa conduite, il composa et fit parvenir en Pologne des libelles diffamatoires contre les principaux officiers de son régiment et contre les grands personnages de la Cour; il eut même l'audace d'attaquer la personne du roi.

Il se croyait en sûreté à Fleurance; son espoir le trompa. Il fut réclamé par la Cour de Pologne comme criminel de lèse-majesté; le roi de France accorda son extradition et l'ambassadeur de Pologne le

Digitized by Google

fit arrêter et conduire à Varsovie, où son procès fut fait par le Conseil général de guerre.

Après une longue instruction, le comte d'Argelès, déclaré convaincu des crimes de désertion, de vol, de faux, de stellionat, de diffamation contre ses supérieurs, fut condamné, par sentence du 10 mars 1732, à être dégradé à la tête de son régiment, à avoir le poignet droit coupé et à être pendu à une potence à laquelle sa main droite serait clouée. La clémence du roi de Pologne commua la peine en une prison perpétuelle dans le *Raspelhaüs* de Dantzick.

Cette condamnation infâmante produisit à Fleurance un scandale énorme; l'erreur qui jusqu'alors avait entouré Catherine Kalewska et ses filles fut dissipée; les malheureuses connurent tout d'un coup, sous le poids de la réprobation publique, les humiliations de la faute jointes à celles de la misère. Les sœurs du comte d'Argelès les chassèrent de la maison paternelle et prirent possession des biens de leur frère, mort civilement. Un arrêt du sénéchal d'Auch, du 16 mars 1739, défendit à Catherine Kalewska « de porter le nom d'épouse ou de veuve de » Jacques de Thomas d'Argelès, ni de rien exiger sur ses biens : » déclara ses quatre filles provenues d'un commerce illégitime; et » néanmoins accorda à chacune d'elles, à titre d'aliment, une somme » de 800 livres payable lors de leur mariage ou de leur entrée en » religion. »

La misère est mauvaise conseillère : Catherine Kalewska, jeune encore, expatriée, sans conseil, sans secours, réduite à la plus cruelle extrémité, ne sut pas chercher dans le malheur dignement porté l'expiation de sa faute. Une nouvelle liaison lui fournit des moyens d'existance au prix des derniers lambeaux de son honneur....

.... Dix-huit années s'étaient écoulées depuis que la porte de la prison de Dantzick s'était refermée sur le comte d'Argelès. C'était la mort anticipée, lente, et le tombeau impénétrable où semblait devoir s'engloutir avec sa vie les rêves de son ambition, et les illusions persistantes de sa jeunesse et de son âge mûr. Qui eut alors jamais prévu que les vieux murs du Raspelhaüs laisseraient échapper leur proie!

Vers la fin de l'année 1749, le comte d'Argelès, évadé de sa prison, rentra à Fleurance. Ce n'était plus le brillant gentilhomme d'autrefois, il revenait vieux, pauvre, brisé, courbé par le malheur et les fatigues de plusieurs mois d'un voyage fait à pied, en mendiant son pain. Peut-être avait-il rêvé, dans la misère de son dur pèlerinage vers la ville natale de retrouver, sinon la sympathie de ses compatriotes, du moins

Digitized by Google

leur compassion pour ses malheurs; il comptait sûrement, pour calmer ses blessures, sur l'affection de sa famille, sur la tendresse de Catherine et de ses filles.

Hélas! tout s'était effondré avec son honneur : famille et fortune. Il ne retrouva qu'un foyer profané et des enfants flétris par ses fautes.

Le comte d'Argelès ne survécut pas à ce dernier malheur. Le chagrin et le désespoir, plus forts que ses dix-huit années de prison, le menèrent en quelques mois au tombeau. Il mourut à Fleurance le 6 avril 1750, instituant pour son héritier M. de Bastard, subdélégué de l'Intendant de la généralité d'Auch, à Fleurance, et ne laissant à ses filles qu'une pension viagère. Il était âgé de soixante-deux ans.

Catherine Kalewska lui survécut de longues années pour déplorer ses fautes. Elle finit ses jours à Fleurance le 11 août 1775.

Dieu leur fasse paix!

Le présidial d'Armagnac. — Son installation. — Le présidial et les greffiers. — Premières années du présidial.

Communication de M. Tierny :

« Le jeudy vingt cinquiesme jour du moys de may mil six cens vingt huit, feust installée la cour presidialle d'Armaignac en la ville et citté de Lectoure, par Monsieur de Barthelemy, conseiller du Roy en la cour de parlement de Thoulouse, commissaire à cest effect depputté par lad. cour, et par luy feust tenu led. jour lad. audiance prealable, à luy acistans Messieurs de Long, presidant presidial, de Lucas, juge criminel, de Garros, lieutenant principnl, de Pérès, lieutenant particulier, de Larroque, Garros, Morlan, Dupré, d'Yrague, Guy et Couran, conseillers, où estoint aussy presens et acistans avec les livrées consulaires les sieurs de Perès, de Castaing, de Jolis, de Nouguès et de Massoc, consuls dudit Lectoure » (1). — Tel est le procès-verbal par lequel débute le premier registre des audiences présidiales de la sénéchaussée d'Armagnac; la première audience fut tenue le mardi suivant 27 mai.

On remarquera la présence des consuls revêtus de leur livrée consulaire, à cette installation de la cour présidiale; les magistrats municipaux devaient dans la suite être en conflit perpétuel avec cette cour qu'ils considéraient à bon droit comme une juridiction rivale.

(1) Arch. dép. du Gers. B. 113, f° 1.

Digitized by Google

Si les consuls de Lectoure devaient accueillir sans enthousiasme l'institution nouvelle, il n'en était pas de même des hommes de loi, les facilités données aux plaideurs ne pouvant que grossir le nombre des procès. Un greffier du sénéchal (celui du Bas-Armagnac) a pris soin de nous laisser dans la table alphabétique de ses registres l'expression naïve de sa joie.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les divisions de ces tables étaient indiquées par des sentences empruntées aux Livres saints ou par des maximes pieuses que le protestantisme avait mises à la mode et semblables à celles que répandent aujourd'hui partout les adeptes de l'armée du salut.

Ainsi à la lettre H on lit : « **H** — eureuses sont les femmes quy vivent en honneur et ayment Dieu. »

Au D : « **D** — istribuons aux pouvres necessiteulx du gain de nostre labeur. »

A l'N : « **N** — oblesse servés bien nostre bon roy Louis très crestien, que Dieu benisse et aciste contre ses ennemis. »

A l'S : « **S** — oyons gens de bien en toutes chozes et Dieu benira, s'il luy plaît, nostre labeur. »

L'établissement du présidial vint heureusement fournir à notre greffier l'occasion de varier un peu ses sentences trop uniformément dévotes. « **C** — ommensons, dit-il, à bien aprendre à servir la cour presidiale; » mais il ne faut pas non plus, à son avis, que cette juridiction nouvelle lui fasse oublier l'ancienne, et il résume toute sa pensée dans cette exclamation : « **V** — ive le presidial sans oblier la praticque de l'ordinaire ! »

Ailleurs, la dévotion donne la main à la procédure :

« **A** — u nom et gloire de nostre bon Dieu soit esté le présidial receu. »

Et dans cette autre sentence encore, où le greffier traçait une ligne de conduite aux avoués, ainsi qu'aux procureurs et greffiers de tous les temps :

« **G** — ouvernons bien le droit du greffe et des partis et Dieu nous aymera. »

Dans un autre registre (1) (celui de l'année 1639), les divisions de la table sont indiquées par des poésies dans lesquelles se manifeste l'esprit gaulois du greffier. Nous voyons qu'il pratiquait Regnier, dont il a reproduit quelques épigrammes ou stances, non toujours les moins

(1) Arch. dép. du Gers. B. 88.

Digitized by Google

lestes (1). Dans presque toutes (qu'elles soient empruntées à Regnier ou à d'autres) règne une extrême liberté de langage; en voici quelques-unes que je peux citer :

F — ais toutes choses suivant Dieu
Dans le greffe et en tout lieu.

G — licère un jour faisant enqueste
A quelque fameux médecin,
Quel temps pour célebrer la feste
De Venus estoict le plus sain :
Le soir, dit-il, est délectable
Et le matin plus profitabie.

M — a belle, j'aime bien ton geste gracieux
Et ton riant accueil, j'aime ta mignardise,
J'ayme bien un baiser dont tu me favorise
Et les atraictz mignards qui partent de tes yeux.

N — ud je suis du ciel descendu
Et nud je suis sous ceste pierre,
Donc pour estre venu sur terre
Je n'ai n'y gaigné ny perdu.

O — Dieux en quelle erreur enfin je suis tombé,
Détestable Jarine aux grâces de Tisbé.

Enfin, le greffier a reproduit encore deux quatrains sur les jacquemarts, c'est-à-dire sur les figures de métal représentant un homme armé d'un marteau qu'on mettait sur les horloges pour frapper les heures.

A l'horloge du Pont-Neuf, Jacquemart se tournait vers la Samaritaine qui, comme lui, frappait les heures et lui disait :

R — are honneur du Pont-Neuf, belle Samaritaine,
Vostre amy Jaquemart vous donne le bonjour,
Il vous escript ces vers pour vous faire certaine
Combien depuis deux jours il a pour vous d'amour.

Les vers suivants, au contraire, étaient évidemment placés dans la bouche du personnage féminin et s'adressaient à son compagnon :

C — e Jaquemard ici, ce marchant de voulaille,
Avec son nez camus voyès comme il est faict,
Vous diriez à le voir un marmot contrefaict
Ou qu'il est un manant pour n'y lever la tailhe.

***

L'année 1628, qui s'était ouverte sous de si heureux auspices pour les gens du sénéchal, devait avoir pour eux, comme pour tous les habi-

(1) Epigramme II : *Hier la langue me fourcha, devisant avec Jeannette*, etc.; Stances : Contre un amoureux transi, *Pourquoy perdez-vous la parole*; Quatrains : *Si des maux qui vous font la guerre vous voulez guérir*, etc.

Digitized by Google

tants de Lectoure, une fin bien malheureuse. Au mois de septembre, la peste (qui ne devait faire son apparition à Auch qu'au mois de janvier 1630), était aux portes de la ville; Moissac, distant seulement de quatre ou cinq lieues, en était grandement infectée; plusieurs villes et villages de la juridiction du sénéchal d'Armagnac étaient « accusés de mesme mal » et il importait de défendre l'accès de la ville aux plaideurs contaminés. On approchait justement de l'époque des vendanges et il était d'usage tous les ans de suspendre à ce moment les audiences pendant douze ou quinze jours et de proroger d'autant tous les délais de procédure. Le 20 septembre, le procureur du roi demande que cette année, à cause du fléau, les audiences soient suspendues jusqu'au 1er novembre suivant. En même temps les consuls étaient requis de supprimer les foires et marchés de la ville; défense était faite aux marchands et habitants de se rendre aux foires des lieux contaminés, et aux hôteliers et taverniers de recevoir ceux qui viendraient desdits lieux, à peine de dix mille livres d'amende (1).

Le 4 novembre, la situation ne s'améliorant pas, le présidial ne siégea que pour s'ajourner au 1er décembre; nouvelles prorogations le 2 décembre, le 3 février 1629 jusqu'au 1er mars de la même année. Il semble ensuite que le danger ait disparu. Mais il reparaît le 18 septembre 1630 du côté de Toulouse et nécessite une nouvelle suspension d'audience depuis cette date jusqu'au 1er novembre.

Vous voyez donc, Messieurs, que les premières années du présidial d'Armagnac furent loin d'être heureuses. En même temps que lui, le redoutable fléau de la peste s'était abattu sur la paisible cité de Lectoure; je ne me laisserai pas entraîner aux critiques faciles que pourrait suggérer le rapprochement fortuit de deux événements d'une nature aussi différente, cette critique ne serait pas juste d'ailleurs. L'institution des présidiaux, qui pour toute la France datait de Henri II (édit de janvier 1551), avait pour but de remédier aux lenteurs de la justice (2). C'était pour venir en aide aux tribunaux trop chargés d'affaires et faire disparaître les moyens dilatoires, alors très nombreux, qu'on

(1) Arch. dép. du Gers. B. 103, fos 132, 138, 144 et 150.

(2) Le présidial jugeait en premier ressort toutes les affaires criminelles, qui se trouvaient donc enlevées à la juridiction des consuls; il jugeait aussi les affaires civiles en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres tournois et, avec charge d'appel, jusqu'à 500 livres.

A cette époque, le tribunal était composé de sept magistrats conseillers, d'un président et de deux lieutenants, l'un civil et l'autre criminel. Ces charges de judicature furent presque partout exercées par les officiers des sénéchaux. Il n'en résulta donc aucune augmentation du personnel judiciaire.

Digitized by Google

avait décidé que dans chaque sénéchaussée ou baillage soumis à l'obéissance royale il y aurait une cour présidiale.

La Bibliothèque de Mgr de Vic, archevêque d'Auch

Communication de M. Adrien Lavergne :

Feu le *Bulletin du Bouquiniste* a publié en 1868 la *Rymaille sur les plus célèbres bibliothèques de Paris*, et, à la suite, de courtes notices sur certaines bibliothèques de la capitale. Une de ces notices m'a paru intéressante pour nous. La voici :

265. Bibliothèque de Vic

Emmery de Vic, seigneur d'Ermenonville, garde des sceaux de France après Guillaume Du Vair, mourut en 1622. Il avait eu un certain nombre de livres venant de Grolier et que la Bibliothèque du Roi n'avait pas achetés. A sa mort, ses livres passèrent à son fils Dominique de Vic, archevêque d'Auch, qui mourut en 1661. C'est après la mort de celui-ci que les livres de Grolier furent mis en vente et dispersés. [*Bulletin du Bouquiniste*, 1869, p. 183].

Dominique de Vic est cet éminent archevêque que les pénitents bleus d'Auch avaient fait représenter en peinture pour leur chapelle, avec les attributs de saint Ambroise; portrait qui, vous le savez, a été retrouvé dans l'église de Saint-Orens, par M. le chanoine de Carsalade.

Ces livres de Grolier sont ces magnifiques volumes si estimés dont on connaît l'inscription célèbre : *Grolierii et amicorum.*

Le libéralisme de cette devise a fort étonné les collectionneurs prudents et amoureux de leurs bouquins. Mais le bibliophile Jacob a fait cette ingénieuse remarque : « L'état de conservation des exemplaires » qui ont appartenu à cet illustre bibliophile indique assez que ces » beaux livres n'ont pas été souvent prêtés, s'ils le furent jamais. » (*Bulletin du Bouquiniste*, 1870-1871, p. 280).

Si donc Grolier permettait à ses amis d'utiliser ses livres, c'était assurément à la condition de ne pas les emporter; et volontiers, s'il eût vécu deux ou trois cents ans plus tard, il eût inscrit, comme un de nos amis, sur un tableau placé dans sa bibliothèque, ces jolis vers de Condorcet (1) :

(1) L'ami auquel fait allusion M. Lavergne, se permet de lui demander si ces vers sont bien de Condorcet ? Le tour et la forme dénotent plutôt le XVIIe siècle; je les ai toujours vu attribués à Colletet. J'ajoute en passant que dans les ventes publiques les Groliers se vendent couramment de 2 à 10,000 francs. (J. de C).

Digitized by Google

Chères délices de mon âme,
Gardez-vous bien de me quitter
Quoiqu'on vienne vous emprunter.
Chacun de vous m'est une femme
Qui peut se laisser voir sans blâme
Et ne se doit jamais prêter.

Le cloître de Sainte-Marie d'Auch et l'église du Mandat

Communication de M. Em. Dellas :

Le cloître régulier dans lequel les chanoines de Sainte-Marie se retirèrent pour y embrasser la règle de Saint-Augustin, fut bâti vers le commencement du XIe siècle par l'archevêque d'Auch Raymond Ier, surnommé Copa.

L'archevêque fut secondé dans cet établissement par son neveu, Guillaume Astanove, comte de Fezensac, qui dota le collège des chanoines (appelé dans la suite chapitre), et donna des sommes pour la construction de la maison claustrale (2).

Sous l'épiscopat de Géraud de Labarthe, vers 1174, Hérard Dupin, chanoine et sacristain de Sainte-Marie, racheta du chapitre, moyennant 140 sous, les pains offerts à l'Eglise qui, jusqu'à ce temps, étaient au profit du jardinier des chanoines. Par une fondation de 1175 (1), Hérard destina ces pains à une distribution journalière, qui devait être faite perpétuellement par les chanoines à quinze pauvres. Avant la Révolution cela se pratiquait encore sous la dénomination de *mandat* (3).

La chapelle du cloître était dédiée à N.-D.de Pitié (4); elle occupait, dans la salle capitulaire du XIIe siècle (5), ce coin arrangé en chapelle qui se trouve au midi de la cathédrale. On y pénètre par les salles du musée actuel de l'archevêché.

Il doit y avoir identité entre cette *chapelle du cloître canonial dédiée à Notre-Dame de Pitié* et celle construite ou reconstruite en 1511, par messire Marc de Magnac, vicaire-général du cardinal de Clermont, archevêque d'Auch (6).

C'est là qu'on avait érigé « la statue de la Vierge représentant aux fidèles le corps de son Divin Fils, ensanglanté par son dernier supplice (7). »

(1) P. Sentetz. *Notice sur Sainte-Marie, d'Auch*, 1825, pp. 47-48.
(2) P. Sentetz. Id. p. 52.
(3) Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse du 18 mars 1730, p. 5. V. Recueil des édits.
(4) Dom Brugèles. *Chroniques*, p. 367.
(5) Abbé Canéto. *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*, 1850, pp. 275-277.
(6) A. Lavergne. *Excursions de la Société d'archéologie*, p. 70.
(7) Abbé Canéto. *Revue de Gascogne*, tome VI, p. 554.

Digitized by Google

En 1672, « Estève Dubuc, fille de Jaymes Dubuc et de Anne Molas, ayant entrepris de faire remettre l'autel de la chapelle *Notre-Dame de Pitié*, sise dans le cloistre de l'esglise métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, en quelque estat dessent, recueillit à la suite d'une quête une somme avec laquelle l'autel fut orné d'un honeste rétable d'or et d'ornements convenables (1). » Le produit de la quête, s'élevant à 200 livres, fut remis à Pierre Daste, chanoine et curé de Sainte Marie.

Au XVIIIe siècle, le cloître fit l'objet d'une réfection complète qui en modifia absolument l'aspect. Le marché suivant, passé le 14 décembre 1641 devant Béguier, notaire à Auch, entre MM. Etienne Daignan du Sendat, archidiacre de Magnoac et Thibault Lacroix, prêtre prébendier de Sainte-Marie, d'une part, et Jean Prévôt, Bertrand Pelaga et Jean Arrivets, maîtres-maçons de la ville d'Auch, donne le détail « des travaux à faire, au cloître de la cathédrale qui est joignant la chapelle de Notre-Dame de Pitié. »

Nous les résumons ici :

Démolir et abattre tout le dessus de l'allée du côté droit dudit cloître qui regarde le midi de l'endroit de la vieille église et chambre où l'on donne le *mandat*;

Puis abattre ce qui reste des arcades de l'autre allée du cloître qui regarde l'Orient, y élever une autre muraille depuis le coin du contrepilier de l'église Saint-Marie y aboutissant jusqu'à la muraille de la vieille église dite du *mandat*; faire trois jours, dont un vis-à-vis la chapelle Notre-Dame de Pitié pour lui donner plus de clarté; au bout de cette muraille contigüe à celle du *mandat* ouvrir une porte de pierre de taille de six pans de largeur et de dix pans de hauteur, avec les marches nécessaires pour descendre au cimetière;

Fermer les trois portes qui sont dans la muraille sur l'allée du côté droit du cloître;

Combler le cimetière pour arriver au niveau du pavé de l'église;

Elever la margelle du puits qui est au cimetière;

Changer la grande porte du cimetière et la mettre au coin de la muraille contiguë à celle du clocher;

Abattre l'escalier de ce clocher qui était dans le cimetière et le remplacer à fleur de pavé par un escalier en bois de chêne;

(L'entrée de l'église était du côté de la tour,)

« Pour laquelle besoigne lesdits sieurs Daignan et Lacroix ont promis donner la somme de 760 livres tournois » (2).

(1) Etude de Me Odier. Acte passé devant Massas, le 30 juillet 1672.
(2) Minutes de Beguier, 1641, conservées chez Me Odier, notaire à Auch.

Digitized by Google

A l'époque de la Révolution, les sept maisons canoniales et la maison de l'officialité furent vendues. On convertit en prisons départementales ce qui restait du cloître et la tour des archives. Enfin l'établissement de la place Salinis a fait disparaître toutes ces constructions et a changé absolument la physionomie de tout ce quartier.

M. de Carsalade fait observer que le cloître dont il est ici question n'est pas celui du XIIe siècle, dont deux curieuses arcades existent encore dans les basses salles du bâtiment contigu à la cathédrale. Celui que vise ce document occupait une partie de l'emplacement actuel de la place Salinis. Il formait un carré dont un des côtés, celui dont les arcatures faisaient face au midi, avait été démoli pour aligner le mur de la nouvelle cathédrale. Il ne restait plus que les côtés du couchant et du levant, rejoignant l'église du *mandat*. Le cimetière, ou jardin, avec son puits traditionnel, occupait le terrain compris entre les quatre allées du cloître.

Communications diverses

M. Albert Lozes communique à la Société une très belle croix processionnelle en argent repoussé, du XVe siècle.

M. Despaux montre à la Société un chapiteau en marbre trouvé à Clamensac, près le Saint-Puy, et qui paraît remonter à l'époque gallo-romaine; ce chapiteau lui a été remis par M. le curé du Saint-Puy pour être déposé au musée de l'Archevêché.

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

VI

Séance du 10 Juin 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; plus de soixante membres de la Société assistent à la réunion.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Biane, directeur d'école primaire à Auch, présenté par MM. Calcat et Despaux.

M. Milhau, premier clerc d'avoué, présenté par MM. Calcat et François Cauderon.

M. Baron, conducteur des ponts et chaussées à Miélan, présenté par MM. Bousquet et Coustau.

M. Sost (Edouard), publiciste à Mirande, présenté par MM. Pouget et Bousquet.

M. Rebeillé (Louis), directeur des écoles à Miélan, présenté par MM. de Carsalade et Bousquet.

M. Cauderon, avoué, présenté par MM. de Carsalade et Tierny.

M. Riscle, commis-greffier à Mirande, présenté par MM. Em. Dellas et Despaux.

M. Rousselet, professeur au lycée d'Auch, présenté par MM. de Carsalade et Tierny.

Frère Jean Lamy, peintre décorateur

M. de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

L'artiste que j'exhume aujourd'hui de l'oubli n'a laissé, que je sache, aucune de ces œuvres maîtresses qui donnent droit parmi les hommes à l'immortalité; il a travaillé modestement, par vertu, sans souci de la gloire humaine, consacrant son talent à l'embellissement de nos églises et le gain que lui procuraient sa brosse et son pinceau à faire

Digitized by Google

des bonnes œuvres. Si son talent ne le place pas au nombre des peintres célèbres ou simplement connus du XVIIe siècle, du moins sa charité lui donne-t elle droit à n'être pas oublié de la postérité.

Jean Lamy appartenait à l'ordre de saint Antoine l'ermite, dit des *Antonins*. Avant de se fixer dans le diocèse d'Auch, il habitait un couvent de son ordre dans la ville d'Agen. Quelle était sa famille? Quelle fut sa vocation d'artiste? Quels furent ses maîtres? Philippe Lauzun, qui a étudié à fond les couvents d'Agen, qui en a franchi les clôtures et fouillé les chartriers, nous le dirait, peut-être. Je ne savais rien de ce moine avant que le hasard d'une recherche l'eût mis sur mon chemin, et sans doute que la plupart de ceux qui me liront verront ici son nom pour la première fois. J'avoue que j'ai eu du plaisir à cette rencontre et que ce n'est pas sans une vive curiosité que j'ai cherché à pénétrer dans l'intimité de cet humble moine. Voici ce que j'ai appris.

Jean Lamy fut appelé dans le diocèse d'Auch, vers 1677, par Monseigneur de Lamothe-Houdancourt, qui lui confia l'ornementation des salles du palais archiépiscopal et du château de Mazères. Il mit deux ans à terminer ce travail, puis il parcourut le diocèse, sa boîte de couleurs sur le dos, répondant à l'appel des curés et des marguilliers qui voulaient embellir leurs églises. C'est ainsi que de 1680 à 1682 il orna de peintures les églises du Brouilh, d'Ardenne, de Belmont, de Barran, de Castelnau-d'Anglès, de Pouylebon.

Au mois d'avril 1682, il avait gagné la somme de 3,441 livres, somme considérable qui représenterait de nos jours environ 15,000 francs. A défaut d'autres renseignements, le chiffre élevé de ses gains de deux années de travail permet de supposer que son talent n'était pas ordinaire. Quoi qu'il en soit, son désintéressement et peut-être aussi son vœu de pauvreté le portèrent à consacrer cette somme à une bonne œuvre : il en fit don aux Carmélites d'Auch. L'acte de donation, retenu par Ségri, notaire d'Auch, renferme quelques détails sur la vie du moine-artiste; il met surtout en relief son oubli de lui-même et sa générosité. En voici les principaux passages :

« L'an mil six cent quatre-vingt-deux, et le vingt-cinquiesme jour » du mois d'avril, dans la ville et cité d'Auch, etc., au parloir du cou- » vent des dames Carmélites de la dite ville, a esté présent frère Jean » Lamy, hermite de l'ordre de Saint-Anthoine d'Agen, de son gré, » lequel a dit que s'estant dévoué depuis son bas age au service de » Dieu et de la très Saincte Vierge sa bonne mère, il se seroit résolu, » après une mure délibération, de se revestir du sac afin de pouvoir

Digitized by Google

» s'occuper plus sérieusement dans de saints exercices. Ce qu'ayant » exécuté avec un détachement entier des biens de cè monde, aussi il » a recognu que la miséricorde de Dieu et sa bonté intime ne l'a pas » abandonné, car après avoir vacqué aux exercices spirituels, il luy a » permis de travailher en de saintes occupations pour ne rester pas » dans l'oisiveté; de telle manière que les personnes charitables qui » lui ont donné des emplois manuels dans le petit art qu'il professe, » n'ont pas oublié de luy faire quelques gratifications pour l'aider à » soustenir sa vie dans ses vieux ans. Mais comme il estoit juste de » conserver ces petites retributions pour en faire son salut, il a aussi » creu devoir faire une petite reveue sérieuse sur son estat présent; où » ayant veu que l'homme est mortel et que l'heure en est incertaine et » qu'avant de parvenir à icelle il estoit expédient de pourvoir à faire » prier Dieu pour son salut, affin d'attirer sur luy la remission de ses » péchés, il a pareilhement creu estre de son devoir de rendre à Dieu » et à sa Saincte Mère les petites espargnes qui luy sont demeurées en » son pouvoir et d'en disposer en faveur des personnes pieuses et » dévotes, pour les aider à leurs petites necessités. Et comme il n'a » pas recogneu un ordre plus saint ny plus zélé pour la plus grande » gloire de Dieu que les révérendes mères religieuses Carmélites, filles » de saincte Thérèse, et ainsi il s'est déterminé de leur faire part de ce » qui luy reste des dons gratuits qu'il a recueillis de ces personnes » charitables dont il a parlé ci dessus. Et pour ne retarder pas son » pieux dessein, il s'est transporté ce jourd'huy dans ce sainct lieu, où, » après avoir invoqué le sainct Esprit, il a, par le présent acte, donné » et donne, par donation pure et simple entre vifs et à jamais irrévo- » cable, audit couvent des révérendes mères Carmélites dudit Aux, la » somme de trois mille quatre cens quarante et une livres, scavoir » sept cens neuf livres en livres louis d'or, louis d'argent et autre » bonne monnoye que le dit frère donateur a declaré avoir ci-devant » mis en dépost dans le dit couvent ainsi que la Révérende Mère » Prieure l'a accordé (1)....

» Les suppliant qu'en recognoissance de ce petit don gratuit elles » ayent la charité de se souvenir de luy dans leurs sainctes prières, soit » pendant sa vie qu'après sa mort, après laquelle il les supplie encore » de faire faire un service tant dans leur église que dans celles des » autres couvents de leurs sœurs, pour le repos de son âme, n'ayant » faict cette donation que pour la grande gloire de Dieu.

(1) Suit la nomenclature des particuliers et des paroisses qui lui doivent encore le prix des travaux exécutés.

Digitized by Google

» Et d'autant plus les dites mères promettent de nourrir et entretenir
» le dit frère Lamy, donnateur, durant sa vie, non seulement pendant
» sa maladie mais encore durant sa santé lorsqu'il voudra, ce qui est
» par exprès stipulé avec le logement dans une chambre du dehors
» aussi pendant sa vie (1).

» F. J. Lamy. »

Deux ans plus tard, le 23 janvier 1684, il fait encore don aux révérendes mères Carmélites de toutes les sommes que lui doit Monseigneur l'Archevêque d'Auch, pour les peintures qu'il a exécutées au Palais archiépiscopal et au château de Mazères. Il rappelle dans cet acte que c'est à la prière de l'Archevêque qu'il est venu dans le diocèse, qu'il a mis deux ans à décorer le palais et le château, qu'il a fourni toutes les couleurs et payé tous les ouvriers, que ce travail « a été entrepris avec beaucoup de joie » et « qu'il s'est très dignement acquitté de la dite peinture (2). »

On a vu qu'il était stipulé dans l'acte de donation que les Carmélites logeraient et nourriraient le frère Lamy dans une chambre en dehors de la clôture. Il ne paraît pas que l'artiste ait accepté cette hospitalité. Je le trouve au mois de mars 1690 habitant à Auch une maisonnette au fond d'un jardin attenant à la maison de M. Bertrand Espiau, prêtre, et de Marguerite sa sœur. L'abbé et sa sœur l'ont recueilli par charité et le moine en reconnaissance a décoré leur maison, il a même embelli le petit réduit qu'il occupe, si bien que les propriétaires lui en donnent la jouissance par acte public, jusqu'à la fin de ses jours.

L'année suivante, 20 avril 1691, il fait donation à l'abbé Espiau et à sa sœur, de tous les tableaux et de tous les meubles « qu'il a de présent dans la grande maison desdits Espiau que dans le petit bâtiment du jardin, où il habite de présent. » Et il ajoute : « Laquelle donation a fait aux dits Espiau, frère et sœur, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il a reçus d'eux, depuis quelques années qu'ils luy ont donné l'habitation dans leur maison. Priant aussi ledit Espiau, prêtre, de luy départir ses prières pour le repos de son âme après qu'il sera décédé, estant persuadé que ledit Espiau ne luy refusera pas cette charité, ni non plus de se souvenir dans tous ses saints sacrifices de l'âme dudit frère, qui s'advoue un grand pécheur devant le tribunal de nostre Sauveur Jésus-Christ (3). »

Le frère Lamy vivait et peignait encore en 1693. Il avait fait pour

(1) Etude de Me Odier, notaire à Auch, minutes de Ségri.
(2) Ibid.
(3) Etude de Me Odier, à Auch, minutes de Ségri.

Digitized by Google

M. Guillaume Lalo, juge criminel en la sénéchaussée d'Auch, des peintures dont celui-ci lui marchandait le prix. Ce juge avait en outre fait saisir la mule du moine, sous prétexte qu'elle appartenait à la succession de Monseigneur de Lamothe-Houdancourt. Le moine prétendait qu'il l'avait acquise, avec son harnais, des héritiers de l'Archevêque; cela était sûr, il en avait les quittances. Mais il fallait plaider pour faire valoir son droit, il crut prudent de transiger, et abandonna au juge Lalo le prix des peintures, à condition qu'il lui rendit la mule (1).

Là s'arrêtent nos renseignements sur cet *ermite-peintre* — c'est le nom qu'il prend dans les actes — son œuvre m'est totalement inconnue. J'ai voulu le signaler afin d'attirer sur lui l'attention des chercheurs. Peut-être existe-t-il dans quelque église de campagne des tableaux signés de son nom ? La plupart des églises ont subi bien des remaniements depuis le XVIIe siècle; les peintures murales dont les avait ornées le frère Lamy ont probablement disparu. Il est permis du moins d'espérer que l'on retrouvera dans les archives des notaires, ou dans les chartriers des sacristies, les contrats passés entre l'artiste et les marguilliers des paroisses. Ces contrats renferment généralement le détail du travail à exécuter; à défaut de l'œuvre elle-même, cette description serait une précieuse contribution à l'histoire artistique de notre pays.

Un bourgeois de Lavit-de-Lomagne à la cour de la grande duchesse de Toscane, au XVIe siècle

Communication de M. Brégail :

Mon héros ne fut point un de ces gascons ruinés mais pleins d'audace, qui voulaient se faire un titre de noblesse de leur audace même et conquérir un rang à la pointe de leur épée.

Encore moins était-il un de ces « méchants garnements, echappez de la justice, essorillez et marquez de la fleur de lys sur l'épaule » dont parle Brantôme.

Jehan Sabathé était un pauvre enfant naturel, natif de « Lavid de Lomaigne, au dioceze de Lectoure, seneschaussée d'Armanhac. » Quand il eut atteint l'âge d'homme, c'est-à-dire vers 1568, il se trouva sans doute sans ressources et l'idée lui vint en l'esprit de s'en aller courir le monde, pour aller à la rencontre de dame fortune, laquelle était alors beaucoup plus facile à trouver qu'en notre dix-neuvième siècle.

Jehan était jeune et gascon, c'est-à-dire actif, ardent, rusé, ingé-

(1) Ibid., minutes de Desquat.

Digitized by Google

nieux, spirituel, prompt à se tirer d'un mauvais pas et très habile à raccommoder une mauvaise affaire. Quand on emporte avec soi un bagage de pareilles qualités, on peut bien risquer un long voyage et se mettre sans appréhension à la poursuite de ses rêves.

C'est ce que fit Jehan Sabathé.

Il partit donc un beau jour de Lavit et marcha droit devant lui, sans trêve ni repos, confiant en sa bonne étoile et n'ayant pour se diriger d'autre lumière que celle éblouissante du soleil.

Il traversa, comme on pense, beaucoup de pays, beaucoup de beaux Etats, et finit enfin par « s'arrester dans la ville de Florence, en Italie, et en la maison de la grande duchesse de Toscane. » Cette duchesse n'était autre que Madeleine d'Autriche, sœur de l'empereur Ferdinand II.

A l'époque où Jehan Sabathé arriva à Florence, elle était veuve de Cosme II de Médicis et gouvernait le duché au nom de son fils Ferdinand II. La duchesse était donc toute-puissante; d'autant plus que cette époque est celle où le grand duché de Toscane a joui de la plus grande prospérité.

Bref, Jehan Sabathé entra au service de la grande duchesse et y demeura trente-cinq ans. A quel titre la servait-il? Etait-il son major-dome, son secrétaire particulier? On ne peut rien affirmer: mais ce qui paraît certain, c'est que les fonctions qu'il remplissait à la cour lui permettaient de vivre dans l'intimité de la duchesse et qu'il possédait toute sa confiance. Elle le combla de ses bienfaits et fit pour lui tant et si bien que notre compatriote put faire réserve « *d'une notable somme d'argent.* »

Mais si Jehan Sabathé était devenu très riche, il était devenu en même temps très vieux. Sa protectrice était morte, et lui-même touchait presque au terme de sa vie. Seul dans un pays qui n'était pas le sien, sans femme, sans enfants, sans amis, il se demanda avec anxiété s'il trouverait une main amie pour clore ses paupières le jour où il s'endormirait de l'éternel sommeil. Son esprit mélancolique de vieillard remonta les diverses étapes de sa vie et c'est alors qu'il songea à sa lointaine petite patrie de Lavit de Lomagne, à sa famille presque oubliée et aux jeunes amis qu'il avait laissés là-bas sous le ciel de Gascogne.

D'une main tremblotante il écrivit plusieurs missives qu'il adressa à ses plus proches parents. Dans ces lettres, il manifestait en termes généraux le désir qu'il avait de voir quelqu'un des siens, de faire quelques bonnes œuvres dans la ville de Lavit et de l'y faire participer.

Digitized by Google

La plupart de ces lettres s'égarèrent, mais l'une d'elles finit enfin par tomber entre les mains d'un sien cousin, Jacques Bayord, « prebstre et » curé de Barthes au dioceze de Montauban et jadis curé de Sainct- » Loup au dioceze de Condom. »

Ladite missive parvint au destinataire au mois d'août 1628. Le bon prêtre ne voulant pas retarder l'exécution des pieuses volontés de son cousin, et pressé d'ailleurs de faire sa connaissance, se mit aussitôt en route pour Florence.

« Et arrivé qu'il y feut au mois d'octobre suivant, ledit sieur Sabathé » l'auroit receu humainement et apres l'avoir caressé et recogneu pour » son cousin germain lui auroit descouvert ses plus secrettes inten- » tions, luy déclarant qu'il désiroit faire quelque fondation à l'honneur » de sainct François et bonnes œuvres dans ladite ville de Lavid en » action de graces par luy receues de Dieu et reconnaissance des biens » à luy faicts par la grande duchesse de Toscane; et encore pour faire » prier Dieu pour son âme et celle de ses plus proches parents. Mais » parce que ledit sieur Sabathé n'estoit pas bien instruit des formes » qu'il falloit suivre et que d'ailleurs il ne pouvoit venir en ce pays, » il pria ledit Jacques Bayord son cousin de vouloir contribuer à son » dessain par son industrie, direction et travail, avec cette protestation » qu'il le luy recognoistreroit. »

Le prêtre accepta avec joie la proposition de son cousin de Florence et se mit aussitôt en devoir d'obtenir de l'évêque de Lectoure l'autorisation de construire une chapelle à Lavit, autorisation qui lui fut accordée par ordonnance du 15 avril 1629.

Mais au mois de juin 1632, Bayord dut entreprendre un second voyage à Florence, où l'appelait de nouveau son cousin Sabathé, lequel désirait mettre la dernière main à son projet. Il reçut, des mains de celui-ci cinq mille ducatons, valant chacun cinquante-deux sols et demi, pour en faire « à ses plaisirs et volonté. » Il fut convenu cependant qu'une bonne partie de cette somme serait employée :

1° A une fondation patronnée par un membre « lay » de la famille;

2° A des bonnes œuvres dans la ville de Lavit de Lomagne;

3° En actions de grâces à Dieu et en prières pour la grande-duchesse de Toscane et pour les âmes de Sabathé et de Bayord.

On convint en outre que le capital destiné à produire la rente annuelle affectée à ces fondations serait remis aux consuls de Lavit. Voici d'ailleurs ce qu'on lit dans le document qui nous fait ces curieuses révélations :

« De retour qu'il feust Bayord bailha aux susdits consuls et habi-

Digitized by Google

» tans de Lavid la somme de huit mil livres moyennant la rente
» annuelle de cinq cens livres laquelle il affecta et destina par exprès
» pour la dotation de ladite fondation...

» Du despuis auroit faict bastir et construire dans l'enclos de ladite
» ville de Lavid une chapelle tout à neuf et despendu en ladite cons-
» truction la somme de trois mil livres ou aux ornemens d'icelle et aux
» armoiries de la grand duchesse de Toscane que ledit Bayord fit tra-
» vailher dans Tholose pour estre mises et posées dans ou dehors
« ladite chapelle tout ainsin que ledit Sabathé luy en a donné charge. »

On voit que le curé de Barthes ne négligea rien dans l'exécution des volontés de son cousin de Florence. Il s'occupa tout spécialement, en bon prêtre qu'il était, de l'ornementation de la chapelle et en particulier de l'écusson qui devait porter en relief les armes de la grande-duchesse de Toscane. Remarquez même qu'il fit sculpter lesdites armoiries dans « Tholose » qui était alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, la reine du midi et le berceau des grands sculpteurs.

Voici en outre les dispositions que le curé Bayord prit au nom de son cousin Sabathé, par devant un notaire royal de notre bonne ville d'Aux :

Pour premiers patrons « lays » de la chapelle il nomma tout ensemble Antoine Laffont et Jacques Bayord, neveux du fondateur.

« Après le décès desdits Laffont et Bayord, dit le document, les
» descendants mâles aînés dudit Bayord auront le patronage de ladite
» chapelle; à défaut de mâles les filles aînées. Tous les titulaires et
» possesseurs de la chapelle et hospitalité devront dire ou faire dire tous
» les jours une messe dans ladite chapelle pour la remission des péchés
» de la grand duchesse de Toscane, du sieur Sabathé premier fonda-
» teur et patron, et de Jacques Bayord premier titulaire, et à chaque
» dire la collecte et oraison de sainct François...

» D'abondance chascun an au jour et feste sainct François ledit
» chapelain hospitalier célébrera ou fera célébrer dans la chapelle une
» messe haulte avec diacre et soubz diacre et trois ou quatre prebstres
» officians qu'il choisira dudit Lavid et la messe se dira à l'honneur de
» saint François.

» Chaque mesme jour, feste de sainct François, avant ou après
» ladite messe, le chapelain ou celui qui aura célébré la messe faira, du
» consentement du curé ou ses supérieurs, une procession par la ville
» de Lavid en compaignie des autres prebstres qu'il aura appelés l'as-
» sister audit office. Ledit chapelain hospitalier sera tenu payer audit
» curé dix sols et à chacun prebstre six sols jusques au nombre
» de dix.

Digitized by Google

» Et à ceste mesme procession sera tenu appeler vingt-cinq filles pau-
» vres et mendiantes dudit Lavid, la juridiction ou voisinage, et à
» chacune d'icelles donnera pour aulmosne ung sol, sans préjudice
» toutesfois de six filles pauvres et mendiantes que ledit Bayord pre-
» mier chapelain hospitalier a desja choisies et nommées pour à cha-
» cune d'icelles donner lorsqu'elles se marieront une robe de drap gris
» ou la somme de quinze livres; ne veult toutesfois que les autres cha-
» pelains hospitaliers ses successeurs soyent tenens de faire pareilhe
» aulmosne de quinze livres, ains seulement bailher vingt cinq sols aux
» susdites filhes mendiantes toutes les années.

» Et parce que ledit Sabathé tesmoigna audit Bayord qu'il auroit
» désir d'establir quelque petit revenu pour les enfants bastards dudit
» Lavid, iceluy sieur Bayord auroit voulu en cela comme au reste
» suivre ses intentions; ce que néanmoins auroit esté repoussé par des
» personnes de considération séculières et régulières, avec lesquelles il
» a consulté meurement, dans la présente ville de Lavid, le contenu
» de la presente fondation; à cause de quoy convertissant ce dessain en
» aultre plus pieux et charitable, ledit Bayord, au lieu d'appliquer et
» destiner quelque aulmone pour lesdits bastards veut et ordonne que
» tous les chapelains et hospitaliers soient tenus et obligés de donner,
» par aulmosne, aux religieux de la grande observance et tiers ordre de
» Sainct François, lorsqu'ils passeront ou seront dans ladite ville de
» Lavid, huit sols de deux à deux, ainsin qu'ils ont accoustumé d'aller,
» qui sera quatre sols par chascun et ce deux fois à chaque mois s'ils y
» passent, pourveu que pendant l'année ladite visite et aulmosne n'excède
» pas le nombre de vingt quatre (1). »

Telles étaient les dispositions prises par le curé de Barthes au nom de son cousin Sabathé.

Je dois ajouter qu'il constitua aussi une rente annuelle de trois livres en faveur de l'hôpital de Lavit.

Il décida en outre que sur les cinq cents francs de rente dont jouirait la chapelle, le chapelain en emploierait deux cents aux œuvres pies précitées et que les trois cents livres restantes seraient la part de ses honoraires. Ledit chapelain devrait justifier tous les ans de l'emploi des deux cents livres et en rendre compte devant le patron de la chapelle, le curé et le premier consul de Lavit... — Voilà tout ce qui fut fait.

Il me reste à dire maintenant ce qu'est devenue l'œuvre si bien conçue

(1) Minutes d'Hugues Béguier, notaire d'Auch. (Etude de Me Odier, notaire à Auch.)

Digitized by Google

de Jehan Sabathé et de son cousin Bayord, le fidèle exécuteur de ses volontés. Hélas! le souvenir même de Jehan Sabathé a disparu de toutes les mémoires, et les habitants de Lavit eux-mêmes ont oublié le nom d'un de leurs bienfaiteurs.

Quant aux diverses fondations dont la ville de Lavit leur était redevable, elles ont été détruites par la tourmente révolutionnaire. La chapelle elle-même fut désaffectée et vendue lors des graves événements de 1789.

Aussi que reste t-il encore de cette petite église qui devait perpétuer la mémoire de Jehan Sabathé et de sa noble protectrice la grande-duchesse de Toscane? La fatalité a voulu qu'elle devînt un grenier à foin et aujourd'hui, des dalles au plafond, elle est encombrée de fourrages et de vulgaires objets de culture.

Vos yeux y chercheraient vainement la trace des armoiries des grands ducs de Toscane. que le bon curé Bayord avait fait sculpter avec tant de soin dans la ville de « Tholose », soit qu'elles aient été les victimes du vandalisme révolutionnaire, soit qu'elles aient disparu dans les réparations qui ont été exécutées à l'intérieur.

La chapelle est située dans une rue étroite à laquelle elle a dû sans doute donner son nom; car la ruelle porte, en effet, la dénomination de rue Saint-François. C'est une modeste construction à base rectangulaire, mesurant 15 mètres de long sur 5 mètres de large. A l'intérieur comme à l'extérieur elle est dépourvue de toute ornementation architecturale et sa porte plein cintre ne mérite même aucune description.

Il n'existe plus de famille Sabathé dans la région de Lavit et encore moins de famille Bayord; cependant il existe dans les environs de Lavit une métairie dite de Bayord, qui appartient actuellement à Mme la baronne de Lasserre.

Voilà tout ce qui reste de l'œuvre généreuse de Jehan Sabathé; rien ou presque rien.

Néanmoins, les lignes que je viens de lui consacrer n'auront peut-être pas été écrites inutilement, puisqu'elles déterminent l'origine de la petite chapelle de Lavit et qu'elles évoquent le souvenir d'un vieux gascon qui fut, en même temps qu'un aventurier intelligent et hardi, un parfait honnête homme.

Chapellenies de Roquelaure

M. E. Dellas entretient la Société des chapellenies fondées dans l'église de Roquelaure.

Digitized by Google

D'après dom Brugèles (Chroniques, p. 380), « des quatre chapelainies fondées dans cette église, deux sont du patronage de M. le duc de Roquelaure. La chapelainie de Saint-Jacques de la *Soüe*, démembrée des huit du Saint-Esprit de l'église métropolitaine d'Auch (1), et la chapelainie de *Ganos*. »

De ces quatre chapellenies, une avait été fondée par Bernard de Roquelaure, archidiacre de Sabanès, archidiacre de Lomagne et chanoine de Lectoure (2); il était fils de Jean III, seigneur de Roquelaure et d'Antoinette de Monlezun, du château de Meilhan, près Auch (3).

La chapelle fondée par Bernard de Roquelaure fut dotée par lui de deux métairies et d'une rente de quarante sacs de blé sur le moulin de Peyrouton, à la charge d'une messe par jour à dire par quatre chapelains; le nombre en fut réduit à un seul en 1721; le titulaire était l'abbé Espiau, qui jouissait des dites métairies.

Au mois de mars 1640, Mme la maréchale de Roquelaure fonda : 1° Une autre chapelle à Roquelaure, en exécution du testament de Louis, marquis de Roquelaure, son fils, mort le 17 novembre 1635; elle dota cette chapelle de 6,000 livres, à la charge d'une messe par semaine à dire par un chapelain dont la nomination était réservée aux seigneurs de Roquelaure;

2° Elle fonda par le même acte une autre chapelle, à Roquelaure, dotée également de 6,000 livres, à la charge de deux messes chaque jour à dire par deux chapelains amovibles, dont le choix était réservé au chapelain de la première, appelé *chapelain mage* (4).

Les quatre chapelains existaient en 1719; à cette époque ils furent réduits à trois, dont l'un jouissait encore des deux métairies ci-dessus, dont une dite *des Capéras*. Les métaires furent délaissées en 1721 au seigneur du Roquelaure, qui pensionnait les trois chapelains.

M. de Mirabeau, devenu seigneur de Roquelaure, aliéna les métairies et assigna 300 livres à chaque chapelain.

Lorsque le Roi fit l'acquisition de la terre de Roquelaure par acte du 25 juin 1761, devant Me Dumoulin, notaire à Paris, il fut expressé-

(1) Guillaume, archevêque d'Auch, fonda le 4 février 1342 dans son église métropolitaine huit chapelains de la chapelle du Saint-Esprit (aujourd'hui de la Nativité) afin qu'ils priassent Dieu, qu'ils fissent certains services pour les archevêques et pour leurs parents. Il leur donna 25 livres de rente à chacun annuellement pour leur dotation. (Note de M. l'abbé de Carsalade du Pont,)

(2) Renseignement de M. A. Lavergne, qui cite *La Chenaye des Bois*.

(3) Renseignement de M. A. Lavergne.

(4) Archives du château d'Arcamont; dossier de l'abbé Campardon, en 1773, procès pour les décimes.

Digitized by Google

ment stipulé que cette terre demeurerait chargée de payer neuf cents livres annuellement pour l'acquit des dites fondations.

Le Roi réduisit les trois chapelains à deux en ne leur accordant qu'un titre révocable à sa volonté.

C'est pour cette raison que nous voyons M. de Fillol, régisseur au nom du Roi, pourvoir à la nomination des chapelains de Roquelaure, comme l'indique le brevet suivant:

« En conséquence des ordres qui nous sont adressés par Monseigneur de Bertin, ministre secrétaire d'Etat, et directeur général des haras du royaume; Sa Majesté voulant que les messes fondées dans l'église parroissiale de Roquelaure par les anciens seigneurs de ce lieu, soient exactement acquitées par des prêtres qui résident assidument au dit lieu de Roquelaure, qui aident le curé dans ses fonctions, qui travaillent à l'instruction et à l'édification des habitans. Etant dailleurs bien informé des bonne vie, mœurs, piété, et suffisante cappacité du sieur Laplaigne, prêtre du diocèse d'Auch :

» Nous, inspecteur général des haras du Rieutort, avons commis et commetons le sieur Laplaigne pour acquitter cinq messes par semaine en la dite église de Roquelaure ou en la chapelle du Rieutort, selon l'exigence des cas, et suivant qu'il lui sera ordonné, catéchiser et instruire les habitans conformément aux volontés du dit seigneur fondateur, aux appointements de quatre cent cinquante livres par année, à commencer le premier juillet mil sept cent soixante-neuf, tant qu'il plaira à Sa Majesté le continuer chapelain, Monseigneur de Bertin nous ayant, par assurance de sa volonté, ordonné d'expédier le présent titre.

» Fait au Rieutort le premier juillet mil sept cent soixante-neuf.

» *Signé:* De Fillol. »

Antoinette de Monlezun, étant veuve de Jean III, seigneur de Roquelaure, le 25 janvier 1520, testa en la ville de Lectoure où elle s'était retirée avec Bernard, son fils, chanoine de la cathédrale de cette ville. Elle élut sa sépulture auprès de son mari, en l'église paroissiale de Roquelaure, et fonda une chapelle en l'honneur de *Notre-Dame de Pitié*; cette chapelle est assurément celle que nous avons visitée dans notre excursion du 23 février 1893 (1).

Le monument le plus ancien de cette chapelle est une statuette de la Vierge, en bois doré très léger, dont M. A. Lavergne donne la description ainsi que d'une mise au tombeau en bois (2).

(1) Communication de M. Adrien Lavergne.
(2) *Revue de Gascogne*, t. xxxiv 1893, p. 272.

Digitized by Google

Il est fait mention du testament de Bernard Roquelaure, grand-oncle du maréchal Antoine de Roquelaure (1), à l'occasion d'un procès devant le sénéchal de Lectoure (1563-1564) pour l'interprétation de ce testament, entre Françoise de Roquelaure, demoiselle de Comberroau d'une part, et MM. Joachim Delas, archidiacre de Lectoure, François Fontanier, chanoine et vicaire de l'évêque dudit Lectoure, et demoiselle Catherine de Bezolles, mère et tutrice du seigneur de Roquelaure (2).

Le capitaine Bouilh de Clarac

Communication de M. Despaux :

En l'absence de M. Bousquet, j'ai l'honneur de vous retracer la carrière d'un brave soldat. Cet éloge serait bien mieux placé dans la bouche de notre confrère; car au risque de froisser sa modestie, je veux vous dire ce que je sais de ses mérites personnels. Bertrand Bousquet fit la campagne de 1870 en qualité de volontaire, n'ayant pas encore l'âge d'être soldat. Il fit partie de ces régiments bardés de fer qui, dans des charges mémorables, protégèrent la retraite de l'armée française en se dévouant héroïquement. Notre ami mérita par sa conduite valeureuse d'être inscrit sur le livre d'or qui a été publié après cette guerre malheureuse. Cela dit, j'arrive par une transition naturelle au vaillant capitaine qui est l'objet de ma communication :

Pierre-Martial de Bouilh de Clarac, fils légitime de noble Joseph de Bouilh de Clarac, ancien capitaine au régiment de Bourgogne infanterie, et de dame Marie-Jacquette de Vivès, naquit à Marsac (Hautes-Pyrénées), le 29 juin 1778. A l'âge de seize ans, il entra dans l'armée au 24e régiment de chasseurs à cheval, et pour ses débuts fit les campagnes des années 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, aux armées d'Espagne et d'Italie. Il arrosa de son sang ses galons de brigadier à la bataille de Cécile, en Italie, où il reçut un coup de feu au genou gauche et une autre blessure à la jambe droite; à la bataille de Marengo, il reçut un coup de sabre à la poitrine; il était alors maréchal des logis dans les chasseurs de la garde. Les années 12 et 13 il se bat sur les côtes de l'Océan. En 1806 et 1807 il fait partie de la grande armée d'Allemagne et est blessé d'un coup de sabre à la main gauche à Austerlitz. Pour sa brillante conduite il fut nommé membre de la Légion d'honneur, bien qu'il n'eût que vingt-neuf ans. A cette époque on était très avare du ruban rouge

(1) *La Chenaye des Bois*, v° Roquelaure.
(2) Archives du Gers, série B, reg. 12, fol. 226 et 350, v°.

Digitized by Google

que l'on n'achetait qu'au prix du sang. A la bataillle d'Eylau il reçoit un coup de feu à l'épaule droite le 8 février 1807 et un coup de bayonnette au bras droit dans la même affaire. Nous le trouvons capitaine en 1810, et c'est en cette qualité qu'il fit les campagnes de 1810, 1811 et 1812 en Espagne; il appartenait alors aux chasseurs des montagnes. En 1813 il passe avec son grade au 37e régiment d'infanterie légère et va à la grande armée. Le 29 août 1813, en Bohême, il reçoit un coup de feu au bras droit, et le 18 octobre 1813, à la bataille de Leipsick, il est blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche et d'un autre au pied gauche. Il appartenait en 1815 au troisième régiment de tirailleurs et fit campagne dans les armées du Nord et de la Loire.

Voici les principales actions d'éclat que j'ai retrouvées dans ses beaux états de service : le capitaine de Clarac, à l'affaire du 29 août 1813, en Bohême, était à l'avant-garde du sixième corps d'armée sous les ordres du maréchal Marmont, lorsqu'à la tête de vingt cavaliers, il fit quatre cents prisonniers.

Le 18 octobre 1813, à la bataille de Leipsick, il reprit avec sa compagnie le village de Vésenfeld, s'empara des positions de l'ennemi et fit deux cents prisonniers dans les retranchements ; il fut grièvement blessé dans cette bataille.

Couvert de blessures et hors d'état de continuer son service, il eut sa pension liquidée le 1er janvier 1820. Il vint se fixer dans notre département et finit ses jours près de Miélan, au milieu de parents et d'amis qui voyaient toujours en lui un des héros de cette épopée gigantesque qui commence à Valmy pour finir à Waterloo.

— Un intrépide soldat comme Brouilh de Clarac mérite mieux qu'une aussi courte analyse de ses brillants états de service. Une notice plus détaillée me semble nécessaire. J'ai l'espoir que M. Bousquet, qui de toute façon est bien armé pour écrire cette notice, puisqu'il a porté les armes et qu'il possède les papiers de Clarac, nous donnera une étude complète sur ce valeureux gascon.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

Digitized by Google

VII

Séance du 8 Juillet 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales; cinquante membres de la Société y assistent.

Il est procédé à l'admission de six membres nouveaux :

M. Odier, notaire à Auch, présenté par MM. J. de Carsalade et Tierny.

M. Cazenave, propriétaire au château de La Rochette, près Pessan, présenté par MM. François et Emile Dellas.

M. de Bertrand, receveur de l'enregistrement, présenté par MM. Dihigo et Em. Dellas.

M. Pujos, directeur de l'école primaire de Montestruc, présenté par MM. Joseph Lacomme et Daudoux.

M. Taravan, conducteur des ponts et chaussées à Jegun, présenté par MM. Joseph Lacomme et Daudoux.

M. Hiver (René), présenté par MM. Paul Pérès et Joseph Sansot.

M. le Président annonce que l'étude de M. Bourgade sur la cathédrale de Lombez vient d'être couronnée par la Société archéologique du Midi de la France. Il félicite l'heureux lauréat de l'honneur très mérité qui vient de lui être fait, et il exprime le vœu que son travail, si remarquable à tous les points de vue, puisse être bientôt publié.

Les origines du poète Dastros

I. Son nom véritable;
II. Lieu de sa naissance; III et IV. Sa famille

Il est donné lecture d'une étude de M. Sylvio d'Esparbès destinée à fixer, d'une manière définitive, certains points erronés ou inconnus de la biographie de Dastros, le poète Saint-Clarais.

I. — Dastros est né à Saint-Clar, le 1er août 1594. Son extrait

Digitized by Google

baptistaire, inexactement rapporté dans la brochure de M. Michelet, est ainsi conçu :

« Le premier jour du moys d'aoust et an que dessous mil cinq cens nonante et quatre fut baptysé ung enfant de Antoine Dastros tailheur et de Janne de Sarte sa famme et fut parrin Gilhaume Arquier de la ville de Beaumont et Janne de Roubin marrine estant aussy de Beaumont et le dit enfant fut nommé GILHOMME et fut baptysé par moy. »

Signé : DAURAT, *vicaire* (1).

En dehors de son acte de baptême, il n'apparait pas que Dastros ait jamais été désigné sous le prénom de Guilaume. Il n'est pas téméraire de prétendre que les véritables prénoms d'une personne paraissent toujours avoir été ceux sous lesquels la société civile avait l'habitude de la connaître et de la désigner. Depuis le décret de septembre 1792, les registres de l'état civil ont seuls, en pareille matière, force probante, malgré toutes énonciations contraires des actes de baptême. Avant cette époque, la preuve de l'état civil était fournie soit par les actes notariés, soit par les registres terriers, soit par les arrêts des parlements ou appointements des sénéchaux.

Or, dans tous les actes notariés où il est intervenu, Dastros a toujours été qualifié « Jan Gerauld, ou Jean Géraud. »

Ainsi, c'est Jan Gerauld qu'il est nommé dans la Convention, devant Me Castéra, notaire, du 24 juin 1612, passée entre lui et les consuls de Saint-Clar.

C'est sous les mêmes prénoms qu'il est désigné au « testemens d'Anne Desparbès damoyselle » passé devant le même notaire, le 15 janvier 1613 et où il comparait comme témoin.

Enfin, c'est encore et toujours les mêmes prénoms qui lui sont assignés dans les divers actes retenus par le susdit notaire, soit comme partie, soit comme témoin, sous les dates des 18 mai 1614, 26 juin 1616, 21 décembre 1620 (scyndicat des prêtres obituaires de Saint-Clar), 23 mai 1626, 16 mai 1633, 26 avril 1633, 17 août 1636.

D'autre part, il existe à Saint-Clar un registre terrier établi entre 1625 et 1640 et dont, après plus d'un siècle d'absence, le retour aux archives de la commune s'est effectué grâce aux soins et à l'initiative de M. Paul Tierny, l'érudit et distingué archiviste du Gers.

L'article de ce cadastre consacré à Dastros porte textuellement ce qui suit :

« Me Jean Geraud Dastros prêtre »

(1) Extrait des registres de la paroisse de Saint-Clar.

Digitized by Google

» Tient vigne à Bailhelimac, confronte du levant et midy vigne de Jean Blot vieux, du couchant vigne de Monsieur de Chanteloup, du septentrion vigne de Guilhem Cantaloup, contenant six places

» Plus tient vigne à Las Meliandes confronte, du levant terre des heretiers de Jean Dupuy, du couchant carrere publicque tendant aux Calaves, du midy terre de Michel Dulaur, du septentrion vigne de Jean Bordenave, contenant quatre places vingt escats »

L'observation faite, au sujet des prénoms de Dastros, par mon cher et ancien maître, M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, livraison de mai 1895, page 256), est donc rigoureusement exacte et il demeure établi, d'une manière irrévocable, que Dastros s'appelait Jean Géraud.

II. — La lettre du maire Cabos, relatée dans la *Revue de Gascogne* de mai 1895 (page 255) indique que « bien que les avis soient partagés sur la question, tout porte à croire que Dastros est né à Lagarde-Firmaçon ».

En produisant l'extrait de baptême du 1er août 1594, M. Michelet a déjà fait, dans une certaine mesure, justice de cette erreur. Mais, dans l'extrait de baptême le véritable prénom étant « Gilhaume » et non « Jean Guilhaume » un léger doute pouvait encore planer. Il n'est pas destiné à en rester trace lorsqu'il sera démontré que les biographes du poète n'ont, évidemment, commis leur erreur que par suite d'une confusion de noms.

Il existait, en effet, à la même époque, un Antoine Dastros, prêtre et recteur de Lagarde-Firmarcon, probablement proche parent de celui qui nous occupe. Ce prêtre vint à Saint-Clar, le 1er août 1647 pour servir de parrain à une fille de Pierre Hélies et de Marie Dastros. L'extrait de baptême ci-après en fait foi :

« Le premier jour du mois daoust 1647 fust baptizée une filhe de Pierre Helies et de Marie Dastros, parrin Me Anthoine Dastros prêtre et recteur de Lagarde-Firmarcoun, marine Bertrande Lafitte, feust apellee Bertrande et baptizee par moy »

Signé: Belin, *recteur de Sainte-Catherine.*

III. — L'extrait de baptême d'une sœur de Dastros, nommée Janne, donné par M. Michelet, constate que Antoine Dastros père, exerçait la profession de « tailhur pour vieux » (1).

(1) Le xxiiii du dit moys de jullet et an que dessous mil cinq cens nonante et huict fut baptysé une filhe de Antoine Dastros tailheur plus vieux et de Janne de Sarte sa famme et fut parrin fray Pey et Janne de Cauboue sa famme marrine et la dite filhe fut nommee Janne et fut baptysé par moi. *Signé*: Daurat, (Extrait des registres de la paroisse de Saint-Clar).

Digitized by Google

Le père de Dastros n'était ni « tailhur pour vieux » ni « tailhur en vieux », ce qui n'aurait rien signifié du tout, pas plus aujourd'hui qu'alors. Il était « tailheur » tout court. L'extrait est erroné. Ce n'est pas « tailhur pour vieux » qu'est qualifié Antoine, mais bien « tailheur, plus vieux. » Cette dernière qualification était, d'ailleurs, dans les usages du temps. Elle servait communément à distinguer les frères entr'eux et équivaut à celle-ci : Dastros aîné.

IV. — Antoine Dastros n'était pas riche. Il dut même faire à sa modeste fortune des brèches relativement considérables pour mener à bien l'éducation de son fils. On peut en juger par l'extrait ci-après d'un acte devant Me Castéra, notaire, en date du 18 mai 1614. De ce contrat il apparaît que « Anthoine Dastros et Me Jan Gerauld Dastros escholier pere et fils habitans de Saint-Clar, tous deux ensemble l'ung pour l'autre et ung chacun d'eulx seul pour tous ont vendu à Jan Castera une piece de terre en la juridiction de Saint-Clar parsan d'Enguatin partie en guaret et partie semée de bled pour le prix de trente six livres tournoises que les dits vendeurs ont retiré du dit achepteur pour icelle employé pour pousser Me Jan Gerauld Dastros aux saints ordres ».

« L'escholier » Dastros vendait sa terre afin d'obtenir le couronnement de ses études en théologie ! Mais ne nous en plaignons pas; d'après l'adage cité par M. Michelet : *non est dithyrambus si aquam bibat*. Or, le poète Dastros conservait ses deux vignes.

M. de Carsalade fait observer que l'acte de baptême cité par M. d'Esparbés comme étant celui du poète, pourrait bien être celui d'un de ses frères. Rien, en effet, ne prouve jusqu'à présent qu'il faille identifier ce *Guillaume* avec *Jean-Géraud*, le poète.

Une lettre inédite de Monluc

Communication de M. de Carsalade du Pont :

La lettre que je publie n'est pas sans intérêt; elle a d'abord celui que lui donne la personnalité de son auteur; elle est encore une contribution précieuse à l'histoire des guerres civiles dans la ville d'Auch. Elle fut adressée par Monluc à messire Jacques de Monlezun d'Ansan, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine d'Auch. Il y est question de l'observation de l'édit de pacification d'Amboise, et du désarmement des bourgeois d'Auch. Les temps si troublés, la menace continuelle de surprise, avaient obligé les habitants d'Auch à se munir d'armes et à les porter avec eux dans l'habitude de la vie, comme

Digitized by Google

le faisaient les soldats des ordonnances. Avant l'édit, cette vie armée était une nécessité; après, elle devenait un danger et rendait peu sûres les rues de la ville. Le chapitre en référa à Monluc qui répondit à l'archidiacre d'Ansan la lettre suivante :

Monsieur mon cousin, j'ay veu vos lettres ensemble celles de Messieurs du Chapitre, et vous mercie de ce qu'il vous a pleu faire pour moy; et quant à ce que m'escrivés que aulcuns de vostre ville portent armes, s'excusant les ungs sur les permissions qu'ils en ont de moy, les aultres disant estre des ordonnances. Pour vous ouster toutz ces doubles, je vous declaire que le Roy ne veult ni entend que aulcun les portes s'il n'est des ordonnances pourtant la livrée. A ceste cause, je vous ay escript la presente pour vous dire que où vous trouverez aulcun qui en porte le faictes saysir et mectre en prison pour estre puny, nonobstant quelques allegations qu'il sauroit faire ou permission qu'il aye et sans avoir esgard à iceulx, pourveu que ne soit des ordonnances pourtant sa livrée. Quand à voz livres (1) j'ay donné charge aux consuls d'este ville d'en faire recherche et je ne fauldray vous relater ce qu'ils en treuveront pour faire punir les coupables. J'avois déliberé d'aller Aux, mais j'ay rompeu mon voyatge pour quelques occasion. Qu'est la fin, aprés m'estre recommandé à vostre bonne grace et prié le Createur vous donner, Monsieur mon cousin, en santé longue vye.

Au Saint-Puy, le vingt-sixiesme d'apvril mil cinq cens soixante quatre.

Vostre cousin et bon amy,

B. DE MONTLUC.

En marge est escript — « J'ay donné permission à deux hommes qui levent les deniers de Monsieur le Cardinal, lesquels je veulx que soyent reservés. »

Au dos est escript : « A Monsieur mon cousin. Monsieur l'Arcediacre d'Ansan, à Aux. »

Le chapitre métropolitain fit signifier cette lettre aux consuls, en les requérant d'en faire observer le contenu. C'est dans l'acte de signification, retenu par Arnaud de Molie, notaire d'Auch, que j'ai retrouvé cette lettre. Voici cet acte :

Aujourd'huy, vingt-sixiesme avril mil cinq cens soixante-quatre, en Aux, devant moy notaire, les tesmoings bas nommés, establi Monsieur Pierre de Lux, licencié, lequel pour et au nom de Monsieur d'Ansan, chanoyne en l'esglise metropolitaine d'Aux, dressant ses paroles à Messieurs Jehan Salomon, Jehan Duprat et Jehan Sonis, consuls dudit Aux, et, en eurs personnes, aux aultres consuls, leurs compaignons, leur a exhibé une lettre envoyée par le sieur de Montluc, lieutenant du Roy au duché de

(1) Sans doute les livres du chapitre qu'on avait dû enlever.

Digitized by Google

Guyenne, en absence de Monsieur le prince de Navarre, audit Monsieur d'Ansan, la teneur de laquelle lettre est telle :

(Suit la lettre donnée plus haut..

A requis aux dits sieurs faire observer le contenu d'icelle suyvant volonté du Roy ou dudit sieur de Montluc. Lesquels sieurs consuls ont dict feraient leur debvoir. Et de ce ledit Lux, au nom que dessus, a requis luy retenir acte, qu'ay faict. Presens, Pierre Ycard, Bernard Duprat d'Aux et moy A. de Molie (1).

La date du combat de Moncrabeau

Communication de M. le baron de Prinsac :

En présence de la divergence des historiens, MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, dans leur très intéressante publication des *Mémoires de Jean d'Antras* (page 96, note 4 des extraits Montesquiou), adoptent 1584-1585 « jusques à plus précise indication » comme date du *combat des trois frères*, ainsi que l'appelle d'Aubigné.

Ils basent leur opinion sur l'âge donné par du Pleix au fils d'Hector de Pardaillan-Gondrin, *né en 1562 :* « Montespan y fut blessé au visage, n'ayant point d'habillement de tête, et quoiqu'il ne fut *âgé que de vingt-deux ans*, se montra dans cette occasion hardi cavalier et brave capitaine. »

La supposition était ingénieuse et justifiée par l'absence de documents; celui-ci ne sera donc point pour déplaire aux deux distingués savants : c'est l'inscription ancienne, peinte au revers du portrait d'un compagnon de l'infortuné comte de Gurson, noble Claude-Charles-Bertrand de Taulamesse, seigneur de Prinsac, né le XIIII mai MDXXI.

« Il fut tué dans un combat près Montcrabel en voulant sauver les fils du marquis de Trans, proches parents du Roy de Navarre en l'an M. D. LXXX. »

Et tout en l'appuyant de l'autorité d'un très gracieux érudit, M. le baron Alphonse de Ruble, qui préparait une nouvelle édition de l'*Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, j'achèverai de préciser, citant la lettre qu'il voulut bien m'écrire en 1888 :

« Je suis heureux de pouvoir éclaircir vos doutes. Le combat de Moncrabeau, où furent tués les trois fils du marquis de Trans, eut lieu le *26 juillet 1580*.

» D'Aubigné se trompe en le plaçant sous la date de 1587. »

(1) Etude de Me Odier, notaire à Auch, registre de A. de Molie.

Digitized by Google

Sceau du prieuré de Sainte-Dode

Communication de M. le baron de Prinsac :

Il y a environ trente ans, un sceau grossièrement gravé sur un disque de cuivre assez mince, de 46 mm de diamètre, fut découvert au cours des travaux pratiqués dans les dépendances du château de Sainte-Dode; j'en dois la possession au très aimable châtelain actuel, fils de l'inventeur, M. Marcelin Barres.

Le champ, qu'un simple filet circonscrit, est à peu près rempli par un personnage du plus pur archaïsme, chapé, mîtré, dans une attitude qui semble assise, tenant sa crosse de la main droite, la gauche levée comme pour bénir; à dextre et sénestre, un rameau feuillé décore l'espace restant.

Quel peut être ce personnage?

On sait que Sainte-Dode, prieuré dès 1211, appartenait à l'antique et puissante abbaye bénédictine de Simorre, qui en conserva l'entière seigneurie jusqu'au paréage de 1297, donnant au roi moitié de sa justice. Pourquoi le personnage de notre sceau ne représenterait-il pas le seigneur du lieu : un abbé de Simorre...

Communications diverses

M. Tierny rectifie l'état-civil de Barbeau du Barran donné par M. Bénétrix dans son livre les *Conventionnels du Gers*. D'après cet auteur, le nom de *Du Barran*, sous lequel les historiens ont désigné notre conventionnel n'est qu'un surnom dont il serait affublé. Or, il résulte de documents conservés aux Archives départementales (1) que Barbeau était bien légitimement sieur du Barran (commune de Castelnau-d'Auzan), et que sa famille possédait déjà cette terre au XVIIe siècle.

M. Despaux soumet à la Société le portrait de la chanoinesse de Luppé, fait par le portraitiste Jacques Héris. Adèle-Louise de Luppé-Besmaux, née à Bruxelles pendant l'émigration au mois d'avril 1794, était la fille du vicomte Urbain de Luppé (né lui-même à Auçh en 1762) et la mère de Louis-François de Luppé-Garanné, marquis de Besmaux; elle devint chanoinesse du chapitre noble de Witmarchen, en Wesphalie. On ignore la date de sa mort.

La séance est levée à 11 heures.

(1) Arch. dép. B. 98, f° 245.

Digitized by Google

Séance du 2 Septembre 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2. Cinquante-cinq membres y assistent.

Sept membres nonveaux sont présentés et admis à faire partie de la Société, ce sont :

M. le comte Fernand DE POUY, capitaine-instructeur à l'école de Saint-Cyr, présenté par MM. de Carsalade et Dellas.

M. Philip DE BARJAU, pasteur à Mauvezin, présenté par MM. de Carsalade et Tierny.

M. GISSOT (Louis), de Gimont, présenté par MM. Fitte et Cournet.

M. MAILHE, ancien notaire, présenté par MM. François Dellas et Em. Dellas.

M. LABEDAN, propriétaire à Puycasquier, présenté par MM. Calcat et Trouette.

M. CINQUALBRES, premier commis à la direction des contributions indirectes, présenté par MM. Calcat et Bressoles.

M. CASTÉRA, conducteur des ponts et chaussées à Vic-Fezensac, présenté par MM. Daudoux et Cournet.

Le poète Dastros, maître d'école

M. Sylvio d'Esparbès continue ses études sur Dastros en nous montrant le poète sous un jour nouveau et imprévu, celui de régent à l'école de Saint-Clar.

Dastros a habité Saint-Clar, sans interruption, depuis 1612 jusqu'à sa mort. Des documents irrécusables en font foi et apportent, en même temps, la preuve que notre poète gascon exerça, pendant une longue durée, des fonctions autrement ingrates que celles de vicaire de la

Digitized by Google

paroisse de Sainte-Catherine. Si le mot ne semblait trop prétentieux pour exprimer la chose je dirais qu'il consacra sa vie à un double sacerdoce.

Dastros, ainsi qu'il résulte de la convention du 24 juin 1612, que nous donnons ci-après, a été maître d'école à Saint-Clar. Aux termes de cet acte, Dastros et Hélies, son collègue, étaient tenus moyennant un salaire fixé de résider et habiter continuellement dans ladite ville, et « de sustenir et endoctriner les enfants tant à lire escrire que de la gramaire ».

Cette convention, pour employer le langage actuel du droit, s'est poursuivie par tacite reconduction, jusqu'au 20 mai 1626. A cette date et par acte devant le même notaire, une nouvelle convention intervient entre les consuls d'une part et Mes Jan Gerauld Dastros et Jan Bernard Helyes, advocat. Les conditions imposées sont, au point de vue scolaire, un peu moins dures et, en revanche, le salaire payé aux « escholiers » a legerement augmenté. Il leur est bailhé une petite maison appartenant à la communauté, bastie au devant du chatau vieux, « pour logé laquelle ils soigneront et prandront guarde que la maison ne deperisse pas les dits enfants et leur faulte à peine de la reparer et remettre en lestat que la premiere ». « Ils tiendront les enfants bien rangés tant à l'eglise qu'aux processions ». Et enfin « pour leur peyne et sallaire » il leur sera payé quatre vingts-livres tournoises.

Les parties en cause ont dû exécuter, sans aucune modification, les diverses clauses de ce dernier contrat, jusqu'au décès de Dastros. De 1626 à 1648, je n'ai pu trouver trace d'aucun acte fixant le choix des consuls sur de nouveaux « escholiers ». En sorte qu'on a presque le droit d'en conclure que, si Dastros a survécu à ses fonctions de vicaire, il était, encore au moment de sa mort, maître d'école.

I

Convention entre Messieurs Bernard Desparbès et autres consuls de la ville de Saint-Clar, d'une part, et Jean Gerauld Dastros et Anthonio Helies, escoliers de ladite ville, d'autre part.

L'an mil six cens doutze et le vingt quatre jour du moys de juin avant midy, regnant Louys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Sainct-Clar de Lomaigne, senechaussée d'Armaignac, par devant moy notaire royal et tesmoins bas nommés, sont esté presans et constitués en leurs personnes Messieurs Bernard Desparbès, Pierre Lablanche, Jean Arquier et Michel Dulaur, consuls de ladite ville de Saint-Clar; faisant comme consuls et au nom de toute la communaulté de ladite

Digitized by Google

ville, d'une part, Jean-Gérauld Dastros et Anthoine Helies, escoliers, habitant de ladite ville, d'autre part, lesquels, de leur gré et volonté franche, respectivement, ont dit avoir convenu et arresté ce que s'ensuict : En premier lieu que lesdits Dastros et Helies seront tenus de resider et habiter continuellement dans ladite ville le tems et espasse d'une année complète et revolue commencant ce jourd'huy, datte du present, et à mesme jour finissant, pendant lequel temps seront tenus sieurs Dastros et d'Helies de sustenir et endoctriner les enfants de ladite ville tant à lire escrire que de la gramaire de tout leur pouvoir et comme il est requis, et pour leur peyne vacation et sallaire lesdits sieurs consuls ont promis et seront tenus donner et payer auxdits Dastros et Helies la somme de soixante quinze livres tournois payable de troys en troys moys la quatriesme partye, est en oultre lesdits sieurs consuls bailleront auxdits percepteurs une maison propre à tenir lesdits enfans. Est party arresté que sy lesdits percepteurs ne font lire écrire et endoctriner lesdits enfans, sera loisible et permis ausdits sieurs consuls de pourvoir de tel autre percepteur que leur plaira sans figure de procès. Et oultre la susdite somme les pères desdits enfants seront tenus chacun d'iceulx donner et paier auxdits precepteurs pour la doctrine de leurs dits enfants, scavoir : ceux qui seront à l'alphabet cinq souls pour chacun moys, et pour ceux quy escriront, liront et apprendront de la gramaire, sept souls et demy, pour chacun d'iceulx, saulf s'ils sont vrayes pauvres et n'ayant moyen de payer, dssquels ils ne prendront aucun salaire ny paiement, neantmains les endoctrineront aussy soigneusement que de ceux quils seront payés, et à ce dessus promis et observé partyes, respectivement en ce qui leur concerne, ont obligé, scavoir lesdits consuls les biens de ladite communaulté et lesdits Dastros et Helies, tous et chacun leurs biens et l'un d'eux pour tous meubles et immeubles presens et advenir qu'ont soubmis à toutes rigueurs de justice avec toutes renonciations au au contraire. Et ainsy l'ont promis, en presence de Me Jean Riviere et Jean Pedeloup dudit Sainct-Clar, habitans soubsignés avec lesdites parties et moy.

Signé : Esparbés; Lablanche, consuls; J. Pedeloup, present; de Riviere, present; d'Helies, contractant; Dastros, contractant; Castera, notaire.

II

Convention entre MM. les consuls de Saint-Clar, MM. Jean Gerauld Dastros et Jean Bernard Helyes.

L'an mil six cens vingt et six et le vingtiesme jour du mois de may apprés midy, regnant Loys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, dans la ville de Sainct-Clar de Lomaigne, senéchaussée d'Armaignac, pardevant moy notaire royal soubsigné et presents les tesmoins bas nommés, constitués en leurs personnes, Messieurs Bertrand Bruzault et

Digitized by Google

Pierre Arquier, consuls de ladite ville, faisant aussi pour Raimond Mossaron et Guilhaume Larribau aussi consuls de ladite ville d'une part et Mre Jan Gérauld Dastros, prestre, et Jan-Bernard Helyes, advocat, habitant dudit Saint-Clar, lesquels respectivement de leur gré, ont dict avoir convenu que lesdits Dastros et Helyes apprandront les enfants des habitants de ladite ville tant à lire que d'éscrire et de la grammaire et les bien morigener, à quoy ils s'emploieront assiduement suivant la teneur des estatuts qu'ils ont dressé et remis ès mains desdits sieurs consuls, excepté l'arithmétique qui demeure retranché desdits estatuts; et commanceront à la feste de saint Jean-Baptiste prochaine advenant et continueront jusques à pareilhe feste de l'année mil six cent vingt et sept et pour tenir lesdits enfants leur est bailhé une petite maison appartenant à la communauté, bastie au devant du chatau vieulx pour logé, laquelle lesdits Dastros et Helyes soigneront et prandront guarde que la maison ne deperisse par lesdits enfants et leur faulte à peine de la reparer et remettre en l'estat que la premiere. Tiendront lesdits enfants bien rangés tant à l'église que aux processions et pour leur peyne et sallaire lesdits sieurs consuls doneront et payeront auxdits Dastros et Helyes pour toute ladite année la somme de quatre-vingts livres tournoises, payable de troy mois en troy mois la quatriesme partye. Est avoué que en advenant iceuls Dastros et Helyes ne fairont bien leur debvoir à endoctriner et morigener lesdits enfants, lesdits sieurs consuls les pourront congedier sans figure de procès, reprandre lesdites escoles et les bailler à tel autre precepteur qu'il leur plaira eslire. Est aussi arresté que oultre et pardessus ladite somme lesdits precepteurs pourront prandre de chacun desdits enfants, scavoir : des abecedaires 5 sols, et ceulx qui liront escripront et aprandront de la gramaire 7 sols 1/2, pour chacun moys, que les pères desdits enfants seront tenus leur payer, saulf si sont vrays pauvres, auquel cas lesdits precepteurs seront tenus les apprandre. Et à lobservance de ce dessus parties ont obligé, scavoir : lesdits sieurs consuls, les biens de la communaulté les biens propres et de l'ung d'eux present et advenir qu'ont soubmis aux rigueurs de justice et ont promis sur les Evangiles, presents Anthoine Dulaur, fils de Bernard, signés avec lesdites parties, et Jacquou Caignac dudit Saint-Clar non signé pour ne scavoir.

Signé : Debruyault, consul; de Mossaron, consul; Darquier, consul; Dastros, contractant; de Helyes, contractant; Dubaur, present; Castera, notaire.

Testament de l'abbé Constantin, de Gimont (1325)

Communication de M. Fitte, receveur de l'Enregistrement à Gimont.

Mon abbé n'a de commun que le nom, avec le bon curé du célèbre roman. Il vivait au commencement du xive siècle, à Gimont. J'ignore qui il était, d'où il sortait, il ne m'est connu que par le dernier acte de

Digitized by Google

sa vie, son testament. Mais cet acte mérite qu'on s'y arrête. Il est curieux à étudier à plus d'un titre.

Pierre Constantin testa à Gimont, le 15 août 1325, et disposa de la plus grande partie de son bien en faveur des œuvres pies. Les églises de Gimont en reçurent une bonne part, l'église paroissiale de Notre-Dame d'abord, puis celles de Saint-Justin, de Saint-Eloy, de Saint-Laurent, et celle de l'abbaye. Les deux hôpitaux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie et le couvent des religieuses de Gimont eurent également part à ses libéralités. Il inscrit dans son testament tous les lieux de pèlerinages célèbres dans la chrétienté, ou simplement dans la région : Notre-Dame du Puy, en Auvergne; Roncevaux; Sainte-Cécile, en Catalogne; Saint-Martin-de-Buire, en Andorre; Saint-Antoine, de Vienne et de Lézat; Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Orens, d'Auch; Sainte-Quitterie, d'Aire, Saint-Martial, de Limoges; Saint-Bertrand—de Comminges; Saint-Pierre, de Sabonnères; Saint-Pierre, de Montmajour (Provence); et enfin le Saint-Esprit, de Rome.

A n'en pas douter, l'abbé Constantin connaissait, pour les avoir visités, les nombreux sanctuaires et les établissements éloignés, dont il s'est souvenu dans son testament. De semblables voyages étaient dans les mœurs de l'époque, les chemins étaient sans cesse sillonnés de pèlerins, vêtus du manteau à coquilles, cheminant le bourdon à la main, qui vers Rocamadour, qui vers Roncevaux, qui vers Compostelle, etc. Quoi qu'il en soit, le prêtre Constantin avait rapporté de ses pérégrinations un esprit pratique, qui en sa qualité de voyageur, le fait s'intéresser aux grandes entreprises routières telles que les ponts de la Garonne et du Rhône, et aussi à quelque nouvelle croisade en projet. *(Passagio generali ultramarino.)*

Les communautés religieuses ont également part à ses libéralités, en particulier celles de Toulouse. Le diocèse de Lombez venait d'être érigé et avait englobé dans ses limites la nouvelle bastide de Gimont, qni appartenait jadis au diocèse de Toulouse. Parmi les communautés mentionnées dans le testament, il en est une celle de *Sancta Eularia* que je mets en évidence, parce que je crois que le testateur a voulu désigner par ce nom la maison hospitalière de Saintrailles (Santa Eulalia), près Gimont, qui devait appartenir soit à l'ordre du Temple, soit à celui de Malte.

Il est permis de penser que l'exécution des dernières volontés du testateur n'a pas été sans donner quelque mal à ses légataires universels, un autre prêtre nommé Tournier, et un brave cordonnier du nom de Barrau.

Digitized by Google

Nous sommes et nous restons faute d'autres renseignements, dans le domaine des conjectures.

Voici le testament :

In Nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Noverint universi quod dominus Petrus Constantini, presbiter, habitator Francheville prope Gimont, detentus quadem infirmitate, etc., suum ultimum testamentum seu suam ultimam voluntatem dictus testator fecit et condidit in hunc modum.

In primis quidem dictus testator elegit sepulturam suam in cimitterio sancti Justini de dicta villa; postque dimisit et legavit de bonis suis amore Dei et salute anime sue et pro redemptione suorum omnium peccatorum, luminari capele sancte Cecilie prope monasterium sancte Marie de Stanguo, dyocesis Vicensis, in Cathalonia, duos cereos valentes decem solidos turonensium; et luminari dicti monasterii alios duos cereos ejusdem valoris; et luminari ecclesie sancti Martini de Buire, dyocesis Urgellensis alios duos cereos dicti valoris.

Item legavit Raymondo de Valle et Jacobo fratribus suis cuilibet eorum viginti solidos tholosanorum;

Et luminaribus omnium ecclesiarum parrochialium Tholose, cuilibet, duos solidos turonensium, et omnibus hospitalibus ejusdem ville duos solidos turonensium, et luminaribus omnium ecclesiarum non parrochialibus (*sic*) ejusdem ville, cuilibet, duos denarios;

Et conventui fratrum predicatorum Tholose decem solidos turonensium, et fratri Enardo de Marestagno, ejusdem ordinis, quinque solidos turonensium, et fratri Petro de Frontinhano et fratri Geraldo de Mauriaco, dicti ordinis, cuilibet eorum quinque solidos turonensium;

Et domino archiepiscopo Tholosano decem solidos turonensium, et capitulo dominorum canonicorum sancti Stephani de Tholosa triginta solidos turonensium, et conventibus fratrum minorum et fratrum carmelitanorum et fratrum Augustinorum dicte ville Tholose cuilibet conventui duodecim donarios turonenses; et operibus trium pontium Tholose super Garonna tres solidos turonensium, et operi ecclesie sancti Stephani Tholose decem solidos turonensium, et passagio generali ultramarino, si et dum fieri contingat, quinque solidos turonensium, aliter non; et operi ecclesie Beate Marie de Franchavilla quinque solidos turonensium, et domino rectori ejusdem ecclesie duos solidos turonensium; item domino rectori et conventui Gimont, duodecim denarios Tolosanos pro restitutione; et domui sancti Jacobi de Franchavilla duos solidos turonensium, et domui sancte Marie de eadem villa duos solidos turonensium, et conventui monialium Gimont decem solidos turonensium pro pitancia, et fratri Bernardo de Linariis monacho ejusdem monasterii duos solidos turonensium, et domino Guillelmo Tornerii, presbitero, viginti solidos turonensium, et omnibus sacerdotibus in dicta villa permanentibus cuilibet sex denarios turonensium, et

Digitized by Google

sorori Lombarde qui (*sic*) moratur in domo sancte Marie de Franchavilla quator solidos turonenses.

Et sorori Raymunde Bartine qui (*sic*) moratur in eadem domo quatuer solidos turonenses; et luminario ecclesie sancti Saturnini de Montejorio, dyocesis Tholosane, decem solidos turonensium; et conventui dominorum canonicorum sancti Saturnini de Tholosa sexdecien solidos turonensium, et operi ecclesie sancti Eligii de Franchavilla duos solidos turonensium; et operi ecclesie sancti Laurentii de eadem villa, duodecim denarios turonenses, et operi ecclesie beate Marie de Lomberiis duodecim denarios turonenses, et conventui fratrum minorum Samatani duodecim denarios turonenses, et fratri Geraldo Ferraterii,ordinis fratrum minorum, quinque solidos turonensium et hospitalibus beate Marie de Podio et sancti Antoni[i] de Vianesio et de Lesato et sancti Jacobi de Altopassu et sancti Orientii de Auxio et sancte Quiterie Adurensi et sancti Marcialis Lemovicensis, cuilibet, duodecim denarios turonenses, et hospitali beate Marie Roncidevallis duos solidos turonensium, et fratribus sancte Eularie tres solidos turonensium,et fratribus sancte Trinitatis duodecim denarios turonenses, et operi ecclesie sancti Bertrandi de Convenis duodecim denarios turonenses, et luminari ecclesie sancti Petri de Saboneriis duos solidos turonensium, et luminario ecclesie sancti Petri do Monte majore duodecim denarios turonenses, et hospitali Sancti Spiritus de Roma duodecim denarios turonenses, et operi pontis Sancti Spiritus super flumen Rodani duodecim denarios turonenses; et Johandi Filiolo suo, filio Bartholamei Barravi, unam ovem cum suo agno, et Bartholomeo filiolo suo, filio Petri de Planesio, pellicerii, quinque solidos turonenses, et Dominice, filie Dominici de Cabirano unam ovem et unum agnum,et luminario ecclesie sancte Marie de Gardia, dyocesis Urgellensis, duos cereos valentes quinque solidos turonensium, et Bartholomeo Barravi compatri suo, decem solidos turonensium, et Gualharde uxori sue, decem solidos turonensium, et luminario ecclesie Claromontis prope Insulam-Jordani duos solidos turonensium et luminario ecclesie de Daubs tres solidos turonensium;

In omnibus autem aliis bonis suis mobilibus et immobilibus, juribus ac actionibus tam presentibus quam futuris dominum Guillelmum Tornerii, presbiterum, et Bartholomeum Barravi, sutorem, habitatores Francheville, sibi heredes universales instituit atque fecit. Et hoc suum ultimum testamantum seu suam ultimam voluntatem dictus testator asseruit esse velle, quod valere voluit jure testamenti et si jure testamenti valere non potest, voluit quod valeat saltem jure codicillorum vel cujuslibet alterius ultime voluntatis, omnia alia testamenta sua, codicillos et ultimas voluntates per ipsum retrofactas penitus revocando,volens et precipiens quod istud solum obtineat perpetuo roboris firmitatem.

Hoc fuit factum in Franchavilla xv° die mensis Augusti anno Domini M° CCC° XX quinto, regnante Karolo Francie et Navarre rege,Arnaldo Rogerii episcopo Lomberiense. 7

Digitized by Google

Hujus facti testamenti vocati et rogati per ipsum testatorem sunt testes magister Petrus de Linariis, notarius, Petrus de Cabirano, Arnaldus Guillelmi Pera, faber, Sancius de Vallatis, Bernardus de Montanio et Arnaldus de Planis, sabaterius, habitores Franeheville, et ego Aymericus de Linariis, habitator Francheville, auctoritate regia notorius publicus qui rogatus et requisitus cartam istam scripsi (1).

La Peste à Auch en 1653

Communication de M. Despaux :

La ville d'Auch fut ravagée par la peste à trois reprises différentes, dans un espace de moins de cent ans. La première fois en 1564, la deuxième en 1630 et la troisième fois en 1653. Dans son histoire, Lafforgue, donne de nombreux détails sur ces épidémies qui firent d'autant plus de victimes que les secours étaient peu ou pas organisés contre ce terrible fléau. J'ai la bonne fortune de pouvoir aujourd'hui compléter par des notes authentiques les renseignements que nous possédions sur la peste de 1653, la plus violente de toutes, qui ravagea la ville et ses environs.

La peste sévissait déjà en 1652 à Toulouse, aussi les habitants craignant la contagion, fuyaient-ils dans toutes les directions. J'avais été tout d'abord tenté de croire que c'était de cette dernière ville que la peste avait été importée à Auch par quelqu'une des familles qui s'y étaient réfugiées; mais d'après un travail de notre savant président, (à qui l'on est toujours forcé d'emprunter quelque chose quand on s'occupe de l'histoire de notre pays), *Mémoires de Germain d'Antin*, il semble qu'elle pourrait fort bien être venue d'Espagne; car en 1652 et 1653 elle fit de grands ravages dans les montagnes du Lavedan et dans tout le bassin sous-pyrénéen (2).

Quoiqu'il en soit, la peste éclata à Auch en 1653, ainsi qu'il résulte du livre baptistère de la paroisse de Saint-Orens.

« La peste est descouverte le 8 juin 1653 jour et feste de la Trinité. A cause du temps de peste qui dura cinq ou six mois personne n'a espouzé jusqu'à ce jour 23 novembre 1653. Pendant ce temps-là morust trois ou quatre mille personnes dans la ville (3) ».

Dans une deuxième note et pour expliquer le vide considérable de l'état-civil il est dit : « Rien ne manque dans ce livre, car à cause du

(1) Original en parchemin, archives municipales de Gimont.

(2) J. de Carsalade du Pont. — Mémoire de Germain d'Antin, page 35 et suivantes.

(3) Arch. dép., série G. Supplément.

Digitized by Google

temps de peste, qui dura cinq ou six mois on ne porta point d'enfant pour être baptisé à l'église jusqu'à le jour de Noël 25 décembre 1653 ».

Le premier baptême inscrit fut le suivant : « Estienne fils à Pierre Jasédé et Doumenge Dauxion a esté baptisé dans l'église de Saint-Orens présenté par Mataline Decrut et Magdelaine Darrivetz mariéz, l'office fait par moy le 25 décembre 1653, présent Jean-Jacques Gailhac et François Arrivetz escoliers.

» *Signés*: Jean-Jacques GAILHAC et ARRIVETZ, présents, DUGROS, vicaire. »

Le décès suivant fut enregistré le 18 novembre 1653 avec la mention suivante : « Bertrande fille de Laurent Pourdiac et Guilhaumette Thore a esté ensevelie la première après la peste dans l'église avec permission de MM. les consuls, pour ne lui avoir trouvé aucune marque de maladie contagieuse (1) ».

La vie publique était interrompue, il n'existait pour ainsi dire plus de relations entre les habitants, tant était grande la crainte du fléau; plusieurs consuls étant morts on ne tint ni réunions ni délibérations pendant un long espace de temps et les consuls survivants ne se réunirent que dans les cas d'extrême urgence, pour faire des emprunts de blé ou d'argent pour la nourriture des habitants, dont la détresse était pressante.

La ville était presque entièrement dépeuplée, un grand nombre d'habitants avaient fui et de ce nombre était le notaire Duclos, qui n'hésite pas à consigner, sans honte, le fait dans ses minutes.

Plus courageux, Bernard Daspe, juge-mage, n'abandonna pas ses concitoyens et essaya au contraire de relever leur courage. Malgré son dévouement et les dangers auxquels ils s'exposait journellement, pas un membre de sa famille ne fut atteint.

Ayant été si miraculeusement préservé, il s'empressa d'offrir à Notre-Dame de Médoux, un grand tableau que l'on voit (2) encore aujourd'hui dans l'église d'Asté. C'est une œuvre remarquable de Philippe de Champagne qui représente toute la famille de Bernard Daspe, pieusement agenouillée aux pieds de Notre-Dame de Médoux, le père à la droite de la Vierge avec ses quatre fils et la mère à gauche avec quatre filles (3).

(1) Arch. dép., série G. Supplément.

(2) A Théas. — *Souvenir de la Bigorre*. Tome VI, année 1886.

(3) L'inscription latine gravée au bas du tableau a fait connaitre la famille et le motif qui a inspiré cet ex-voto.

Voici textuellement la traduction française : « Offre ce tableau à la Mère de Dieu, la Vierge Marie de Médoux, Bernard Daspe, commissaire subdélégué

Digitized by Google

Au commencement du XVIIe siècle, l'art de guérir n'avait pas fait de grands progrès, aussi devant l'impuissance des médecins, les empiriques, les guérisseurs s'étaient abattus sur notre malheureux pays pour achever sans doute ceux que le fléau épargnait. Le 29 juin 1653, un contrat fut passé entre les consuls d'Auch et Jean Deschamps, architecte de Toulouse, pour désinfecter la ville d'Auch (1). Dans ce contrat Deschamps s'engage à désinfecter les personnes, maisons, meubles et autres choses qui lui seront désignées. Il fera purger de toutes immondices les maisons, blanchir les linges.

Il fournira tous les parfums, drogues et ingredients, les hommes et les femmes nécessaires, et recevra dix-huit livres par maison désinfectée.

Les propriétaires des maisons n'y pourront rentrer que dix jours après qu'elles auront été désinfectées, si après ce délai ils y prennent de nouveau la peste, ledit Deschamps sera tenu de procéder à une nouvelle désinfection à ses frais.

Les personnes désinfectées qui rentreront dans leurs maisons dix jours après la désinfection, n'en pourront sortir de dix jours, Deschamps tiendra les clefs de ces maisons. Au bout de dix jours si la peste n'y a pas reparu il le fera contrôler par les consuls et ceux-ci mettront en liberté les habitants de ces maisons (2). Toutes ces précautions n'avaient pas empêché la peste de s'étendre (3).

Un nommé maître Guillaume Saint-Arroman, marchand à Toulouse « soy disant désinfectur de la malledie contagieuse » (4) parcou-

pour la province d'Armagnac et président de la cour présidiale d'Auch, préservé avec toute sa famille, de la peste qui sévit à Auch en 1653.

L'an de l'Incarnation de Dieu 1655.

Il ne saurait donc y avoir le moindre doute.

(1) Verdier, notaire d'Auch. Etude de Me Odier, notaire.

(2) Béguier, notaire d'Auch. Etude de Me Odier, notaire à Auch.

(3) Le 28 novembre, le nommé Zacharie Laplasse, de Morlaas, en Béarn, avait apporté à Auch pour les vendre des capes du Béarn et les avait déposées dans l'hôtellerie dite de Gaurone hors les murs de la ville d'Auch. La peste éclata dès son arrivée dans l'hôtellerie, et ayant été reconnue infectée elle fut fermée avec tous les meubles et objets qui y étaient. Les capes y demeurèrent sans que personne les réclamât. Les consuls en ayant eu connaissance les firent retirer après la peste, mais ils s'aperçurent que plusieurs avaient été volées. Recherches faites ils en retrouvèrent quelques-unes. Le tout fut désinfecté et transporté à la maison de ville, les capes étaient au nombre de soixante-quatorze, tant grandes que petites. Isaac et Mathieu Laplasse frères et héritiers dudit Zacharie, réclamèrent lesdites capes.

Les consuls ayant demandé la preuve de leurs droits et ceux-ci ayant prouvé qu'ils étaient, en effet, les héritiers de leur frère, les consuls leur délivrèrent contre quittance les soixante-quatorze capes et se firent rembourser les frais de désinfectage. (*Ibid.*)

(4) Archives départementales, série E. Notaires et tabellions.

Digitized by Google

rait à cheval les campagnes pour y débiter des drogues; mais ses remèdes n'avaient sans doute pas grande efficacité, car à son tour se trouvant à Tourrenquets et se sentant indisposé, il se crut atteint de la peste et s'empressa de faire son testament le 28 octobre 1653, devant maître François Espaignet, notaire royal de Crastes. Dans ce testament il parle du cheval qui lui servait pour ses courses « et des huict boutheilles d'estain là ou il a ses medicquements. » Le testament fut fait en plein air dans un jardin et les témoins et le testateur ne signèrent de peur d'être infectés, le notaire seul certifia le testament.

Je terminerai par une dernière note très précise qui a son importance à cause des détails locaux, tirée du livre baptistère de Saint-Orens. « Plus n'en a été mis dans le présent livre à cause du temps de peste qui dura cinq ou six mois, pendant lequel morust trois ou quatre mille personnes dans la ville ou dans la juridiction et partie de ces morts furent ensevelis dans un champ de M. Lafont, bourgeois, appelé aux Astarous, partie dans un champ de M. Baron, bourgeois, et partie come MM. les consuls et les personnes de considération, au cimetière de la Porte Neuve.

» A Aux, le 25 décembre 1653 ».

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

IX

Séance du 7 Octobre 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2; soixante membres y assistent.

Sont admis à faire partie de la Société :

MM. Bouquet, imprimeur, et François Thore, directeur de *la République des travailleurs*, tous deux présentés par MM. le docteur Sancet et Dufréchou.

M. Joseph Solirène

M. le Président, annonce en ces termes la mort de M. Solirène :

Je dois payer un juste tribut d'hommage à la mémoire de notre regretté confrère, M. Solirène.

Sa mort est notre premier deuil. Nous le portons avec d'autant plus de regrets, que M. Solirène avait été un des premiers membres de notre compagnie. Il vint à nous, en effet, dès la première heure, quand, avec quelques amis épris du passé, nous voulûmes grouper les bonnes volontés, les talents divers pour former la Société Archéologique du Gers.

Malgré une santé depuis longtemps compromise par un dur labeur quotidien, il se donna à notre œuvre avec cet ardeur et cet enthousiasme qui faisaient vibrer toutes les cordes de son âme. Il nous suivit dans nos excursions, et les chanta dans ces vers simples, charmants, pleins de cœur que nous avons plusieurs fois applaudis dans nos réunions et, il vous en souvient, dans ce joyeux banquet de Peyrehorade.

La poésie ne fut pas le seul passe-temps de notre confrère, l'étude de l'archéologie, et en particulier de l'archéologie musicale occupait les loisirs que lui avait laissés sa démission des fonctions d'avoué. Son travail sur l'orgue de notre cathédrale, publié dans une revue savante,

Digitized by Google

révéla en lui un connaisseur profond en métrique musicale et un écrivain de mérite. Il nous donna ici-même la mesure de son talent dans son intéressante étude sur le facteur d'orgue auscitain Rivalier.

Sa santé chancelante l'avait placé depuis longtemps sur cette limite extrême de la vie d'où il semble qu'il n'y ait plus qu'un coup d'aile à donner pour franchir la frontière. Ce coup d'aile il l'a donné trop tôt, trop tôt pour sa jeune famille dont il était le guide et l'appui, trop tôt pour ses nombreux amis, trop tôt pour nous ses confrères. Mais si la mort a pu faire taire cette âme harmonieuse, si elle a pu briser cette plume vaillante, elle n'atteindra pas du moins sa mémoire. Joseph Solirène a pu dire comme le poète de l'antiquité : *Non omnis moriar*, je ne mourrai pas tout entier. Ses œuvres, en effet, lui survivront, et la Société archéologique du Gers gardera à sa mémoire, un fidèle et cher souvenir.

Le registre de Jourdain de Séailles, notaire du Fimarcon

Communication de M. de Carsalade du Pont :

On conserve aux archives du Lot-et-Garonne un curieux registre d'un notaire du Fimarcon au XIVe siècle, embrassant une période de vingt ans, de 1363 à 1383. Jourdain de Séailles, s'intitule dans ce registre, notaire de la terre du Fimarcon, en résidence à Saint-Mézard.

Les divers actes qu'il a rédigés pendant cet exercice de vingt ans renferment des renseignements curieux que je vais essayer de grouper sous divers titres.

I. Evêques de Lectoure. — Chacun de ces actes fait mention, à la suite du millésime, du souverain régnant, du seigneur de Fimarcon et de l'évêque de Lectoure. Il est facile à l'aide de cette dernière mention de compléter ou de rectifier la liste des évêques de Lectoure donnée par le *Gallia christiana*.

L'acte le plus ancien est du 7 février 1362 (v. st.). Il porte : *Petro episcopo Lectorensis*. Cette mention est répétée jusqu'au 1er mai 1365. Le 1er mai suivant le siège est vacant. Pierre Anzelier, qui gouvernait l'église de Lectoure depuis 1350, serait par conséquent décédé entre le 1er et le 17 mai.

Il eut pour successeur Pierre de Montrevel, qui figure pour la première fois dans le registre de Jourdain de Séailles, au 30 juin de cette même année. Comme on le voit, le siège de Lectoure demeura vacant deux mois à peine. La promotion de Pierre de Montrevel eut lieu dans

Digitized by Google

le courant du mois de juin, car le 2 juin le siège est encore porté vacant.

La *Revue de Gascogne* a publié le testament de cet évêque (1), fait à Avignon au cours de sa dernière maladie, le 5 mars 1369. Ce testament, soit dit en passant, m'a paru assez étrange; il n'y est fait qu'une seule mention de l'église de Lectoure, en tête, pour marquer que le testateur en était évêque. Pas une parole affectueuse, pas un souvenir à l'épouse. Il est probable que Pierre ne vint jamais à Lectoure et que les cinq années de son épiscopat se passèrent à la Cour d'Avignon. Il mourut dans le courant de mars-avril. Jourdain de Séailles indique le siège vacant, le 1er mai 1369.

La première mention qui est faite de Hugo, successeur de Montrevel, est du 17 janvier 1369 (c'est-à-dire 1370, d'après la nouvelle manière de compter). L'épiscopat de cet évêque fut très court; il occupait encore le siège au 15 août de cette même année, et ne vivait plus le 7 novembre suivant. A cette date le siège est porté vacant.

Les auteurs du *Gallia christiana* placent après Hugo un Bernard qu'ils disent avoir trouvé qualifié évêque de Lectoure à la date du 27 janvier 1370 (c'est 1371 qu'ils ont voulu dire, d'après la nouvelle chronologie). Le registre de Séailles n'en fait aucune mention. Il est vrai qu'il y a une lacune depuis le 2 janvier 1371 (n. st.) où le siège est vacant, jusqu'au 10 juin de cette même année où Béguier de Maignaut figure avec le titre d'évêque de Lectoure.

Ce nom de Béguier mal lu par les auteurs du *Gallia*, les a induit en erreur. Ils ont fait du même personnage trois évêques qu'ils ont appelés *Vignerius*, *Berengarius* et *Reinerius*, et qui d'après eux ont occupé le siège de 1372 à 1383. Le registre de Jourdain de Séailles porte constamment jusqu'à sa date extrême du 28 février 1383 (n. st.): *Beguerio episcopo lectorensis*; il est d'ailleurs en cela d'accord avec un cartulaire du XIVe siècle qui fait partie de mes archives (le cartulaire des chapellenies fondées dans l'église cathédrale de Lectoure) et qui cite en toute lettre pendant cette même période le nom de *Beguerius de Manhauto, episcopus lectorensis*.

II. Vicaria Centorenga. — On se souvient que M. Cabrol, inspecteur des postes, posa ici-même une question, restée sans réponse, au sujet de la viguerie de Saint-Orens, dans laquelle était comprises les églises de Berrac et de Goyne dans le Fimarcon, dépendantes de l'abbaye de Conques (2).

(1) *Rev. ds Gasc.*, mai 1895, p. 257.
(2) *Ibid.*, Soirées archéolog. du 10 octobre 1892 et du 6 février 1893.

Digitized by Google

D'après M. l'abbé Mauquié, l'historien si compétent du Fimarcon, il ne pouvait être question de Saint-Orens dans le Condomois comme l'avait cru M. Cabrol, mais bien d'une localité disparue, dans les environs de Berrac ou de Saint-Martin-de-Goyne. Le registre de Jourdain de Séailles donne raison à M. Mauquié. La viguerie de Saint-Orens était, en effet, tout auprès de Berrac. Les testaments retenus pendant ses vingt années d'exercice par le notaire de Saint-Mézard, sont tous dictés par des habitants de Berrac, de Saint-Martin-de-Goyne, de Saint-Mézard ou des environs, et tous, sans exception, portent la mention d'un legs fait « à la glezia de Sent-Orens, près de Berrac ». Voilà évidemment le siège de cette viguerie de Saint-Orens.

III. Prieuré de Berrac. — Il est très souvent question de Berrac, dans ce précieux registre. L'église était à la fois prieuriale et curiale. Le prieur et le recteur sont plusieurs fois cités. A quel ordre appartenait ce prieuré ? A Cluny sans doute. Quoi qu'il en soit, il n'était pas sans importance à en juger du moins par son titulaire de l'année 1366, qui était « Héminent et honorable senhor, Mossenhor P, per la gracia de Noste Senhor, cardenal Daxs. »

Il s'agit du Périgourdin Pierre Itier, évêque d'Albe, dit le cardinal d'Ax, parce qu'il était évêque de cette ville quand il fut élevé à la dignité cardinalice par Innocent VI. Il porta jusqu'à sa mort le titre de sa première église. Il mourut à Avignon en 1367 et fut enseveli dans l'église des Frères prêcheurs de cette ville. Le titre de cardinal d'Ax fut gravé sur sa tombe : « In prœsenti capella jacet Reverendissimus in Christo pater dominus Petrus Iterii, episcopus Albanensis, cardinalis Aquensis, etc., qui obiit sub die mensis maii decimo nono, anno Domini MCCCLXVII (1) ».

IV. Couvents, églises, pèlerinages. — Les testaments renfermés dans ce registre nous fournissent des détails précieux sur les communautés de Lectoure, et sur les lieux de pèlerinages célèbres dans la contrée.

Le 15 août 1370 « nobla na Guirauda de Lassera, donzela, molher del noble Bezian de Berrac, cosenhor del castet de Berrac » fait dans son testament des legs « al conbent dels frays predicadors de la biela de Leytora, al conbent des frays menors de ladita biela, al conbent de Nostra Dona del Carme de ladita biela de Leytora; al conbent de las sors minoretas de la biela de Leytora, al conbent de las sors minoretas de Sent-Orens de ladita biela de Leytora ». A quel ordre appartenait

(1) Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, tome II, page 542.

Digitized by Google

ses sœurs mineures de Saint-Orens ? M. Paul Druilhet, si versé dans l'histoire de sa ville natale, m'écrit que ce couvent n'existait plus à la fin du xve siècle et que ses possessions dépendaient à cette date de l'abbaye de Gimont.

La même testatrice fait encore des legs aux hôpitaux de Saint-Jacques et du Saint-Esprit de Lectoure, et à celui de « Senta Catalina deu Pont de Pielas de ladita biela de Leytora ».

Elle fait bénéficier de ses largesses les lieux de dévotion célèbres de la contrée. C'est d'abord l'église de Sainte-Anne, en Magnoac, où elle avait fait vœu d'aller en pèlerinage; elle laisse une somme d'argent pour qu'une autre personne fasse pour elle ce pèlerinage (1); puis « *la capsa de Sent-Crabary de Montastruc* ». Il s'agit évidemment de l'église de Montestruc près Fleurance, dédiée à saint Caprais. On devait conserver dans cette église une relique insigne du saint, renfermée dans une chasse (capsa) précieuse. Dom Brugelles cite le vocable de l'église mais ne parle point de relique et de pèlerinage.

Elle fait encore des legs à l'église de Saint-Orens, près de Berrac, à Notre-Dame d'Autièges, à Notre-Dame de Lafite, à Saint-Martin-d'Auvignon, à Sainte-Catherine de La Montjoie, à l'église de « Senta-Basili », « à la gleysa de Sent-Suplici de Notz Sequa », à Saint-Antoine de Vienne, à Saint-Antoine de Lézat, à Notre-Dame du Puy, à Rocamadour, à Roncevaux, etc.

Ces nombreux legs ne témoignent pas d'une dévotion particulière à la testatrice, car les autres testaments contenus dans le registre font également mention de ces mêmes couvents et de la plupart de ces églises. Ce qui est une preuve de leur popularité dans cette contrée.

V. Les Seigneurs du Fimarcon. — Jean et Othon de Lomagne gouvernent successivement le Fimarcon pendant la période de vingt ans qu'embrasse le registre de Jourdain de Séailles. Jean de Lomagne dut mourir au commencement de l'année 1366, car à partir du mois d'avril de cette même année son nom est remplacé dans le registre par celui d'Othon : « *Othone de Leomanie dominante in terra Feudimarchonis* ». Il n'est fait aucune mention du comte d'Armagnac régnant, preuve évidente que le Fimarcon ne relevait pas de sa suzeraineté.

(1) Il s'agit probablement de l'ancien sanctuaire dédié à Sainte-Anne, à Castelnau-Magnoac. Ce sanctuaire avait une grande célébrité. Les femmes stériles en particulier y venaient demander la fécondité. (Voir dom Brugelles, p. 397). La fête de Sainte-Anne est encore célébrée à Castelnau avec beaucoup de solennité. La grande foire qui se tient ce jour-là doit avoir pour origine le concours des pèlerins qui s'y rendaient en ce même jour.

Digitized by Google

VI. Familles nobles. —Les renseignements nobiliaires et féodaux fournis par Jourdain de Séailles seraient encore à noter. On y trouve des détails curieux sur les familles de Goyne, seigneur de Saint-Martin-de-Goyne; de Berrac, seigneur de Berrac; de La Tour, de Ravignan, de Cazaux, coseigneurs de Saint-Mézard, cette dernière famille habitait la salle de Cazaux « aula de Casals » dans la juridiction de Saint-Mézard. La famille de Lasserre, seigneur du village de ce nom, près Moncrabeau, est souvent citée. Arnaud de Lasserre avait épousé « nobla na Agnes de Pugenxs; il en eut Narnaud qui fit diverses fondations pieuses à Gazaupouy et à Moncrabeau, et « na Guirauda » femme de Vezian, seigneur de Berrac, et dont j'ai cité plus haut le testament.

Napoléon Ier à Auch (24 juillet 1808)

Communication de M. Alph. Branet :

Le fait du passage de Napoléon à Auch lors de son retour de Bayonne, où sa perfidie avait cru sans coup férir s'emparer d'un royaume, est bien connu. Je croyais également très connus tous les détails de son séjour dans notre ville. Mais ayant voulu m'en rendre compte, aux archives départementales, à la mairie d'Auch, à la cathédrale, je ne trouvai pour ainsi dire aucun document se rapportant à ce sujet, malgré l'aimable complaisance de M. l'abbé Bénac et de M. Tierny (1).

Il est étrange qu'un fait, qui dût être un grand événement pour les contemporains, soit tombé aussi complètement dans l'oubli en moins d'un siècle. Je possède la collection du *Journal du Gers* de l'époque (2), et c'est la rareté de cette collection qui m'a semblé m'autoriser à vous donner ce soir comme une chose quasi inédite, le récit du séjour de l'empereur à Auch.

Dès le mois de janvier 1808, le bruit se répandit que Napoléon visiterait le sud-ouest. Aussitôt, dans chaque département, on commença à se préoccuper de la formation d'une garde d'honneur « d'après les probabilités d'un voyage prochain de Sa Majesté. »

Le Gers suivit cet exemple, et spontanément, s'il faut en croire le discours que leur adressa le préfet Balguerie lors de leur première réu-

(1) Aux Archives, rien; à la mairie, la délibération du conseil municipal changeant le nom des rues; à la cathédrale, les devis des travaux exécutés en 1808.

(2) Le *Journal du Gers* était un journal officiel « fondé et rédigé sous les auspices » du préfet Balguerie.

Digitized by Google

nion (1), les jeunes gens d'Auch et des villes voisines se formèrent en garde d'honneur à cheval.

Le préfet leur donna comme commandant M. de Mellet de Bonas (2). ancien capitaine de cavalerie, conseiller général, et comme commandant en second le colonel Barthélemy de Schwesteinger dont M. Dellas nous a entretenus.

L'uniforme était :

Habit à la chasseur gros bleu avec aiguillettes de fil blanc, parements bleu de ciel et boutons blancs; gilet blanc, pantalon gros bleu avec lizeré blanc aux coutures et sur les côtés du pont levis; bottes à la russe avec houppe de soie noire et éperons bronzés, chapeau à claque avec cocarde en argent.

Cet élégant uniforme, plus encore sans doute que l'amour de l'Empereur, fit que la garde d'honneur se composa bientôt de deux compagnies de soixante six hommes chacune, commandées l'une par M. de Laforgue-Bellegarde, de Bellegarde, et l'autre par M. de Larroque-Ordan, ancien officier de cavalerie. Les gardes se réunirent à Auch, le 26 janvier 1808. Ceux qui étaient étrangers à la ville furent logés chez les principaux habitants. Leur présence fut le prétexte de fêtes : le préfet les reçut le 27 janvier et les félicita de leur empressement. Le 29 il les passa en revue dans la cour de l'ancien séminaire et le soir un bal leur fut offert à la sénatorerie. Le 31 le préfet leur offrit un étendard qu'ils allèrent faire bénir à Sainte-Marie; le soir, dîner à la préfecture puis spectacle et bal à la sénatorerie. On avait formé une musique composée de seize gardes, sous la direction de M. Belloc aîné d'Auch (3).

Malgré tant d'occupations, on avait cependant trouvé le moyen de manœuvrer quelque peu tant à pied qu'à cheval. Les gardes se séparèrent le 1er février pour se réunir encore les 7 et 8 mai, jours où de nouvelles fêtes leur furent données (4).

Le 5 mai, le préfet fut averti officiellement de la venue de l'Empereur. En conséquence, il ordonna l'érection d'arcs de triomphe sur son passage et rappela aux maires que leur tenue, réglée par la loi du 17 floréal an VIII, devait être « habit bleu, gilet et pantalon blancs » et invita ceux « qui n'avaient pas le costume indiqué à s'en pourvoir

(1) Le 27 janvier 1808, *Journal du Gers*, n° 363.

(2) Antoine de Mellet, seigneur de Sarrant-Vivent, capitaine au régiment de Deux-Ponts-Dragons, fils de Laurent Mellet et de Françoise d'Auxion-Vivent, marquise de Bonas.

(3) *Journal du Gers*. n°s 258, 263, 264.

(4) Id., n° 283.

Digitized by Google

dans le plus court délai. » On ne plaisantait pas à cette époque (1).

La ville d'Auch, jalouse de ne pas se laisser surpasser par le département, voulut aussi avoir sa garde d'honneur à pied destinée à faire le service des appartements impériaux. Le préfet nomma pour les commander M. de Saint-Gresse, maire de Mérens, ancien officier (2). Le 12 juin, cette nouvelle garde se réunit sur les allées d'Etigny, où M. Jourdan, adjoint, lui offrit un drapeau qu'on alla aussitôt faire bénir à Sainte-Marie (3).

Enfin, le 14 juillet, une lettre du duc de Frioul annonça l'arrivée de l'Empereur pour le 24. Les relais de la route de Tarbes à Auch furent portés à cinquante-cinq chevaux (4).

Le préfet, accompagné de M. Mellet de Bonas et de la gendarmerie, se porta à la limite du département. La garnison d'Auch, composée des 1er, 2e et 3e régiments de cavalerie portugais et la garde d'honneur à cheval allèrent à la rencontre des souverains (5).

Le maire, M. Thore (6), alla attendre l'Empereur à l'entrée de la commune et y prononça une harangue.

« L'an VII, dit le maire, avait vu s'élever une guerre domestique dont cette ville était le centre. La fureur agitait l'homme égaré par la séduction, le désespoir s'emparait du citoyen tranquille et soumis. Dans cet état de choses, le héros de l'Égypte débarque sur les côtes de Provence. Par un prestige produit au nom d'un grand homme, toute agitation est suspendue, tout projet est ajourné, chacun attend que le régulateur du monde prononce son arrêt. » C'est par ces paroles, dont l'exagération dut le faire sourire, que fut accueilli l'Empereur (7).

Il était accompagné des maréchaux Berthier et Duroc, du ministre de l'Intérieur Maret duc de Bassano, et des généraux Bertrand, Lebrun et Nansouty. L'impératrice Joséphine avait avec elle Mesdames Maret et de Montmorency.

L'Empereur fit son entrée en ville à onze heures du matin, au bruit du canon et des cloches, au milieu d'un peuple immense accouru pour le voir de tous les points du département.

La route de Paris à Barèges n'avait pas encore été rectifiée, et au

(1) *Journal du Gers*, n° 269.
(2) Id., n° 289.
(3) Id., n° 290.
(4) Id., n° 299.
(5) Id., n° 298.
(6) M. Thore, ancien maire de Rozès, ancien conseiller général, nommé maire d'Auch par décret, installé le 26 juin 1808.
(7) *Journal du Gers*, n°s 298 et 299 pour tout ce qui concerne le séjour à Auch.

Digitized by Google

lieu de suivre les bords du Gers elle gravissait la colline sur laquelle se trouve la ville. Le cortège monta donc la rue d'Etigny pour arriver sur la place.

Là, à l'entrée de la ville, sur la route de Bayonne, c'est-à-dire entre les maisons Tarbès et Barada (1), un arc de triomphe avait été élevé, sous la direction de MM. Sentetz fils, bibliothécaire, et Fontan, ingénieur.

« L'arc de triomphe, dit le *Journal du Gers*, était d'ordre dorique, d'un très beau style et dans les plus grandes dimensions; les pilastres étaient ornés de trophées d'armes. Au-dessus de l'archivolte on voyait deux Renommées tenant des couronnes de chêne et de laurier. Dans la frise, on lisait du côté de l'arrivée :

NAPOLEONI, PATRI PATRIÆ,
FORTISSIMO, INVICTO, MAXIMO.

Du côté de la ville était cette seconde inscription :

IN ADVENTV FELICISSIMO
AVGVSTA AVSCORVM EXVLTANS.

L'aigle impérial couronnait ce monument.

De là, l'Empereur gagna la préfecture par la place de la Cathédrale et la rue du Chemin-Droit. Toutes les rues que traversa le cortège et la place de l'Hôtel de Ville étaient ornées de guirlandes et d'inscriptions qui rappelaient les grandes actions du Prince et les événements mémorables de sa vie politique et militaire.

Dès l'arrivée, la garde d'honneur à pied prit le service intérieur des appartements qui avaient été préparés pour les souverains à la préfecture.

A midi, l'Empereur et l'Impératrice assistèrent à la messe qui fut dite, toujours à la préfecture, par leur aumônier l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, assisté de l'abbé Lagrange, pro-vicaire-général du département et de l'abbé Alexandre, vicaire-sacristain de Sainte-Marie.

Nous n'avons aucun détail sur le repas qui dut suivre et les personnes qui y assistèrent.

De trois à quatre heures, l'Empereur reçut les autorités.

« Sire, lui dit le préfet Balguerie, Votre Majesté en parcourant ses états a visité des cités plus grandes et plus populeuses, des campagnes

(1) Les deux pilliers qui se trouvent entre ces deux maisons et qui appartiennent à la ville n'ont pas été construits, ainsi que le veut la tradition, à l'occasion du passage de l'Empereur. Le « plan des bâtiments à construire à l'entrée de la ville » qui m'a été communiqué par M. Barada et datant du milieu du XVIIIe siècle nous montre un des piliers dans son état actuel.

Digitized by Google

plus fertiles, mais nulle part elle n'a trouvé des sujets plus soumis et plus dévoués à son auguste personne que ceux du département que j'administre et dont j'ai l'honneur d'être l'interprête auprès de Votre Majesté Impériale et Royale ».

L'orateur du Conseil général, M. Sentetz, ex-constituant, formule quelques demandes : « Nous implorons votre munificence pour l'organisation de collèges d'enseignement pour nos villes principales dont les revenus suffisent à peine à leurs dépenses les plus indispensables.

» Nous supplions enfin Votre Majesté d'ordonner l'examen d'un projet d'un établissement de navigation des Pyrénées à la Garonne. »

Puis ce sont les Présidents de la Cour criminelle (1), des tribunaux de première instance (2) et de commerce, le pro-vicaire-général (3).

Aussitôt après cette réception, l'Empereur monta à cheval pour visiter la ville. Suivi de quelques personnes de sa maison et des commandants de la garde d'honneur, il traversa la foule qui n'avait fait que l'entrevoir en voiture et s'était massée sur son passage pour le voir de plus près et se rendit à Sainte-Marie.

Le clergé ayant à sa tête l'abbé Lagrange et l'abbé Daignan, curé de l'église (4) l'attendait sous le porche avec le dais sous lequel il prit place et entra dans le temple. Alla-t-il s'asseoir à l'antique stalle des comtes d'Armagnac et des rois de France ? aucun document ne nous permet de l'affirmer. L'abbé Lagrange entonna le *Te Deum* auquel succédèrent les cris mille fois répétés de : « Vive l'Empereur » et, dit le *Journal du Gers* « l'air délicieux : Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? » Napoléon dut ensuite visiter en détail l'ancienne cathédrale, admirer le chœur et les vitraux. La tradition rapporte que des courtisaus trop zélés avaient caché par une draperie la fleur de lys qui se trouve au chevet de l'église. L'Empereur ayant remarqué cette draperie demanda pourquoi elle était là, et sur la réponse qu'on lui fit, il demanda si l'on croyait qu'il en eut peur et ordonna d'enlever aussitôt ce voile.

(1) M. Tartanac, depuis conseiller à la Cour d'Agen.

(2) M. Roux, qui mourut peu de jours après : « Ses derniers regards se sont fixés sur le héros de la France et le modérateur du monde » dit le *Journal du Gers*.

(3) L'abbé Allemand-Lagrange, mort en 1818, pro-vicaire-général de l'évêque d'Agen pour le Gers pendant tout le premier Empire. Nommé évêque de Poitiers par décret impérial du 9 février 1809, d'après le *Journal du Gers*, il n'occupa cependant jamais ce siège.

(4) Joseph-François-Marie Daignan, ancien recteur de Roquelaure, agréé par le gouvernement comme curé de Sainte-Marie, le 3 mai 1807, en remplacement de M. Despiau, décédé.

Digitized by Google

Il passa une demi-heure dans l'église. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici les paroles à envolée vraiment lyrique que cette visite inspira quelques jours après à l'abbé Lagrange dans un discours qu'il faudrait citer en entier :

« Vous l'attendiez avec impatience, Messieurs, ce jour qui devait vous ménager le bonheur de voir ce Prince si fameux, ce Prince, l'idole des Français et l'objet de l'admiration de l'Univers... Que j'aime à vous voir le recevoir au milieu de vous !... O mon Prince ! si l'éclat de vos hauts faits nous étonne et nous ravit, votre bonté nous charme et nous enchante... Hélas, j'ai toujours présent le jour et l'heure où vous daignâtes m'admettre à vous offrir à la tête du clergé l'hommage de notre profond respect...; je vous entends me demander avec cet intérêt qu'inspire le zèle du bien et que dicte la bonté paternelle tout ce qui peut contribuer à l'avantage de la religion et à l'amélioration du sort de ses ministres : impatient de répandre vos bienfaits, vous les versez sur plusieurs de ceux que leur empressement à vous rendre leurs hommages avait invité à se joindre à moi; enhardi par tant de bonté, j'ose vous rappeler que ce temple est un monument précieux pour la religion et pour les arts, digne des regards de Votre Majesté. Nos vœux sont comblés, nous avons le bonheur de vous y recevoir : Je vous y vois, grand Prince, au milieu du clergé et d'un concours immense de peuple de tout état et de tout sexe, qui ne peut se rassasier du plaisir de vous contempler; vous y êtes sans cortège, sans garde, avec cet abandon d'un père qui est au milieu de ses enfants. Vous n'avez conservé de la pompe du trône que cette majesté que vous donne l'éclat de votre gloire et de vos vertus, et qui dans ce moment se fait plus remarquer encore en s'humiliant profondément devant la Majesté Suprême. La joie éclate, un cri soudain, un cri unanime vient interrompre le chant des prêtres qui adressaient de solennelles actions de grâces au Tout-Puissant, et ce cri lui porte les vœux que forment tous les cœurs pour votre conservation; ce premier transport est bientôt suivi de bien d'autres, et les bénédictions se succèdent, presque sans interruption. Vous ne dûtes pas en être surpris, Sire, mais je vous y vis bien sensible (1)... »

C'est l'auteur de ce dithyrambe qui devait, moins de six ans après, le 19 avril 1814, appeler Napoléon « celui dont Dieu s'est servi pour châtier les Nations ».

L'Empereur fut frappé du délabrement de l'ancienne cathédrale à

(1) Discours prononcé le 15 août 1808 à la cathédrale.

Digitized by Google

laquelle aucune réparation n'avait été faite depuis au moins quinze ans. Les ressources modiques de la fabrique n'avaient même pas permis de faire nettoyer l'intérieur où avaient longtemps été emprisonnés des suspects. La toiture et l'extérieur avaient souffert des intempéries; les grilles de l'entrée avaient pris du jeu et ne se fermaient plus que difficilement; elles avaient été mutilées et on en avait enlevé certaines parties. Un des plus beaux ornements de Sainte-Marie, les vitraux menaçaient de s'effondrer sous leur propre poids, n'étant plus soutenus par leurs encadrements de pierre de mauvaise qualité qui s'effritaient (1) chaque jour de plus en plus.

Napoléon ordonna qu'une somme de 18,000 francs fut affectée à la restauration de l'église, et qu'à l'avenir une somme de 6,000 francs fut versée annuellement entre les mains de la fabrique pour son entretien (2).

(1) Devis estimatif des réparations à faire. (Archives de la cathédrale.)

(2) Voici le texte de ce décret :

DÉCRET IMPÉRIAL CONTENU DANS LE N° 227 DU *Moniteur*.

Auch, le 24 juillet 1808.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie... etc...
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

I

ÉGLISE SAINTE-MARIE, ANCIENNE CATHÉDRALE D'AUCH

Article premier. — L'église Sainte-Marie sera réparée.

Article 2. — Il sera affecté à cette réparation une somme de 18,000 fr., qui sera acquittée sur l'exercice courant, savoir : 9,000 francs par le ministère des cultes, chapitre 7 du budget, 6,000 francs par le département du Gers, et 3,000 francs par la ville d'Auch.

Article 3. — A commencer en 1809, il sera affecté à l'entretien de ce monument une somme annuelle de 6,000 francs, qui sera versée entre les mains de la Fabrique.

Cette somme sera acquittée; savoir : 3,000 francs par le ministère des cultes, 2,000 francs par le département du Gers et 1,000 francs par la ville d'Auch.

II

RÉPARATION DU PAVÉ

Article 4. — Le pavé de la ville d'Auch sera réparé à neuf.

Article 5. — Une somme de 10,000 francs sera affectée à cette dépense et portée au budget des ponts et chaussées pour 1809.

III

FONTAINES PUBLIQUES

Article 6. — Le canal qui part du Château-d'Eau sera perfectionné et

Digitized by Google

En sortant de Sainte-Marie, il remonta à cheval et se rendit à l'ancien collège abandonné depuis le 16 floréal an XI, date de la suppression de l'Ecole Centrale. Déjà, le 11 janvier 1808, il avait fait don à la ville des bâtiments et terrasses du Collège où on avait installé la Bibliothèque municipale. Sur les représentations du Conseil général

continué en passant par le Cours d'Etigny jusqu'à la place de la Mairie.

Article 7. — L'ancien canal destiné à conduire les eaux dans le quartier de Saint-Pierre, sera désobstrué et réparé.

Article 8. – Une somme de 18,000 francs sera affectée au canal du Château-d'Eau.

Une somme de 6,000 francs sera affectée à la restauration de l'ancien canal du quartier de Saint-Pierre.

Article 9. — La moitié desdites sommes, formant celle totale de 24,000 francs sera acquittée cette année sur le fonds commun des ponts et chaussées.

L'autre moitié de ladite somme sera portée au budget des ponts et chaussées pour l'exercice de 1809.

IV

ÉCOLE SECONDAIRE

Article 10. — Une école secondaire sera établie dans la ville d'Auch, dans le courant de l'année prochaine.

Article 11. — Un secours de 20,000 francs sera accordé à ladite ville, sur le budget du ministère de l'intérieur, exercice de 1809, pour concourir à l'établissement de ladite école.

V

TRAVAUX PUBLICS

Article 12. — La Baïse sera rendue navigable depuis Condom jusqu'au point où la navigation est déjà établie en communication avec la Garonne.

Les plans et devis seront soumis à notre approbation avant le 1er janvier prochain.

Article 13. — Il sera pourvu à la dépense des travaux à faire, moitié sur les fonds des ponts et chaussées, et moitié aux frais du département.

Article 14. — Des plans et projets seront dressés dans le courant de l'année 1809 pour la navigation du Gers.

VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. — Les curés de Fleurance, de Saramon et de Nogaro sont élevés au rang de curés de première classe.

Article 15. — Nos ministres des cultes et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'excution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat, signé : H.-B. MARET.

Digitized by Google

et du Préfet, il donna 20,000 francs pour les réparations nécessaires. On ne perdit pas de temps, les bâtiments furent aussitôt aménagés de manière à pouvoir loger quatre-vingts pensionnaires, la rentrée des classes eut lieu dès le 15 novembre 1808 et les cours furent repris sous la direction de MM. Bauduer, Saucède, Sentetz et Carrère « tous anciens directeurs ou professeurs du ci-devant collège (1). »

Napoléon visita ensuite les casernes du Séminaire, du petit quartier et celle qui s'élevait sur l'emplacement du quartier actuel de cavalerie. L'hospice reçut aussi sa visite. Il rentra ensuite à la préfecture.

« On assure qu'à l'entrée de la nuit, l'Empereur parcourut à pied les principales rues d'Auch... Il a paru satisfait de leur beauté et de leur régularité. Il a été surpris de voir une ville entièrement neuve et de ne remarquer en général que des édifices modernes (2). »

Le pavé dut cependant lui paraître défectueux, mais il n'en parla que pour donner une somme de 10,000 fr. destinée à le réparer.

Il donna aussi 24,000 fr. pour exécuter des travaux aux fontaines et conduites d'eau. Il existait depuis 1780 deux châteaux d'eau près des sources de Bégué. L'eau était amenée dans un réservoir situé à l'extrémité ouest des allées d'Etigny et de là à la fontaine qui se trouvait sur la place à l'extrémité sud-est des Allées. La municipalité de 1808, moins soucieuse que l'Empereur des intérêts de la ville, ne réclama les fonds au payeur du département qu'en 1814, au moment où les nécessités de la guerre venaient de les faire reverser au trésor. Les travaux consistant en la construction d'un vaste souterrain où un homme peut se tenir debout, allant du réservoir à l'angle nord-est de la Promenade, ne furent exécutés qu'en 1822. Ce n'était pas sans besoin, car cette même année une grande sécheresse ayant existé, le conseil municipal fut obligé « d'engager des rouliers à apporter de l'eau dans des barriques pour la débiter dans les divers quartiers de la ville (3). » Napoléon chargea aussi le maire de distribuer 6,000 francs aux indigents.

Un autre genre de pauvreté le frappa : celle du Gers, en fait d'eau; il ordonna que des plans et projets fussent dressés dans le courant de 1809 pour la navigation de cette rivière; quant à la Baïse, elle devait être rendue navigable de Condom à la Garonne, ce qui fut exécuté. Moins heureux, l'humble Gers attend encore qu'on veuille bien mettre un peu d'eau dans son lit desséché.

(1) *Journal du Gers*, n° 322.
(2) *Journal du Gers*, n° 300.
(3) L. Grandvaux, *Des fontaines de la ville d'Auch*, Foix, 1858.

Digitized by Google

Un décrét signé à Auch, qui parut dans le n° 224 du *Moniteur*, formule ces différents présents que fit l'Empereur à ses hôtes d'un jour (1).

Le soir, la ville fut illuminée; on remarqua surtout l'illumination de l'arc de triomphe et de la sénatorerie où avaient été logées les personnes de la suite qui n'avaient pu trouver place à la Préfecture. Des feux de joie, des concerts, des danses manifestèrent l'allégresse publique. On avait installé sur les places plusieurs fontaines « d'où la joie jaillissait avec le vin. » Les acclamations du peuple appelèrent plusieurs fois l'Empereur et l'Impératrice sur la terrasse de la préfecture où ils se montrèrent et saluèrent la foule. La musique de la garde d'honneur leur donna une sérénade.

Les souverains quittèrent Auch à minuit pour se rendre à Toulouse. Le préfet, la gendarmerie et une partie de la garde d'honneur à cheval les accompagnèrent jusqu'aux limites du département.

Quelques jours après, le duc de Frioul faisait parvenir à M. Mellet de Bonas, de la part de l'Empereur, une tabatière enrichie de diamants et ornée de son chiffre, comme un témoignage de la satisfaction qu'il avait eue du service de la garde. Le colonel Barthélemy reçut l'aigle de la Légion d'honneur (2).

Les gardes à pied et à cheval n'avaient plus qu'à se séparer; ils allèrent auparavant remettre leur drapeau et leur étendard entre les mains de l'abbé Daignan, curé de Sainte-Marie. « Ces nobles et glorieux trophées, qui rappelleront sans cesse le zèle et le dévouement des habitants du Gers pour leurs augustes souverains, » furent appendus aux deux piliers du jubé (3).

En sortant de l'église, le cortège, composé de toutes les autorités de la ville, alla, « au son du canon, des tambours et d'une musique guerrière, » inaugurer les plaques des rues dont le conseil municipal avait changé les noms en mémoire de l'événement : la place de la Mairie devenait place Impériale; la rue du Séminaire rue Napoléon; la rue et place qui se trouvent en droite ligne du pont de la Treille à la côte de Juillan, place et rue de l'Impératrice, enfin, la rue que l'on parcourt du pont d'Etigny à l'arc de triomphe rue de l'Arc-de-Triomphe.

Au retour, on se rendit à la préfecture où M. Mellet de Bonas « témoigna publiquement aux gardes d'honneur la satisfaction que Sa Majesté avait éprouvé de leur service à son passage dans le département. »

(1) Voir ce décret, p. 113, note.
(2) *Journal du Gers*, n° 200.
(3) Id., n° 303.

Digitized by Google

L'année suivante, le conseil municipal décida l'érection dans la salle de ses séances d'un buste de l'Empereur avec l'inscription suivante :

LES AVSCITAINS
ONT ÉLEVÉ CE MONVMENT
EN MÉMOIRE DV PASSAGE
DE NAPOLÉON LE GRAND
DANS LA VILLE D'AVCH
LE XXIV JVILLET M. DCCC. VIII
ET EN RECONNAISSANCE
DE SES BIENFAITS

« Deux inscriptions déterminées par le conseil municipal, approuvées par l'autorité eccélésiastique et destinées à perpétuer le souvenir de l'entrée de S. M. dans l'église de Sainte-Marie » furent placées au-dessus des portes latérales, sous le porche de « ce monument glorieux de la religion et des arts qui se dégradait de plus en plus au grand regret des Auscitains, forcés d'être témoins de sa destruction sans pouvoir en arrêter les effets inévitables. »

Voici ces inscriptions :

1°

NAPOLEO MAGNVS IMPERATOR AVGVSTVS
AVSCORVM CIVITATEM PERLVSTRANS
NONNISI POPVLO COSTODIENTE
HOC INTROIVIT AD TEMPLVM
INTER CIVIVM VNIVERSIM
CONCVRSVS ET EXSVLTATIONES
DIE XXIV MENSES JVLII
ANN. M. DCCC. VIII.

2°

NAPOLEO MAGNVS IMPERATOR AVGVSTVS
ARTIVM SACRARVMQVE PROTECTOR
MONVMENTORVM
ECCLESIAM S. MARIÆ
MIRO STRVCTAM OPERE
DIV TAMEN DISPERDITIONI RELICTAM
IMPERIALI DECRETO
ÆRARII PVBLICI
PROVINCIÆ SIMVL ET MVNICIPII
SVMPTIBVS
INSTAVRARI ET IN PERPETVVM SARTAM TVERI
JUSSIT.

Ces différents monuments furent inaugurés en grande pompe le 15 août 1809 (1).

Tant de frais et d'adulation devaient être inutiles; les rues ont repris leur nom primitif, le buste a disparu de la mairie, les drapeaux de la cathédrale, et nous avons dû avec MM. de Carsalade et Bénac chercher longtemps avant de trouver la place où s'étalaient les inscriptions

(1) *Journal du Gers*, n°s 375 et 376,

Digitized by Google

ronflantes dissimulées sous l'épais badigeonnage dont les révolutions les avaient masquées.

Mais une chose doit rester qui renaîtra sans cesse et qui ne peut s'effacer comme les louanges des thuriféraires intéressés : c'est le souvenir reconnaissant que nous, Auscitains, nous devons conserver à l'homme qui voulut bien oublier un jour sa gloire et son ambition pour s'occuper des intérêts de notre cité.

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

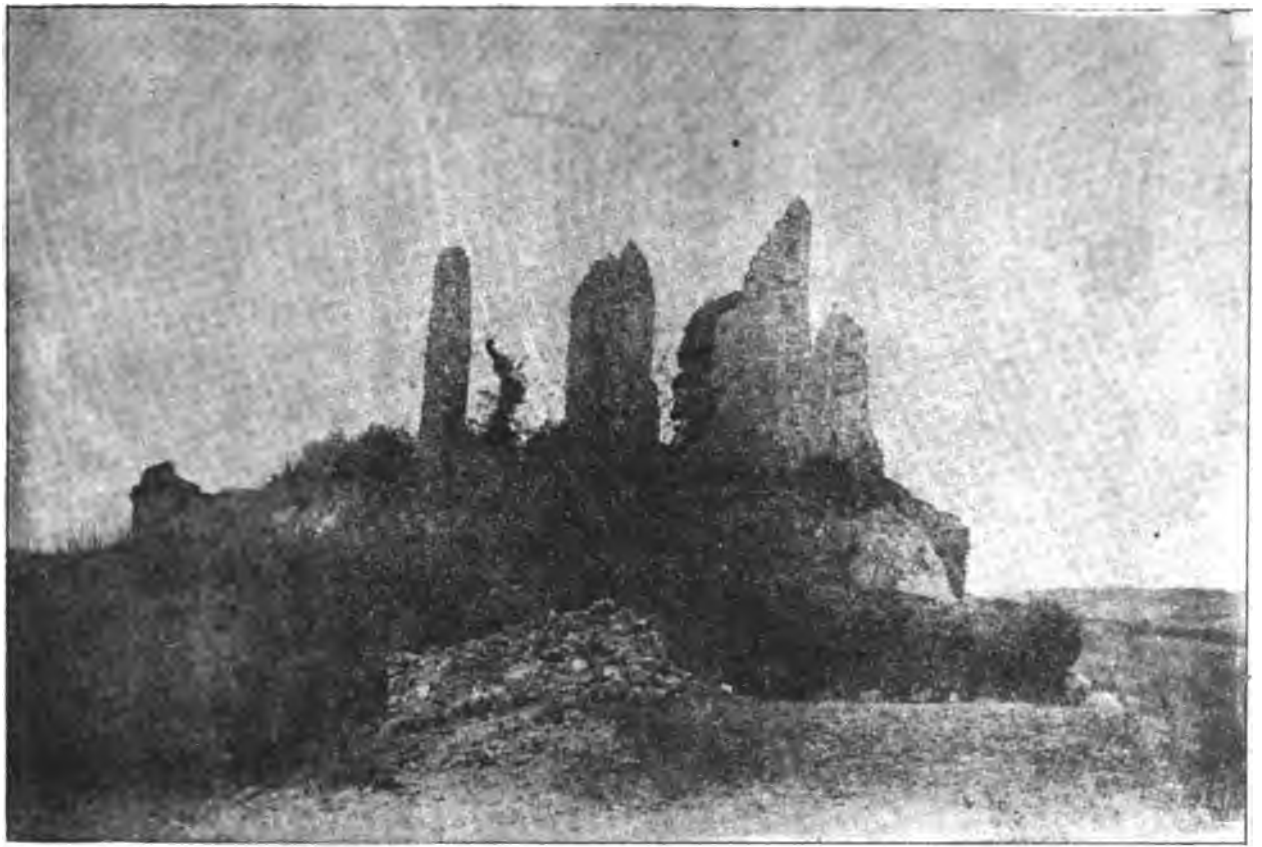

PHOT. DE Mr Jn SANSOT

PHOTO-LITHO L. GUILLEMAIN, AUCH

RUINES DU CHÂTEAU DE LAMAGUÈRE 1895

Digitized by Google

X

Séance du 4 Novembre 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales; soixante membres environ y assistent.

Le château de Lamaguère

Communication de M. Em. Dellas :

Le château de Lamaguère est situé aux environs de la célèbre abbaye de Faget, à onze kilomètre de Saramon, sur les bords de l'Arrats. Il n'en reste plus aujourd'hui que des ruines, mais des ruines imposantes qui indiquent une position militaire de premier ordre. Lamaguère fut en effet pendant tout le moyen âge la principale forteresse des archevêques d'Auch, et on comprend qu'à ce titre les guerres ne l'aient pas ménagée.

C'est en 1174 que l'archevêque Géraud de Labarthe (de la famille des comtes d'Aure) acheta aux frères Arnaud et Guilhem de Lamaguère leurs terres et seigneuries de Lamaguère et d'Arcaignac. A peine en possession du château, Géraud vint y chercher asile dans sa lutte contre le comte d'Armagnac. Ecoutons ce que dit Dom Brugèles :

« Géraud eut guerre contre Bernard IV, comte d'Armagnac, lequel » vouloit faire mettre l'un de ses fils sur le siège archiépiscopal. Ce » comte s'empara de l'église métropolitaine, tandis que Géraud était à » Rome, et ravagea les biens de l'archevêché, dont il usurpa une » grande partie. Ensuite, après le retour de Géraud, il détruisit tout » un côté de l'église Sainte-Marie et du cloître canonical; fit mettre le » feu à celle de Saint-Martin et au château de Lamaguère dans le tems » que l'archevêque y étoit (1). »

Le prélat, retiré dans le donjon, s'y défendit vaillamment. Malgré

(1) Dom Brugèles, *Chroniques*, p. 113.

Digitized by Google

la prise et l'incendie d'une partie du château, il parvint à s'échapper laissant les troupes du comte d'Armagnac terminer leur œuvre de pillage et de dévastation (1).

La paix qui intervint entre l'archevêque et le comte permit au château de Lamaguère de se relever de ses ruines, mais ce fut pour être de nouveau dévasté vers 1290 par le comte d'Astarac.

Pendant tout le cours du XIVe et du XVe siècles, le château de nouveau restauré fut tranquillement possédé par les archevêques d'Auch. Le 24 janvier 1408, « Pierre de Gardère et Jean de Maynan, procureurs du R. P. en Dieu, Bèrenger Guillot, archevêque d'Auch, signifient à noble Guillaume d'Orbessan, capitaine du château de Lamaguère, que ledit château est la propriété de l'archevêque d'Auch et que bien que feu R. P. en Dieu, Jean (2), archevêque d'Auch, lui ait, de son vivant confié la garde dudit château, il doit aujourd'hui le rendre au nouvel archevêque » ce que ledit noble Guillaume d'Orbessan fait incontinent.

Après quoi lesdits procureurs lui donnent la nouvelle investiture de la capitainerie dudit château, au nom de Bérenger Guillot. Guillaume d'Orbessan s'engage à le garder et à le défendre fidèlement (3).

En 1570 le château de Lamaguère cessa d'appartenir aux archevêques d'Auch, Jean VII de Chaumont le vendit à un cadet de la maison de Labarthe (4), le clergé ayant été autorisé à aliéner une partie de son temporel pour subvenir aux frais de la guerre contre les Huguenots. Sous ses nouveaux maîtres, Lamaguère ne fut pas plus ménagé qu'au temps où les archevêques en étaient possesseurs. Les Huguenots venus de Mauvezin s'en emparèrent en 1587 et le mirent au pillage. La compagnie du seigneur de Baratnau ne put sauver la place; cette compagnie était logée à Faget (5).

Depuis cette époque le château de Lamaguère ne s'est pas relevé de ses ruines. On peut voir par la gravure que nous donnons dans quel triste état les guerres nous l'ont laissé.

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, II, 210.

(2) Jean IV, cardinal d'Armagnac.

(3) Archives départementale, G. 20. — *Livre de Guarrosio.* — Ce document prouve qu'au mois de janvier 1408, Bérenger Guillot, élu par le chapitre métropolitain était déjà installé; tandis que l'abbé Canéto dans le catalogue des évêques et archevêques (Monographie de Sainte-Marie d'Auch) ne l'installe qu'en 1409.

(4) Archives de M. de Carsalade du Pont.

(5) C'est ce qu'établit un compromis du 27 avril 1588 devant Me Serres, notaire à Castelnau-Barbarens, entre les sieurs Pichon et Malhomme, pour la cote-part qu'ils devaient personnellement supporter des frais faits par cette compagnie. (Etude de Me Verdier, notaire à Castelnau-Barbarens).

Digitized by Google

Les ravages des Huguenots, les désastres de la guerre furent tels que près de cent ans après le souvenir en restait vivace dans la contrée. Le pillage de Lamaguère, sa ruine totale sont rappelés dans un acte du 29 novembre 1666.

M. Martial Puntous, prêtre, habitant de Simorre, chapelain de la chapellanie d'En Parenx, a fait sommer Domenges Méau, consul de Lamaguère, de lui exhiber le livre terrier de Lamaguère. Celui-ci répond qu'il n'en a aucun. « Moins sçavoir ny jamais avoir appris par ses prédécesseurs sy despuis le ravagement et malheurese entreprinse et voye de faict qui fut faicte par les rebelles à sa Majesté, soy disant de la religion prétendue réformée, qui se saizirent du chasteau, terres et autres biens, maisons, meubles et immeubles dudit Lamaguère et le tout réduisirent en estat pitoyable, bruslèrent le tout, à ce qu'il a pu apprendre par ses ancestres et prédécesseurs, comme il est notoire aux personnes anciennes des lieux circonvoisins. » Les anciens du village, tous âgés de soixante à quatre-vingt-dix ans, déposent qu'ils n'ont jamais vu de livres terriers.

Du château primitif de Lamaguère il reste au nord, la nef sans voûte d'une chapelle à chevet absidial, éclairée par des fenêtres plein cintre du XIe ou du XIIe siècles (1) et d'immenses pans de vieilles murailles. Quelque méconnaissables qu'ils soient, ces débris n'en offrent pas moins un aspect imposant. Ils formaient avec le château de Castelnau-Barbarens, aujourd'hui démoli, les ruines les plus pittoresques de l'ancien comté d'Astarac.

Du lieu de naissance de Sénac de Meillan

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Je ne sais pourquoi les biographes qui ont écrit sur Sénac de Meilhan, premier médecin de Louis XV, l'ont fait naître dans l'ancien diocèse de Lombez. Les auteurs de la *Biographie Universelle* ont notamment commis cette erreur, et moi-même, après eux, j'ai dit dans la *Revue* que Sénac appartenait au diocèse de Lombez (2).

Un document récemment mis sous mes yeux me permet aujourd'hui de rétablir la vérité et de préciser le lieu de naissance de l'illustre médecin. Sénac était né à Aux, près de Miélan, dans le diocèse d'Auch. Il était fils de Bernard Sénac, habitant et propriétaire à Aux. Ce renseignement m'est fourni par une procuration qu'il donna le 6 octobre

(1) Minutes de Despéron. Etude de Me Verdier, notaire à Castelnau-Barbarens.
(2) *Revue de Gascogne*, année 1892, soirée archéologique de juillet.

Digitized by Google

1750 à dame Thérèse Tanet, sa femme, pour acheter la seigneurie d'Ozon, près Tournay, en Bigorre, et transiger avec Pauline Sénac, sa sœur, demeurant à Aux, au sujet de ses droits sur les biens de feu Bernard Sénac leur père, habitant d'Aux (1).

C'est le 16 novembre 1750 que Thérèse Tanet, acquit au nom de son mari, la terre d'Ozon. Sénac est qualifié dans cet acte de « Messire Jean Sénac, médecin consulteur du Roy, ancien capitoul de Toulouse, demeurant à Paris, au Palais-Royal, paroisse Saint-Eustache (2). »

Il ne portait pas encore le surnom de Meilhan qu'il ne prit que quelques années plus tard, quand il devint acquéreur de la seigneurie de Meilhan, petit village placé à mi-chemin de Simorre à Masseube.

Ajoutons ce détail qui donnera une idée de la fortune de Sénac et des gains énorme que lui procurait sa situation près de Louis XV : la terre d'Ozon lui coûta 64,800 livres que sa femme paya *comptant*, en signant l'acte.

Il n'y a donc plus de doute, c'est à Aux qu'il faut rechercher les détails sur la famille et les premières années de Sénac. Quelle était la profession de son père, quelles furent les causes déterminantes de son départ et de cette vie errante qu'il mena avant de trouver sa véritable vocation? A-t-on gardé à Aux le souvenir d'un si illustre compatriote? Ne retrouverait-on pas dans les familles notables du pays quelques correspondances du savant docteur? J'ai mis les chercheurs sur la voie, à eux maintenant de nous instruire.

Les sorciers du Bas-Armagnac

Communication de M. Tierny :

« Le sabbat, tel que l'ont décrit Pierre de Lasserre et quelques » démonographes, a jadis sévi particulièrement dans toute la Gas- » cogne, » et la littérature populaire y a trouvé la matière de beaucoup de nos contes les plus répandus. Mais c'est surtout dans le Bas-Armagnac que les sorciers paraissent avoir pullulé. Où rencontrer un meilleur cadre pour des scènes de sorcellerie que cet Armagnac, noir de forêts, aux populations clairsemées, éloignées des grandes villes, et d'ailleurs facilement portées aux idées superstitieuses? Là, chaque village avait ses lieux hantés par les esprits ou les fées, sa lande peuplée de sorciers. A Monguilhem, c'est à la lande communale, « l'an-

(1) Etude de Me Odier, notaire à Auch. Minutes de Courtade, notaire d'Auch.
(2) Etude de Me Odier. Minutes de Courtade.
(3) J.-F. Bladé. — Préface des *Contes populaires de la Gascogne.*

Digitized by Google

» tique *padouens*, que les sorciers s'assemblent, c'est là que s'accom-
» plissent leurs échevelées sarabandes (1). »

« A Bourrouillan, leurs principaux centres de réunion, vous dit-on
» sans sourciller, sont dans la lande de Salles autour du chêne du
» *Catalan* et surtout à la *Heuguère* entre le *Comte* et la *Caillaouère*.
» Là se sont accomplis les faits les plus étonnants car c'est le lieu du
» grand sabbat (2). »

Au moyen-âge ces sorciers que leur pouvoir surnaturel et malfaisant faisait redouter et que leurs relations avec Satan désignaient à la réprobation publique, ne devaient pas échapper non plus à la répression des juges criminels; mais c'est surtout dans la seconde moitié du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle que les procédures de sorcellerie deviennent fréquentes. Les arrêts rendus au parlement de Toulouse en 1557 contre quatre cents accusés de ce crime en font foi. En 1643, toutes les communautés du Bas-Armagnac prennent la résolution de faire visiter ceux qui, hommes ou femmes, étaient soupçonnés de sorcellerie; cette mesure collective de tout un pays contre les sorciers (3), vaut la peine que nous nous y arrêtions un moment.

Remarquons d'abord que le crime de sorcellerie était du ressort des hauts-justiciers, et que par conséquent, en en prenant connaissance, la plupart de ces communautés outrepassaient singulièrement leurs droits. C'était le cas notamment pour Bourrouillan où les consuls n'avaient aucune espèce de justice; le juge du Bas-Armagnac, au siège de Nogaro, était donc le seul compétent.

Néanmoins, et sans doute à cause du péril extrême où les mettait la sorcellerie, les consuls ne s'arrêtent pas à cette difficulté de compétence et ils procèdent à leur enquête.

Ainsi que nous l'avons vu, il suffisait d'un simple soupçon, d'une allégation malveillante, pour être présumé coupable de sorcellerie. Quant à la preuve, elle résultait de la présence sur le corps du sorcier des marques diaboliques. On appelait *marques*, les endroits du corps que le démon avait privés de sensibilités physiques; souvent les marques n'étaient distinguées par aucun signe visible, comment trouver ces marques? C'est ici que nous voyons entrer en scène le singulier personnage aux lumières duquel les communautés d'Armagnac avaient eu recours et qui s'appelait lui-même *le visiteur des sorciers* : c'était un nommé Labat.

(1) Abbé Cazauran. — *Monguilhem et Toujouse*, page 339.
(2) *Baronnie de Bourrouillan*, p. 551.
(3) Arch. dép., série B. Registre des archives criminelles de la sénéchaussée d'Armagnac, 1643-1644, fos 473 vo et 476 vo.

Digitized by Google

A Eauze, on l'annonce « comme ayant une parfaite connaissance » des sorciers, en ayant fait l'essai dans plusieurs endroits où il est » employé et en ayant découvert une quantité; » on le fait venir; sur onze femmes qui sont soumises à son examen, deux seulement sont reconnues sorcières. Aussi Me Desbarats, syndic, « croit que vérita- » blement ce maître n'est pas fort expert en son métier. »

A Mouchan, nous voyons les consuls bien embarrassés; le 23 mars 1844, ils exposent à la jurade que depuis un mois que douze sorciers et sorcières sont retenus prisonniers et qu'ils font faire leur procès par les officiers de la justice, il devient nécessaire d'emprunter du blé, tant pour l'entretien desdits sorciers que pour faire la procédure et entretenir les officiers de justice; le 30 mars, les sorciers ont baillé leurs réponses volontaires, la procédure est terminée, mais il est « besoing » d'emprunter argeant pour faire juger les procedures et les conduire » (les sorciers) en l'apel en la cour de parlement de Thoulouse. » Evidemment, le visiteur des sorciers (celui qu'à Eauze on appelait le devin ou le chirurgien) était passé par là, et si le livre de la jurade de Mouchan était complet nous verrions y figurer le paiement de ses gages.

A Bourrouillan, au jour indiqué, le visiteur fit « la visite de plu- » sieurs hommes et femmes en la presance et assistance de la demoi- » selle de Bourrouillan et de tous les habitants. » Nous savons par d'autres documents comment opérait ce visiteur sorte de chirurgien juré; il enfonçait des épingles dans des parties du corps présumées marquées, et s'il n'en sortait pas de sang c'était un indice certain du pacte fait avec Satan. Il paraît que les hommes ou femmes de Bourrouillan soumis à cette épreuve s'en étaient tirés à leur avantage. Mais au cours de cet examen « quelqu'un de la compagnie allégua » la nommée Catherine Dufaur, « et sur ceste alleguation fust arresté qu'on » la feroit venir. » Celle-ci, fort heureusement se trouvait absente de sa maison. Prévenue des intentions des consuls, elle estima qu'elle ne pouvait se prêter à cette exibition et à cette visite, qu'il y allait « de » l'honneur de sa vie; » et pour cette accusation elle attaqua les consuls en diffamation devant le sénéchal.

A la suite de cette plainte il fut fait « inhibition et deffense à la com- » munauté dudit Bouroilhan et autres communautés circonvoisines

(1) *Rev. de Gascogne*, XXV, p. 358. *La sorcellerie à Eauze* (extraits du registre des délibérations d'Eauze), par Jean Brana.

(2) Arch comm. de Mouchan. Livre de la jurade (f° 7 v°). Les six premiers feuillets manquent. Du mois de mars 1544 au 30 novembre 1673.

Digitized by Google

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

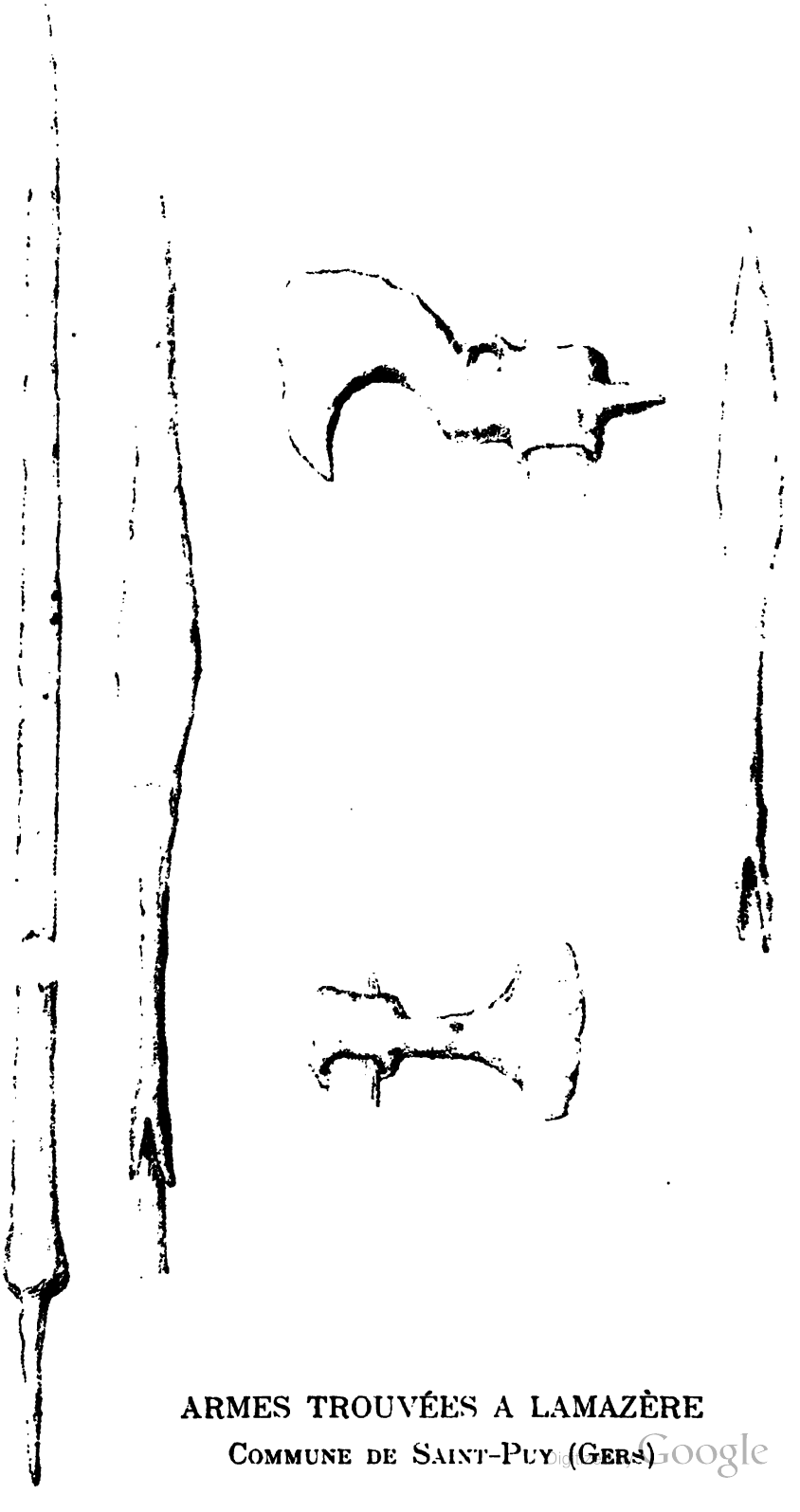

ARMES TROUVÉES A LAMAZÈRE

COMMUNE DE SAINT-PUY (GERS)

Digitized by Google

» ressortissans de ce siège de faire cy-après telles ou semblables vizittes
» sans permission de justice à peine de mille livres et que des contre-
» ventions il en sera enquis à la diligence du procureur du Roy. »

Ainsi que je l'ai dit, les procédures de sorcellerie sont fréquentes au début du XVIIe siècle, et si j'ai tenu à signaler celle-ci, c'est qu'elle nous fait constater une sorte de soulèvement général des communautés du Bas-Armagnac contre les sorciers; comment expliquer ces mesures prises en commun, par suite évidemment d'un accord tacite, contre les suppots de Satan! Je crois que la réponse à cette question se trouve dans les fléaux de toute sorte qui désolèrent alors nos provinces et dans la misère qui en fut la conséquence.

Un document encore inédit, le *livre journal de Guiraut Sentetz*, archer du sénéchal d'Auch, pendant les dernières années du règne de Louis XIII et les premières années du règne de Louis XIV, nous donne à ce sujet les renseignements les plus précis.

« Dans la saison estiballe de la presente ané (1643) grand cherté de
» bled partout; au mois de septembre [et] de octobre dans Aux le bled
» a valeu 7 livres 10 sols; disette de toute sorte de fruitz. »

Au commencement de l'année suivante le prix du blé monte jusqu'à 11 livres. Au mois de mai 1644, une gelée emporte les vignes. La cherté du blé et aussi peut-être le trouble apporté aux relations commerciales par la réforme monétaire du mois d'août 1643, amènent des soulèvements populaires; on refuse de payer l'impôt et nous avons en Gascogne une révolte de croquants comme dans le Rouergue, réprimée avec la même brutalité. Des prodiges accompagnent ces calamités; à l'aube du 4 mai, nous dit encore Guiraut Sentetz, « une comète tomba avec une grande clarté »; c'était plus qu'il n'en fallait pour agir sur les esprits. On dut évidemment attribuer ces malheurs publics aux maléfices des sorciers; il fallait mettre un terme aux relations qu'ils entretenaient avec Satan; les signes de la colère Divine le montraient assez. Cet état des esprits suffit à expliquer la recrudence de mesures de rigueur contre les sorciers vers le milieu du XVIIe siècle, dont nous venons de voir un exemple dans le Bas-Armagnac.

Armes franques trouvées au Saint-Puy

Communication de M. Sylvio d'Esparbès :

Les armes dont nous donnons ci contre le dessin, ont été trouvées par M. Grabias, dans sa propriété de Lamazère, commune du Saint-Puy (Gers).

Digitized by Google

Elles se composent de : 1° Une épée à deux tranchants à lame plate et aigue, d'une longueur de 0,80 centimètres de la pointe au talon de l'arme, la poignée qui était en bois a disparu.

2° Deux framées, l'une s'attachant à un manche de bois, l'autre entièrement en fer. Cette sorte de lance au fer aplati en forme de feuille de saule, servait aux francs d'arme de hast et de jet.

3° Enfin deux francisques, les seules peut-être qui aient été trouvées dans notre département. L'une affecte la forme d'une petite hachette. L'autre est terminée à une extrémité par un fer recourbé et très échancré à l'intérieur, armé d'une sorte de ciseau, comme une tie à doler, du côté opposé; un trou, où devait passer une corde permettait de ramener l'arme quand elle avait manqué son but. Ces armes sont assez bien conservées, elles étaient peu profondément enfouies, à environ 0,40 centimètres dans un terrain argileux auquel elles doivent leur état relatif de conservation. Mêlées à des débris d'ossements humains et à d'autres fragments d'armes, elles semblent indiquer le lieu d'un combat.

La séance est levée à 11 heures.

Digitized by Google

XI

Séance du 2 Décembre 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; quarante-deux membres y assistent.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Bartherote, secrétaire de la mairie de Lectoure, présenté par MM. Sancet et Tierny.

M. Brunet, médecin vétérinaire à Crastes, présenté par MM. Calcat et Trouette.

M. Bazignan, commis-principal des contributions indirectes, présenté par MM. Bressolles et Calcat.

M. Dussert, notaire à Montestruc, présenté par MM. Ortholan et Cocharaux.

Inventaire des « hardes et équipages » du capitaine de Barjeau

Communication de M. Philip de Barjeau :

Le capitaine dont il va être question, Dominique de Lascotes, seigneur de Barjeau et de Saint-Martin, connu à l'armée sous ce dernier nom, était originaire de Mauvezin. Il était fils d'Isaac de Lascostes, seigneur de Barjeau et du Coureau, et de Marthe de Foissin, et petit-fils d'Isaac de Lascostes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et compagnon dévoué d'Henri IV auprès dupuel il eut une situation importante.

Dominique de Lascostes était en 1687, lors du testament de son père, lieutenant au régiment de la reine. Il y fut pourvu, le 1er juillet 1693, d'un brevet de capitaine, et d'un brevet d'ayde-major en 1701. Blessé en Allemagne, nommé chevalier de Saint-Louis, nous ne savons à quelle occasion, il mourut à Malplaquet. Voici comment un

Digitized by Google

capitaine du même régiment annonce sa mort à son frère Scipion de Lascostes, seigneur de Barjeau :

De l'armée de M. le mareschal de Boufflers, campée à Avène, entre le Quesnoy et Valansienne, le 15ᵉ septembre 1709.

La journée du 11ᵉ du courant, Monsieur, a esté si fatale au regiment d'infanterie de la Reyne duquel je suis capitaine ayde-major, camarade et amy particullier de M. de Saint-Martin vostre frere, y ayant 5 à 6 ans que nous vivions ensemble comme freres, que touttes ces raisons monsieur m'obligent egalement... de vous dire sa malheureuse destinée qui a esté celle davoir esté tué à la troisieme charge que le regiment a fait à la battaillie de Malplaquet, ou nous avons eu 32 officiers tués ou blessés. Feu Monsieur vostre frère y resseut un coup de fusil au travers de la poytrine qui le fit mourir comme un César dans le fort du combat, perte trop deplorable pour le regiment de la Reyne qu'il ne peut jammais reparer, tant il y estoit aymé et necessaire, et an mon particullier plus grande que je ne scaurois vous le dire... Le temps et la raison sont, me semble, tout ce que nous pouvons trouver de mellieur remede estant assurés quil nous faut une fois tous faire cette mesme routte... sur cette verité il y a de bonnes reflexions à faire, Dieu nous fasse la grasse den profiter et de jouir avec le pauvre defunt de leternité bienhureuse ou je suis persuadé qu'il a plasse puisqu'il a eu le temps par le raport que m'an ont fait les 2 sergens qui le gardoit de recommander son ame au Seigneur.

A cette lettre il nous a paru intéressant à plus d'un titre de joindre l'inventaire suivant, que nous avons également trouvé dans des papiers de famille :

Inventaire des ardes, équipages, effaitz de feu M. de Saint-Martin, capitaine-commandant du troisième batalion du regiment d'infantery de la Reyne, fait par M. de Saint-Martin de Rougeat, capitaine ayde-major dudit regiment, M. de Croisance, capitaine, M. de Boirdon, capitaine ayde-major, Jean Sezavet, valet du defunt et moy Villard, sergent dudit regiment faisant la charge de greffier dudit regiment.

Premierement :

Il a esté trouve une bource dans laquelle il i avoit soixante-un louis et demy de vingt livres chaqun faisant la somme de 1,230 livres,

Plus en vieillie espece, 156 livres,

Plus en billiet de monnoy, 1,278 l. 2 s. 6 d.,

Plus dix-huit bouton dorfaivrerie de justocor et huit de petit pour veste uniforme d'argent,

Plus une culotte descarlatte double de toille,

Plus un justocor de barracam gris a boutonniere et bouton de fil d'argent,

Plus une veste de toille borde d'argent,

Digitized by Google

Plus un justocor veste et culotte dun drapt couleur de canelle, borde dor et de bouton de fil dor,

Plus une culotte de mesme drapt que l'habit cy-dessus,

Plus une livre de bougy,

Plus une paire de bas gris,

Plus deux flanelles,

Plus un miroir de toillette aveq son etuit garny de boy,

Plus une perruque aveq la boitte,

Plus une gibisière,

Plus deux nappes et douze serviettes neuve,

Plus une paire de drapt de lit neuf,

Plus une autre paire drapt vieux,

Plus une nappes et sept serviettes viellies,

Plus deux flambeau de cuivre argenté,

Plus une salieres de mesme,

Plus quatres chemise salles aveq quatres cravates, une coiffe de nuit, deux paire de chauseon envelopé dans un mouchoir de toille rayé, le tout sales,

Plus cinq paires de bas de diferente couleur,

Plus trois paires de gans blanc,

Plus trois paire de soulier,

Plus deux éponge propre a se lavé.

Plus une paire de siseau à faire le crain aux chevaux,

Plus un pot de chambre de fert blanc,

Plus une vieille vergette,

Plus neuf chemise blanche dont sept de bonne et deux de viellie,

Plus seize cravates blanches tant bonnes que mauvaise,

Plus douze coiffe de bonnet,

Plus vingt-deux paires de chauseon tant bon que mauvaix,

Plus quatre mouchoir neuf de soy,

Plus un petit paquet de curedam,

Plus un sac a poudre aveq un etuit a bouteille d'esance,

Plus un etuit a chapeau de cuiert, double dune etofe verte dont il i a un castor dedans,

Plus une viellie perruque,

Plus des ruban neuf pour mettre a la croix de Saint-Louis,

Plus un porte manteau dun drapt gris,

Plus une cuilliere et fourchette dargent,

Plus une roclore de baracam double de rouge,

Plus une paire de cantine aveq quatres flacons.

Plus deux couverte de drapt blanc de soldat borde de vert pour mettre sur les chevaux de bas,

Plus un liet a tombeau aveq le bois de lit, un pavilion de charge bleux brode dun ruban blanc,

Digitized by Google

Plus deux matelas aveq le traversin,

Plus le lit de plume,

Plus une couverte d'indiesne,

Plus une paires de males de cuiert aveq les courrois,

Plus une tante de coutif aveq sa marquises double dindiesne et les batton,

Plus une paires de coffre aveq les courroy,

Plus une viellie robbe de chambre,

Plus une paire de pistolet,

Plus une ousce aveq les chaperon josne dun borde dargen,

Plus une table de campagnie,

Six chevaux arnachés don trois juman noire, sellé et bridé, de tallie de dragon.

Plus trois autres juman bée dont deux battée et lautre sellé,

Plus une ache.

Jean son valet dit que feu M. de Saint-Martin a laisée a Paris chez madame Leuvie hotesse au Saint-Esprit rue du Martroy un justocort veste et culotte descarlattes bordé dun galon dor galonné sur la manche et sur la patte tout neuf ne l'ayant mis que deux foy,

Plus il la laissé au mesme endroit une perruque neuve,

Plus il la sept assiette destaingt et deux de creuse qui se vendron apres la campagnie finy estant a la chambre, de mesme que le cheval de ciusine qui est aussy a sa chambre ou il l'a de mesme que la batterie de cuisine.

Je sertiffie que le present inventaire cy-dessus a esté fait par moy en presence de messieurs de Croisance Boirdon capitaines au regiment de la Reyne et de Jean valet de feu M. de Saint-Martin.

Fait au camp de meme le 17ᵉ septembre 1709.

SAINT-MARTIN DE ROUGEAT,
BOISREDON, CROISANCE.

Fait par nous Villard sergent dans le regiment de la Reyne faisan la charge de greffier audit regiment.

Vient ensuite la copie « *de lanquan et vente.* » Il serait trop long de la reproduire en entier. La vente fut faite le mois suivant, au camp de Maubeuge, en présence des officiers du régiment de la reine. Les principaux objets sont vendus aux prix suivants :

La tente.....	61 l.
Le chapeau castor.....	12 l. 10
Les deux couvertes de drap blanc.....	18 l. 10
Deux chandeliers et une saliere cuivre argente	14 l. 20
Deux chemises presque neuves.....	11 l.
Deux cravates blanches.....	4 l.
Deux autres cravates.....	8 l.
Un « justocort de bouraquam ».....	17 l.

Digitized by Google

Un couvert d'argent.....	16 l.
Les pistolets,.....	16 l.
Une jument.	90 l.
Deux juments.....	132 l.
Une jument.....	57 l.
—	48 l.
—	40 l.

Le produit de la vente s'élève à 969 l. 5 s. 6 d. Mais sur cette somme M. de Boisrodon est chargé de régler les diverses dettes du capitaine, compte du maréchal, ports de lettre, gages des trois valets payés à raison l'un de 12 écus, l'autre de 54 livres, le troisième de 2 sols par jour, veste d'engagement due à Parisien, soldat de la compagnie, et quelques sommes prêtées par les amis du défunt.

Tout compte fait, il reste dû aux héritiers de M. de Saint-Martin 1,955 l. 18 s. 10 d., plus 1,278 l. 2 s. 6 d. en « biliet de monay », plus « ses apointements et paye de l'hiver dernier de 1708 et 1709 qui ont esté payé en biliet de trézorier, » soit 558 l. 4 s. 9 d.

A la fin de ce curieux inventaire, nous trouvons une copie du testament de M. de Saint-Martin. Il est d'une concision toute militaire. C'est le style d'un rude soldat qui a guerroyé, non sans honneur, pendant vingt ans en Allemagne et en Flandre.

Je prie M. de Boirdon ou a son defaut M. de Marsiliac, au defaut des deux quelque autres de mes amys, davoir la bonté de retirer tout ce qui pourra mestre deubt dans le regiment des sommes de l'autre part et de faire vendre tout ce que jay de chevaux et autres affaire et de joindre touttes les sommes qui en proviendront a celle quon me pourra trouver pour faire tenir a mon frère qui se nomme Cipion de Barjeau et qui l'adresse est à Toulouse pour Monvaisin en Guiesme, apres avoir payé les desttes suivant l'estat cy joint ou cy apres et autres s'il sy en trouve.

Je prie mon frère de donner cinquante livres aux pauvres sur ce qui luy sera remis provenant de ma succession. Fait ce 1er novembre 1708. *Signé:* SAINT-MARTIN.

Mort et funérailles de M. de Sérillac (1605)

Communication de M. de Carsalade du Pont:

A deux cents mètres de la ville de La Sauvetat, dans le comté de Gaure, s'élève une gentilhommière, aujourd'hui délabrée, mais qui en des temps plus heureux dut avoir un aspect plus confortable, à en juger du moins par la grosse tour et les tourelles qui flanquent son corps de

Digitized by Google

logis à deux ailes,et par l'écusson de gueules au lion d'or qui couronne le fronton de sa porte, dans un cartouche antique. C'est le château de Sérillac, berceau d'une race forte qui fonda la ville de La Sauvetat avec les moines de Condom, donna un archevêque à l'église d'Auch, et de valeureux soldats aux armées royales.

Une branche cadette de cette maison, établie à Saint-Léonard, en Lomagne, a tenu le premier rang parmi la noblesse gasconne, jusqu'à la fin du siècle dernier. Elle s'est éteinte après avoir largement contribué par les hommes de guerre qu'elle a produits, à maintenir la vieille réputation des capitaines gascons.

La branche aînée s'éteignit au XVIe siècle dans la personne de Jean, seigneur de Sérillac, petit-fils d'autre Jean de Sérillac et de Anne de Lasseran-Manssencome-Monluc. C'est à lui que Monluc adressa cette apostrophe au moment de charger l'ennemi au combat de Marennes, en Piémont : « Sérillac, tu es mon nepveu; mais, si tu ne donnes le premier, je te desavoue et dis que tu ne l'es point. » A quoi le jeune homme répondit en vrai neveu du grand capitaine : « Si je donneray, mon oncle, vous le verrez tout à l'heure (1) ! »

Le capitaine Sérillac n'eut que des filles. L'aînée, Marguerite, épousa Olivier de Faudoas, seigneur de La Mothe, Augé, etc., et fonda, au château de Serillac, une nouvelle maison qui ne le cédait en rien à la première par l'antiquité et qui l'a surpassée par les grands hommes qu'elle a produits.

Le fils aîné de Marguerite de Sérillac, Jean-François de Faudoas, marié avec Renée d'Averton de Belin, fut ce fameux comte de Belin, ligueur enragé et gouverneur de Paris, qui soutint contre Henri IV le siège de la capitale. Je remarque en passant que les deux principaux meneurs de la Ligue à Paris, après la mort d'Henri III, furent deux gascons, deux voisins, un soldat et un moine, le comte de Belin et frère Jean de Percin-Montgaillard, dit le petit Feuillant, originaire des environs de Fleurance.

La vie du comte de Belin est partout, dans les mémoires du temps et dans les histoires de France. Je n'y insiste pas, j'arrive au document qui a été l'occasion de cette notice.

Jean de Faudoas, frère cadet du comte de Belin, garda le château de Sérillac. Il épousa en 1567, Brandelisse du Bouzet-Roquepine et mourut le 1er octobre 1605. La réputation et la haute position de son frère, jointes sans doute à ses mérites personnels, lui avaient créé une

(1) *Commentaires*, tome I, page 214.

Digitized by Google

situation assez exceptionnelle parmi la noblesse gasconne, pour que sa mort mit en mouvement la foule des gentilshommes des comtés de Fezensac et d'Armagnac, de la Lomagne et du Condomois. Il est vrai que le comte de Belin menait le deuil de son frère et il est à croire que le désir de faire leur cour au gouverneur de Paris et de Monsieur le prince de Condé dut mettre en selle plus d'un châtelain.

Quoi qu'il en soit, voici le récit des obsèques du seigneur de Sérillac tel que l'a écrit maître Barthelemie Vignaux, notaire de La Sauvetat, sur les feuilles de garde du registre de l'année 1605.

Noble Jehan de Faudoas, escuyer, seigneur de Cerilhac, d'Augé, La Mothe de Cabanac et de l'Ysle chréstienne, décéda et rendit l'âme à Dieu dans le château de Podenas en Condomoys, le samedy premier jour d'octobre, l'an mil six cens cinq, sur l'heure d'entre sept et huict de soir. Son corps feut aporté au dict Cerilhac, le lundy après, qu'estoit le troisiesme du mois, estant accompaigné de beaucoup de noblesse, à scavoir de M. son filz l'aisné, de messieurs de Marin, mestre de camp, du Grillon, de Pins, Podenas, Fosseries, Mauvezin, La Tour, Gavarret, du Bourg, Breissan et son filz, de Berault et son filz, de Baratte son frère, La Riviere, du Busca. Les consuls de la ville de Sampouy, avec force juratz et des plus notables habitans d'icelle en nombre de plus de deux cens, l'allarent recueillir aveq leurs livrées consulaires, le susdit lundy, sur les bornes qui séparent la juridiction dudit Sampouy et le lieu de Poypetit. Et les consuls et juratz de ceste ville et autres notables habitans du nombre d'environ quatre vingtz, l'allarent recueillir entre les bornes qui séparent ledit Sampouy et ceste dicte ville, prés la mestairie du Taut-de-Bat et y attendirent jusqu'à ce que feut nuict cloze; mais parce que n'arrivarent s'en retournarent. Et puis environ les onze heures de nuict, allarent au-devant du corps tous lesditz consuls, juratz et prebstres, le prendre près le reuysseau qui va d'Ampetz devers Le Trouilh, et l'accompagnarent jusqu'a Cerilhac. Le lendemain, qu'estoit mardy, sur les dix heures du matin, le corps feut apporté a la Romivac et illec enseplevy au tombeau qui est contre la murailhe de la chapelle dudit Romivac tirant vers septentrion. Où assistarent les susditz seigneurs et oultre eulx les seigneurs de Saint-Aignan, La Perrine, de Campague, les Tauzias, de Betloc. Le seigneur de Barannau demeura à Serilhac pour tenir compagnie au seigneur comte de Belin, le seigneur de Roquepine son second frère, de l'Ysle, le fils aisné du seigneur de Las Bouzigues, le seigneur de Lescout, de Terraube, de Ferrière, de Gohas, de Lau et plusieurs autres gentilshommes du nombre d'environ quatre vingtz. Et sy je n'ay pas suivi l'ordre qu'il falloit tenir pour le rang desdits seigneurs gentilshommes eu esgard a leur mérite, je leur supplie humblement m'en excuser parce que ay faict cecy a haste. Et y avoit aussy nombre de prebstres, a scavoir ceulx de ceste ville, du Sampoy, de

Digitized by Google

Tarraube, de Cezan, partie de ceulx de Florence, les consuls de ceste ville, la pluspart des jurats et habitans, et tous ceux qui l'accompaguaient faisant le nombre de plus de quatre cens personnes. M. Haultmont, théologal de Lectoure, prescha à la Romivac. Dieu soit loué et béni son nom à jamais!

La succession de M. de Beaufort, évêque de Lectoure (1722-1745)

Communication de M. Tierny :

L'épiscopat de M. de Beaufort ne fut qu'une longue lutte contre les jansénistes de son diocèse, ainsi qu'on peut le voir par l'étude de M. Léonce Couture sur le jansénisme à Lectoure (une des pages les plus intéressantes de notre histoire religieuse) (1).

L'évêque mourut au château de Saint-Clar, le 27 août 1745; il avait institué comme légataire universel son neveu Léonard Hertaud, comte de Beaufort, prévôt général des généralités d'Auch et de Pau. Ce neveu, que la haute situstion de son oncle avait sans doute attiré dans le pays (car les Hertaut de Beaufort étaient totalement étrangers à la province), eut à soutenir un procès avec M. de Narbonne-Pelet, successeur de M. de Beaufort sur le siège de Lectoure. Je signale ce procès, rapporté tout au long dans les registres du sénéchal (2) à ceux qu'intéresse l'histoire de Lectoure. L'évêque défunt, tout entier à ses querelles religieuses, avait, semble-t-il, laissé dépérir les édifices diocésains, l'évêché notamment avait besoin de grandes réparations qui sont détaillées tout au long dans les pièces du procès.

On sait du reste que M. de Beaufort était plus souvent à son château de Saint-Clar qu'à Lectoure, où le monde parlementaire, très janséniste après avoir été au siècle précédent très protestant, lui gardait une rancune tenace de son zèle pour la bulle *Unigenitus*. C'est ce qui explique l'état de délabrement où se trouvait le palais épiscopal à la mort de ce prélat et les difficultés qui en résultèrent pour ses héritiers (3).

J'emprunte aux *Nouvelles ecclésiastiques* les détails suivants sur les funérailles de M. de Beaufort, en faisant observer toutefois que l'ruteur, très janséniste, a évidemment chargé le tableau ;

Ce Prélat après avoir souffert pendant l'espace de 3 mois dans presque

(1) *Rev. de Gascogne*, XVII, 1876, p. 28 et 104. *Le chanoine Louis Paris-Vaquier et le jansénisme à Lectoure au XVIIIe siècle*, p. M. L. Couture.

(2) Arch. dép. (B. 111, f° 80 v°.)

(3) Un aimable anonyme m'a communiqué le sceau épiscopal de M. de Beaufort. Voici, d'après ce sceau, les armes de l'évêque : de gueules au pelican d'argent avec sa piété, à la croix d'or en pointe; au chef cousu d'azur à trois larmes d'argent.

Digitized by Google

toutes les parties de son corps les plus violentes douleurs, mourut le 26 aout. de l'année dernière. Il avoit, comme on sait, prodigué les faveurs pendant la vie à MM. de [Boubée] *Lacouture* les Grands-Vicaires, et ces deux freres étoient encore actuellement dépositaires de toute l'autorité épiscopale. Par quelle espèce de vertige, ou par quelle secrete permission de Dieu est-il arrivé qu'ils ont l'un et l'autre négligé totalement de faire rendre à leur illustre protecteur les honneurs dus à sa dignité! Ils laisseront son corps une nuit entiere à la garde de deux Paysans; et comme on n'avoit fait aucune priere publique pendant son agonie, on n'en prescrivit aucune après sa mort ni à Saint-Clar même où il est décédé, ni à Lectoure. Il étoit mort le jeudi sur les 5 heures du soir, et on ne l'exposa que le vendredi après midi, très peu de tems avant de le transférer ici. M. Lacouture (le curé du Saint-Esprit) n'avoit ordonné que douze cierges : à la réquisition du curé du lieu, il consentit à vingt-quatre : quand il fut parti, on en augmenta le nombre; et il n'acquiesça au paîment du surplus, qu'en vertu d'une aflignation à l'Officialité. Le personnage qu'a fait ce Grand-Vicaire de confiance pendant les derniers momens de la vie du Prélat, est singulier. Assis près d'un cabinet, où il y avoit des effets considérables, il tenoit un tiroir tantôt à demi ouvert, tantôt fermé, selon qu'on lui disoit que l'Evêque étoit mort ou respiroit encore; et dès que M. de Lectoure eut les yeux fermés, il fit main basse sur tout, jusques sur les perruques : en sorte qu'il fallut courir après lui afin d'en avoir une, qu'il eut bien de la peine à lâcher, pour mettre sur la tête du deffunt lorsqu'on l'exposeroit. M. l'Evêque est mort (disoit-il d'un ton bouffon); il n'a pas besoin de perruque. Avant de quitter la partie, il fit dans le jardin un pillage de tous les fruits, qui obligea le jardinier à crier après lui et à le poursuivre comme un voleur, en lui jettant des mottes de terre. Enfin le lendemain de la mort on transporta ici le corps du deffunt, que le curé de la cathédrale, accompagné seulemont des vicaires de la ville, alla prendre à l'entrée de sa paroisse. Trois ou quatre curés de la campagne formoient le convoi, avec quatre domestiques, qui pour toute marque de deuil avoient un crêpe à leur chapeau. Dès qu'on fut arrivé, on exposa à l'entrée de l'Evêché, le corps revêtu d'habits Sacerdotaux, étendu dans la biére, sans autre marque de la dignité épiscopale, qu'une croix pectorale de vil prix, qu'on avoit fait faire la nuit précédente. Il n'y eut point de cierges allumés qu'au moment que le Chapitre se presenta pour la levée du corps. Ces Messieurs s'étoient assemblés auparavant, et avoient délibéré qu'on n'enterreroit point M. l'Evêque, qu'il n'y eût [on a honte de le dire] douze écus de consignés. M. Desparpaliac Sindic alla *pour cela* trouver le sieur Ricau Receveur des Décimes, lequel eut beaucoup de peine à faire cette avance. Après ce préalable, le même soir à 6 heures (le Prélat étoit mort la veille à 5 heures aussi du soir) le corps fut porté à l'église par des gens de livrée, et Messieurs les chanoines firent tout de suite l'enterrement, dont à pareille heure la cérémonie n'est

Digitized by Google

pas longue. On n'y vit pas une seule personne de marque; et l'on disoit assez hautement : M. de Beaufort *est traité* après sa mort à peu près *comme il a traité les autres* pendant sa vie. On avoit publié avant son décès qu'il faisoit l'Hôpital son légataire universel; mais il ne lui a légué que deux mille livres, et il laisse tout son bien à un neveu. Le Chapitre ne nomma de Grands-Vicaires que le 31 du même mois d'août; et il se fit beaucoup d'honneur en ne choisissant ni l'un ni l'autre des deux *Lacouture,* pas même celui qui est Chanoine et Chantre en Diguité. Cette humiliation de deux hommes qui abusoient si grossierement de leur crédit, et à qui la Constitution seule avoit pu frayer le chemin aux Dignités Ecclésiastiques, a réjoui tout le Diocèse.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Digitized by Google

XII

EXCURSION DU 11 AU 16 AOUT 1895

DANS

LE PAYS BASQUE ET LA NAVARRE

COMPTE RENDU DE L'EXCURSION

PAR MM. J. DE CARSALADE DU PONT ET P. TIERNY

Ont pris part à cette excursion : MM. DE CARSALADE DU PONT, *président*, ABADIE, BOUBÉE, BRANET (Alph.), DE CARSALADE (Albert), COCHARAUX, COURNET, COUSSEILHAT, DAUDOUX, DELON (Henri), DELON, DUFRÉCHOU, FITTE, FOIX, LABROUCHE (Pierre), LACOMME (Joseph), LARCADE, LATOUR, MONLAUR, PÉRÈS (Paul), SAMALENS, SANSOT (Victor), SANSOT (Joseph), SENTEX (Albert), TARAVAN, TARBÈS, TASTE, TIERNY, TRÉMOULET, TROUETTE.

Messieurs,

Ainsi que vous l'aviez décidé dans votre séance du 3 juin, la Société archéologique a visité cette année le pays basque et la Navarre espagnole. Le but que nous nous proposions était de relier la chaîne de nos souvenirs historiques brisée en 1512 et de connaître *de visu* la physionomie, les mœurs et les monuments d'un pays réuni si longtemps au nôtre, sous la domination commune des rois de Navarre. Les archéologues du Gers, bien que hors de France, se trouvaient donc encore sur leur domaine gascon et, dans la pensée de votre président, ce voyage ne pouvait manquer de vous procurer à la fois plaisir et profit pour vos études ultérieures.

Nous avons tenu d'abord à réaliser le projet de visite à nos confrères

Digitized by Google

de la Société académique de Tarbes, projet depuis longtemps formé et que les circonstances nous avaient jusqu'à présent empêchés de réaliser.

D'Auch à Saint-Jean-Pied-de-Port

Partis d'Auch le dimanche 11 août à midi, nous arrivions à Tarbes à 2 h. 1|2, et nous étions reçus à la gare par M. Charles du Pouey, président de la Société académique, et MM. de Thélin, ingénieur en chef et Sauveroche, professeur au lycée, membres du comité.

Au débotté, nous nous sommes rendus au Jardin Massey, où le président, le vice-président et M. de Thélin, nous ont servi de cicerones dans notre visite au Musée.

A 6 h. 1|2, les voyageurs s'asseyaient à une table des mieux servies, hôtel de la Paix, pour faire honneur à un excellent dîner auquel ils avaient convié leurs confrères de Tarbes.

Au dessert, M. Charles du Pouey prit la parole en ces termes :

Nos chers cousins du Gers,

Il y a très peu de jours, les deux Sociétés du Comminges et des Hautes-Pyrénées, se rencontraient à Siradan, dans la vallée de la Barousse. Réunies dans un charmant déjeuner, elles faisaient pacte d'alliance et d'amitié sous la plus verte des charmilles, salle à manger élyséenne, qui n'avait d'archéologique que sa ressemblance lointaine mais frappante avec l'idée qu'on se fait des antiques paradis de Perse ou de Chaldée, où sans trop d'illusion ni d'effort, nous pouvions nous croire attablés.

Aujourd'hui, c'est la Société archéologique du Gers qui vient nous donner l'étreinte fraternelle en passant à travers nous pour la plus tentante des excursions en pays basque, Navarre et Guipuzcoa. Que ne pouvons-nous l'y accompagner ? Mais nous revenons *d'excursionner*, — les académiciens ont le droit de créer des mots utiles — nous revenons d'excursionner longuement; c'était hier que nous débouclions nos valises, et c'est trop tôt pour repartir avant d'avoir repris haleine. *Ne quid nimis.*

Pourquoi faut-il que votre traversée dans Tarbes soit presque indifférente et dédaigneuse, qu'aucun intérêt archéologique ne vous y arrête, ou ne vous y ait retenus que de trop courts instants ? Que vous n'y passiez pour ainsi dire que le temps indispensable et réglé par l'Indicateur Oliveau pour le manger et le dormir ?

Ce nous est une honte, en effet, de n'avoir rien à vous montrer dans notre ville, cependant vieille de bien des siècles. Et peut-être, y a-t-il quelque part, ici aussi, des choses curieuses, mais cachées aux regards de l'investigateur, interdites aux inquisitions des fouilleurs ?

N'avons-nous pas, par exemple, ce cloître ignoré, inconnu, du couvent

Digitized by Google

des Cordeliers, dont l'industrie moderne, implacable et barbare, se partage les compartiments grossièrement cloisonnés, qui servent, les uns de chais d'où le Falerne est absent, les autres d'immondes dépôts d'essences et de pétrole?

N'avons-nous pas le vieux château des comtes de Bigorre, depuis tant d'années masqué par des murs de superstructure, dont la prochaine démolition, puisqu'on doit tout raser, mettra à découvert, qui le sait? des trésors d'antiquités jusqu'ici enfouies sous d'ignobles maçonnages?

Oui, chers confrères, nous aurions voulu vous conduire à ces vestiges de notre passé, et nous aurions été orgueilleux de vous prouver par ces débris qui ont leur éloquence, incomprise par les sans-cœur des administrations, du commerce de la droguerie et des sociétés *œnophiles* (peut-on faire un abus aussi menteur de l'étymologie grecque?), nous aurions, dis-je, été fiers de vous démontrer que nous avons, nous aussi, une histoire, en appelant votre intelligente attention du côté de ces restes encore debout, encore parlants. Mais les entrées en sont verrouillées, et ils demeurent impénérables aux regards.

Hélas! vous serez passés à Tarbes, et nous n'aurons rien eu à vous y faire voir.

L'union fait la force, heureusement. Jusqu'ici nous étions seuls à dire à ces ruines : Sésame, ouvre-toi! Aujourd'hui, nous voici déjà trois, avec nos amis d'Auch et de Saint-Gandens. Demain, nous serons légion, et nous viendrons sommer les municipalités et les marchands de sulfate de cuivre et de bouillie bordelaise, de nous confier les clés dont nous avons besoin pour célébrer nos mystères, et en sortir avec la torche qui éclaire l'histoire obscure et incertaine.

Et voilà pourquoi, Messieurs, nos rencontres entre sociétés de la région sont utiles et nécessaires. Voilà pourquoi il est bon que nous formions des liaisons, que nous entretenions des relations fréquentes, et que nous nous réunissions ainsi que nous le faisons aujourd'hui.

Je bois, Messieurs — vous pardonnerez à un vieil et incorrigible révolutionnaire d'emprunter un mot à une époque où le rêve de l'union universelle séduisit comme un mirage qui se fixera peut-être un jour en réalité — je bois à la fédération des Sociétés archéologiques du Sud-Ouest (1)!

M. de Carsalade répond au toast de M. du Pouey par l'improvisation suivante :

J'accepte de grand cœur au nom de mes confrères, la fédération des trois Sociétés de Comminges, de Tarbes et d'Auch. Nous avons tout à gagner à cette fédération, particulièrement avec la Société académique de Tarbes. Vous avez gardé, en effet, Messieurs, la vieille tradition du travail; vous

(1) Journal *Les Pyrénées*, nos 11, 12 et 13 août 1895.

Digitized by Google

êtes pour nous des modèles dans le présent, comme vos prédécesseurs le furent dans le passé.

Nous, Gascons, sous le soleil qui dore nos coteaux et fait mûrir les grappes généreuses de nos clos, nous avons chanté tout l'été, comme la cigale de la fable. Nous avons chanté avec Garros, avec Salluste du Bartas, avec d'Astros, Bedout, Ader et tant d'autres. Vous, Messieurs, comme la fourmi laborieuse, vous avez entassé dans vos greniers les richesses de la moisson. Quels vaillants moissonneurs que Mauran, Duco, Larcher, Vergès, Torné, d'Avezac-Macaya, Deville, d'Agos, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus! Mais, plus généreux que la fourmi de la fable, vous avez largement mis à la disposition des travailleurs vos incomparables richesses; si bien que tous les érudits du Sud-Ouest sont vos tributaires, et que nos revues savantes vivent de l'abondance de vos greniers.

C'est de grand cœur, Messieurs, que je lève mon verre à la fédération des Sociétés de Tarbes et d'Auch.

A dix heures, nos confrères de Tarbes prennent congé de nous.

Le lendemain, à six heures et demie, nous partons pour Saint-Palais (un arrêt d'une demi-heure à Puyoo nous avait permis de déjeuner au buffet de la gare); à midi et demi nous étions arrivés. Là, nous sommes en plein pays basque; il suffit pour nous en convaincre de lire sur les enseignes les noms des commerçants, et de voir que partout, dans la ville comme dans les moindres villages que nous allions traverser, une place d'honneur, — la place d'Armes —, est réservée au jeu de Trinquet. C'est qu'en effet le jeu de paume est la gloire des Basques; ils lui ont voué une espèce de culte comme à leur plus précieuse institution nationale.

M. Germond de Lavigne raconte que, sous l'Empire, quatorze soldats du même régiment ayant appris qu'il s'organisait une partie de paume à Saint-Etienne de Baigory, partirent des bords du Rhin sans permission, remportèrent la victoire et revinrent au corps tout juste pour la bataille d'Austerlitz.

A Saint-Palais, la salle réservée à ce jeu mérite d'être visitée. Elle est entourée de tribunes et de loges d'où les spectateurs peuvent assiter sans risque au combat, un filet en forte corde les protège contre les balles égarées.

Les places, quoique très nombreuses, atteignent des prix fabuleux lors des grandes parties qui s'y livrent. Alors des enjeux énormes sont exposés aux chances de ces parties. Chacun parie pour les joueurs de son village et les soutient, non seulement de ses applaudissements, mais encore de son argent qu'il engage sur leur adresse.

Digitized by Google

La ville de Saint-Palais n'a point grand caractère, son église est moderne; comme toutes celles du pays basque, elle se fait remarquer à l'intérieur par le développement énorme des tribunes réservées aux hommes, les femmes seules occupent la nef.

« Croirait-on que Saint-Palais, devenu capitale de la basse Navarre, à partir de l'époque où les d'Albret eurent perdu Pampelune, ne possède pas une pierre qui rappelle le rôle qu'il joua ? Et cependant c'était dans ses murs que se réunissaient les Etats, et ce fut là que s'assemblèrent les catholiques navarrais sous la direction des d'Omesain et des de Luxe afin d'organiser la résistance contre l'oppression religieuse de Jeanne d'Albret (1). »

De Saint-Palais à Saint-Jean-Pied-de-Port nous traversons en voiture un merveilleux pays, pays de montagne, la vallée de la Bidouze que nous remontons par des pentes assez douces et dont les sites rappellent la vallée de Luchon. Saint-Palais est à 101 mètres d'altitude et Saint-Jean-Pied-de-Port à 180 mètres.

Nous voyons successivement Uhart-Mixe et son vieux château à l'embouchure du Gave de Lambara, Ostabat, point de jonction des divers chemins de Saint-Jacques, Lantabat. Nous nous arrêtons à Larceveau, chef-lieu de canton où l'on voit les ruines d'anciennes murailles détruites pendant les guerres de religion. Au-delà d'Utxiat nous traversons le village de Montgelos autrefois fortifié; un peu plus loin nous longeons les splendides dépendances du château de M. Harispe, ancien député d'Orthez, laissant dans un bouquet d'arbres sur notre droite le vieux manoir de Lacarre, berceau d'une race puissante et guerrière dont nous avons connu un représentant à Auch, il y a quelques années. Nous arrivons ainsi à Saint-Jean-le-Vieux, charmant village qui s'allonge en une seule rue dans la plaine au bord de la Nive du Lauribar. Quatre kilomètres nous séparent encore de Saint-Jean-Pied-de-Port; nous les franchissons rapidement en saluant au passage le vieux château d'Irumberry, d'une architecture bien militaire, demeure florissante autrefois, aujourd'hui livrée à l'exploitation d'un simple cultivateur. Nous voici à Saint-Jean-Pied-de-Port, situé, comme son nom l'indique, au-dessous des ports ou cols des Pyrénées.

Le hasard voulut que notre arrivée coïncidat avec une foire. La petite ville, si pittoresquement bâtie au pied de la grande montagne, présentait donc ce jour-là un aspect inaccoutumé; tous les gens des

(1) Cénac-Moncaut. *Voyage archéologique et historique dans le pays basque, le Labour et le Guypuscoa*, p. 25.

Digitized by Google

alentours étaient venus pour leurs affaires et les places et carrefours de la ville étaient encombrés de paysans vêtus du costume traditionnel, culotte et la petite veste, coiffés du bèret et portant en main le redoutable *maquila*. C'était une occasion pour nous de voir de près cette population basque si intéressante par son originalité et par son attachement à ses vieux usages.

A Saint-Jean, comme d'ailleurs dans tous les villages du pays basque, une pierre commémorative placée au-dessus de chaque porte rappelle la date de la construction de la maison et le nom de ses fondateurs, mari et femme. Combien est touchante cette coutume qui associe le souvenir de deux époux dans la fondation d'une maison ! N'y voyez-vous pas un symbole de l'union qui se retrouve sans doute encore chez leurs descendants ? Et si, comme les peuples heureux, ces modestes édifices n'ont point d'histoire, ils n'en conservent pas moins, pour ceux qu'ils abritent, les noms et les souvenirs des vieux ancêtres disparus. Ne vous semble-t-il pas qu'ainsi défendue par ses protocteurs domestiques, la maison basque soit vraiment, suivant l'expression d'un écrivain moderne, « la maison des noces heureuses ? » C'est l'amour qui l'a bâtie pour y cacher ses mystères, c'est lui aussi qui la soutient; tristesses et joies intimes, décès ou naissances, elle a tout vu, mais à travers ces vicissitudes, elle reste toujours debout et comme vivante, pour abriter les générations qui se succèdent « dans la souriante communion des repas de famille. »

Saint-Jean commande les trois vallées et les trois ports aboutissant à l'Espagne. Les fortifications et la citadelle ont été construites par Vauban; une compagnie d'infanterie y tient garnison. Nous visitons l'église, qui n'offre de remarquable que son clocher, bâtie à l'extrémité du pont sur la Nive; plusieurs d'entre nous se rendent à l'église du faubourg de Uhart-Cize qui date du XIIIe siècle. A six heures et demie nous nous rendons tous à l'hôtel Apesteguy où un excellent dîner nous attendait; la soirée se prolongea assez tard grâce à un intermède musical et comique que nous dûmes à l'obligeance de MM. Cousseilhat et Boubée.

Roncevaux

Mardi (13 août), la grande journée de Roncevaux commence au lever du soleil. Aux premières lueurs du jour l'hôtel s'emplit de bruit, chacun s'éveille, s'étire, saute de son lit, s'équipe pour la route. Six landeaux nous attendent devant la porte, et à sept heures nous partons pour Roncevaux.

Digitized by Google

Nous quittons Saint-Jean par la porte d'Espagne, humide et basse voûte percée dans la masse gazonnée des remparts et nous entrons dans l'étroite et verte vallée d'Arnéguy. Le voyage va être long, mais quels spectacles et quelles fortes impressions nous réservent ces forêts immenses qui couvrent d'un royal manteau les hardis contreforts des Pyrénées, ces pics audacieux aux pentes desquelles la route laisse traîner ses multiples lacets. Le léger brouillard du matin ajoute un charme de plus à l'incomparable spectacle de ces forêts sans limites; il s'élève à mesure que le soleil pénètre dans les gorges et dans les noirs feuillages des chênes et des hêtres avec des ondulations, des jeux d'ombre et de lumière aussi imprévus que ceux de la mer.

A Valcarlos, les douaniers espagnols qui veillent au tournant de la route, le revolver à la ceinture et le pantalon dans les guêtres, nous ramènent à la réalité; franchement, le rêve valait mieux et nous garderons longtemps le souvenir de la douane de Valcarlos et des deux mortelles heures que nous y avons passé à attendre la visite de nos voitures et de nos bagages.

Pendant que nos cochers boivent et mangent à la *posada* de la douane, nous arrivons à pied au village : quelques maisons groupées autour de l'église et qui sont autant d'auberges où l'on donne à boire et à manger aux voyageurs. La guerre carliste a passé par là, et nous nous montrons les murs des maisons, bâties en pisé, troués par les balles.

L'église n'offre d'autre curiosité qu'une statue équestre de l'apôtre saint Jacques, grandeur nature, armé d'une épée et terrassant les Sarrazins; le saint porte sur son manteau et sur son chapeau retroussé les coquilles du pèlerin. Ce n'est pas la seule fois que nous trouverons sur notre passage le souvenir des pèlerins de saint Jacques; nous sommes sur une des routes les plus fréquentées du moyen-âge, époque où les pèlerinages tenaient une si large place dans la vie de chacun; la route qui conduit à Roncevaux et à Saint-Jacques, était alors une des grandes voies internationales. Aujourd'hui encore elle est fréquentée, mais l'intérêt commercial a remplacé les préoccupations religieuses, au lieu des pèlerins nous rencontrons à tout instant de grandes charettes chargées de barriques et traînées par des mules; c'est le vin espagnol qu'on importe en France.

Enfin nos voitures nous rejoignent et nous continuons à cotoyer la Nive d'Arneguy dont les deux rives appartiennent à l'Espagne; et pourtant jusqu'au col d'Ibaneta nous serons sur le versant français des Pyrénées, mais ici pas plus que dans la vallée de la Bidassoa et dans le val d'Aran la frontière ne suit la ligne de partage des eaux. Dans la

Digitized by Google

division politique faite entre les deux Etats, l'Espagne a été généralement favorisée, et M. Elisée Reclus explique ce fait par la pression ethnologique de l'Espagne sur la France, l'influence des Espagnols comme race se faisant beaucoup plus sentir au nord des Pyrénées que celle des Français au sud de la même chaîne.

Vers 11 h. 1[2, nous arrivons au col d'Ibaneta (1,100 m. d'altitude). Le col n'a rien de remarquable, il est nu et dominé par des croupes recouvertes de bruyères, mais quand nous promenons notre regard sur le chemin parcouru, quel spectacle incomparable ! Au loin dans une vallée dont le fond se perd dans le bleu de l'horizon nous apercevons Saint-Jean-Pied-de-Port séparé de nous par la vaste forêt que nous venons de traverser; à droite et à gauche d'innombrables sommets, l'Altabiscar (1,944 m.), l'énorme et farouche montagne, au pied de laquelle fut consommée la sanglante défaite de Charlemagne, dresse sa cime couronnée de noires bruyères; derrière nous les pics désolés de la Navarre se profilent sur l'horizon bleu, avec des reflets d'acier, sous l'éclatant soleil de midi.

Après quelques minutes données à cette contemplation, nous franchissons le col et nous descendons vers l'abbaye de Roncevaux en saluant au passage la chapelle d'Ibaneta que les moines, j'ignore pourquoi, font démolir. A côté de cette chapelle s'élevait autrefois l'hôpital du Saint-Esprit de Charlemagne, asile offert par la munificence du grand empereur aux pèlerins de deçà les monts. Un quart d'heure après nous entrons à Roncevaux.

Assurément beaucoup d'entre nous ont éprouvé une déception en arrivant à l'abbaye. Ces bâtiments sans style, d'apparence très moderne, ces cours ouvertes où s'empilent sans ordre des démolitions, des décombres de toute sorte, n'ont, en effet, rien d'archaïque, et sans le grand donjon carré, couronné de merlons et armé sur ses quatre faces de moucharabis, rien à l'extérieur ne rappellerait les souvenirs guerriers qu'évoque le nom de Roncevaux.

La poésie de ce lieu est toute intérieure, elle est faite d'une communion profonde avec le passé. Pour la ressentir il faut avoir lu les antiques chroniques, fouillé les archives poudreuses. Il faut avoir surtout interrogé dans leurs tombes ces vieux ensevelis, moines, chevaliers, bourgeois, simples artisans, qui durant les siècles passés cheminèrent vers Roncevaux, le bourdon à la main, semant sur les *camis romius* leurs prières, leurs aumônes et leurs os. Il faut voir l'antique abbaye non pas avec ce regard d'impressionniste qui recherche l'actualité des choses, mais avec l'*oculus eruditus* du savant.

Digitized by Google

Le révérend père prieur dom Nicolas Polit, en costume de chœur, entouré de ses chanoines également parés, nous attendait sous le grand porche. Après nous avoir salué dans sa langue espagnole que peu d'entre nous comprennent mais que les gestes traduisent, il nous introduit dans l'église abbatiale. La basilique est du XIIIe siècle, elle est décoré à l'intérieur dans le goût espagnol, avec des rétables d'or qui montent jusqu'aux voûtes, des saints vêtus de pompeux habits, des christs sanglants dans des niches étoilées. Ce peuple de statues donne à l'église un air habité qui étonne et réjouit.

Au-dessus du maître-autel, dans une niche resplendissante d'or et de pierreries, se trouve la statue miraculeuse de *Nostra dona de Ronces Valles*. Un voile d'or la cache habituellement aux regards du peuple. Après avoir allumé les cierges de l'autel, le père Prieur soulève respectueusement le voile et la *Santa Madre* tenant sur ses genoux le *Nino*, nous apparaît comme une reine mérovingienne, couverte de diamants, de rubis, d'émeraudes, de toutes les perles de l'Orient, portant sur son front une couronne impériale d'un prix inestimable et à ses doigts les anneaux de fiançailles des rois et des reines de la Péninsule.

La madone de Roncevaux était célèbre dans la chrétienté toute entière, son sanctuaire, soumis à la juridiction immédiate du Saint-Siège, prenait rang après ceux de Jérusalem, de Rome et de St-Jacques de Compostelle. Nos provinces gasconnes avaient une dévotion particulière à cette statue miraculeuse, et il est rare d'ouvrir un testament des XIIIe, XIVe et XVe siècle, sans y trouver inscrit par le testateur, pour si pauvre qu'il soit, un legs en faveur de son sanctuaire.

Dans le chœur, deux longs fragments des fameuses chaînes de Navarre pendent le long du mur, séparés par un grand Christ. Ces chaînes, dont nous retrouverons le reste à Pampelune, entouraient la tente du sultan Mohamed el-Nasarr, lorsqu'il fut vaincu à la bataille de Las-Navas-de-Tolosa, par le roi dom Sanche Le Fort, en 1212. Elles sont la glorieuse origine de l'orle de chaînes qui entoure l'écusson des armes de Navarre.

Les reliquaires conservés dans le *Sacrarium* de l'église sont des merveilles d'orfèvreries. Les révolutions qui chez nous ont tout détruit, se sont arrêtées en Espagne au seuil des églises. La plupart des cathédrales espagnoles ont conservé intacts les objets d'art que la piété des fidèles y avait entassés, et le brocantage moderne a vainement tenté d'y pénétrer pour les dépouiller.

Signalons le reliquaire de la sainte Epine, donné par saint Louis à

Digitized by Google

sa fille Isabelle quand elle épousa Thibaud, roi de Navarre, en 1255. La sainte Epine, enfermée dans un tube en cristal de roche, est placée sur une monstrance en or filigrané, enrichi de brillants et d'émeraudes et supportée par deux anges en or finement ciselés. Un émail cloisonné du XIIIe siècle, mesurant cinquante centimètres carré, renferme, dans une série de petits *loculi*, les ossements de tous les saints martyrs espagnols. La statue de la *Madre dolorosa* est à la fois un objet d'art et une curiosité. Elle offre cela de particulier que l'expression douloureuse de sa figure change suivant le point d'où on la regarde, de telle sorte qu'en décrivant autour d'elle un demi cercle, on observe toutes les expressions qu'une douleur surhumaine peut donner au visage.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire les vases sacrés en filigrane d'or et d'argent, les crémières, les custodes de tous les siècles et de tous les styles, pas plus que la masse d'arme attribuée à Roland et les sandales et les guêtres de soie cramoisie de l'archevêque Turpin, le temps nous presse il faut s'arracher à la contemplation de ces merveilles et visiter l'intérieur de l'abbaye.

Le cloître n'a aucun caractère : des arcatures ogivales en maçonnerie, supportées par de lourds piliers, attestent la fin du XVe siècle. A peine nous arrêtons-nous devant quelques chapiteaux, débris de l'ancien cloître, utilisés dans le nouveau; mais en revanche la fraîcheur délicieuse qui règne en ce lieu nous fut un agrément très appréciable par les vingt-cinq degrés de chaleur qui brûlaient tout au dehors.

En quittant le cloître, nous pénétrons dans une ancienne salle capitulaire de la fin du XVe siècle, très élégante avec des voûtes à liernes et de curieux restes de peinture sur les murs. Des fouilles exécutées dans cette salle en 1890 ont mis à jour la statue tombale du roi dom Sanche-le-Fort (1154-1234).

Le révérendissime dom Polit avait trouvé, dans les archives de l'abbaye, une mention de l'enfouissement de la statue en 1622, à l'endroit où elle a été découverte. Les érudits et les artistes lui seront reconnaissants de l'avoir mise au jour car, outre qu'elle n'est pas sans valeur au point de vue sculptural, elle offre cela de particulier que d'après une tradition consignée dans les chroniques navarraises, elle fut exécutée du vivant et par les ordres du monarque et reproduit exactement ses traits. Il est sûr que ses proportions semblent donner créance à la tradition. L'Histoire, en effet, attribue une taille de géant au vainqueur de Las-Navas-de-Tolosa. Dom Sanche revêtu de son armure de guerre, le bassinet sur la tête, est couché en

Digitized by Google

haut relief sur la pierre tombale; ses mains sont jointes, sa tête repose sur un coussin et ses pieds s'appuient sur un lion.

C'est dans cette salle capitulaire, dont les conditions d'acoustique sont excellentes, qu'un groupe d'excursionnistes a exécuté le grand chœur de *Roland à Roncevaux.*

Répète à l'Empereur
Notre cri vainqueur,
Voix de la Montagne,
Répète à l'Empereur
Notre cri vainqueur :
Montjoie et Charlemagne !
Frappons, immolons
Païens et félons,
Et dans Roncevaux
Creusons leurs tombeaux.

MM. Boubée, Albert Sentex, l'abbé Abadie, Lacomme, Cournet, etc., ont enlevé ce chant de guerre avec une maestria remarquable. Le Prieur et ses moines, quelques *hidalgos* qui avaient pénétré à notre suite dans l'abbaye, accourus aux premiers éclats de voix de nos chanteurs, étaient dans le ravissement et battaient des mains.

Roland et ses Francs ont dû tressaillir en entendant après des siècles résonner sur leur tombe le cri de guerre qu'ils poussèrent dans ces sombres défilés; pour notre part, ce chant exécuté à Roncevaux par des voix bien françaises, nous remua profondément; il nous semblait en l'écoutant entendre comme un écho lointain de la grande mêlée, le cliquetis des armes, le son du cor, le fracas des rochers roulant sur l'ennemi, toutes les « voix de la montagne », et, malgré nous, entraînés par le rythme et par les souvenirs, nous chantions avec nos artistes :

Exterminons les Sarrazins,
Et dans Roncevaux
Creusons leurs tombeaux.
Montjoie et Charlemagne !

Il est près d'une heure, et le dîner nous attend à Burguet. Nous n'avons que le temps de traverser la vaste bibliothèque où les vénérables in-folios et les manuscrits antiques s'alignent dans d'innombrables rayons, et d'entrer dans les appartements de l'évêque de Pampelune où sont conservés la chape d'or brodée par sainte Elisabeth, reine de Portugal et le manuscrit original des *fueros de Nabarra.* Ce manuscrit sur velin enluminé, relié dans une couverture d'or et argent ciselé, ornée d'énormes cabochons de rubis et d'émeraudes, chef-d'œuvre du

Digitized by Google

XIIIe siècle, est célèbre dans toute la Navarre. C'est sur ce livre que, le jour de leur sacre, les rois juraient de respecter les libertés (*los fueros*) de leurs sujets.

En quittant l'abbaye nous visitons la petite chapelle romane, dite de *Carlos magno*, où sont ensevelis Roland et ses preux. Leurs ossements furent jetés pêle-mêle avec ceux des infidèles dans un énorme caveau dont la porte ouverte par le Prieur laissa échapper une bouffée d'air glacial comme la mort. Chaque samedi les moines se rendent processionnellement dans la chapelle et chantent l'office des morts devant la porte ouverte du caveau.

De Ronceaux à Burguet, il y a deux kilomètres. Nos voitures sont attelées, chacun s'empresse autour de l'excellent et aimable Prieur, toutes les mains se tendent vers lui pour le remercier par une dernière étreinte de son charmant accueil, et nous partons.

Il est près de 2 heures quand nous arrivons à Burguet à la *fonda del senor Julian Eseverri.*

Nous renonçons à décrire ce pantagruélique dîner que nous a servi le senor *fondista*. Il faudrait la verve endiablée du bon curé de Meudon pour raconter ces amoncellements de légumes, de viandes, de poissons, de fruits qui, pendant deux heures défilèrent presque sans interruption devant nous. Quel dîner ! Mais aussi quelle faim ! La tasse de chocolat prise à Saint-Jean-Pied-de-Port, le matin au boute-selle, n'était plus qu'un souvenir lointain, si vague, si vaporeux, que nous aurions juré être à jeun depuis la veille. L'air des montagnes avait creusé dans nos estomacs un gouffre insondable; jamais axiome philosophique ne nous parut plus vrai que celui qui affirme que *natura abhorret a vacuo*. Nous nous mîmes à table avec cette sage horreur du vide et le festin débuta... par une soupe au mouton et à l'huile qui jeta la terreur dans nos rangs.

La belle ordonnance des dîners français n'est pas connue dans ces montagnes. Les Navarrais n'ont pas lu Brillat-Savarin; ils ne connaissent point cette gradation savante et délicate des mets qui excite l'appétit au début, le calme ensuite, pour l'apaiser complètement au dessert. Ces montagnards mangent pêle-mêle tout leur saoul de légumes et de viandes.

Après la soupe à l'huile, des *garbansos* et des choux ! Nous étions consternés ! Mais voilà qu'un jeune essaim de *ninas* vint ramener le calme dans nos esprits en apportant d'interminables cordons de saucisses dorées, de quoi enguirlander toute la salle du banquet. La joie renaît sur les visages et le dîner, le vrai dîner, commence. Dix plats

Digitized by Google

de viande, bœuf, veau, mouton, poulets, lapins, lièvres, etc., passèrent à la file. Notre hôte procédait par services, comme aux temps héroïques, et chaque service comportait cinq plats. Ce défilé culinaire se termina par une friture de truites pêchées dans les nives de Valcarlos.

A mesure que la faim s'apaisait, la joie reparaissait; elle grandissait à chaque nouveau plat; vers la fin du dîner, le vin de Navarre (15 degrés) la fit éclater en propos joyeux, en rires inextinguibles. C'est alors qu'Albert Sentex prit la parole! Que nous dit-il, que nous chanta-t-il, ce brave et joyeux compagnon, nous l'avons oublié, mais il est sûr qu'il nous amusa au-delà de toute expression, et qu'en réalité il fut, avec Roland, le héros de cette journée de Roncevaux.

L'heure du départ pour Pampelune a sonné. Nous laissons les voitures françaises pour prendre les *caruajes* espagnols, envoyés la veille par le senor Pedro Maisonabe. Cinq landaux et un *familiar elegante* nous emportent vers la capitale de la Navarre.

Le pays que nous traversons forme un contraste absolu avec le versant français des Pyrénées. Du côté de la France, la nature est belle, d'une beauté riche, jeune, et riante, les forêts vigoureuses y balancent leurs cimes, les pelouses toujours vertes et toujours fleuries y ondoyent avec des grâces adorables, les eaux y bondissent à travers les rochers et y retombent avec des rejaillissements d'écumes, l'air tout pénétré de la poussière d'eau des cascades et des senteurs odorantes y est délicieux à respirer.

Sur le versant espagnol, au contraire, tout est pauvre, vieux, décrépi; ruiné; une nature rachitique et souffreteuse qui fait mal à voir; des arbres chétifs aux troncs rabougris, une herbe rousse et courte, une poussière qui sans cesse ensevelit tout sous ses tourbillons blancs, des lits brûlés de rivières desséchées, des montagnes sans verdure, couvertes d'une terre sale, jaunâtre, que trouent, ça et là, comme une guenille de mendiant, d'énormes rochers noirs et aigus. Sous ce ciel brûlant et sans nuages, cela ressemble à une terre de désolation.

Ce contraste entre les deux versants est dû à plusieurs causes dont les principales sont l'inclinaison des couches géologiques du sud au nord, inclinaison qui jette toutes les eaux sur le versant français, et l'exposition au midi du versant espagnol; le soleil, tout le long du jour, boit avidement les quelques filets d'eau que laisse échapper la montagne.

Ce manque d'humidité est déjà un grand obstacle au boisement de ces montagnes, mais l'absence d'une administration forestière et les

Digitized by Google

fueros qui donnent aux Navarrais le droit de couper le bois nécessaire à leurs usages, rendent irrémédiable ce défaut de végétation. Le Navarrais a d'ailleurs une singulière manière de faire son bois; il ne coupe point l'arbre au pied comme nos bûcherons, pour permettre à la souche de repousser de nouveau; il le scie à hauteur d'homme, laissant émerger au-dessus de terre un tronc qui se charge de moisissure et pourrit à la longue sans espoir de revivre, ce qui donne à ces forêts dépeuplées un aspect lugubre de cimetière. Déjà même sur les cimes du versant français nous avons constaté ce déboisement graduel que la nature même est impuissante à réparer, car si elle tente de repeupler son domaine, les troupeaux, parqués dans ces terrains déboisés, paralysent ses efforts en broutant continuellement les jeunes tiges.

La route qui va de Ronceveaux à Pampelune traverse près de vingt kilomètres de montagne. Tantôt elle court à travers d'étroites vallées, tantôt elle gravit une montagne, puis brusquement redescend à travers d'interminables lacets, ici elle a été creusée en plein roc, à coup de mine, et l'on suit, non sans frissonner, un étroit couloir que surplombe des quartiers énormes de pierres rouges.

De distance en distance des chaines de fer tendues en travers arrêtent le voyageur. Il faut pour passer payer le droit de péage. Cet impôt, appeté *las cadénas*, remplace en Navarre les prestations. C'est avec son produit que les Navarrais entretiennent leurs chemins, et comme ils ont eu soin de multiplier ces chaines, il en est résulté que la Navarre est, de toute l'Espagne, le pays où les routes sont les plus nombreuses et les mieux entretenues. Cet impôt a d'ailleurs cela de juste qu'il ne frappe que ceux qui usent les routes, les piétons en sont exempts.

La monotonie du voyage est coupée par la note vivante que jette çà et là quelques villages placés généralement sur les hauteurs; encore ces villages sont-ils d'une tristesse morne. Les maisons, à petites ouvertures pour empêcher le soleil d'y pénétrer, sont serrées les unes contre les autres ou groupées autour de l'église. Celle-ci a généralement l'aspect d'une forteresse du moyen âge avec un grand clocher carré, surmonté de merlons, un toit aplati sur lequel le vent amasse continuellement la poussière et toute une végétation de plantes parasites et misérables accrochées à ses flancs. Tout cela bâti en amphithéâtre avec de la roche noire et rouge, et appuyé par des terrasses, comme les villages d'Orient. Pour achever d'assombrir le tableau, pas un arbre, pas une plante, pas même le vulgaire carreau de choux autour de ces maisons, tant la terre est sèche et brûlée. Les champs de blé et de seigle s'éta-

Digitized by Google

AIRS BASQUES

PREMIER AIR

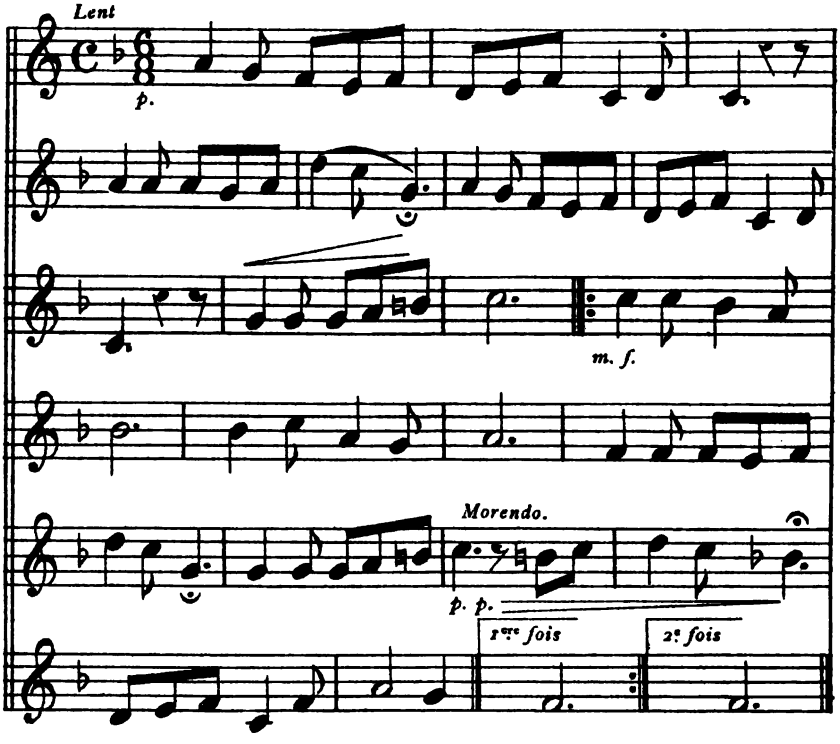

DEUXIÈME AIR

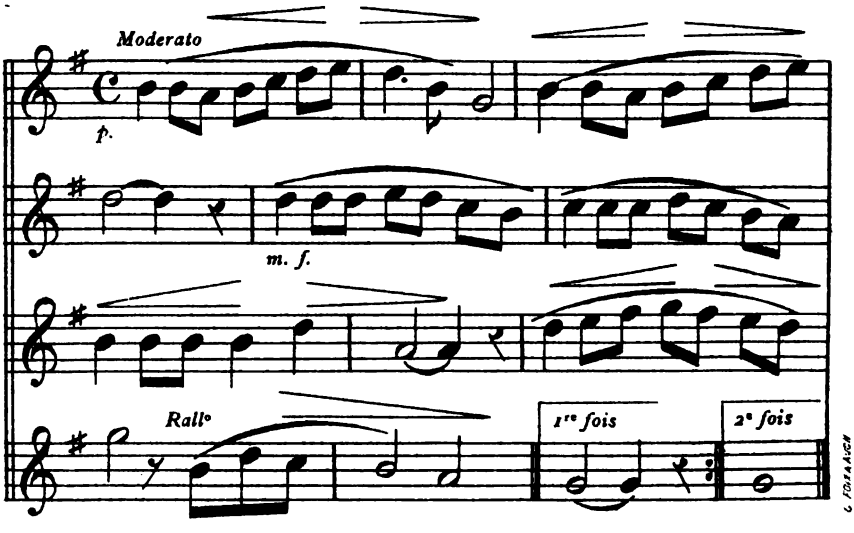

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

lent partout où n'est pas le rocher, mais un blé à paille courte, si desséché aussi, que lorsqu'il s'élève une rafale c'est dans tout le champ comme un frissellement douloureux de tiges cassées. C'était le temps de la récolte, et ce pauvre blé, ici sur pied, là en gerbes, un peu plus loin transporté à dos de mulet, mettait sur les pentes et dans la plaine la couleur triste de son or effacé.

.... Nous gravissons une côte de plusieurs kilomètres. Tout à coup, une voix jette dans la grandeur morne de ce paysage une note douce et mélancolique. C'est le cocher du troisième landeu, un basque, qui chante dans sa langue euskarienne une de ces plaintives et suaves romances des montagnes. Que disait la chanson ? Parlait-elle de guerre ou d'amour ? des blancs agneaux ou des moissons dorées ? Nul de nous ne comprenait cette langue si harmonieuse et si étrange. Mais M. l'abbé Abadie, séduit par la beauté de cet air, le nota au vol sur son carnet. C'est à lui que nous devons de pouvoir le reproduire ici; quelque euskarien en retrouvera peut-être les paroles et nous les traduira.

Enfin, après avoir roulé pendant trois heures, monté et descendu des pentes folles, nous quittons la montagne et nous arrivons dans la vallée de l'Arga. La vue de l'eau nous causa une surprise et une joie d'autant plus ressenties qu'une douce fraîcheur succéda tout d'un coup à la chaleur torride. Il était six heures du soir quand nos voitures s'arrêtèrent à Larrassoana, pour laisser souffler les chevaux.

Larrassoana est un gros bourg en une seule rue, avec des maisons d'assez belle apparence. De grands stores de toile blanche pendent sur les balcons de fer, le vent joue dans toutes ces voiles qui s'enflent et retombent avec lenteur sur les façades. Nous retrouvons dans ce bourg ce qui nous avait frappé l'année dernière à Fontarabie, de grands écussons sculptés sur les portes. Ces Navarrais sont aussi fiers et aussi nobles que le roi. *La Casa municipal y escuele* a, elle aussi, son grand écusson de gueules, d'azur et d'argent, avec un mobilier très compliqué : un oliphant, un lion, des croissants, des étoiles, le tout coupé par une barre chargée de losanges. Ce sont les armes de la ville. Une maison forte, à moitié détruite, portant sur sa porte ogivale un très bel écusson à trois bandes, surmonté en cimier d'un casque à lambrequins, sculpté en marbre blanc, nous fut l'occasion d'apprendre que nos compatriotes avaient traversé ce bourg avant nous. Cette maison fut, paraît-il, détruite durant les guerres du premier Empire par les Français qui la cernèrent pour en chasser des Navarrais qui s'y étaient embusqués. C'est du moins ce que nous dit le plus *aficionado*

Digitized by Google

des excursionnistes don Alonzo Branet, qui venait d'interwiever le propriétaire d'en face.

Nous apprîmes à Larrassoana que nous étions attendus à Pampelune. La presse locale avait annoncé notre arrivée. L'alcade nous remit un numéro d'*El Eco de Navarra* où nous fûmes très flattés de lire l'entrefilet suivant :

Manana es esperada en esta ciudad la Sociedad Històrica de Auch (Francia), compuesta de 35 sòcios, los cuales se proponen almorzar en Burguete para continuar por la tarde à Pamplona, habiendo salido hoy al efecto, los carruajes necessarios que la casa Maisonnave ha sido la encargada de enviarlos.

Sean bien venidos.

La nuit commence à tomber, après quelques kilomètres elle est déjà venue. Le paysage alors devient confus, nous ne distinguons plus que la silhouette des choses, des ombres de grands arbres marquent le cours de l'Arga, par moment le bruit des eaux arrivent jusqu'à nous, nous suivons la rivière et nous traversons ainsi successivement au grand trot de nos chevaux, Zurian, Anchoriz, Zabaldica, Huarte Villava, il était huit heures quand nous entrâmes à Pampelune.

Nos six landaux courant à la file, aux claquements joyeux du fouet de nos cochers, traversèrent la magnifique place de La Constitution où l'électricité jetait des flots de lumières, et nous déposèrent devant l'hôtel de la Perla. C'est là que nous attendaient pour nous souhaiter la bienvenue, le révérendissime seigneur dom Tirso Larequi, chanoine-archiprêtre de la cathédrale, et dom Juan Yturalde Y Suit, vice président de la commission des monuments historiques et artistiques de Navarre.

Après un échange de compliments nous entrons dans la grande salle de l'hôtel où nous fut servi un dîner auquel chacun de nous fit honneur. Burguet était déjà loin. M. l'Archiprêtre qui avait bien voulu accepter notre invitation à dîner, nous donna rendez-vous le lendemain à neuf heures, pour visiter la cathédrale.

Le journal *El Eco de Navarra* mentionnait le lendemain en ces termes notre entrée à Pampelune :

Burguete 13 (4'30 tarde).

Turistas extranjeros

Despues de haber visitado la Colegiata de Roncesvalles han salido de Burguete à las 3 de la tarde, y con direccion à Pamplona 33 individuos de la Sociedad arqueològica de Gers (Francia). *El corresponsal.*

Digitized by Google

Llegada à Pamplona

A las ocho y media de la noche de ayer hicieron su entrada en esta capital los 33 individuos a que se refiere el telegrama anterior.

Venian en 5 carruajes del senor Maisonnave y en el hotel « La Perla, » que es donde se alojan, les esperaba, à nombre de la Comision de Monumentos, el M. I. Sr. Canònigo don Tirso Larequi.

La duena del hotel, dona Teresa Graz, les preparò, con su diligencia acostumbrada, todo lo que necesitaban para su còmodo alojamiento.

Los recien llegados invitaron à comer con ellos al Sr. Larequi, quien acceptò tan galante ofrecimiento.

Los distinguidos miembros de la Sociedad Arqueològica de Giers que han venido à honrarnos con su visita, son los siguientes:

Mrs. l'abbé de Carsalade du Pont, canònigo de la Metropolitana d'Auch, Presidente; Tierny, arquivisto de Gers; el doctor Samalens; Louis Tarbès, Victor Sansot; Lacomme; Sentex; Labrouche; Larcade, Branet; Paul Pérès; Boubée; Albert de Carsalade du Pont; Cousseilhat; Joseph Sansot; Dufréchou; Enrique Delon; Trémoulet; Foix y Cocharaux, etc.

Estos senores visitaràn hoy la Catedral, Diputacion, Camara de Comptos y otros edificios, marchando manana en el expreso à San Sebastian.

Sean bien venidos tan ilustres viajeros à la capital de Navarra.

Pampelune

La cathédrale de Pampelune fut bâtie au xve siècle par Charles le Noble sur l'emplacement d'une cathédrale du xie siècle qui venait de s'écrouler; elle est dédiée à la vierge *del Sagrario* (du sanctuaire). Elle se compose de cinq nefs qui ont ensemble une largeur de vingt-quatre mètres sur une longueur de soixante-cinq mètres, depuis la porte principale jusqu'à l'abside ou se trouve le maître-autel. A l'exception de la façade principale, elle présente une grande unité de style : c'est du gothique flambloyant, dans toute sa splendeur.

Mais au siècle dernier, cette richesse était réputée de mauvais goût; on ne comprenait plus l'architecture du moyen-âge « ni ces sublimes » élancements de l'âme vers l'infini, traduits en aiguilles, en flèches, » en clochetons, en ogives tendant au ciel leurs bras de pierre et se » joignant au-dessus du peuple prosterné, comme de gigantesques » mains qui supplient (1) ».

Tout pénétré des agréments de l'art greco-romain, on refit la façade de la cathédrale de Pampelune : Un porche surmonté de l'inévitable

(1) Théophile Gautier. *Voyage en Espagne.*

Digitized by Google

fronton triangulaire, supporté lui-même par huit colonnes corinthiennes accouplées, donne accès dans l'église; il est flanqué à droite et à gauche de deux tours, hautes de cinquante mètres. Ces tours, d'abord carrées, deviennent octogonales au troisième étage, elles sont alors décorées aux angles par des colonnes rappelant celles du porche. Dans les entre-colonnes sont suspendues les cloches. Un dôme en pierre, accompagné de huit urnes, placée au-dessus des huit colonnes qui viennent d'être décrites, forme le sommet de chaque tour.

Le portail du croisillon nord n'a été défiguré par aucune rajoute du XVIIIe siècle. La porte, de largeur moyenne, est surmontée par un tympan représentant le couronnement de la Vierge. Un perron de six marches donne accès dans l'église; c'est là que se sont groupés les excursionnistes pour permettre à M. Joseph Sansot de prendre une photographie d'ensemble.

Le portail du croisillon sud donne sur le cloître. La porte, sensiblement plus large que celle du nord, est renforcée, entre les deux vantaux, par un pilier auquel est adossée une statue de la Vierge tenant l'Enfant-Jésus; le tympan représente la mort de la Vierge. On voit que les ornements figurés présentent un caractère d'unité remarquable; nous sommes dans le sanctuaire de Notre-Dame (*Nostra senora del Sagario*) et tout nous rappelle ce souvenir.

Après ce coup d'œil donné à l'extérieur de la cathédrale, nous pénétrons dans le sanctuaire sous la conduite de Dom Tirso Larequi, archiprêtre, l'un des dignitaires du Chapitre. Nous ne pouvions trouver un guide plus autorisé, car la cathédrale est avant tout l'église des chanoines; comme paroisse elle compte à peine. Cette situation, (qui paraît un peu surprenante d'abord, mais qui cependant était celle de nos cathédrales françaises avant la Révolution), explique les dispositions intérieures de l'édifice. Le chœur situé au milieu de la nef principale occupe cette nef presque en entier : comme tous ceux des cathédrales espagnoles il a le tort grave, dit-on, d'intercepter la lumière et d'interrompre la perspective. Mais nous serions mal venus de critiquer cette disposition qui est exactement celle d'Auch; et quel est celui d'entre nous qui consentirait à sacrifier les magnifiques boiseries du chœur de notre cathédrale, même pour augmenter la perspective du vaisseau ?

Comme plan général, le chœur de Pampelune ressemble à celui d'Auch; « il ne présente aucune des particularités extérieures du chœur de Saint-Bertrand de Comminges; il s'appuie contre une paroi nue semblable à celle qui renferme celui d'Auch, avec lequel l'intérieur

Digitized by Google

lui-même a d'ailleurs des traits frappants de ressemblance (1) ».

La boiserie a été sculptée en 1530 par Michel Anchetea; elle se compose de deux rangs de stalles, l'un plus élevé que l'autre comptant cinquante-six sièges et quarante-quatre au rang inférieur. Chaque dossier du premier rang est occupé par un personnage en demi-relief de 40 centimètres de hauteur. Ces personnages représentent des saints, des prophètes, des patriarches et, au-dessus du siège central, le Christ ressuscité portant la Croix.

Le chœur est fermé, du côté de l'autel, par une belle grille Renaissance, un de ces chefs-d'œuvre de serrurerie qu'on ne trouve qu'en Espagne. Notons cependant que l'artiste (fort heureusement il a signé son œuvre), était un de nos compatriotes, comme en fait foi l'inscription suivante jusqu'ici dénaturée et que M. Yturralde a le premier bien lue :

Al honor de Dios y de Santa Maria esta rexa fue fecha por maestre Guilhem de Roen aino MV[C]VII.

Ce Guillaume de Rouen, d'après M. Yturralde, serait également l'auteur des grilles de la cathédrale de Salamanque.

Il n'est pas surprenant, du reste, que pour la ferronnerie fine et soignée comme pour les sculptures délicates et les objets d'art de toute sorte qui ornent ses cathédrales, l'Espagne de la Renaissance ait souvent fait appel à des artistes étrangers, qu'elle pouvait payer largement. Elle était alors au faîte de sa puissance politique; le Nouveau-Monde lui envoyait se trésors, les Flandres et l'Italie ses meilleurs artistes, aussi l'univers tout entier au XVIe siècle était-il mis à contribution pour embellir et décorer les églises et les palais de la Péninsule.

On voit dans le chœur de la cathédrale le tombeau de Charles III, roi de Navarre, et de sa femme Léonore de Castille. Les deux statues royales en albâtre sont couchées sur le couvercle : sur les coussins qui supportent leurs têtes, on lit ces mots *bonne foy*, *bonne foy*. Tous les deux portent le manteau royal et la couronne en tête; la Roi a les pieds appuyés sur un lion, la Reine sur deux lévriers couchés.

L'autel de paroisse est relégué dans la deuxième chapelle latérale du nord, à gauche en entrant ; la première chapelle est occupée par la sacristie et au-dessus par une tribune; l'assistance prend place dans les trois premières travées de la cathédrale, le chœur des chanoines ne commençant qu'à la quatrième.

Dans ces nefs latérales nous avons remarqué : dans celle de gauche,

(1) Cénac-Moncaut. *Voyage archéologique et historique dans l'ancien royaume de Navarre*, page 78.

Digitized by Google

les fonts baptismaux en jaspe rouge, et plus loin au sixième pilier une statue de la Vierge de grandeur naturelle, sculptée en pierre; dans celle de droite un autel roman en pierre, remarquable par le Christ qui le domine et par un bas relief représentant Notre Seigneur lavant les pieds à ses disciples. C'est avec les huit chapiteaux romans géminés qui se trouvent sur le tombeau de l'évêque Sanche d'Oteiza, tout ce qui nous reste de la cathédrale primitive.

Des deux sacristies, l'une est à l'usage du clergé paroissial; elle n'offre aucune particularité remarquable; celle des chanoines au contraire est d'une élégance et d'un confortable dont nous n'avons pas l'idée en France; les murailles sont tendues de damas rouge et garnies de boiseries Louis XV, dont chaque panneau est terminé à son extrémité supérieure par une glace bisautée; une superbe fontaine en jaspe avec sa vasque occupe le fond d'une niche ménagée à cet effet sur un des côtés de la pièce. Cette disposition générale nous rappelle la salle à manger de l'abbatiale de Flaran, mais avec beaucoup plus de gaieté. Les sacristies des cathédrales espagnoles n'ont pas l'aspect glacialement désert des nôtres; elles sont vivantes, on les sent faites pour l'habitation; rien n'y manque, ni les sièges commodes, ni les meubles élégants, ni même le *brasero* destinéà allumer l'encens... et sans doute aussi les cigarettes des chanoines.

Le trésor de l'église garde une statue en argent, d'un mètre de hauteur, de la Vierge-Mère. Nous sommes à la veille de l'Assomption, fête patronale de la cathédrale; la statue est exposée dans le sacraire à la vénération des fidèles, et pour arriver jusqu'à elle il nous faut traverser la foule pieuse et recueillie qui se presse autour d'elle. Comme toutes les madones espagnoles, celle de Pampelune est vêtue d'étoffes lamées d'or et d'argent et parée de bijoux d'un prix inestimable.

On nous montre encore un reliquaire cruciforme en or relevé d'intailles renfermant une parcelle de la Vraie Croix, un grand ostensoir en argent et cuivre figurant un édifice orné de bas reliefs et d'arabesques du XVIe siècle, et un coffret en ivoire sculpté, d'origine arabe, d'un prix inestimable.

En nous dirigeant vers le cloître, nous remarquons une image colossale de saint Christophe, si populaire au moyen âge parce qu'il avait la réputation de préserver de la mort subite. Tout près de là une porte en arc-brisé ouvre sur un bel escalier en pas-de-vis et nous conduit aux galeries supérieures. Là nous visitons les archives et la bibliothèque contenant beaucoup de documents précieux : anciens missels

Digitized by Google

richement enluminés, manuscrits curieux, monnaies rares, etc. Le carrelage du premier étage est en carreaux émaillés.

Le cloître est accolé au côté sud de la cathédrale; son plan est un carré parfait, chaque galerie comprend huit travées, en comptant les deux qui la terminent. Il faut renoncer à décrire « l'effet produit par la perspective de ses galeries avec leurs voûtes jetées sur des colonnettes élancées à une hauteur de près de dix mètres, avec l'entrecroisement de leurs moulures fermes et élégantes, la beauté du dessin de leurs remplages et l'harmonieuse magnificence de leur ornementation; quand, pour compléter le tableau, à travers une baie, on jette un regard sur la décoration du préau, on est réellement saisi d'admiration, et c'est avec un véritable enthousiasme que l'on ratifie le jugement de l'archéologue qui a proclamé le cloître de Pampelune le plus splendide édifice de ce genre que les XIVe et XVe siècles nous aient laissé. C'est le chef-d'œuvre de l'art gothique dans la région pyrénéenne (1). »

Une belle chapelle gothique, *la Barbazane,* prend accès sur le cloître; elle fut construite peut-être pour servir de salle capitulaire. par l'évêque Arnaud de Barbazan (1318-1335), dont elle renferme le tombeau et la statue. A côté se trouvent : la *salle précieuse* où se réunissaient les Cortès de la Navarre et où les évêques prêtaient serment; la chapelle de Sainte-Croix dont la grille a été forgée avec les chaînes de fer qui entouraient la tente de Mohamed al Nasar et qui furent prises par don Sanche à la bataille de Las Navas de Tolosa.

Citons parmi les monuments que renferme le cloître, le tombeau en marbre élevé au général Mina; le mausolée du comte de Gages, français, ancien vice-roi de Navarre; le tombeau de don Lionel de Navarre, fils naturel de Charles le Noble, et l'adoration des bergers, groupe considérable dû au ciseau de Jacques Perut.

En sortant du cloître, nous visitons le réfectoire du chapitre, à côté duquel se trouve une cuisine à foyer central et à cinq grandes cheminées qui n'a d'analogue que celle de l'abbaye de Fontevrault.

La visite de la cathédrale a occupé toute notre matinée. Nous consacrons l'après-midi à parcourir Pampelune sous la conduite de don Yturralde y Suit, qui parle le français aussi facilement que sa langue maternelle, avantage très appréciable pour nous.

La *plaza de la Constitution* est très vaste et très belle, la plus belle d'Espagne, nous dit-on. Elle est entourée sur trois côtés de maisons

(1) Brutails. *La Cathédrale de Pampelune*; Congrès archéologique de France 1888.

Digitized by Google

soutenues par des piliers, le palais de la députation provinciale forme le quatrième côté. Cette place est le rendez-vous de la population élégante de la ville; c'est là qu'est l'hôtel de la Perla, où nous étions logés. Sous les arcades se trouvent les principaux cafés; c'est là aussi que sont établis les commerçants; les chapeliers, les tailleurs, les merciers et les barbiers y exercent leur industrie, mais ce serait une erreur de croire qu'ils soient tous espagnols; certains d'entre nous en firent l'expérience. Ils s'exprimaient très galamment sur le compte d'une marchande, du plus pur type espagnol; celle-ci, bien que présente à la conversation, ne devait pas, pensaient-ils, en comprendre un traitre mot; grand fut leur étonnement quand la dame les remercia de leurs compliments en très bon français; elle n'était pas Andalouse, elle ne répondait pas au nom de Carmen, ni à celui de Dolorès ou de Casilda; elle s'appelait d'un nom très français et arrivait en droite ligne de Paris.

Le palais de la députation provinciale est un édifice moderne qui n'offre pas d'intérêt pour l'archéologue; « ses formes toutes récentes, loin de réveiller la pensée de l'ancienne Navarre, semblent faire tous leurs efforts pour l'effacer (1). » Pénétrons-y cependant avec un guide comme don Yturralde et nous comprendrons bien vite que la vieille Navarre n'est pas morte, qu'elle a gardé ses lois, ses magistrats, son gouvernement, qu'elle est toujours *un royaume* allié à l'Espagne et non pas *une province* vaincue et conquise par elle.

Voici la salle où chaque jour se réunissent les sept députés nommés par les sept cercles de la Navarre pour administrer le royaume. La besogne ne leur fait pas défaut: pour eux il n'y a point de jour férié. Et auprès de cette salle, on nous montre la chapelle de la junte, sous le vocable de saint François-Xavier, où chaque dimanche un aumônier vient dire la messe des députés.

Nous traversons ensuite les bureaux où tout un peuple d'employés travaille à cette vaste administration qui ressemble bien plus à un ministère qu'à une préfecture. La députation centralise entre ses mains tout le gouvernement. Il vote, répartit et lève l'impôt, il subventionne tous les services publics, aussi bien d'ordre particulier, comme l'entretien des routes, que d'ordre général comme le service du culte ou de l'instruction publique. En Navarre, le préfet ou gouverneur civil est simplement vis à vis de la députation comme une sorte de commissaire du gouvernement; il remplit à peu près le rôle qu'avait primiti-

(1) Cénac-Moncaut.

Digitized by Google

vement chez nous l'intendant dans les *pays d'Etat*, avant que la monarchie centralisatrice des Bourbons n'ait fait disparaître les libertés provinciales.'

Nous visitons les appartements royaux et la salle du trône ornée de tous les portraits des rois de Navarre. Le trône, surmonté d'un dais de velours rouge, occupe un des côtés de cette salle; sur la tenture du fond se détache le portrait en pied de la reine-régente.

M. Yturralde nous conduit dans la salle des Archives et Antiquités (1) « où sont réunis et entretenus avec un respect religieux, tous les souvenirs palpables, toutes les reliques visibles de l'ancienne indépendance navarraise (2) », bannières et coins de monnaie, chartes et titres royaux, lois des Cortès et livres de comptabilité de la maison royale, ceux-ci rédigés en français et renfermant en détail les moindres dépenses, de 1270 à 1623.

Les archives, souvent mises à contribution par les chercheurs français, sont confiés à la garde de l'archiviste don Hermilio de Oloritz, qui était venu nous saluer à Burguet; elles ne sauraient être en de meilleures mains; Don Hermilio n'est pas seulement un érudit et un poète distingué, c'est aussi un patriote navarrais, très jaloux des libertés de sa province, et ses écrits tendent tout à la fois à les faire connaître dans le passé et à les faire respecter dans le présent. En son absence Don Yturralde nous fait les honneurs de ce riche dépôt. Il nous montre parmi tant d'autres souvenirs le livre des anciens fueros, de nombreuses bannières navarraises et quelques débris des fameuses chaînes de Las Navas de Tolosa, enfin les urnes en argent sculpté qui servaient autrefois pour l'élection des Cortès. Le mode de scrutin alors employé mérite d'être mentionné : on mettait dans ces urnes les noms de tous les éligibles de la Navarre et on tirait ensuite au hasard; ceux dont les noms sortaient étaient proclamés députés.

En quittant le palais de la députation, nous visitons rapidement l'église Saint-Saturnin, consacrée au premier évêque de Pampelune où un curieux bas-relief représente le martyre du saint; l'église Saint-Laurent avec son clocher de forme bizarre et la chapelle de Saint-Firmin réservée dans les cérémonies publiques à l'Ayuntamiento; l'hôtel de ville (*casa municipal*) où l'on voit de belles mosaïques

(1) En Espagne le service des archives, bibliothèques et antiquités de chaque province est réuni dans les mains d'un archiviste sortant de l'école des Chartes de Madrid, nommé et payé par l'Etat. Mais à Pampelune, en vertu des *fueros*, c'est la députation qui choisit, nomme et paie son archiviste comme elle l'entend.

(2) Cénac-Moncaut; ouvrage cité.

Digitized by Google

romaines trouvées dans les fondations d'une maison de la ville; le musée (ancien hôtel des Monnaies); etc., et nous rentrons à l'hôtel de la Perla pour dîner.

Vers la fin du dîner, M. Victor Sansot se lève et adresse quelques paroles gracieuses à M. l'abbé de Carsalade. « La partie archéologique de l'excursion est terminée, dit-il; demain, c'est le plaisir qui nous attend à Saint-Sébastien. Mais avant de quitter Pampelune, je crois être l'interprête de vos sentiments, Messieurs, en adressant à M. le Président, nos remerciements pour la charmante excursion que nous venons de faire, et qu'il a si bien organisée. »

M. de Carsalade répond que le plaisir qu'ont trouvé ses confrères dans ce voyage au-delà des monts l'a amplement rédimé de la peine qu'il a prise. Il renvoie, d'ailleurs, une grande part des éloges qui lui sont adressés, à MM. Paul Pérès et Joseph Sansot qui l'ont secondé avec tant d'intelligence et de dévouement.

Après une journée si bien remplie, il ne nous restait plus, semble-t-il, qu'a prendre du repos pour nous préparer aux fatigues du lendemain. Cependant plusieurs d'entre nous, les plus intrépides, profitèrent de la soirée pour aller à *la Taconera*, promenade bien entretenue et fréquentée par le monde élégant.

Saint-Sébastien

Vous rencontrez parfois des gens qui se plaignent des chemins de fer et de leur rapidité : on arrive, disent-ils, on ne voyage pas. Envoyez-les au-delà des monts; sur les chemins de fer espagnols ils voyageront toujours, ils n'arriveront jamais.

Partis de Pampelune le jeudi à six heures du matin, il était deux heures de l'après-midi quand nous arrivâmes à Saint-Sébastien; huit heures pour faire trente lieues ! C'est à regretter la patache d'autrefois *el correro réal*, j'entends la diligence espagnole, cette voiture antediluvienne, si bien décrite par Théophile Gautier, et dont le modèle aboli ne se retrouve plus aujourd'hui même dans l'Espagne fossile; « des » roues énormes, évasées, à rayons très minces et placées très en » arrière de la caisse; un coffre extravagant percé de toutes sortes de » fenêtres de formes contournées et garni à l'intérieur de petits cous- » sins de satin qui avait pu être rose à une époque reculée, le tout » relevé de piqûres et d'agrément en chenille que rien n'empêchait » d'avoir été de plusieurs couleurs. Ce respectable carrosse était naïve-

Digitized by Google

» ment suspendu par des cordes et ficelé aux endroits menaçants, avec » des cordelettes de sparterie ».

On ajoutait à cette machine une file de mules d'une raisonnable longueur, bêtes diaboliques, rétives, farouches, « qui sortaient de l'écurie » debout sur leurs pieds de derrière et qu'on ne parvenait à réduire à » l'état de quadrupède qu'au moyen d'une grappe de postillons sus- » pendus à leur licou; à chaque relai il fallait une armée de *mucha-* » *chos* pour en accrocher une à la voiture... Cette voiture après ces » mules était comme une casserole attachée à la queue d'un tigre : le » bruit qu'elle faisait les excitait encore davantage (1) ». Aussi quel train et quelle allure ! quatre lieues d'Espagne à l'heure, c'est-à-dire cinq lieues de France ! il est vrai qu'on versait quelquefois.

Nous n'éprouvâmes aucune de ces péripéties; mais ce qui ne valait guère mieux un arrêt forcé de trois-quarts d'heure à la station qui suit Alsasua. Le train royal était signalé; la reine-régente se rendait à Vittoria pour passer la revue des troupes à destination de Cuba; elle était accompagnée de S. E. le Nonce apostolique qui devait bénir l'armée et des ministres d'Etat. Partout, dans ce pays carliste, aux abords de la voie ferrée, à l'entrée et à la sortie des tunels, l'administration avait placé des miquelets; leur costume original (béret rouge et justaucorps bleu) mettait une note gaie dans le paysage. Bientôt nous saluons le train-royal qui s'arrête trois minutes, le temps pour nous de nous découvrir devant Marie-Christine, le petit roi et les princesses. Nous partons à notre tour pour arriver bien tard à Saint-Sébastien.

Saint-Sébastien est une ville entièrement neuve qui ressemble à toutes les stations balnéaires de la côte française, depuis Boulogne jusqu'à Biarritz. Les courses de taureaux y avaient amené ce jour-là beaucoup de nos compatriotes. Nous déjeunons à la hâte et nous nous rendons aux Arènes après nous être à grand'peine procuré des places pour les courses. Nous ne nous attarderons pas à décrire, après tant d'autres, ce spectacle des courses de taureaux et les impressions très diverses qu'il nous causa. Pour le bien apprécier, d'ailleurs, il faut un certain entraînement; tel d'entre nous qui avait failli s'évanouir à la première course criait et applaudissait avec fureur à la cinquième; l'enthousiasme des Espagnols l'avait gagné.

Nous quittons Saint-Sébastien à la nuit pour venir coucher à Bayonne, et le lendemain nous étions à Auch après toute une journée

(1) Théophile Gautier, *Voyage en Espagne.*

Digitized by Google

passée en chemin de fer, une journée bien chaude; l'été de 1895, qui devait être si pénible, commençait, à vrai dire, ce jour-là.

Et maintenant, si nous voulons revenir par la pensée sur ces quelques jours de voyage, nous avouerons qu'ils nous ont laissé une impression profonde en même temps qu'un très vif désir de visiter plus complètement l'Espagne, que nous n'avons fait qu'entrevoir.

Au touriste élégant qui recherche partout le confortable et le bon goût, ce pays si neuf, et par certains côtés si primitif, réserverait sans doute bien des déceptions. Le sceptique ne verrait qu'une dévotion stupide et grossière dans ces manifestations naïves de la foi qui a peuplé les monastères et les églises de tant de chefs-d'œuvres : il ne pourrait s'empêcher de hausser les épaules de pitié à la vue de ces paysans déguenillés, à genoux devant des madones couvertes de pierreries. L'économiste critiquerait tant de trésors enfouis sans rien rapporter, toutes ces sculptures en pierre, en bois, en argent, tous ces tableaux, tous ces reliquaires précieux qui remplissent les sacristies et les chapelles, sans utilité pour le bien-être et la vie matérielle.

Mais l'homme ne vit pas seulement de pain et rien de ce qui peut contribuer à l'emporter au-dessus et par delà son existence d'un jour ne saurait nous laisser indifférents. En Espagne l'idée religieuse, toujours noble dans son principe est habituellement remarquable dans son expression. C'est elle qui a inspiré les architectes, les sculpteurs et les peintres, et son inspiration fut si féconde qu'on est comme écrasé de magnificence, et rebuté de chefs-d'œuvre.

Mais pour le voyageur épris des monuments du passé, cette admiration ne va pas sans un grain d'amertume. Non seulement notre époque n'a rien à opposer à l'œuvre des anciens, mais parmi tous ces édifices dont le XVIe siècle a peuplé l'Espagne, beaucoup sont mal entretenus, d'autres s'écroulent sans avoir été terminés; ils donnent l'impression d'une œuvre interrompue comme si la mort avait touché l'artiste avant qu'il eût fini son travail. Et on se demande si cet arrêt de civilisation qui a frappé l'Espagne il y a quatre siècles, ne nous a pas atteint nous-mêmes Français qui produisons aujourd'hui si peu et qui entretenons si mal ce que le passé nous a légué. Du moins ce dernier reproche doit-il être épargné à la Navarre; seule peut-être de toutes les provinces d'Espagne, elle a le très grand culte des monuments de son passé et des souvenirs de son histoire, comme elle a le sentiment profond de ses droits et le culte de ses libertés.

Digitized by Google

ERRATA

P. 4, § 4, *au lieu de* l'Ovignon, *lisez* l'Aveyron. *Au lieu de* montagnes des Polonges, *lisez* montagnes des Palanges.

P. 5, § 4, *Au lieu de* Eizène femme d'un gentilhomme de Bertholine, *lisez* Erzène femme d'un gentilhomme de Bertholène.

P. 7, § 1, *au lieu de* une voix selon les autres, *lisez* un fou selon les autres.

P. 7, § 5, *au lieu de* les plans de Philondrin, *lisez* les plans de Philandrier.

A la note 1 de la page 8, ajoutez ceci : En 1789, le comte de Pardaillan-Gondrin était seigneur engagiste de la terre de Gages.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Statuts de la Société archéologique du Gers v
Bureau pour l'année 1896 IX
Liste des Membres de la Société par ordre alphabétique IX
Du temps que nos grand'mères filaient (M. de Carsalade) 1
Le château de Gages, *gravure* (M. Cabrol) 3
Quelques notes sur Mgr Desmarets, archevêque d'Auch (M. Emile Dellas) 9
Pierre Chantreau, géographe et historien (M. Gardère) 13
Construction de l'élection d'Armagnac (M. de Carsalade) 17
Le sénéchal d'Auch, construction du palais, ses diverses transformations jusqu'à nos jours (M. Despaux) 18
Les édifices publics à Auch au XVIIIe siècle (M. Tierny) 21
Communications diverses (MM. Dellas, Albert Sentex et Branet) .. 22
Une visite à Timgad, la Pompéi Numide, en 1892 (M. Frédéric Sancet) 25
Le divorce de Napoléon et l'abbé de Montesquiou (M. le duc de Fezensac) 31
Le cardinal Pallavicini, évêque de Lectoure de 1494 à 1501 (M. de Carsalade) 34
L'abbé Rivalier, organiste et facteur d'orgues à Auch en 1630 (M. J. Solirène) 36
Compte-rendu de l'excursion à Saint-Avit et à Sainte-Mère et Histoire de Saint-Avit et de La Cassaigne *gravures* (MM. A. Lavergne et de Carsalade) 40
Un marquisat... en Gascogne; Besmaux (M. Branet) 49
Communications diverses (MM. Bourgade et Cabrol) 55
Un petit-neveu de d'Artagnan; le comte d'Argelès (M. de Carsalade) 56
Le présidial d'Armagnac; son installation et ses débuts; le présidial et les greffiers (M. Tierny) 62
La bibliothèque de Mgr de Vic, archevêque d'Auch (M. Ad. Lavergne) 66
Le cloître de Ste-Marie d'Auch et l'église du Mandat (M. Em. Dellas) 67
Communications diverses (MM. Alb. Lozes et Despaux) 69
Frère Jean Lamy, peintre décorateur (M. de Carsalade) 70
Un bourgeois de Lavit-de-Lomagne à la Cour de la grande-duchesse de Toscane; Jean Sabathé (M. Bregail) 74

Digitized by Google

Digitized by Google